

s'engager
grandir
partager
ensemble



RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015

GROUPE
crit

www.groupe-crit.com



Document de référence 2015 incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement européen n°809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés respectivement aux pages 41 à 85 et 88 à 101 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2015 sous le numéro D. 15-0386, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 86 à 87 et 102 à 103 dudit document de référence.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés respectivement aux pages 38 à 77 et 80 à 93 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 02 juin 2014 sous le numéro D. 14-0590, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 78 à 79 (qui contient une observation) et 94 à 95 dudit document de référence.

Sommaire



INTRODUCTION	
Message du Président	02
Organes de gestion et de contrôle	04
Chiffres clés	05
Profil du Groupe CRIT	06
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 09	
1.1 Le travail temporaire et le recrutement, cœur de métier du groupe	10
Le marché	11
Les activités	15
1.2 Le pôle assistance aéroportuaire : une dynamique de croissance	21
Le marché	22
Les activités	23
1.3 Les autres services : des activités connexes	27
1.4 L'organisation du groupe	30
Une société mère au service de ses filiales	30
Les ressources humaines, forces vitales du Groupe CRIT	32
1.5 Politique d'investissement	37
1.6 Facteurs de risques	38
1.7 Évolution et perspectives	41
1.8 Bourse et actionariat	43
2. COMPTES ANNUELS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 45	
2.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015	46
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	81
2.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2015	82
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	92
3. RAPPORT DE GESTION ET INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 94	
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 135	
4.1. Organes d'administration et de direction	136
4.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction	139
4.3. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	141
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	148
5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 149	
5.1. Renseignements généraux concernant la société	150
5.2. Renseignements généraux concernant le capital social	155
5.3. Actionariat	158
5.4. Renseignements généraux concernant le marché des titres Groupe CRIT	161
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 163	
6.1. Responsables du présent document	164
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	164
6.3. Documents accessibles au public	165
6.4. Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016	165
6.5. Tables de concordance	179



2015, UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Après deux excellents exercices, j'ai le plaisir de vous présenter les résultats de l'année 2015, année au cours de laquelle votre groupe a réalisé un nouvel exercice record.

Avec une progression qui dépasse 14 % dont plus de 11 % en organique, nous accélérons la croissance et approchons les 2 milliards de chiffre d'affaires. C'est grâce à la surperformance de nos activités sur leur marché que le groupe a pu réaliser cet exercice de qualité. Ceci est particulièrement vrai sur l'activité de travail temporaire en France où nous avons crû trois fois plus vite que le marché.

Avec une marge opérationnelle en amélioration de 30 points de base à 5,5 %, notre résultat opérationnel courant croît de 20 % et dépasse, pour la première fois dans l'histoire du groupe, les 100 millions d'euros pour s'établir à 106 millions d'euros. Ici encore, la France a été le moteur de l'amélioration de la performance tant de l'activité de travail temporaire qui améliore ses marges de 20 points de base que dans le pôle multiservices où l'activité aéroportuaire a multiplié sa marge par 2 en deux ans.

Avec un résultat net part du groupe également en croissance de 20 % à 73 millions d'euros et des fonds propres de 367 millions d'euros, notre structure financière est extrêmement solide et permet d'envisager le développement de notre groupe de façon totalement sereine.

Ces performances valident le bien-fondé de la stratégie mise en œuvre et qui vise, d'une part, à rééquilibrer les activités de travail temporaire entre la France et l'international et, d'autre part, à asseoir nos filiales aéroportuaires comme leader là où elles sont implantées, avec un souci constant de l'amélioration de nos performances opérationnelles.

Ces performances témoignent également de l'engagement et du dynamisme de nos 5 800 collaborateurs, en Europe, en Amérique et en Afrique, qui ont accompagné 30 000 entreprises clientes, 200 000 collaborateurs intérimaires et assisté plus de 130 compagnies aériennes dans le monde en 2015.

En 2016, nous entendons dépasser le cap des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et poursuivre notre stratégie de croissance externe.

Le début de l'exercice est très prometteur avec un chiffre d'affaires cumulé sur les deux premiers mois de l'année en croissance de 13,1 % et de 12 % en organique.

En France, notre groupe devrait profiter pleinement du contexte économique plus favorable et de la reprise du marché du travail temporaire qui se poursuit avec des effectifs intérimaires en hausse de 5,8 %* sur les deux premiers mois de l'année. Nous affichons une nouvelle fois notre surperformance avec un chiffre d'affaires en croissance organique de +15,7 % sur la période.

Croissance
organique à
2 chiffres en
France, forte
progression à
l'international

« Cap sur les 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires »

À l'international, où les perspectives sont également favorables, nous entendons rester offensifs dans notre stratégie d'acquisition. Notre développement aux États-Unis, où nous sommes aujourd'hui 38^e acteur du staffing**, reste notre objectif prioritaire. Nous souhaitons atteindre un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros d'ici trois ans outre-Atlantique. Nous sommes également en veille sur des opportunités qui nous permettraient de nous renforcer en Europe.

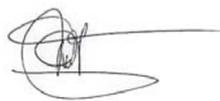
Dans l'aéroportuaire, nous nous attacherons à la consolidation de nos performances opérationnelles qui se sont illustrées par des gains de rentabilité significatifs sur les deux derniers exercices.

C'est donc un groupe encore plus performant, plus solide et plus offensif qui aborde avec confiance ce nouvel exercice.

Fort de la confiance dans les perspectives du groupe, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des Actionnaires qui se tiendra le 10 juin 2016 une hausse de 29 % du dividende versé d'un montant de 0,40 € par action.

* source Prism'emploi/ Crédoc

** source Staffing Industry analysts



Claude GUEDJ
Président Directeur Général



Organes de gestion et de contrôle



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Claude GUEDJ
Président
- Yvonne GUEDJ
Administrateur
- Karine GUEDJ
Administrateur
- Nathalie JAOUJ
Administrateur

DIRECTION GÉNÉRALE

- Claude GUEDJ
Président Directeur
Général
- Nathalie JAOUJ
Directeur Général
Délégué, Présidente
Pôle Travail Temporaire
et Recrutement
- Karine GUEDJ
Directeur Général
Délégué
- Renaud LEJEUNE
Directeur Financier
- Jean-Pierre LEMONNIER
Directeur Ressources
Humaines

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Gérard MORIN, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

EXCO Paris Ace (anciennement dénommé Auditeurs et Conseils d'Entreprise)

Représenté par Arnaud DIEUMEGARD, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Yves NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

Monsieur Emmanuel CHARRIER

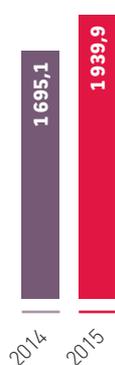
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris



Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)

**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT**

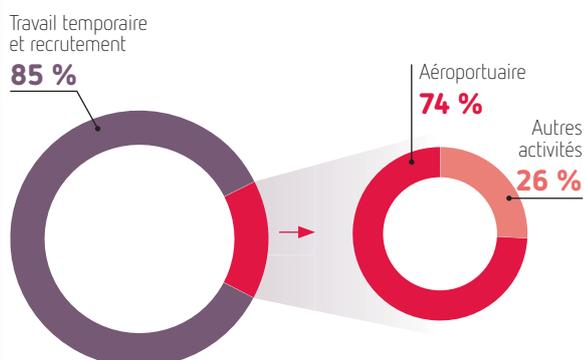
(en millions d'euros)

**RÉSULTAT NET**

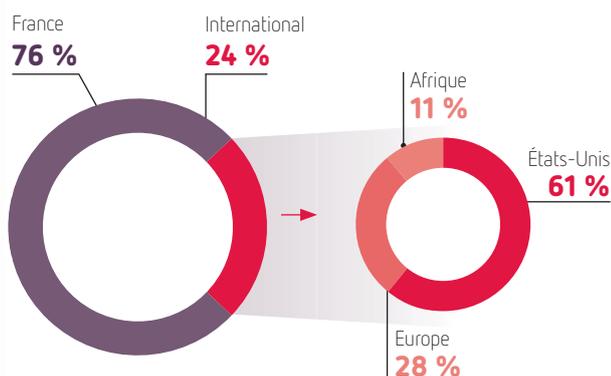
(en millions d'euros)

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 PAR ACTIVITÉ**

(avant élimination inter-activités)

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(avant élimination inter-activités)



(en milliers d'euros)

2015

2014

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 939 949	1 695 101
dont : Pôle travail temporaire	1 644 703	1 422 551
Pôle assistance aéroportuaire	231 759	215 951
Pôle autres activités	81 133	74 528
Éliminations inter activités	(17 646)	(17 929)
Résultat opérationnel courant ^{(1) (2)}	105 840	88 181
Résultat opérationnel ⁽²⁾	102 291	82 316
Résultat net ⁽²⁾	77 151	65 215
Résultat net part du groupe ⁽²⁾	73 494	60 690
Capitaux propres part du groupe ⁽²⁾	367 205	287 787
Endettement financier net ⁽³⁾	17 465	52 769
Résultat par action (en euros)	6,62	5,47
Effectifs permanents	5 812	5 775
Nombre d'agences	511	500

(1) Le groupe a choisi de présenter dans ses comptes consolidés à compter du 31 décembre 2012 un résultat opérationnel courant (résultat opérationnel avant éléments non récurrents notamment l'incidence des regroupements d'entreprises et de dépréciation du goodwill)

(2) La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2 des comptes consolidés

(3) Telle que définie en note 4.8.2.2 des comptes consolidés.

UN GROUPE DE SERVICES AUX ENTREPRISES

REPÈRES HISTORIQUES

1962

NAISSANCE DU GROUPE CRIT

Claude GUEDJ crée le Centre de Recherches Industrielles et Techniques (CRIT), bureau d'études et de calculs au service des industries mécanique, électrique et informatique.

1972 - 1998

PREMIÈRE LOI SUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE

CRÉATION DE CRIT INTÉRIM

Le groupe développe son réseau de travail temporaire par croissance interne et externe, crée son centre de formation des ressources humaines et obtient la qualification ISO et la certification en milieu nucléaire CEFRI.

1999 - 2000

INTRODUCTION EN BOURSE

En 1999, Groupe CRIT entre sur le Second Marché d'Euronext Paris. En 2000, le groupe acquiert le groupe Europe Handling et la société Cityjet Handling spécialisés en assistance aéroportuaire.

2001

N°4 DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Groupe CRIT est élu par le magazine américain Forbes l'une des 200 meilleures small caps au monde. Europe Handling est nommé prestataire aéroportuaire sur l'aéroport Roissy CDG2. Groupe CRIT étend son réseau d'intérim en Suisse. Fin 2001, Groupe CRIT acquiert le groupe Euristt. Cette acquisition stratégique permet au groupe de devenir le n°4 du travail temporaire en France et de prendre position en Allemagne et en Espagne.

2002

40 ANNÉES DE CROISSANCE

Groupe CRIT fête ses 40 années de croissance et franchit la barre du milliard d'euros de chiffre d'affaires. Avec l'acquisition d'Euristt, CRIT Intérim donne naissance au premier groupe indépendant du travail temporaire en France.

2003 - 2005

CRIT ÉTEND SON OFFRE DE SERVICES

AU RECRUTEMENT EN CDI ET CDD

CRIT devient la 1^{re} entreprise française de travail temporaire certifiée QSE et étend son offre de services aux recrutements en CDI et CDD ; création d'une filiale de travail temporaire au Maroc et création de Congo Handling, filiale d'assistance aéroportuaire au Congo.

2006 - 2010

IMPLANTION EN ESPAGNE ET AU GABON

Le groupe accélère son rythme de croissance et renforce les positions de son pôle travail temporaire en Europe avec l'acquisition de deux réseaux en Espagne. Le pôle aéroportuaire signe une concession exclusive d'assistance aéroportuaire au Gabon et étend ses positions en France sur les aéroports de Roissy CDG et d'Orly.

2011 - 2012

UNE NOUVELLE DIMENSION À L'INTERNATIONAL

Le Groupe CRIT franchit le cap de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et se déploie aux États-Unis, premier marché mondial du travail temporaire et du recrutement. Le pôle aéroportuaire s'implante sur London City Airport.

2013 - 2014

DES ANNÉES RECORD

Le Groupe CRIT enregistre des résultats record et multiplie par cinq son résultat net en deux ans. Le groupe étend ses positions aux États-Unis avec quatre nouvelles acquisitions et réalise une croissance de plus de 65 % de son chiffre d'affaires sur ce continent en deux ans. Le groupe est de nouveau nommé prestataire d'assistance aéroportuaire sur les aéroports de Roissy et d'Orly et étend son périmètre d'intervention sur Roissy CDG3.

2015

EXCELLENTES PERFORMANCES

Le Groupe CRIT affiche une forte progression en franchissant le cap des 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires et double son rythme de croissance par rapport à l'exercice précédent. Il surperforme pour la 3^e année consécutive son marché de référence et enregistre une hausse de plus de 21 % de son résultat net part du groupe. En 2015, le groupe est nommé prestataire d'assistance aéroportuaire sur l'aéroport Nice Côte d'Azur.

En bref

CRIT, UN ACTEUR MAJEUR EN RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES AUX ENTREPRISES

18^e groupe mondial¹ et premier acteur indépendant français du travail temporaire et du recrutement², n°1 de l'assistance aéroportuaire² en France, le Groupe CRIT apporte à ses clients, des grands donneurs d'ordres aux PME PMI, les ressources humaines et les compétences professionnelles dont elles ont besoin.

1 source Staffing Industry Analysts
2 source société

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT : 18^E GROUPE MONDIAL

Avec un réseau international de 511 agences d'emploi en Europe, en Afrique et aux États-Unis, le groupe est le partenaire ressources humaines de 30 000 entreprises pour leur recrutement permanent et temporaire et accompagne plus de 200 000 salariés dans leur parcours professionnel.

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UN PRESTATAIRE MAJEUR

Le Groupe CRIT bénéficie de la confiance de 130 compagnies aériennes internationales qu'il assiste en France, en Irlande, en Angleterre, en Afrique et aux Caraïbes.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE : PARTENAIRE DES PROJETS DES GRANDES INDUSTRIES

Le groupe participe à la réalisation des grands projets industriels et technologiques en matière d'ingénierie, conseil en technologies avancées, installations et maintenance industrielle.

- **1939,9 millions d'euros** de chiffre d'affaires en 2015.
- **5 812** collaborateurs permanents.
- Présent dans **14 pays**

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT 85%*

FRANCE 74 %

- CRIT
- AB Intérim
- Les Compagnons
- Les Volants

INTERNATIONAL 26 %

- PeopleLink Group (États-Unis)
- CRIT Intérim (Suisse)
- CRIT España (Espagne)
- Propartner (Allemagne)
- CRIT Maroc
- CRIT Tunisie

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE 12 %*

FRANCE 81 %

- Groupe Europe Handling (Roissy, Orly, Nice Côte d'Azur)

INTERNATIONAL 19 %

- Sky Handling Partner (Irlande)
- Sky Handling Partner UK (Angleterre)
- Congo Handling (Brazzaville, Pointe Noire, Ollombo - Congo)
- Sky Handling Partner Sierra Leone (Freetown)
- Assist'Air (République Dominicaine)
- Handling Partner Gabon** (Libreville)
- ASAM** (Mali)

AUTRES SERVICES AUX ENTREPRISES 3 %*

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE 75 %

- MASER Engineering
- ECM

AUTRES SERVICES 25 %

- RHFormation
- Peopulse (Dématérialisation RH)
- Otessa (Accueil)
- CRIT Center (Industrie et Bâtiment)

* en pourcentage du chiffre d'affaires avant éliminations inter-activités

** prestations d'assistance technique

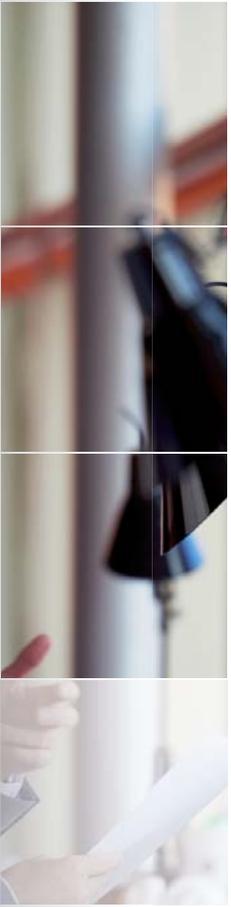
La liste exhaustive des filiales et participations du groupe est détaillée en note 10.6 des comptes consolidés (périmètre de consolidation)





1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Le travail temporaire et le recrutement, cœur de métier du groupe	10
Le marché	11
Les activités	15
1.2 Le pôle assistance aéroportuaire : une dynamique de croissance	21
Le marché	22
Les activités	23
1.3 Les autres services : des activités connexes	27
1.4 L'organisation du groupe	30
Une société mère au service de ses filiales	30
Les ressources humaines, forces vitales du Groupe CRIT	32
1.5 Politique d'investissement	37
1.6 Facteurs de risques	38
1.7 Évolution et perspectives	41
1.8 Bourse et actionariat	43



1.1 LE TRAVAIL TEMPORAIRE ET LE RECRUTEMENT, CŒUR DE MÉTIER DU GROUPE



Pionnier dans le domaine des services en ressources humaines aux entreprises, le Groupe CRIT occupe aujourd'hui une place significative sur ce secteur. Premier groupe indépendant du travail temporaire et du recrutement en France¹ et 18^e groupe mondial², expert dans le domaine de la formation et du conseil et de la gestion dématérialisée des ressources humaines, développant une spécialisation accrue de ses prestations dans le recrutement, le placement, la formation, le conseil et l'insertion, le Groupe CRIT s'impose aujourd'hui comme un acteur majeur en ressources humaines grâce à son offre de services étendue.

Le groupe bénéficie également de fortes positions dans le secteur de l'assistance aéroportuaire en France et à l'international et d'une offre de services en ingénierie et maintenance dédiée aux grands projets industriels et technologiques.

L'activité travail temporaire et recrutement constitue le cœur de métier du groupe : il en est le socle et son moteur de développement avec l'enseigne CRIT en France et PeopleLink aux États-Unis. Ce pôle a représenté près de 85 % de l'activité du groupe en 2015 (avant éliminations inter-activités).

Le pôle assistance aéroportuaire constitue le deuxième pôle de développement du groupe et a représenté près de 12 % de l'activité en 2015.

Les autres services sont constitués pour l'essentiel des activités d'ingénierie et de maintenance industrielle et regroupent également des services en ressources humaines connexes au cœur de métier

tels que la formation, la gestion dématérialisée des ressources humaines et des prestations d'accueil externalisé.

Grâce à une stratégie de développement axée sur la croissance tant interne qu'externe, le groupe a acquis une dimension significative sur son cœur de métier. Premier groupe indépendant du travail temporaire en France¹, 7^e acteur européen et 18^e groupe mondial², fort de 511 agences dont 355 en France sous l'enseigne CRIT, le Groupe CRIT dispose d'un maillage territorial optimisé sur l'hexagone et de positions clés à l'international qui lui permettent de répondre aux besoins en ressources humaines de 30 000 entreprises en France et à l'international.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE : 12 MILLIONS DE SALARIÉS DANS LE MONDE

Dans une économie mondiale en constante mutation caractérisée par une recherche accrue de réactivité et de productivité pour améliorer la compétitivité, les formes traditionnelles d'emploi avec leurs contraintes ne permettent plus de satisfaire les besoins de flexibilité des entreprises. De ce fait, grâce à la souplesse qu'il confère mais également en raison des investissements importants consentis par les acteurs du secteur pour mieux former les intérimaires et accroître leur employabilité, le travail temporaire est devenu en quelques années un véritable outil de gestion des ressources humaines faisant partie intégrante de la stratégie des entreprises en la matière. Parallèlement, il est devenu un vecteur fondamental d'accès à l'emploi. Le marché mondial du travail temporaire et du recrutement a ainsi généré un chiffre d'affaires total de 370 milliards d'euros en 2015 (source Staffing Industry Analysts) et a représenté 12 millions de salariés en équivalent temps plein (source CIETT 2015 Economic report), plaçant le secteur du travail temporaire et du recrutement comme l'un des plus importants employeurs privés dans le monde.

En 2009, le travail temporaire fut l'un des premiers secteurs touchés par la crise économique mondiale avec un repli de 16 % de son chiffre d'affaires mondial, l'un des plus importants de son histoire. Intimement lié à la conjoncture économique et variable d'ajustement des entreprises tant en période de crise que de reprise, le marché du travail temporaire qui avait retrouvé en 2010 et 2011 le chemin de la croissance reflète depuis ces dernières années à la fois les effets d'une conjoncture européenne difficile et le dynamisme observé dans les zones Asie-Pacifique et Amériques, notamment aux États-Unis, marché sur lequel le Groupe CRIT a pris position en 2011. Au-delà du facteur conjoncturel, le secteur du travail temporaire évolue dans un contexte structurel très porteur compte tenu du besoin toujours plus grand de flexibilité des entreprises, des facteurs démographiques et des nombreux départs à la retraite, des pénuries de métiers et de dispositions législatives qui reconnaissent le rôle positif qu'il joue désormais sur le marché de l'emploi.

LES ÉTATS-UNIS, 1^{ER} MARCHÉ MONDIAL DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Avec plus de 116 milliards de dollars en 2015 et plus de 3,2 millions d'intérimaires en équivalent temps plein soit plus de 2 % de la population active (source Staffing Industry Analysts et ASA), les États-Unis sont le premier marché du travail temporaire dans le monde et représentent six fois le marché français. En hausse de plus de 6 % en 2015, le marché du travail temporaire et du recrutement aux États-Unis devrait continuer à connaître une croissance soutenue avec une prévision de progression de 5 % en 2016 pour atteindre 122 milliards de dollars (source U.S Staffing Industry Forecast). Au-delà de l'effet de taille, le marché du travail temporaire aux États-Unis diffère du marché français par sa forte fragmentation, 10 000 sociétés de staffing étant présentes sur tout le territoire, les trois premières entreprises du secteur représentant moins de 15 % de parts de marché contre plus de 65 % en France. Cette configuration offre donc aux acteurs implantés aux États-Unis de grandes opportunités de développement.

LE MARCHÉ FRANÇAIS DU TRAVAIL TEMPORAIRE : UN MODÈLE EN EUROPE

Avec un volume d'activité de 17,6 milliards d'euros en 2015, le marché français, principal marché du Groupe CRIT, est le 5^e marché mondial du travail temporaire et le 3^e marché en Europe.

Le travail temporaire est devenu une industrie mature. Cependant, son développement s'est fait sur des bases et des principes relativement différents en fonction de chaque pays. Ainsi, l'environnement juridique de l'industrie était libéral dans les pays anglo-saxons et réglementé dans les pays latins. Les importantes disparités tendent à converger vers un modèle européen harmonisé aux fins de définir un véritable statut juridique et social pour protéger l'employé intérimaire et d'élargir et assouplir les conditions de recours à l'intérim pour les entreprises. Dans ce sens, la directive européenne sur le travail temporaire adoptée en 2008 applicable par les États membres depuis décembre 2011 et mise en place progressivement par les pays membres de l'UE établit un cadre protecteur dont les principales dispositions portent sur le principe de l'égalité de traitement (déjà appliqué en France depuis de nombreuses années) et sur les levées des restrictions injustifiées qui existent dans certains pays, comme c'est le cas en France.

1 Source : société

2 Source : Staffing Industry Analysts - Classement 2015 sur revenus 2014

CHIFFRES D'AFFAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE

ÉTATS-UNIS

116 milliards \$ en 2015
(Source U.S Staffing Industry Forecast)

EUROPE

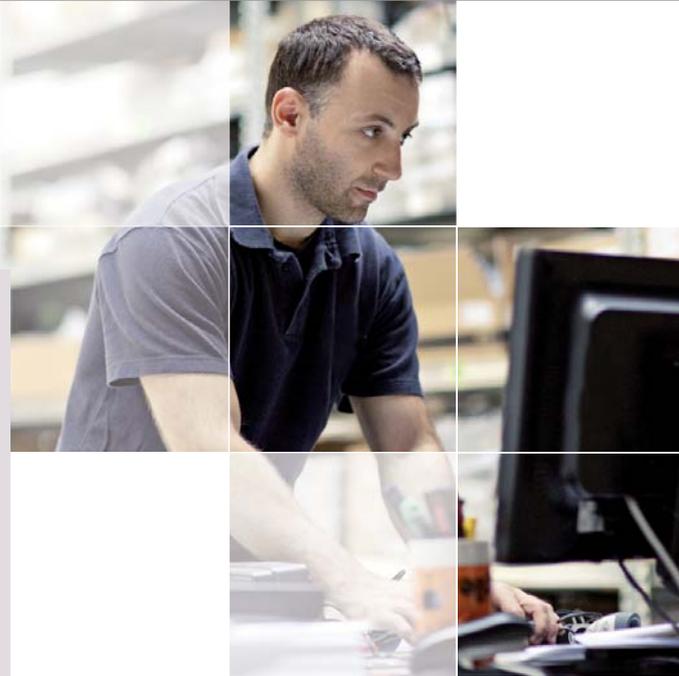
100 milliards d'euros en 2014
(Estimation Prism'emploi)

FRANCE

16,9 milliards d'euros en 2014
17,6 milliards d'euros en 2015
(Source Prism'emploi)

ASIE ET OCÉANIE

70 milliards d'euros en 2014
(Estimation Prism'emploi)



LA FRANCE EST RECONNUE COMME L'UN DES PAYS LES PLUS AVANCÉS SOCIALEMENT EN MATIÈRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DONT L'ACTIVITÉ ÉVOLUE DANS UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE STRICT

Cette législation s'est accompagnée depuis plus de vingt ans d'une action volontariste de la profession permettant aux intérimaires de bénéficier d'un véritable statut social. Le modèle législatif français fixe la rémunération du salarié temporaire sur celle que percevrait à l'embauche, après période d'essai, un salarié de même qualification pour le poste à pourvoir, augmentée des autres composants du salaire (primes). À cela s'ajoutent une indemnité de fin de mission (IFM) égale à 10 % de la rémunération totale brute due pendant la durée de son contrat, et une indemnité de congés payés (ICCP) égale à 10 % de la rémunération totale plus l'IFM. Ces deux indemnités sont payées à la fin de chaque mission au cas où le salarié temporaire ne bénéficierait pas immédiatement d'un contrat à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice. L'intérimaire bénéficie du droit aux heures supplémentaires et au repos compensateur en application de la législation du travail.

Le salaire de l'intérimaire est versé par l'entreprise de travail temporaire considérée comme son employeur qui a donc à ce titre les obligations sociales de tout employeur. Chaque mission fait l'objet d'un double contrat : un contrat de travail dit « de mission » entre l'intérimaire et l'entreprise de travail temporaire. Un contrat commercial dit « de mise à disposition » est signé entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice. Ce contrat comporte toutes les caractéristiques de la mission : motif, durée, qualification, caractéristiques du poste, lieu de travail, risques liés au poste, équipements de protection à utiliser, rémunération, caisse de retraite complémentaire, organisme de prévoyance ainsi que la justification du motif de la mission, l'entreprise utilisatrice ne pouvant faire appel à l'intérimaire que dans les cas très précis de remplacement de salarié, d'accroissement temporaire d'activité ou d'emploi saisonnier ou par nature temporaire.

En 2005, la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier a autorisé les entreprises de travail temporaire à intervenir sur le marché du placement.

En août 2009, la loi relative à la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique a ouvert la possibilité aux trois fonctions publiques, l'administration publique d'État, territoriale et hospitalière de recourir au travail temporaire.

La loi Cherpion et son décret d'application du 11 avril 2012 permet dorénavant aux agences d'emploi de signer des contrats d'apprentissage et ainsi accompagner les entreprises dans leurs recrutements de jeunes apprentis et les jeunes dans la recherche d'entreprises d'accueil.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et l'accord de branche du 10 juillet 2013 ont ouvert la voie à l'instauration d'un CDI intérimaire et à la création du fonds FSPI. Ceci constitue une étape importante dans la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires, renforçant l'attractivité des profils qualifiés en faveur du travail temporaire et permettant d'accroître et adapter les compétences aux besoins du marché.

Les accords des 4 juin et 14 décembre 2015 sur l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un régime collectif complémentaire santé pour les salariés intérimaires constituent une nouvelle avancée sociale au sein de la branche du travail temporaire en France.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE EN FRANCE : UN MARCHÉ FORTEMENT CONCENTRÉ

Le Groupe CRIT évolue en France sur un marché fortement concentré : sur les 1 500 entreprises de travail temporaire regroupant un total de près de 6900 agences trois groupes internationaux représentent plus de 65 % de l'activité du travail temporaire. Avec près de 7 % de parts de marché, le Groupe CRIT se place au 4^e rang et est le premier groupe indépendant du travail temporaire sur le marché français (source société).

Rang mondial	Groupe	CA mondial (Md€)	CA France (Md€)
N°1	ADECCO	22,0	4,7
N°2	RANDSTAD	19,2	2,8
N°3	MANPOWER	17,4*	4,2*
N°4	GROUPE CRIT	1,64	1,22

Source : communiqués financiers des sociétés

*Manpower : chiffre d'affaires mondial : 19,3 Md\$ dont France : 4,7 Md\$; taux de conversion moyen € : 1,1298 \$

UNE DEMANDE EN PLEINE ÉVOLUTION

Le secteur du travail temporaire a changé de façon significative et a su gagner aussi bien les faveurs des entreprises que des salariés.

Après avoir longtemps joué un rôle ponctuel et conjoncturel consistant à apporter une réponse à un ajustement d'effectifs en cas de surcroît d'activité et de remplacement de salariés absents, le travail temporaire s'est transformé en un instrument structurel, permanent et récurrent de la gestion des ressources humaines des entreprises. En effet d'une part, grâce à la souplesse et à la flexibilité qu'il confère, il permet de répondre aux exigences de productivité, de compétitivité et de réactivité désormais indispensables dans une concurrence mondialisée. D'autre part, en raison des efforts d'investissement réalisés en formation des intérimaires et dans l'expertise du processus de recrutement, le travail temporaire permet aux entreprises de disposer « au juste moment, de la juste compétence ».

Parallèlement, le travail temporaire est devenu pour les intérimaires un puissant vecteur d'accès et d'intégration au travail. Autrefois synonyme de « pis aller », d'emplois subalternes et de précarité, le travail temporaire, grâce aux efforts consentis pour améliorer l'employabilité de ses intérimaires, est devenu le vecteur privilégié pour intégrer ou réintégrer le monde du travail.



Le travail temporaire présente des avantages indéniables : choix de vie ou stratégie professionnelle pour les uns, véritable tremplin vers l'emploi pour les autres ; l'intérim constitue en effet un moyen d'accès important à l'emploi puisqu'un intérimaire sur cinq est embauché à l'issue de sa mission.

Le travail temporaire est pour beaucoup un outil d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail. L'enquête OME/Opinion Way d'avril 2014 révèle qu'une grande majorité d'intérimaires (91 %) considèrent l'intérim comme un bon moyen pour acquérir une expérience professionnelle et construire sa carrière. Ils sont 86 % à le plébisciter pour apprendre différents métiers et 83 % pour se former. La dimension de formation est en effet très importante puisqu'en 2014, environ 200 000 intérimaires ont bénéficié de formations opérationnelles pour lesquelles les entreprises de travail temporaire ont consacré un budget de 270 millions d'euros (source Prism'emploi).

UNE REPRISE DE L'EMPLOI INTÉrimAIRE EN 2015

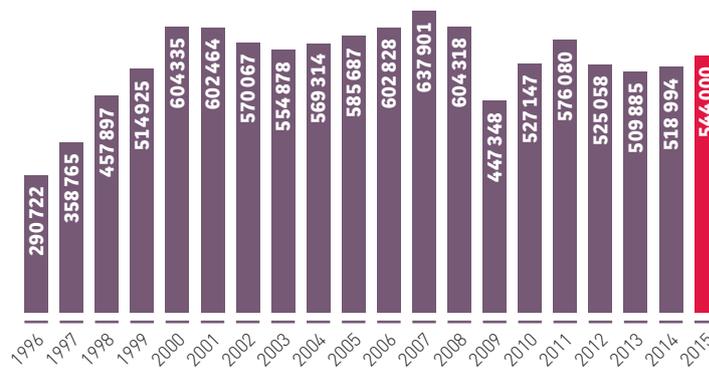
Le travail temporaire est intimement lié à la conjoncture économique et constitue un indicateur avancé de l'emploi. Il anticipe, avec 6 à 12 mois d'avance, la tendance générale sur le marché du travail, les entreprises faisant appel à des salariés intérimaires avant de recruter durablement.

Après la crise économique de 2009 qui a provoqué une chute sans précédent de l'emploi temporaire de près de 30 %, l'emploi est reparti à la hausse en 2010 et 2011, principalement porté par l'emploi temporaire (source Prism'emploi).

Après avoir pâti de 3 années de quasi-stagnation de son PIB, l'économie française a enregistré en 2015 une croissance de 1,1 % favorisant un redressement progressif de l'emploi temporaire. Ce contexte économique plus porteur s'est traduit par une hausse de 4,4 % de l'emploi intérimaire en 2015 avec la création de 25 000 emplois équivalents temps plein.

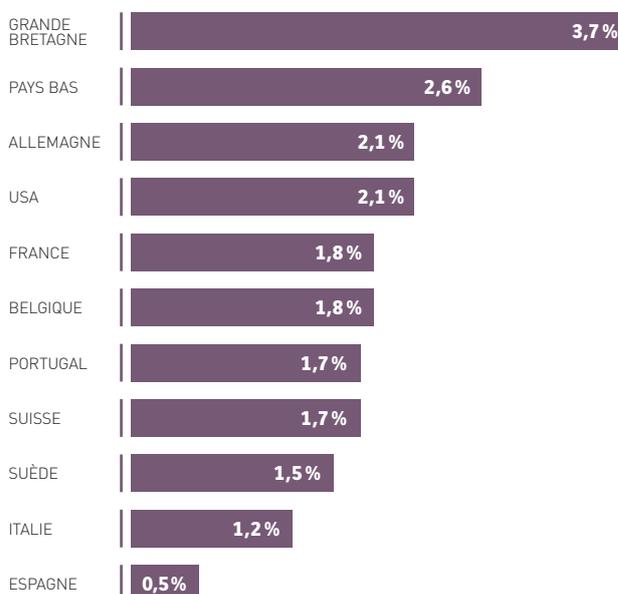
Après 6 semestres consécutifs de baisse et un recul de 1,2 % en 2014, l'emploi temporaire a donc repris le chemin de la croissance en 2015. Après un premier semestre en hausse modérée de +2,5 %, le marché n'a cessé de se redresser depuis le mois de juin (atteignant un plus haut de +9,6 % en octobre 2015) à l'exception d'un ralentissement au mois de novembre marqué par les attentats vécus par la France. L'emploi intérimaire est ainsi revenu à un niveau d'activité comparable à celui de 2012 pendant loin des niveaux d'avant crise de 2008.

Évolution annuelle du nombre d'intérimaires depuis 1996 (ETP)*



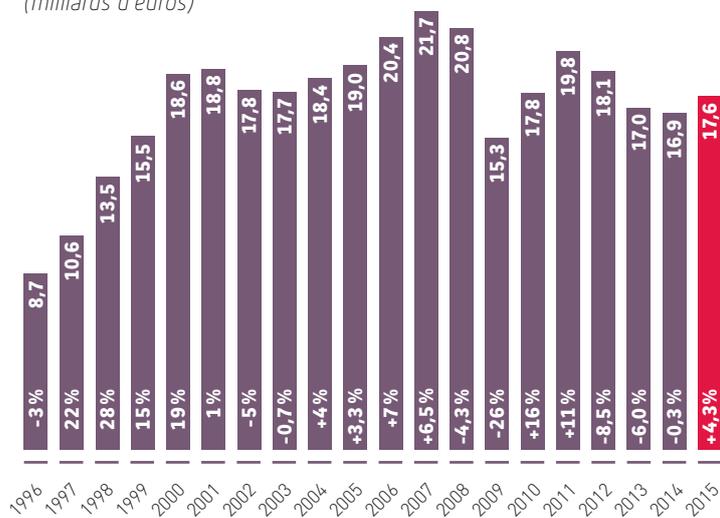
* Source : Prism'emploi

Part de l'emploi intérimaire dans la population active aux États-Unis et en Europe (en 2014)*



* Source (CIETT et analyse Prism'emploi)

**Évolution du chiffre d'affaires annuel
du travail temporaire en France**
(milliards d'euros)

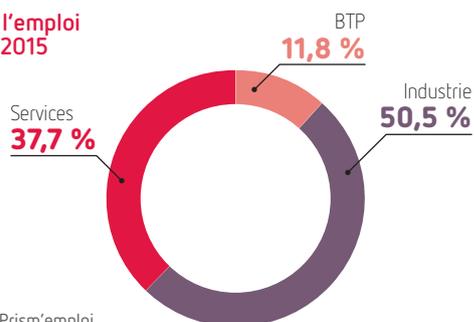


* Source : (Prism'emploi/I+C)

En 2015, tous les secteurs d'activité ont contribué à l'évolution positive de l'emploi intérimaire à l'exception du secteur BTP qui accuse à nouveau un repli sur l'année. Le commerce enregistre ainsi le plus fort taux de croissance annuel (+9,9 %), suivi par le secteur des transports en hausse de 7,2 %, des services en croissance de 5,7 % et de l'industrie, secteur qui concentre plus de 50 % des effectifs intérimaires et qui a progressé de 5,1 % sur l'année.

Bien que le secteur BTP ait enregistré un repli de ses effectifs intérimaires de -6,4 % sur l'année, son évolution est redevenue positive à partir du mois septembre atteignant un plus haut de +6,8 % en décembre 2015. La forte chute du BTP de 2014 (-15,3 %) conjuguée au repli de 2015 a eu pour conséquence une baisse significative de sa part relative dans l'emploi intérimaire passant de 21,6 % en 2013 à 11,8 % en 2015. Ce repli du BTP est notamment imputable à la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales et à la très forte concurrence, des travailleurs détachés. La multiplication des contrôles et des sanctions, la convention nationale de partenariat avec les organisations professionnelles signée en février 2016 et l'entrée en vigueur de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP devraient permettre d'en atténuer considérablement les effets.

**Répartition de l'emploi
intérimaire en 2015**



Source : Baromètre Prism'emploi

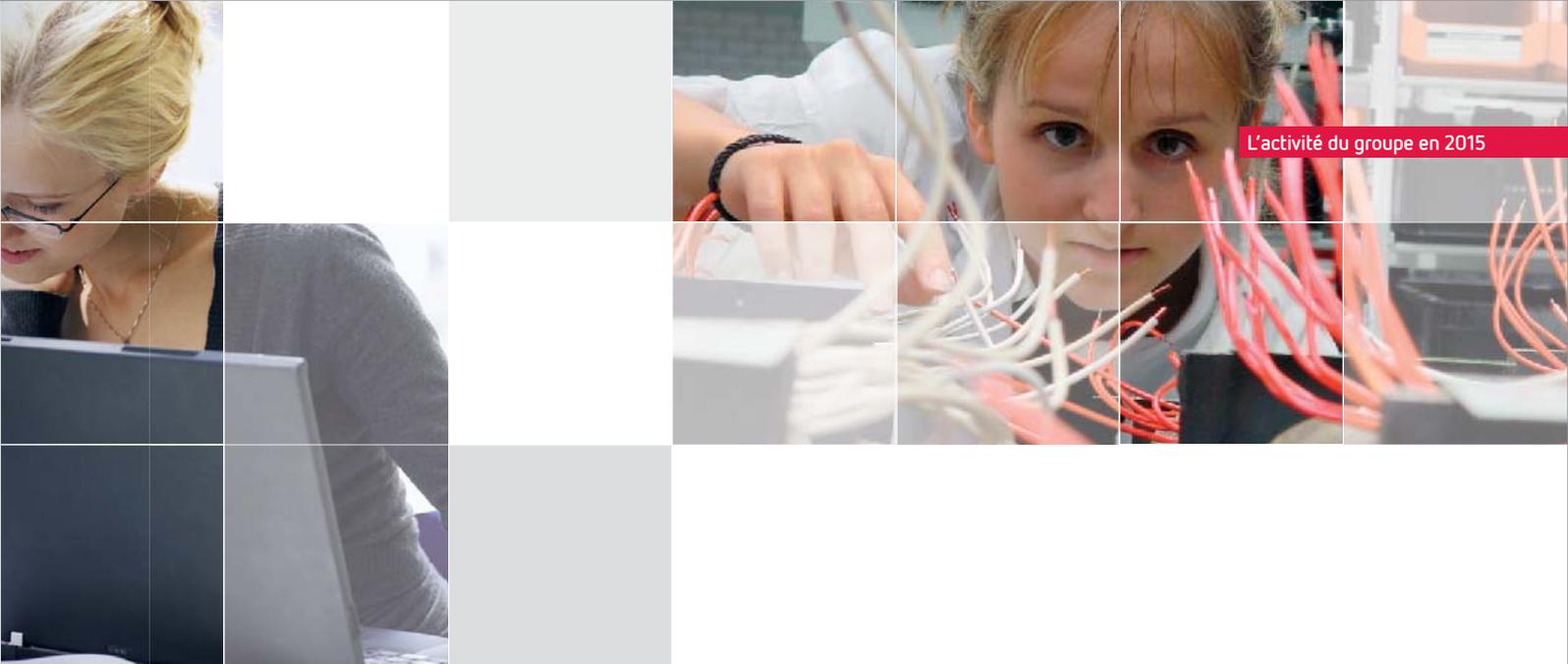


La progression des effectifs intérimaires se vérifie sur la quasi-totalité des régions. La Franche-Comté (+11,5 %), la Lorraine (+11 %) et le Languedoc-Roussillon (+9,6 %) enregistrent les plus forts taux de croissance annuelle suivis par le Nord-Pas-de-Calais (+7,9 %), les Pays de la Loire (+7,1 %), l'Alsace (+6,3 %) et la Bourgogne (+6,2 %). Les autres régions enregistrent des évolutions positives comprises entre 2 % et 5 %. Seules les régions Champagne (+0,2 %), Picardie (-0,3 %) et Poitou-Charentes (-1,3 %) inscrivent une quasi-stagnation voire un recul limité de leurs effectifs sur l'année.

En termes de qualification, l'emploi intérimaire progresse dans la quasi-totalité des catégories professionnelles : les employés enregistrent la plus forte hausse (+9 %), suivis par les cadres et professions intermédiaires en progression de +7,2 % et les ouvriers non qualifiés en croissance de +6,5 %. En revanche, les effectifs intérimaires reculent de 1 % chez les ouvriers qualifiés, une baisse toujours corrélée au repli du BTP. (Source Baromètre Prism'emploi)

Outil de flexibilité par définition, le travail temporaire constitue une variable d'ajustement des entreprises en période d'incertitude. S'il est dans les cycles baissiers le premier secteur à subir immédiatement les effets de la contraction de l'activité économique, il est en première ligne pour bénéficier immédiatement des effets de retournement de cycle et tirer profit des phases de croissance. Le travail temporaire constitue un indicateur avancé de la création d'emploi, le redémarrage de l'activité s'appuyant en premier lieu sur l'emploi intérimaire avant de se diffuser à l'ensemble du tissu économique. L'observation des cycles économiques depuis 30 ans montre qu'un seuil de croissance du PIB de 0,8 % est nécessaire au redémarrage de l'activité temporaire, la création d'emplois durables ne se situant qu'à partir d'une croissance du PIB proche de 1,5 %. Si les estimations de l'OCDE d'une croissance du PIB à 1,2 % en 2016 se confirment, le travail temporaire devrait donc continuer à bénéficier pleinement de cette phase de croissance et de servir de tremplin à l'emploi.

Le besoin structurel de flexibilité des entreprises devenu indispensable, le rôle de plus en plus important qu'il joue dans la gestion du chômage, des facteurs démographiques (papy-boom), des pénuries de métiers, les nombreux leviers de croissance qu'offre ce secteur à la fois dans son cœur de métier avec le développement de l'intérim spécialisé, l'intérim cadres, l'intérim senior que dans les activités de placement, de recrutement, de reclassement, de conseil, de formation, de gestion des ressources humaines sont autant de marchés et de compétences qui confèrent au secteur du travail temporaire un grand potentiel de croissance.



LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT DU GROUPE CRIT

UNE OFFRE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES

Pionnier du travail temporaire, CRIT est aujourd'hui un acteur majeur en ressources humaines grâce à une offre de services étendue.

Leader indépendant du travail temporaire et du recrutement en France (source société), et 18^e groupe mondial¹, avec des réseaux aux États-Unis, en Allemagne, Espagne, Suisse, Maroc et Tunisie, CRIT répond chaque année aux besoins de 30 000 entreprises clientes et accompagne plus de 200 000 salariés dans leurs parcours professionnels.

Son expertise lui permet d'offrir une solution de recrutement et de gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse d'emplois temporaires, à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI), de formation, d'évaluation, d'insertion, de conseil.

Avec plus de 2 000 collaborateurs permanents dédiés au pôle travail temporaire et recrutement du groupe, son propre centre de formation qui gère chaque année la formation de plus de 10 000 salariés permanents et temporaires, et la spécialisation accrue de ses prestations dans le recrutement, le placement, le conseil, la gestion dématérialisée RH, l'insertion (accompagnement des demandeurs d'emploi, reclassement et reconversion professionnelle des salariés licenciés, ingénierie-conseil pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, accompagnement des travailleurs handicapés vers l'emploi, audit et conseils aux entreprises dans leur démarche de cohésion sociale, prestations d'évaluation des compétences, etc.), le groupe a acquis une dimension d'acteur majeur en ressources humaines pour répondre aux attentes des entreprises privées et publiques.

LA FORCE D'UN RÉSEAU NATIONAL À TAILLE HUMAINE

Avec 511 agences dont 355 en France à fin 2015, CRIT dispose à la fois d'un réseau dense, d'étendue géographique nationale, mais qui reste à taille humaine. Un tel déploiement permet à l'entreprise une agilité, une souplesse, une rapidité de décision et d'action, une proximité commerciale et relationnelle, une interaction et une relation privilégiée entre le siège, les agences, les entreprises clientes et les candidats.

Cette proximité est au cœur de l'organisation du pôle travail temporaire et se conjugue à la relation humaine que les dirigeants du groupe ont toujours su privilégier à tous les niveaux de l'entreprise et avec leurs clients.

Cette stabilité favorise en outre une relation « d'intimité » et de proximité avec les entreprises clientes et les candidats. Cette proximité humaine et géographique, chère au Groupe CRIT, est un gage d'efficacité et permet d'assurer un service plus personnalisé, plus pointu, plus humain, donc plus performant.

UNE ORGANISATION ENTREPRENEURIALE

Organisation fonctionnelle d'une agence



À la fois autonomes, interactives et solidaires, les agences CRIT sont managées par des directions opérationnelles régionales, véritables centres d'expertises en ressources humaines.

Les agences CRIT sont des agences « entreprises » organisées en centres de profit avec des responsables à culture d'entrepreneurs. Les directeurs d'agence sont des hommes de terrain, spécialisés dans leur secteur d'activité.

Recrutés localement et choisis pour leur implication dans la vie sociale, économique et associative de leur cité, les collaborateurs CRIT connaissent parfaitement le tissu économique et les entreprises de leur région. Ce mode de recrutement, propre au groupe, est l'un de ses atouts majeurs : il est source de compétences plus pointues et plus stables s'illustrant par un faible turnover.

¹ Classement Staffing Industry Analysts 2015

EN FRANCE

UNE COUVERTURE DU TERRITOIRE ET DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Son positionnement clé tant au niveau géographique, sectoriel qu'en termes de clientèle, ses valeurs fondamentales d'entrepreneur ship, de proximité, d'agilité, de réactivité et son souci permanent de la satisfaction de ses clients permettent au réseau CRIT d'être un partenaire privilégié à la fois des grands donneurs d'ordres et des petites et moyennes entreprises, sur tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire.

Une répartition géographique équilibrée

Le réseau CRIT dispose d'une configuration géographique bien équilibrée permettant d'être présent dans les plus grandes villes et les grands bassins d'emploi. Très fortement implanté dans le Nord, l'Est et la Normandie où il détient des leaderships régionaux, le réseau est également bien implanté en Île-de-France et occupe des positions fortes dans le grand Sud-Est et le Sud-Ouest de la France.

Une couverture de l'ensemble des secteurs d'activité

Le réseau CRIT s'illustre par une forte activité dans l'industrie qui représente 48 % de son activité en 2015.

Le réseau est également très développé dans le secteur des services sur lequel il a fortement renforcé sa pénétration ces dix dernières années, la part dans l'activité totale représentant 36 % en 2015 contre 25 % en 2004.

Le réseau dispose de solides positions dans le BTP, secteur qui représente 16 % de l'activité du réseau en 2015.

Fort de son développement et de sa culture d'entreprise, CRIT a développé sa croissance depuis de nombreuses années sur deux axes :

- sa forte connaissance et implication dans le milieu industriel et des services (automobile, agro-alimentaire, distribution, transports/logistique, chimie, pharmacie, télémarketing),
- le développement de pôles d'expertise à très forte valeur ajoutée (aéronautique, événementiel/restauration, graphisme/Web design, nucléaire).

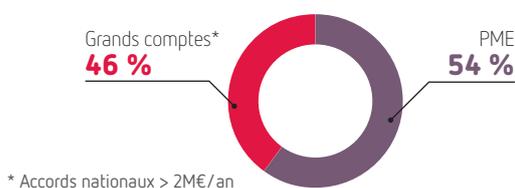
Un mix clientèle stratégique

Avec une forte pénétration auprès des PME/PMI, son cœur de cible qui représente 54 % du chiffre d'affaires du pôle en 2015, le groupe occupe également de fortes positions auprès des grands comptes qui représentent 46 % de son activité en 2015.

La diversification de sa base de clientèle permet au groupe un mix et équilibrage sectoriel limitant ainsi tout risque d'exposition à un secteur donné et de n'avoir aucune dépendance clients, le premier client de son pôle travail temporaire ne représentant que 5 % du chiffre d'affaires total. Le groupe apporte également son expertise auprès d'entreprises publiques, ce qui lui permet d'élargir son mix clientèle. Le maillage du territoire conjugué à cette complémentarité en termes de clientèle permet au groupe de servir sur l'ensemble du territoire tous les types de clientèle.

Répartition du chiffre d'affaires du réseau CRIT par secteur clients (% du CA 2015)

Un mix client équilibré



À L'INTERNATIONAL

UN DÉPLOIEMENT RAPIDE AUX ÉTATS-UNIS, DES POSITIONS CLÉS EN EUROPE ET EN AFRIQUE DU NORD

Le groupe a développé significativement son réseau à l'international en Europe, en Afrique du Nord et depuis 2011, aux États-Unis.

Les États-Unis sont au cœur de la stratégie de développement du groupe à l'international. En septembre 2011, le groupe a en effet pris position en Amérique du Nord. Cette décision stratégique de pénétrer le premier marché mondial du travail temporaire répond à une volonté de rééquilibrage des activités sur des zones géographiques en croissance et offrant, sur le mix produit choisi par le groupe, des niveaux de marges opérationnelles supérieurs à ceux des principaux marchés européens.

En quatre ans, le groupe a significativement étendu sa pénétration sur le continent américain en menant une stratégie de croissance offensive avec neuf opérations de croissance externe. Après l'acquisition du groupe PeopleLink en 2011 figurant dans le top 100 des entreprises de staffing, des sociétés Elite Personnel, Trade Management et Visiont en 2012, The Agency Staffing, Trade Resources et Mep Staffing en 2013, de ZAMGroup et Actium Consulting en 2014, le groupe est aujourd'hui un des acteurs clés sur le marché américain. 38^e groupe de staffing aux États-Unis¹ et figurant dans le top 20 des entreprises de staffing industriel en 2015², le groupe compte aujourd'hui 90 agences implantées dans 22 états et dispose de fortes expertises sur les métiers du contrôle qualité, de l'ingénierie, des technologies, de la gestion de projets IT, de la construction, de l'énergie, de l'aéronautique, du naval, etc.

L'Espagne, 2^e marché du groupe en Europe, représente plus de 21 % de la division travail temporaire & recrutement à l'international. Ce pays qui avait subi de plein fouet la crise économique mondiale connaît une conjoncture économique de plus en plus favorable avec une croissance élevée de son PIB estimé à +3,2 % en 2015³, et qui pourrait atteindre 2,8 % en 2016 (estimation Banque centrale d'Espagne). Les mesures prises par le groupe conjuguant adaptation du réseau, évolution du business model et redynamisation commerciale de son réseau d'agences ainsi que l'amélioration de la situation économique ont permis à CRIT de retrouver depuis trois ans des taux de croissance organique à deux chiffres sur ce pays. À ce jour, le groupe compte un réseau de 42 agences en ordre de marche pour continuer à profiter pleinement de la reprise du marché ibérique.

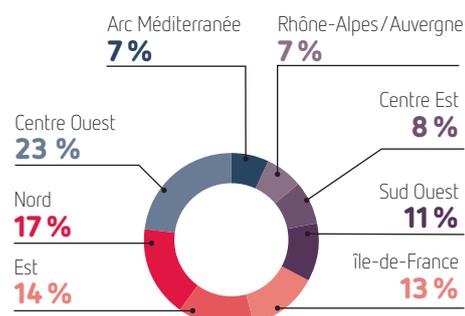
Le groupe dispose également de positions en Allemagne, en Suisse, au Maroc et en Tunisie portant le réseau international du groupe à 156 agences en 2015. Grâce à la diversification de son réseau tant en termes d'expertises métiers que de positions géographiques et aux perspectives économiques favorables sur ses zones d'implantation, le groupe continuera son développement à l'international en 2016 par croissance organique et croissance externe.

1 Source : Staffing Industry analysts : 2015 Largest Staffing Firms in the United States (sur chiffre d'affaires 2014)

2 Source : Staffing industry analysts : 2015 Largest Industrial Staffing Firms in the United States (sur chiffre d'affaires 2014)

3 INE Institut national de la statistique

Répartition des effectifs intérimaires (ETP) CRIT France par région en 2015





L'ACTIVITÉ DU PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT EN 2015

EXCELLENCE PERFORMANCE EN FRANCE FORTE CROISSANCE À L'INTERNATIONAL

Après une excellente année 2014, la division Travail temporaire et recrutement continue à porter la croissance du groupe en 2015. Entré dans le top 20 l'année passée, le groupe gagne deux places dans le classement mondial des groupes de travail temporaire et recrutement en 2015 réaffirmant ainsi sa position d'acteur majeur en France et à l'international.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 1,64 milliard d'euros en croissance de 15,6 %, CRIT établit un nouveau record annuel marqué par une progression de 11,7 % à périmètre et taux de change constants.

En France, CRIT conforte à nouveau sa position de premier groupe indépendant français¹ sur le marché du travail temporaire et du recrutement. Le groupe surperforme, pour la 3^e année consécutive son marché de référence, gagne de nouvelles parts de marché, double son taux de croissance annuelle et affiche une croissance organique à deux chiffres.

À l'international, CRIT continue sa montée en puissance. En 2015, les activités internationales représentent ainsi près de 26 % de l'activité de la division travail temporaire et recrutement contre moins de 10 % en 2011. Le groupe qui bénéficie de l'excellente performance réalisée par ses filiales américaines et espagnoles affiche, à l'instar de la France, une croissance organique à deux chiffres de ses activités à l'international.

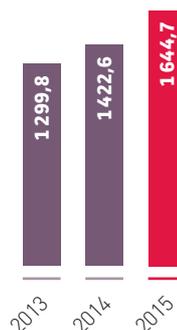
Ces évolutions démontrent la pertinence du modèle de développement du groupe tant en France qu'à l'international.

TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES DE SURPERFORMANCE EN FRANCE ET FORTE CROISSANCE ORGANIQUE

En France, où le groupe réalise plus de 74 % de son activité travail temporaire et recrutement en 2015, CRIT a, une nouvelle fois, renforcé ses parts de marché, réalisé une croissance significativement supérieure à son marché de référence qu'il surperforme depuis 12 trimestres consécutifs et confirmé à nouveau sa capacité à afficher un développement soutenu en multipliant par deux son taux de croissance organique.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2015 s'établit à plus de 1,22 milliard d'euros affichant une croissance organique de 12 %, traduisant une nette surperformance par rapport à la croissance du marché français en hausse de 4,3 % sur l'année. En faisant trois fois mieux que le marché, le groupe signe ici sa plus forte performance depuis trois ans. Une performance d'autant plus notable qu'elle succède à une croissance organique de plus de 5 % en 2014. Cette surperformance continue du groupe s'appuie à fois sur sa capacité à conquérir de nouvelles parts de marché, à s'attacher à la qualité de son mix client et à sa diversification sectorielle. Elle a été portée par la capacité du groupe à animer son réseau d'agences, à faire preuve d'agilité commerciale pour saisir les meilleures opportunités de marché. Elle bénéficie de la montée en puissance de ses spécialisations sur des secteurs porteurs tels que l'événementiel, l'aéronautique, le nucléaire, etc., d'un maillage de proximité toujours plus fort avec 17 transferts d'agences opérés en 2015 et du développement de l'offre CRIT INSIDE, agences dédiées et implantées chez ses grands clients.

Évolution du chiffre d'affaires travail temporaire (en M€)



L'évolution sectorielle de l'activité témoigne de la forte stratégie de conquête commerciale du groupe sur son premier secteur d'activité, l'industrie, où il enregistre un chiffre d'affaires en croissance de 25 % sur l'année. Cette performance illustre la forte reprise du secteur automobile où le groupe occupe des positions significatives, renforcées en 2015 par son intégration au panel de prestataires sur de nouveaux sites de construction.

Si la contribution à la croissance du secteur automobile, trois fois supérieure à celle du marché, est particulièrement forte, celle des autres secteurs, tels que le commerce, le transport et la logistique, la distribution, l'agroalimentaire... deux fois et demi supérieure à celle du marché, participe de même à la surperformance du pôle. Après avoir enregistré un bon niveau d'activité dans le secteur des services en 2014, le groupe affiche un chiffre d'affaires en progression de plus de 6 % sur l'année, maintenant ainsi sa part dans l'activité totale à 36 %.

Comme attendu, la crise du marché français du BTP qui a pesé significativement sur le marché du travail temporaire en 2014, a continué dans une moindre mesure son repli en 2015. Ceci a eu pour conséquence une évolution négative de l'activité travail temporaire BTP du groupe avec un chiffre d'affaires en repli de 3 % sur l'année. Cette baisse limitée témoigne néanmoins d'une bonne résistance face à un marché du BTP en baisse de 6,4 % de ses effectifs intérimaires sur l'année.

La surperformance de CRIT sur le marché français repose sur l'exigence continue du maintien et du respect de la culture du groupe et de ses fondamentaux :

- une proximité et une implication de chacun des collaborateurs dans le tissu économique et social local,
- une flexibilité de ses organisations qui permet de s'adapter à toutes les situations,
- une qualité de son mix client qui s'illustre par un portefeuille très diversifié comptant plus de 22 000 clients en France,
- Une culture historique tournée vers les PME qui concentre 54 % de l'activité en 2015,
- Une volonté d'équilibrer son business mix clients avec une stratégie forte d'accompagnement des grands donneurs d'ordre. En 2015, le renforcement de la contribution des grands comptes, qui représentent 46 % de l'activité sur l'exercice, illustre la forte dynamique du groupe dans le secteur industriel.

¹ Source : société

FORTE PROGRESSION À L'INTERNATIONAL - CROISSANCE ORGANIQUE À DEUX CHIFFRES

Fruit de la stratégie de développement menée par le groupe à l'international, la division travail temporaire et recrutement a de nouveau été particulièrement dynamique en 2015.

En hausse de plus de 27,5 % sur l'exercice, le chiffre d'affaires s'élève à plus de 423 millions d'euros et représente plus du quart de l'activité travail temporaire et recrutement, dépassant ainsi l'objectif annoncé. Cette montée en puissance à l'international s'accompagne d'une croissance organique à deux chiffres à +10,8 %, le groupe multipliant ainsi par deux son taux de croissance organique annuelle.

Les États-Unis et l'Espagne sont, une nouvelle fois, les moteurs de cette performance.

LES ÉTATS-UNIS AU CŒUR DE LA DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Le groupe mène une stratégie de croissance offensive sur le continent américain, premier marché mondial du travail temporaire. Avec, fin 2011, l'acquisition du groupe PeopleLink présent sur 14 états et figurant en 85^e position des entreprises américaines de staffing, le groupe a réalisé en quatre ans neuf opérations de croissance externe portant son réseau outre atlantique à la 38^e place¹ des entreprises de staffing aux États-Unis avec 90 agences présentes sur 22 états.

Fidèle à sa volonté de mettre en œuvre sur ce marché une stratégie de segmentations des offres dites « vertical business » à forte valeur ajoutée, le groupe a significativement étoffé son offre dite de « commercial staffing », avec de fortes spécialisations métiers. Il dispose aujourd'hui d'expertises significatives dans l'outsourcing des services de contrôle qualité et d'ingénierie pour les industries de l'automobile, de l'aéronautique, de l'aérospatial et du naval, dans les technologies de l'information, dans la gestion de projets IT, dans les métiers hautement qualifiés de l'électricité, de la construction, de l'énergie, de l'aéronautique, etc.

Ce déploiement rapide sur le continent américain a permis au groupe d'y multiplier par six son volume d'activité en quatre ans et de réaliser en 2015, un chiffre d'affaires de près de 286 millions d'euros en croissance de plus de 28 %, qui bénéficie notamment des deux acquisitions réalisées en 2014, Actium Consulting et ZAM Group. La croissance organique est également au rendez-vous avec une progression annuelle à périmètre et change constant de 4,1 %, en ligne avec le marché. Les États-Unis représentent en 2015 plus de 67 % du chiffre d'affaires de la division travail temporaire et recrutement à l'international.

L'année 2015 a bénéficié d'une pause dans la stratégie d'expansion du groupe désireux de privilégier une intégration harmonieuse des nombreuses entreprises acquises récemment. Le groupe est aujourd'hui en ordre de marche pour profiter pleinement d'un marché du staffing US bien orienté avec une progression estimée à +5 % en 2016², des perspectives économiques favorables confirmées par un PIB estimé en hausse de +2,6 % sur l'année, et continuer sa stratégie de croissance sur le continent.

¹ Classement 2015 sur revenus 2014
Staffing Industry Analysts

² Source : Staffing Industry Analysts

FORTE CROISSANCE EN ESPAGNE

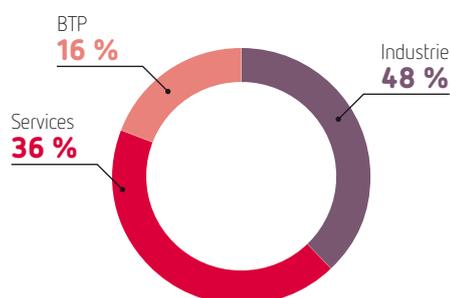
Le groupe enregistre en Espagne le plus fort taux de croissance de ses activités en 2015. 2^e marché de la division travail temporaire et recrutement à l'international, le chiffre d'affaires espagnol totalise plus de 90 millions d'euros et affiche une hausse de près de 33 % sur l'exercice.

Cette excellente progression est notable à plus d'un titre : elle est réalisée à périmètre quasi comparable, le réseau ibérique n'ayant bénéficié que de 3 ouvertures d'agences sur l'année. Elle surperforme également de façon significative son marché de référence en hausse de 20,8% en 2015 (source ASEMPELO).

Ce fort rebond bénéficie de l'amélioration de la conjoncture économique continue sur ce pays qui enregistre un PIB en croissance de 3,2 % en 2015, son plus haut niveau de huit ans, ainsi que de la redynamisation opérée par le groupe sur son réseau espagnol.

Les autres pays d'implantation (Allemagne, Suisse, Maroc, Tunisie) qui représentent 11,2 % de l'activité travail temporaire et recrutement à l'international affichent également une croissance organique à deux chiffres sur l'exercice avec un chiffre d'affaires de 47,3 millions d'euros, en progression de plus de 15 %.

Répartition du chiffre d'affaires du réseau CRIT par secteur d'activité (% du CA 2015)



QUELQUES RÉFÉRENCES PARMIL LES ENTREPRISES CLIENTES DU PÔLE

- AAA
- ACCOR
- ADIDAS
- ADP
- AIR FRANCE
- ARVATO
- AUCHAN
- BOLLORE
- BOUYGUES
- CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS
- CARREFOUR
- CEA
- COLAS
- ENGIE
- EIFFAGE
- EURODISNEY
- FAURECIA
- GENERAL ELECTRIC
- HAVAS
- HEPPNER
- HSBC
- ID LOGISTICS
- INTERMARCHE
- ISS
- ITW
- KINGFISHER
- L'ORÉAL
- NOVANDIE
- PIERRE FABRE
- PSA PEUGEOT CITROËN
- RENAULT
- SAFRAN
- SAUR-COVED
- SERVAIR
- SIEMENS
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- SODEXO
- SODIAAL
- SPIE
- STEF-TFE
- TELEPERFORMANCE
- TOYOTA
- TRIGO
- VEOLIA
- VINCI

UNE NOUVELLE ANNÉE DE RÉSULTATS RECORD

Après d'excellents résultats en 2013 et en 2014, l'activité travail temporaire et recrutement du groupe affiche en 2015 des résultats particulièrement robustes et enregistre une nouvelle année record avec un résultat opérationnel courant de 90,8 millions d'euros en croissance de près de 17 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 5,5 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à l'exercice précédent. L'amélioration de l'activité en France, l'impact du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi et la contribution de l'international sont au cœur de ces excellents résultats. En France, le résultat opérationnel courant s'élève à 67,3 millions d'euros en hausse de 16,8 %. La marge opérationnelle courante s'apprécie de 20 points de base et s'inscrit à 5,5 % du chiffre d'affaires.

À l'international, le résultat opérationnel courant affiche une croissance de 17,5 %. Il s'établit à 23,5 millions d'euros sur l'exercice et représente une marge opérationnelle courante de 5,6 %.



LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CRIT

Le développement des agences CRIT répond à un modèle vertueux de croissance. Grâce à la qualité du service et de ses prestations, tant en termes de réactivité, de compétences humaines internes et externes, de formation des intérimaires et de conseils en ressources humaines adaptés aux besoins de l'entreprise cliente, le groupe augmente considérablement la valeur ajoutée de ses prestations et par là-même la productivité de ses agences.

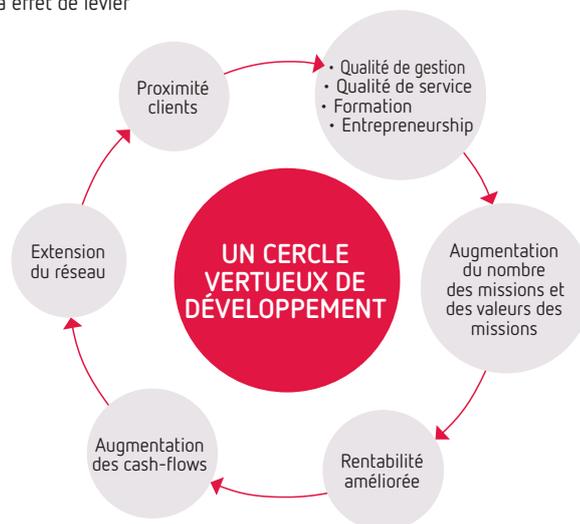
Pour son pôle travail temporaire, le groupe a toujours fait le choix d'un développement prudent et sécurisé centré sur la valeur. Cet engagement se fonde au quotidien sur une politique commerciale sélective afin de préserver la valeur de ses contrats tant auprès des PME, qui représentent le cœur de la clientèle du groupe, qu'auprès des grands donneurs d'ordres.

Pour ce faire, le groupe poursuit une stratégie de conquêtes commerciales basée d'une part sur le développement de sa clientèle « grands comptes » en ciblant ceux à meilleure rentabilité et d'autre part, sur le renforcement de sa clientèle PME.

Le groupe entend continuer à consolider et renforcer ses positions sur les pays où il est implanté. La stratégie de croissance mise en œuvre par le groupe sur ses différents marchés repose sur une recherche d'optimisation constante de ses réseaux, lesquels bénéficient d'une forte capacité d'adaptation à l'évolution des environnements et des besoins des marchés locaux, régionaux et nationaux ainsi que de la montée en puissance de la spécialisation et/ou de la verticalisation de leurs offres.

La stratégie de développement du réseau CRIT

Un modèle à effet de levier



Une stratégie de croissance qui préserve la valeur ajoutée

La dimension du Groupe CRIT, sa culture d'entreprise ainsi que la qualité de ses équipes lui confèrent une solide assise et une position idéale pour apporter des solutions adaptées aux besoins de ses clients. Grâce à ses atouts, à ses relais de croissance et aux synergies commerciales, le groupe entend continuer à gagner des parts de marché et accroître sa rentabilité.

Les États-Unis constituent un axe prioritaire de développement du groupe, pays où il mène depuis plus de quatre ans une stratégie offensive et où il a réalisé neuf opérations de croissance externe. La montée en puissance du groupe sur ce continent, qui s'illustre en 2015 par son entrée dans le top 40 des entreprises de staffing aux États-Unis, est le fruit d'une stratégie de croissance axée, d'une part,

sur le développement des offres dites de « vertical business » sur des domaines de compétences forts comme l'IT, l'industrie, le contrôle qualité, la construction, l'énergie, le technical engineering, etc., d'autre part, sur l'expansion de ses réseaux sur les B et C markets de moindre intensité concurrentielle et favorables à une plus grande proximité clients, conjuguée à la mise en œuvre des synergies. Le dynamisme du marché du staffing américain, la fragmentation du marché propice aux opportunités de développement, le contexte économique favorable et l'environnement juridique libérale favorable au développement du « Staffing », offrent au groupe un potentiel de croissance important à l'international.

LE DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS EN RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT, PLACEMENT, ACCOMPAGNEMENT

La spécialisation et la diversification de ses prestations en ressources humaines est l'un des axes de développement privilégiés par le groupe. Le recrutement, le placement, l'accompagnement des demandeurs d'emplois, les prestations d'évaluation, les bilans de compétences, l'accompagnement des travailleurs handicapés, le conseil aux entreprises dans leur démarche de cohésion sociale, s'inscrivent dorénavant dans l'éventail des métiers du groupe. Les partenariats et contrats signés avec les acteurs publics et privés de l'emploi, son positionnement sur les consultations et les appels d'offres publics témoignent de cette volonté.

L'expertise en ressources humaines du groupe se traduit notamment par une montée en puissance de ses partenariats avec les établissements publics. Chaque année, CRIT gagne de nouveaux marchés pour servir les besoins en travail temporaire, recrutement, reclassement, évaluation de compétences, accompagnement à l'emploi, etc. d'un grand nombre d'établissements publics comme les chambres de commerce et d'industrie, les préfectures de région, les caisses d'allocations familiales, les caisses de retraite, les bailleurs sociaux, les ministères, etc. La qualité des prestations de CRIT se confirme notamment à travers les obtentions et renouvellements de nombreux contrats publics.

En 2015, l'Aéroport de Nice, l'École Polytechnique, La Préfecture de Limoges, la RATP, le CROUS de Strasbourg, la DIRRECTE d'Auvergne, Angers Loire Habitat, le GPMM (Grand port maritime de Marseille), etc. figurent parmi les établissements qui ont confié à CRIT le recrutement de leurs besoins en ressources humaines.

Durant cette même année, le CESE (Conseil Économique et Social), la Caisse des Dépôts et Consignation, la CCI Saône et Loire, la CCI d'Alsace, la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament), etc. ont réaffirmé leur confiance en CRIT en reconduisant leurs marchés en 2015.

En tant qu'acteur majeur dans le domaine du nucléaire à travers ses agences certifiées CEFRI présentes sur tout le territoire, CRIT poursuit son renforcement en 2015 en accompagnant les entreprises publiques du secteur nucléaire tels que l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs).

CRIT est un acteur engagé depuis de nombreuses années pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Ses actions d'insertion visent l'accès ou le retour à l'emploi de tous celles et ceux qui rencontrent des difficultés. Ces actions sont menées conjointement avec ses partenaires naturels de longue date, tels Pôle emploi pour tous demandeurs d'emploi, le CNML et son réseau de mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans, l'AGEFIPH pour les demandeurs d'emploi en situation d'handicap, les collectivités territoriales, mais aussi les écoles, les organismes de formation, les structures associatives reconnues d'utilité publique tel l'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense) avec lequel CRIT a renouvelé et étendu son partenariat en 2013 au niveau national et qui sera reconduit en 2016.

CRIT est également partenaire depuis plusieurs années de l'association « Étincelle » pour l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification par une approche entrepreneuriale, ou encore partenaire de l'association « 100 Chances 100 Emplois » pour l'insertion des jeunes des quartiers dits « sensibles ».

Enfin, l'accompagnement de ses entreprises clientes engagées pour l'insertion professionnelle est bien sûr au cœur des actions de CRIT. Ainsi, le groupe accompagne les entreprises ayant à répondre à la clause d'insertion dans le cadre des marchés publics ou désireux de mettre en place des actions visant l'insertion. Pour assurer le bon déroulement des politiques d'insertion menées par les entreprises au sein de leurs établissements, CRIT propose une ingénierie d'accompagnement visant l'intégration des publics éligibles aux mesures d'insertion sur les postes d'emploi accessibles et s'engage à travers des conventions annuelles et pluriannuelles de partenariat avec les facilitateurs des collectivités concernées. Pour exemple, CRIT est un opérateur insertion référencé auprès de Nantes Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Saint-Étienne Métropole, Sagacité (bassin d'emploi du Grand Avignon), Mans Métropole, Brest Métropole, Rennes Métropole, etc. En 2016 CRIT poursuivra ses actions et engagements auprès des partenaires de l'emploi et de ses clients engagés ou invités à s'engager en faveur de l'insertion, pour contribuer à la nécessité d'apporter des réponses aux problématiques du marché de l'emploi.

UNE POLITIQUE ACTIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CRIT mène une politique active pour l'emploi des personnes handicapées. Le groupe dispose à cet effet d'un département « Emploi & Handicap » destiné à faciliter l'emploi des personnes reconnues handicapées au sein des entreprises. En 2015, CRIT a confié plus de 9 200 missions à des travailleurs reconnus handicapés au sein de 1 400 entreprises clientes. Le groupe a poursuivi activement en 2015 ses prestations de services et de conseils auprès des entreprises afin de les sensibiliser et les accompagner dans leur politique d'emploi de travailleurs handicapés.



1.2 LE PÔLE ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE

Fidèle à sa philosophie d'apporter aux entreprises les services et les ressources humaines dont elles ont besoin, le Groupe CRIT a développé un pôle de services aéroportuaires, secteur où les besoins d'externalisation vont croissant.

Si le travail temporaire représente le métier de base du Groupe CRIT, l'assistance aéroportuaire, deuxième pôle de développement, apporte une contribution significative à l'activité et aux compétences du groupe. Au-delà de facteurs de ralentissements ponctuels du trafic aérien, l'aéroportuaire est un secteur qui offre des perspectives de croissance à long terme, portée par l'évolution naturelle de la demande passagers. Le pôle aéroportuaire restera donc l'un des vecteurs de croissance du Groupe CRIT pour les prochaines années.

UN POSITIONNEMENT DE CHOIX

FRANCE

- Roissy CDG1, CDG2, CDG3
- Orly Ouest, Orly Sud
- Nice Côte d'Azur

EUROPE

- Irlande (Dublin, Shannon, Cork)
- Angleterre (London City Airport)

* prestations d'assistance technique

AFRIQUE

- Congo
- Sierra Leone
- Mali*
- Gabon*

CARAÏBES

- République Dominicaine

L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UNE GAMME DE SERVICES ÉTENDUE

L'assistance aéroportuaire telle que l'exerce le groupe inclut tous les services qu'un prestataire peut être amené à effectuer sur un avion entre son atterrissage et son décollage. Les principaux services sont donc :

- **Assistance aux passagers :**
enregistrement, embarquement, collecte des bagages, billetterie,
- **Assistance aux avions :**
tractage, placement au parking, calage, branchement des groupes, chargement/déchargement des bagages et du fret, contrôle des pleins, repoussage avions,
- **Trafic :**
suivi des plans de vol, établissement des devis de masses et centrage, météo, etc.
- **Assistance au fret :**
transfert piste fret et poste, entreposage (fret en magasin) en Afrique.



ROISSY CDG, 8^e AÉROPORT MONDIAL¹

- 1^{er} aéroport français
- 2^e aéroport européen² :
65,8 millions de passagers en 2015
- CDG2 :
1^{re} plateforme aéroportuaire de Roissy :
54 millions de passagers en 2015
- CDG1 :
8,4 millions de passagers en 2015
- CDG3 :
3,3 millions de passagers en 2015

ORLY, 13^e AÉROPORT EUROPÉEN²

- 29,7 millions de passagers en 2015
- ORLY OUEST :
16,6 millions de passagers
- ORLY SUD :
13 millions de passagers

1 Source : ACI World classement 2014
2 Source : ACI Europe classement 2015



LE MARCHÉ DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Outre la tendance à la croissance de l'externalisation et de l'ouverture à la concurrence des services d'assistance aéroportuaire, le marché devrait également nourrir sa croissance par l'évolution naturelle du trafic aérien. En effet, ce dernier a connu un développement continu depuis plus de trente ans et le « Global Market Forecast » d'Airbus portant sur les prévisions de croissance du trafic aérien entre 2015 et 2034 prévoit une croissance annuelle mondiale de 4,6 % pour les 20 prochaines années et qui doublera dans les 15 prochaines années. Les compagnies de l'Asie (+5,7 %), du Moyen-Orient (+6,7 %), d'Afrique (+5,3 %), d'Amérique Latine (+5,2 %) et de la CEI (+4,9 %) connaîtront les plus forts taux de croissance par an pour les 20 prochaines années suivies par les compagnies européennes (+3,6 %) et américaines (+2,5 %).

Malgré un contexte économique morose, le trafic aérien mondial a fortement progressé en 2015 avec une hausse de 6,5 % du nombre de passagers transportés par rapport à 2014, la plus forte croissance enregistrée depuis cinq ans. Elle dépasse même la moyenne enregistrée au cours des dix dernières années à 5,5 % par an. Avec un trafic en progression de 10,5 % sur l'année, les compagnies du Moyen-Orient enregistrent la plus forte croissance suivies par les compagnies d'Asie-Pacifique dont le trafic s'élève en hausse de

+8,2 % sur l'année. Les compagnies d'Europe et d'Amérique du Nord affichent respectivement des hausses +5 % et 3,2 % de leur trafic passager. L'Afrique connaît la plus faible croissance avec une hausse de +3 %, en nette amélioration toutefois par rapport aux +0,9 % enregistrés en 2014. (source IATA)

La croissance du trafic aérien devrait encore s'accélérer en 2016 avec une hausse de près de 8 % du nombre de passagers, soit 3,8 milliards de passagers transportés dans le monde. (IATA)

En France, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly ont enregistré en 2015 une nouvelle année record en termes de trafic passagers, franchissant le cap des 95,4 millions de passagers, en croissance de 3 % par rapport à 2014 (source ADP). De même, le nombre de mouvements d'avions est en hausse de 1 % en 2015 dont une hausse de 0,9 % sur l'Aéroport Paris CDG et de +1,3 % sur Paris-Orly (source ADP). Le trafic aérien de ces aéroports, affecté par les attentats du 13 novembre 2015 à Paris a continué à pâtir en janvier 2016 avec un recul de -1,3 % du nombre de mouvements d'avions sur l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et de -2,2 % sur l'aéroport d'Orly.

L'aéroport Nice Côte d'Azur a enregistré en 2015 un trafic record avec 12 millions de passager transportés, en hausse de 3,1 % sur l'année.

GRUPE CRIT, LEADER DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE EN FRANCE¹

Avec près de 65,8 millions de passagers en 2015, l'aéroport Roissy CDG est le 2^e plus grand aéroport en Europe et le 8^e au monde. Paris-Orly, 2^e plus important aéroport français et 13^e aéroport européen, a transporté près de 29,7 millions de passagers en 2015. L'aéroport Nice Côte d'Azur, 3^e plus grand aéroport français, a enregistré un trafic de 12 millions de passagers en 2015. Ces trois aéroports représentent plus de 60 % du trafic aérien en France.

Le marché français de l'assistance aéroportuaire se distingue des autres marchés par l'existence d'un statut de prestataire. En effet, seuls ces derniers ont un accès direct aux compagnies aériennes, les autres intervenants du marché ne pouvant agir qu'en qualité de sous-traitants des prestataires. Ce statut est octroyé par décret ministériel et leur nombre est limité à trois sur une même plateforme aéroportuaire.

Depuis 2009, le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, a considérablement étendu son périmètre d'intervention et opère dorénavant sur les trois plus grands aéroports français, Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly et Nice Côte d'Azur qui totalisent un trafic annuel de plus de 107 millions de passagers en 2015.

Après avoir été nommé en 2001 prestataire aéroportuaire sur le terminal CDG2 de l'Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, puis en 2009 prestataire aéroportuaire sur les terminaux CDG1 et CDG2 et l'aéroport Orly Sud et Orly Ouest, le groupe a été de nouveau nommé en 2014, prestataire aéroportuaire sur les deux plus grands aéroports français avec une extension de son périmètre d'intervention au terminal 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En mars 2015, le groupe a été également nommé prestataire sur l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Fort de son positionnement, le groupe conjugue à la fois les qualités de sous-traitant et de prestataire direct et travaille ainsi avec près de 70 compagnies aériennes (Air France, Alitalia, Air Canada, British Airways, Cathay Pacific, Emirates, EasyJet, Iberia, Lufthansa, OpenSkies, Saudi Arabian, LATAM, Vueling, etc.).

Le groupe Europe Handling a ainsi assisté en France 210 000 mouvements d'avions et 27 millions de passagers en 2015.

Avec plus de 30 % de parts de marché sur les trois plus grands aéroports nationaux, le groupe Europe Handling est n°1 de l'assistance aéroportuaire en France*.

* source : société

À L'INTERNATIONAL, DES POSITIONS EN EUROPE ET EN AFRIQUE

Le groupe occupe des positions clés à l'international avec des filiales en Irlande, en Angleterre, en Afrique et en République Dominicaine.

Sa filiale irlandaise, Sky Handling Partner, est l'un des leaders de l'assistance aéroportuaire sur l'aéroport de Dublin, le plus important aéroport en Irlande avec un trafic de 25 millions de passagers en 2015 en croissance de 15 %, surperformant significativement la croissance moyenne du trafic européen sur l'année. Sky Handling Partner est également présent sur l'aéroport de Shannon qui a enregistré un trafic passagers de 1,7 million en 2015 en croissance de 4,6 %. En 2015, le groupe a bénéficié de l'ouverture d'une nouvelle escale en Irlande sur l'aéroport de Cork qui a enregistré un trafic de plus de 2 millions de passagers en 2015. Cette 3^e escale permet à Sky Handling Partner d'élargir son offre et d'étendre ses contrats à un niveau national. Face à une très forte montée en puissance des compagnies nationales low cost au détriment des compagnies charter, la stratégie de Sky Handling Partner de renforcer sa pénétration sur les compagnies régulières lui permet de conforter sa position sur le marché irlandais.

Le groupe assure également des prestations d'assistance aéroportuaire en Angleterre sur l'aéroport London City Airport qui se caractérise par une très forte activité « premium » compte tenu d'une clientèle principalement composée d'hommes d'affaires. Cet aéroport a enregistré en 2015 un trafic record de 4,3 millions de passagers en hausse de 18 % par rapport à 2014.

Depuis plusieurs années, le groupe mène une stratégie de développement de ses activités d'assistance aéroportuaire en Afrique. En 2003, le groupe a obtenu pour une durée initiale de 10 ans renouvelée, une concession exclusive pour opérer sur les aéroports du Congo de Brazzaville et Pointe Noire et a ouvert en 2013 une 3^e escale sur l'aéroport d'Ollombo. En 2013, le groupe a pris une participation de 25 % dans le capital du gestionnaire des aéroports du Congo, qui lui permet de sécuriser et de consolider son développement sur ce pays.

Le groupe, implanté depuis 2006 au Gabon par l'intermédiaire de la société Handling Partner Gabon dont il détenait 34 % du capital, a cédé sa participation en mars 2015. Le groupe continue néanmoins à opérer des prestations d'assistance technique auprès du prestataire aéroportuaire.

Le groupe assure depuis 2007 des prestations d'assistance technique et opérationnelle au Mali auprès du prestataire qui opère sur 5 aéroports internationaux.

En 2010, le groupe a obtenu une concession exclusive de 25 ans en Sierra Leone portant sur les prestations d'assistance au sol et les opérations du terminal de fret de l'aéroport international de Freetown.

Ces concessions sont accordées dans le cadre d'appel d'offres et soumises au respect des cahiers des charges correspondants et des réglementations locales.

360 000 mouvements d'avions
et **130** compagnies aériennes
assistées dans le monde en 2015

En 2013, le groupe a pris position en République Dominicaine, pays qui compte un trafic aérien de plus de 15 millions de passagers par an.

En 2015, les activités du groupe à l'international ont ainsi assuré l'assistance aéroportuaire de plus de 60 compagnies aériennes représentant un trafic de plus de 150 000 vols sur l'année.

LE GROUPE CRIT, UNE POSITION DE CHOIX SUR UN MARCHÉ À FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Grâce à son statut de prestataire et à sa stratégie de niche, qui privilégie la qualité de prestation sur une localisation donnée, le Groupe CRIT bénéficie d'un positionnement de choix pour profiter de la forte croissance de ses marchés aéroportuares, gagner des parts de marché et conquérir une nouvelle clientèle.

Afin de pouvoir pleinement profiter des forces du marché, le groupe travaille en permanence sur l'amélioration de la qualité de ses prestations afin de satisfaire ses clients. En effet, la réactivité et la rapidité d'exécution des équipes qui permettent d'assurer le créneau horaire voire de rattraper des retards sont des éléments clés de cette qualité. De ce fait, le groupe est très soucieux de la sélection, de la formation de son personnel ainsi que de son adhésion au projet collectif d'entreprise.

Ainsi, afin de disposer de ressources humaines aux compétences reconnues, le groupe Europe Handling a créé une école de formation interne, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien) qui garantit la compétence de ses équipes au sol. L'IFMA dispense une formation générale complétée en fonction du poste (agent de trafic, piste, passage, etc.) par une formation « terrain ». L'IFMA forme plus de 15 000 stagiaires internes et externes chaque année.

Cette formation aboutit à l'attribution d'une qualification reconnue et agréée aussi bien par IATA que par Air France. Enfin, la qualité de gestion de ses ressources humaines et le climat social favorable sont autant de facteurs qui contribuent à faire du Groupe CRIT un prestataire de choix.

Atouts d'une extrême importance qui nourrissent la confiance et la satisfaction des compagnies en leur offrant l'assurance de la garantie d'un service optimal avec un haut niveau de qualité et de sécurité dans l'application des procédures.

Grâce à son statut de prestataire et au travail mené avec les collaborateurs sur la qualité de la prestation, le pôle aéroportuaire du groupe remporte de nombreux succès commerciaux avec chaque année la signature de nouveaux contrats sur ses différents marchés.

LE PÔLE AÉROPORTUAIRE, DES POTENTIELS DE CROISSANCE

La France, l'Irlande, l'Angleterre, l'Afrique et la République Dominicaine, les marchés sur lesquels opère le pôle aéroportuaire du Groupe CRIT présentent des potentiels de développement importants portés par l'évolution naturelle du trafic aérien qui devrait connaître une croissance mondiale de près de 7 % en 2016 et une progression annuelle mondiale de 4,6 % par an d'ici à 2034. Sur cette période, l'Europe et l'Afrique devraient respectivement enregistrer des croissances annuelles de 3,6 % et de 5,3 %. La Sierra Leone figure parmi les dix plus fortes croissances du transport aérien avec une moyenne de hausse de 7 à 8 % avec un doublement de son trafic tous les dix ans. (source IATA et Airbus Global Market Forecast)

LE PÔLE AÉROPORTUAIRE DU GROUPE CRIT

- Plus de 360 000 mouvements d'avions et 130 compagnies assistés en 2015 dans le monde.
- Certifications ISAGO, ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001.
- 27 filiales d'assistance aéroportuaire à fin 2015.
- Un institut de formation aux métiers de l'aérien (IFMA).
- 3 implantations en France (Roissy Charles-de-Gaulle, Orly, Nice Côte d'Azur)
- 3 implantations en Irlande (Dublin, Shannon, Cork).
- 1 implantation en Angleterre (Londres).
- Implantations au Congo (Brazzaville, Pointe Noire et Ollombo), 1 en Sierra Leone (Freetown), prestations d'assistance technique et opérationnelle sur les aéroports du Mali et du Gabon.
- 1 implantation en République Dominicaine (Punta Cana).
- Un effectif de plus de 2 900 personnes : agents de piste, agents de trafic, agents d'escale, agents de maîtrise, formateurs, cadres.
- Une large gamme de matériels d'assistance en escale : un parc de plus de 1 000 engins et véhicules aéroportuares (push back, loaders, navettes équipages, etc.).
- Une filiale chargée de l'entretien et de la maintenance de ses véhicules au sol garantissant la fiabilité de ses engins aéroportuares. Cette filiale est également chargée de l'entretien de certains matériels aéroportuares de sociétés extérieures.



Des potentiels qui seront encore renforcés grâce aux ouvertures de lignes à de nouvelles compagnies, aux fortes stratégies de développement de compagnies déjà présentes et à la montée en puissance des capacités d'accueil des aéroports sur lesquels le groupe est implanté. Ainsi, sur l'aéroport de Roissy, l'ouverture probable de la ligne transatlantique de la compagnie low cost long courrier Norwegian, l'ouverture de 4 nouvelles lignes par EasyJet qui entend ainsi augmenter ses capacités de 9 %, l'ouverture d'une base d'exploitation par Vueling qui proposera 295 000 sièges supplémentaires au cours de la saison estivale sont autant de potentiel pour les activités du groupe sur cet aéroport. En France, le groupe ADP a dévoilé en 2014 son ambition de faire de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle le premier aéroport international d'Europe (devant Londres-Heathrow et Francfort), et de continuer à développer l'aéroport d'Orly pour atteindre une capacité d'accueil totale de 107,5 millions de passagers en 2020. Il entend ainsi porter les capacités d'accueil de Roissy CDG de 65,8 millions de passagers en 2015 à 78,5 millions en 2020 et celles de l'aéroport d'Orly de 29,7 millions de passagers en 2015 à 31,8 millions de passagers en 2020.

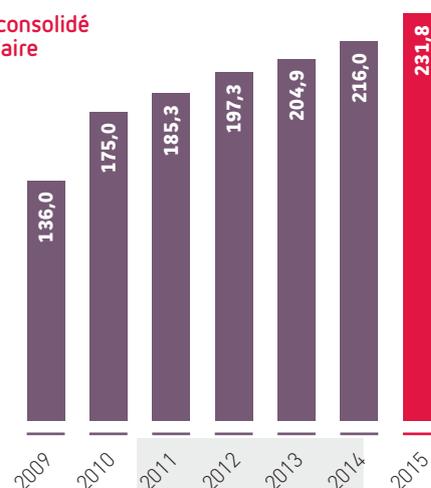
Un projet d'agrandissement du terminal 1 de Roissy-Charles-de-Gaulle pour porter sa capacité d'accueil à 11,5 millions de passagers contre 9 millions actuellement accueillis est actuellement à l'étude. ADP prévoit également la construction d'ici à 10 ans d'un nouveau terminal d'importance, le terminal 4 à Roissy-Charles-de-Gaulle, lequel pourrait accueillir à terme entre 30 et 40 millions de passagers par an. À plus court terme, la réouverture du terminal 2B puis sa jonction avec le terminal 2D en 2019 permettra une capacité d'accueil de 11 millions de passagers contre 5 millions pour le terminal 2D actuel favorisant l'arrivée potentielle de nouvelles compagnies aériennes sur cet aéroport.

L'Aéroport de Nice Côte d'Azur devrait de même profiter de l'arrivée des compagnies Qatar Airways, de l'A 380 d'Emirates et de Wizz Air en 2016.

En Angleterre, le London City Airport a obtenu en février 2015 le feu vert pour lancer un très important programme d'expansion permettant de porter d'ici à 2023 son trafic aérien à 111 000 vols annuels contre 70 000 vols opérés actuellement.

Pour accompagner l'évolution de ses marchés, le groupe entend poursuivre sa stratégie axée sur la qualité de ses équipes et de ses prestations afin de permettre de nouveaux succès commerciaux.

**Chiffre d'affaires consolidé
du pôle aéroportuaire**
(en M€)





**CRIT n°1 de
l'assistance
aéroportuaire
français**

2015 : LEADERSHIP CONFORTÉ EN FRANCE, CROISSANCE À L'INTERNATIONAL

En 2015, les activités aéroportuaires du groupe affichent une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires s'élevant à 231,8 millions d'euros en hausse de 7,3 %. Cette progression a été portée par la France, qui malgré un trafic aérien en légère hausse sur les aéroports de Roissy et d'Orly (+1 % source ADP), affiche un chiffre d'affaires de 187,7 millions d'euros en progression de 8,6 % sur l'année. Cette performance s'est accompagnée d'une forte progression du résultat opérationnel courant des activités aéroportuaires en hausse de 36,9 % sur l'exercice. La marge opérationnelle courante continue à s'apprécier fortement (+ 110 points de base sur l'année) et s'inscrit à 4,9 % du chiffre d'affaires annuel. La marge opérationnelle du pôle aéroportuaire a ainsi gagné 250 points de base au cours deux derniers exercices.

En 2015, le groupe a réaffirmé sa position de numéro 1 français de l'assistance aéroportuaire*. Sa filiale groupe Europe Handling a pleinement bénéficié du renouvellement de sa qualité de prestataire d'assistance en escale sur les aéroports de Roissy CDG1, Roissy CDG2, Orly Sud et Orly Ouest et de sa nouvelle nomination sur l'aéroport de Roissy CDG3. Ces nominations, attribuées par décrets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à compter du 1^{er} novembre 2014, permettent au groupe de sécuriser son leadership en France pour les 7 prochaines années mais lui a aussi permis d'étendre son champ d'intervention au terminal 3 de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette extension offre au groupe un potentiel de développement de 10 millions d'euros. Depuis cette nomination, 8 nouveaux contrats d'assistance aéroportuaire ont été signés sur ce périmètre. Avec 68 compagnies aériennes assistées en 2015, le développement des activités aéroportuaires françaises du groupe est adossé à un portefeuille solide et récurrent. Ce dernier a encore été renforcé au cours de l'année avec la signature de 5 nouveaux contrats et le renouvellement de 11 contrats d'assistance pluriannuels avec des compagnies aériennes opérant sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly (dont EasyJet, IAG, Saudi Arabian, LATAM, Iberia Express, CSA, Cathay

Pacific, Air Tahiti Nui, Aegan, etc.). En 2015, le groupe a également étendu son périmètre sur le 3^e plus important aéroport français grâce à sa nomination en tant que prestataire aéroportuaire sur l'aéroport Nice Côte d'Azur et remporté deux premiers contrats pluriannuels sur cet aéroport.

À l'international, les activités aéroportuaires du groupe affichent une année de croissance avec un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros en 2015 en hausse de +2,1 %, porté par les activités irlandaises et anglaises.

Les activités aéroportuaires africaines ont malgré tout bien résisté sur l'année, compte tenu d'un trafic aérien toujours très perturbé en Sierra Leone marqué par un retour très progressif des compagnies sur ce pays et l'arrêt total d'une importante compagnie aérienne internationale. Les dispositions et actions de prévention mises en place en 2014 pour lutter contre l'épidémie Ebola ont été prolongées tout au long de l'exercice 2015. Le groupe s'est attaché à maintenir l'intégralité des effectifs sur l'escale de Freetown, malgré une baisse d'activité significative afin de ne pas aggraver la situation individuelle déjà difficile pour son personnel local et préserver toutes les compétences acquises par les formations spécifiques à l'activité d'assistance aéroportuaire. Ces dispositions devraient permettre de profiter de la reprise le moment venu.

Au Congo, l'activité a également été pénalisée par une réduction drastique des vols d'une compagnie significative opérant sur l'aéroport de Pointe Noire.

Les activités anglaises et irlandaises, qui bénéficient depuis octobre 2015 de l'ouverture d'une troisième escale sur l'aéroport de Cork, ont affiché des performances soutenues sur l'exercice portées par un trafic aérien très favorable.

Fidèle à un développement prudent et sécurisé centré sur la valeur, le groupe entend dédier l'année 2016 à la consolidation des performances opérationnelles de ses activités aéroportuaires.

* source société

1.3 LES AUTRES SERVICES : DES ACTIVITÉS CONNEXES AU CŒUR DE MÉTIER

Le pôle Autres services est essentiellement constitué des activités d'ingénierie et de maintenance industrielle. Il inclut également des activités diverses (Formation, Gestion dématérialisée RH, Prestations d'accueil, etc.) qui ne seront pas abordées dans ce chapitre en raison de leur poids relatif non significatif pour le groupe.

Évolution du Chiffre d'affaires Autres Services* (en M€)



* Source : CIETT et analyse Prism'emploi

En 2015, le pôle Autres services a réalisé un chiffre d'affaires de 81,1 millions d'euros (avant éliminations inter-activités) et a dégagé un résultat opérationnel courant de 3,7 M€ en hausse de 60 %. La marge opérationnelle du pôle s'améliore sensiblement et représente 4,6 % du chiffre d'affaires contre 3 % en 2014.

L'ingénierie et la maintenance dédiées aux industries, activités principales des « Autres services », ont représenté 75 % des revenus du pôle en 2015.

Ces activités ont pour vocation la réalisation de projets industriels portés par deux filiales du groupe, ECM société d'ingénierie et de conseil en technologies avancées, et MASER Engineering, spécialisée en ingénierie, installation et travaux neufs, maintenance industrielle et formation continue.

Légataire des activités d'origine de CRIT (Centre de Recherche Industriel et Technique) ECM est en charge des activités technologiques les plus avancées. Son approche fondée sur des compétences techniques pointues et son organisation très flexible lui permettent un positionnement unique parmi ses grands confrères

de l'ingénierie professionnelle. ECM adapte son offre en permanence au gré des évolutions techniques et des marchés pour occuper une place au plus haut niveau de la conception dans un contexte désormais international.

ECM participe aux grands projets industriels des secteurs de l'automobile et de l'aéronautique. Sa valeur ajoutée consiste en son organisation et en son expérience qui lui permettent de prendre en charge le développement complet de structures, d'équipements, d'aménagements intérieurs ou de systèmes.

Son offre de service couvre l'ensemble du cycle de vie des produits ou des systèmes réalisés pour le compte de grands donneurs d'ordres industriels, depuis les phases avancées des projets jusqu'aux phases de définition des produits, et de leur industrialisation jusqu'à leur maintien en vie série.

ECM exerce également comme maître d'œuvre délégué des projets internationaux. En encadrant le transfert de technologie, la définition et le contrôles des processus qualité, ECM garantit la bonne réalisation d'activités d'ingénierie ou de production offshore, etc.

De la recherche appliquée et l'ingénierie de développement à la maintenance industrielle, des domaines d'intervention et un positionnement pour le futur :

Recherche et Technologie : La filiale ECM du groupe possède une grande expérience de la mécanique et des matériaux structuraux appliqués à l'aéronautique et à l'automobile. Acteur des ruptures technologiques, elle mène pour son compte et celui de ses clients de nombreux projets de recherche destinés à l'allègement des véhicules ou à la performance des équipements embarqués. Durant les phases exploratoires ECM participe à la définition de concepts de structure en matériaux composites et réalise des démonstrateurs expérimentaux.

Déjà primée en 2013 par le JEC, la plus importante organisation de l'industrie des matériaux composites au monde, ECM s'est vu décerner le « JEC Innovation Awards 2013 » pour l'étude et la réalisation de la caisse auto-porteuse en matériaux composites du Véhicule électrique Léger de Ville dénommé VêLV du groupe PSA.

Ce premier projet a permis de démontrer un potentiel de gain de masse de l'ordre de 40 % par rapport aux structures classiques en acier. En 2014, ECM a réalisé un autre marché de recherche pour l'allègement des structures de véhicules automobile et la mise au point du design d'un absorbeur de choc composite avec le groupe Renault. Un concept de structure et un démonstrateur de tenue au crash ont été livrés en 2014.

D'autres projets d'ingénierie avancée traités par ECM en 2014 ont permis de valider un vrai savoir-faire sur diverses fonctions véhicules.



ECM élabore et lance sur le marché une nouvelle offre de services dénommée LIGHTWEIGHT DESIGN pour l'allègement de toutes fonctions véhicules à destination des constructeurs automobiles et des grands équipementiers.

De l'Ingénierie de développement au Conseil : ECM participe aux grands programmes de développement des secteurs de l'aéronautique et des transports. Ces phases incluent notamment des activités de conseil telles que la qualité Produit/process, le LEAN manufacturing ou le transfert de technologie.

Ces spécialités sont particulièrement prisées des industriels dans le cadre de marchés de compensation des projets internationaux.

ECM qui a été sélectionnée en 2013 par Dassault Aviation pour participer au transfert de fabrication du programme MMRCA Rafale pour l'Inde reste en course pour les études d'accroissement des cadences de production qui seront lancées courant 2016 en fonction des contrats attendus.

Le groupe confirme le bien-fondé de ses orientations stratégiques de positionner les activités de sa filiale ingénierie ECM vers des marchés dérivés de la R&D et vers des activités à forte valeur ajoutée. Cette stratégie comporte notamment une montée en spécialisation et en puissance pour le développement d'applications autour des matériaux composites à haute performance pour l'aéronautique ou l'automobile (LIGHTWEITH DESIGN). Cette offre sur l'allègement des structures qui est transposable à d'autres secteurs d'activité a permis notamment à ECM d'ouvrir de nouveaux comptes importants en 2015 comme : Renault Trucks Defense pour les véhicules spéciaux du secteur de la défense, les applications composites sur les sous-marins, le développement d'innovations dans le secteur ferroviaire.

De même cette stratégie amène au développement des marchés de niches entamé depuis plusieurs années notamment dans le domaine des aménagements intérieurs d'avions VIP ou Corporate avec en relation avec la certification EASA- DOA part 21 J que ECM a obtenue en 2014.

Avec la fin des grands programmes aéronautiques, ce marché de niche est à la fois très spécialisé et en plein essor, il devrait assurer une partie importante et récurrente de l'activité aéronautique de ECM pour l'avenir. Là encore, ECM a progressé durant 2015 dans le centrage de sa stratégie commerciale en s'attaquant au marché des MRO (Maintenance Repairs & Operations/Overhaul) qui représente une nouvelle opportunité et également dans l'étude et fabrication de meubles spéciaux qui répondent à des cahiers de charges très contraignants et dans des délais très courts.

Ingénierie, Intégration des moyens de production et d'essais :

La filiale MASER Engineering du groupe intervient durant les phases avancées de programmes et tout au long du cycle de vie des moyens industriels : Définition - Développement - Exploitation. D'une part, en assistance à maîtrise d'ouvrage sur toutes les phases de R&D, de management et d'industrialisation des projets ; d'autre part, dans les études, calculs, fabrication et essais d'outillages, de prototypes ou machines spéciales de régulation de fluides et de moyens d'essais statiques et dynamiques (groupes hydrauliques, groupes de refroidissement, bancs d'essais de composants mécaniques ou hydrauliques et bancs de tests).

MASER Engineering participe au transfert de technologie, à la définition et aux contrôles des processus qualité et encadre la réalisation d'activités d'ingénierie ou de production offshore.

Installation et travaux neufs : L'installation et l'optimisation des process industriels est l'un des métiers historiques de MASER Engineering. Grâce à sa connaissance approfondie des technologies et la compétence de ses ingénieurs et techniciens, MASER Engineering accompagne les industriels dans leurs projets globalisés d'implantation et/ou d'exploitation, de transfert ou de modernisation de leurs outils et unités automatisées de production.

Maintenance industrielle : La maintenance des process industriels et tertiaires est l'une des expertises clés et historiques de MASER Engineering. Une expérience de plus de 40 ans dans les métiers de la maintenance opérationnelle et de l'ingénierie de maintenance permet à MASER Engineering de participer pleinement à l'amélioration de la gestion et de la performance des moyens industriels, et à la réalisation de gains de productivité.

Formation Industrielle : Le pôle de formation de MASER Engineering est composé d'experts pédagogiques et techniques. La politique d'amélioration continue et la recherche de solutions innovantes permettent à MASER Engineering d'accompagner les entreprises dans la gestion des carrières des collaborateurs et de qualifier les nouveaux arrivants via des parcours formants au sein de son centre de formation ou sur les sites clients.

Fidèle à sa politique de proximité avec ses clients, le groupe bénéficie pour ses activités d'Ingénierie et Maintenance d'une couverture nationale avec 14 implantations et 1 antenne en France.

Les activités d'ingénierie et de maintenance du groupe s'exercent sur l'ensemble des secteurs de l'industrie. Historiquement positionné sur les secteurs automobile et aéronautique, le groupe a élargi

depuis plusieurs années son offre aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, des services, des transports et de la défense.

L'INGÉNIERIE ET LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE : UNE ACTIVITÉ EN CROISSANCE EN 2015

Les activités Ingénierie et maintenance du groupe ont réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 60,7 millions d'euros en progression de 6,3 %. Cette hausse de l'activité cache des évolutions contrastées. Les activités d'ingénierie ont continué à pâtir en 2015 de la fin voire de l'arrêt de grands projets d'ingénierie aéronautique dont notamment l'annulation des travaux relatifs au programme MMRCA Rafale et l'arrêt du programme F5X de Dassault Aviation. Malgré une baisse d'activité importante sur ce secteur, la filiale ECM est parvenue à stabiliser son chiffre d'affaires sur l'exercice et a engagé un travail de fond dans les secteurs de la Défense, de la construction navale, du ferroviaire, etc. qui représentent de nouvelles opportunités de diversification pour les années à venir.

LES PRINCIPAUX CLIENTS DU PÔLE SONT POUR LA FILIALE ECM,

- Airbus
- Aircelle
- Bombardier
- Citroën Racing
- Daher-Socata
- Dassault Aviation
- Groupe Renault
- Latécoère
- Messier-Bugatti-Dowty
- PSA Peugeot Citroën
- Snecma
- Stellia

ET POUR MASER ENGINEERING LES GROUPES,

- Aéroports de Paris
- AFPI
- Airbus Group
- Alstom Group
- BP France
- CT Ingenieros
- EDF
- Heineken
- Nordex
- NTN-SNR
- Peugeot Citroën Automobile
- Renault-Nissan
- Safran
- Stäubli
- Stelia Aerospace
- STX Europe
- Thales, etc.

À contrario, les activités d'Ingénierie/intégration, installations/travaux neufs et maintenance industrielle du groupe enregistrent de fortes croissances sur les secteurs de la Défense (+207 %), Naval (+135 %), Automobile (+55 %) Énergie et Environnement (+33 %) Parachimie et Industrie Pharmaceutique (+26 %) et Construction mécanique (+25 %).

Dans le **secteur de la Défense**, MASER Engineering a notamment bénéficié de nouveaux marchés portant sur la conception et la réalisation de baies de refroidissement des radars embarqués Thales sur les Frégates FREMM de la Marine Nationale et des radars intégrés dans les systèmes de défense sol-air (shelters) pour l'armée.

Dans le **secteur de la Construction navale**, le groupe a participé en 2015 aux études d'industrialisation et au montage des cabines et coursives passagers et équipage du plus grand navire de croisière du monde auprès du constructeur STX Europe.

Dans le **secteur Automobile**, MASER Engineering au cœur du plan « Back in the race » de PSA Peugeot Citroën, a obtenu un marché globalisé d'industrialisation de la caisse de la remplaçante de la Peugeot 3008 et participé avec succès à plusieurs autres projets portant notamment sur la production des futurs véhicules utilitaires légers sur le site de SEVELnord et sur le remplacement du véhicule Peugeot 5008 sur le site de Rennes.

Aux côtés de grands donneurs d'ordre du secteur Énergie, MASER Engineering développe son savoir-faire dans la maintenance d'éoliennes onshore, marché sur lequel il compte devenir un acteur de référence.

Installé depuis mai 2015 au cœur de la Cosmetic Valley, la société entend également être un interlocuteur et fournisseur de choix auprès des grands laboratoires pharmaceutiques.

Afin de poursuivre sa stratégie de diversification sur des secteurs clés et bénéficier d'une croissance continue et maîtrisée, le groupe renforce, via sa filiale Maser engineering, son ancrage sur ses territoires de référence tel qu'en Loire-Atlantique en début d'année 2016. Il entend également se positionner, grâce à l'expertise de sa filiale ECM dans le domaine de la mécanique et des matériaux, sur de nouveaux marchés en pleine croissance comme le secteur spatial des lanceurs et des satellites, ou sur des marchés en renouvellement comme celui du grand carénage dans le secteur de l'énergie nucléaire.

LE SECTEUR INGÉNIERIE ET MAINTENANCE

- Qualifications ISO 9001, CEFRI (nucléaire), EN 9100
- Certification MASE
- Certification DOA PART 21J de l'EASA (Agence de Sécurité Aéronautique Européenne)
- Agréments Formation et Laboratoire de R&D
- Agrément du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur comme laboratoire de recherche privé
- Sociétés membres du GIFAS, du SYNTEC, du CETIM, de l'AFIM, du GIM, de POLEPHARMA, de l'ALFA-ACI, de Neopolia, de Aerospace Valley, du pôle ASTECH, pôle MOVEO, de Aerocampus Aquitaine, de AIF, de France Énergie Éolienne, de France hydro Electricité, de Formation des Industries Technologiques, de Le Mans Métropole, de Sarthe Développement et de Windustry
- Effectif moyen de plus de 600 personnes en 2015 principalement composé d'ingénieurs et de techniciens
- Un parc informatique CAO, calcul multi-physique et GDT complet et sécurisé



1.4 L'ORGANISATION DU GROUPE



UNE SOCIÉTÉ MÈRE AU SERVICE DE SES FILIALES

La société Groupe CRIT est la holding du groupe qu'elle a constitué avec l'ensemble de ses filiales. Elle exerce son activité au service du groupe.

Ses filiales sont organisées selon les lignes de métier suivantes (données chiffrées avant élimination des activités inter pôles) :

- **Le travail temporaire et le recrutement** : cette ligne de métier, qui représente au 31 décembre 2015 un chiffre d'affaires total de 1 644,7 millions d'euros, regroupe 4 filiales opérationnelles exerçant en France et 17 filiales opérationnelles exerçant à l'étranger (en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis, au Maroc, en Suisse et en Tunisie). Le volume d'activité des filiales étrangères représente 25,7 % du chiffre d'affaires total du pôle.
Les activités de la société Prestinter, à objet interne, prestataire de services administratifs, comptables, juridiques et de publicité, principalement dédiées au pôle travail temporaire et recrutement, sont rattachées à cette ligne de métier.
- **L'assistance aéroportuaire** : cette ligne de métier représente au 31 décembre 2015 un chiffre d'affaires total de 231,8 millions d'euros, et regroupe 16 sociétés opérationnelles exerçant en France et 11 sociétés opérant à l'étranger (au Congo, au Gabon, en Irlande, au Maroc, en République Dominicaine, au Royaume-Uni et en Sierra Leone). Le volume d'activité à l'étranger représente 19 % du chiffre d'affaires des activités aéroportuaires.
- **Les autres services aux entreprises** : cette ligne de métiers regroupe les autres activités du groupe (telles que la transmission et la gestion d'informations dématérialisées, l'ingénierie et la maintenance industrielle, les fournitures pour l'industrie et le bâtiment, les prestations d'accueil et la formation), soit 8 filiales opérationnelles françaises qui réalisent un chiffre d'affaires total de 81,1 millions d'euros.

L'organigramme simplifié du groupe est présenté en page 7 et la liste exhaustive des filiales et participations du groupe est détaillée en annexe aux états financiers sociaux. Les mandats que les dirigeants de la société Groupe CRIT exercent au sein des filiales du groupe sont détaillés au chapitre 4 section 4.1 du présent document de référence.

Les principales évolutions de la structure depuis 3 ans ont été les suivantes :

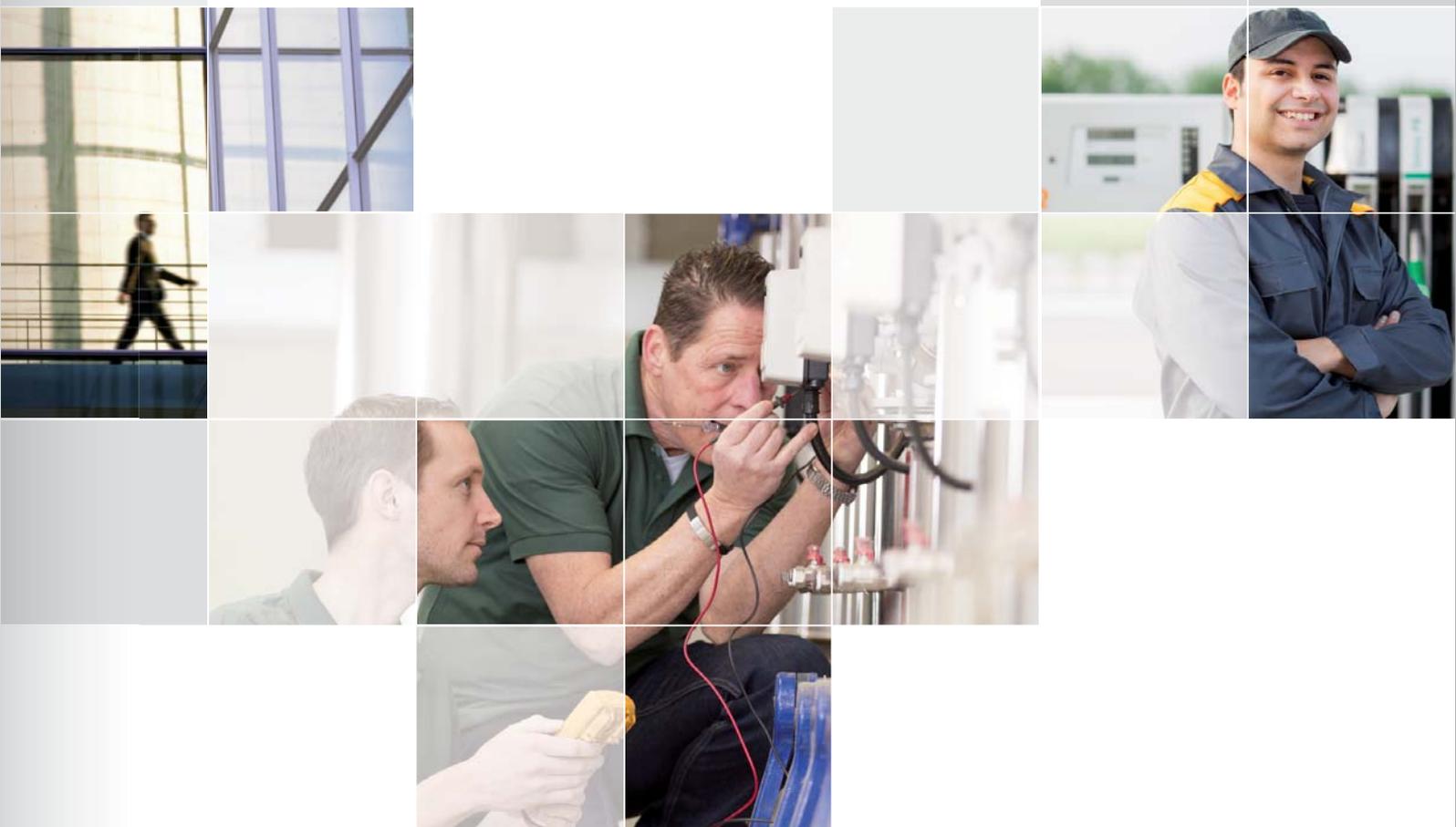
2013 : Par l'intermédiaire de sa filiale congolaise CPTS, le groupe a souscrit en juin 2013, à l'augmentation du capital de la société de droit congolais, AERCO, ce qui lui permet de détenir 25 % du capital de cette structure, qui est en charge de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo.

Le groupe s'est également porté acquéreur en février 2013, de 100 % du capital de la société Aria logistics Limited, qui opère sur l'aéroport de London City et en août 2013, de 100 % du capital de la société Assist'Air, qui opère sur l'ensemble des aéroports de République Dominicaine.

2014 : Le groupe a poursuivi son expansion aux États-Unis.

Il s'est porté acquéreur, en février 2014, par l'intermédiaire de sa filiale américaine Sustained Quality, de la société 2AM Group ; cette société, qui dispose d'implantations en Caroline du Sud, Floride, Californie, Alabama et Tennessee, est spécialisée dans l'outsourcing des services de contrôle qualité et d'ingénierie pour les industries de l'automobile, de l'aéronautique, de l'aérospatial et du naval.

En juin 2014, il s'est également porté acquéreur, par l'intermédiaire de sa filiale américaine PeopleLink, de 75 % du capital de la société Actium Consulting ; cette société de recrutement, installée à Sacramento (Californie), est spécialisée dans les technologies de l'information et la gestion de projets.



Par ailleurs, par l'intermédiaire de sa filiale d'ingénierie et de maintenance industrielle « Maser Engineering », le groupe a également acquis, en mars 2014, 100 % du capital de la société EDOM, ensemble industriel spécialisé dans la maintenance des équipements hydroélectriques.

2015 : Par l'intermédiaire de sa filiale groupe Europe Handling, le groupe a cédé le 27 mars 2015, la totalité de sa participation (de 34 %) détenue dans le capital de la société Handling Partner Gabon, concessionnaire exclusif d'assistance en escale sur l'aéroport de Libreville.

À la suite de la désignation du groupe Europe Handling en qualité de prestataire d'assistance en escale sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur, qui lui confère l'obtention des licences de catégorie 3 (assistance bagages) et de catégorie 5 (opérations piste) jusqu'au 31 décembre 2020, le groupe a créé en mai 2015 une nouvelle filiale, la société Nice Handling.

Par ailleurs, pour répondre au contrat de sous-traitance aéroportuaire conclu entre la société groupe Europe Handling et la Compagnie Air France portant sur le traitement du fret à l'arrivée et au départ dans les magasins de fret, le groupe a créé en septembre 2015 une nouvelle filiale, la société Cargo Handling.

En sa qualité de société holding tête de groupe, le rôle de la société Groupe CRIT s'articule autour des principaux axes suivants :

- Élaborer et valider la stratégie de développement,
- Animer le groupe,
- Faciliter la coordination des différentes unités et lignes de métier,
- Coordonner les actions communes : actions commerciales, achats, qualité, gestion des ressources humaines,
- Gérer et centraliser la trésorerie de l'ensemble des sociétés du groupe,
- Développer les outils et méthodes communes aux sociétés du groupe : système d'information et de gestion, management de projets, etc.,
- Assurer la coordination des fonctions générales filialisées,
- Apporter conseils et assistance aux filiales dans des domaines nécessitant des compétences particulières ou ponctuelles.

Les principaux flux financiers entre la société Groupe CRIT et ses filiales concernent les redevances versées par les sociétés du pôle « travail temporaire et recrutement » en rémunération des prestations rendues, les refacturations de quote-part de charges supportées pour le compte des diverses entités juridiques (assurances, contrats flotte de véhicules, etc.), les rémunérations des prêts de trésorerie.

Le bilan de Groupe CRIT est essentiellement constitué des titres de participation des principales filiales du groupe ainsi que de la dette d'acquisition qui lui est relative.

LES RESSOURCES HUMAINES, FORCES VITALES DU GROUPE CRIT

Le Groupe CRIT a toujours considéré le capital humain comme son principal capital. Tous ses collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intérimaires, qu'ils soient employés ou cadres supérieurs, représentent la force vitale du groupe et les premiers porteurs de son ambition et de sa dynamique.

Le capital humain est d'autant plus précieux dans un groupe de services et de ressources humaines où ce sont les hommes qui font le succès d'une entreprise. Fort de ce constat, le groupe a mis au cœur de sa politique de gestion des ressources humaines, l'accompagnement de ses collaborateurs qu'ils soient permanents ou intérimaires.

Cet accompagnement s'illustre par une politique de développement des compétences destinée à optimiser les parcours professionnels des collaborateurs du groupe. Ils bénéficient à cet effet d'entretiens annuels et de formations tout au long de leur parcours professionnel pour leur permettre de progresser dans leurs fonctions ou d'évoluer vers d'autres carrières au sein de l'entreprise. Le groupe privilégie également l'accompagnement à l'intégration de ses nouveaux collaborateurs grâce à un parcours d'intégration individuel au sein du groupe, de leur entité, de leur équipe et de leur fonction et un accompagnement de proximité sur le terrain. Cet accompagnement favorise le partage d'une culture d'entreprise, fondée sur des valeurs communes.

Les travaux des Commissions de Développement des Ressources Humaines (CDRH) mises en place depuis plusieurs années permettent une optimisation dans la gestion des ressources humaines visant à limiter le risque d'écart entre les besoins en personnel et les compétences disponibles, répondre aux attentes de ses collaborateurs en termes de perspectives d'évolution professionnelles et identifier les collaborateurs susceptibles d'évoluer vers des postes à responsabilité. À ce titre, en 2015, le déploiement de la nouvelle classification de branche des emplois et des compétences, transposée par un accord d'entreprise au sein du Pôle Travail temporaire, a donné lieu à la révision des compétences et du positionnement de plus de 1 500 collaborateurs, permettant une optimisation accrue de la gestion des carrières et les passerelles entre les différentes filières métiers.

Avec plus de 200 000 collaborateurs intérimaires délégués chaque année, les ressources humaines temporaires, clé du développement de la division travail temporaire et recrutement du groupe, sont au centre de la politique RH. Participer au développement de la carrière professionnelle de ses collaborateurs intérimaires, leur permettre de valoriser leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles, de développer leur employabilité, s'inscrivent parmi les priorités du groupe.

Cette volonté, commune à toute la profession, s'est notamment illustrée par la création du Contrat à Durée Indéterminé Intérimaire (CDII) pour lequel, après une phase de diagnostic, le groupe a engagé le déploiement en 2015, et par la mise en place, par la branche, d'un Fonds de Sécurisation des Parcours Intérimaires (FSPI) dont l'objectif est d'accroître la durée d'emploi annuel des intérimaires afin de réduire les temps d'intermission et de valoriser l'investissement que constitue pour l'entreprise le recrutement et la formation de ses salariés intérimaires. Dans ce cadre, le groupe propose à ses collaborateurs intérimaires ayant effectué plus de 800 heures sur les 12 derniers mois des plans d'accompagnement individuels et personnalisés afin

de définir avec chacun les actions à mener pour valoriser et développer leur carrière, pour les accompagner vers d'autres qualifications ou d'autres métiers, pour valoriser leurs compétences par des diplômes ou des qualifications professionnelles, et autres actions permettant d'accroître leur durée d'emploi. En 2015 plus de 3000 salariés intérimaires ont bénéficié de formation grâce à ce nouveau dispositif. Ces plans d'accompagnement sont pilotés et coordonnés par des Responsables Régionaux Ressources Humaines Intérimaires nommés à cet effet au sein de chaque direction régionale du groupe.

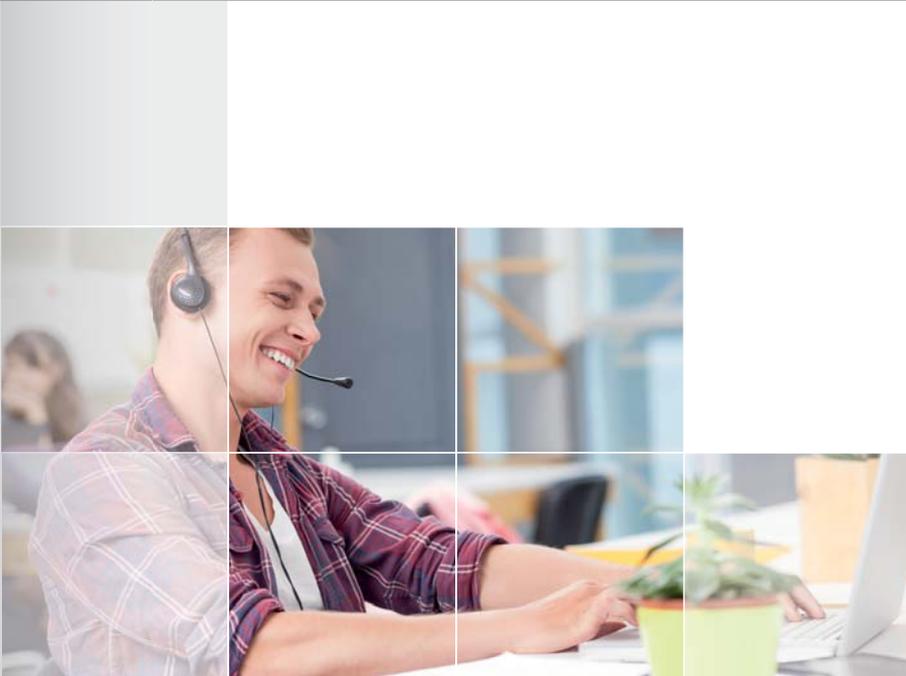
En 2015 la politique RH de l'entreprise a été globalement marquée par d'importantes novations au bénéfice des collaborateurs intérimaires. En plus de la mise en œuvre du CDII et du FSPI, citons la réforme de la formation professionnelle, la création du Compte Personnel de Formation (CPF) se substituant au DIF, l'application de la loi sur la pénibilité, la mise en place de la complémentaire santé pour le 1er janvier 2016, et la création d'un compte épargne temps intérimaires. La loi Rebsamen, votée en août 2015 a assoupli les règles d'utilisation du travail temporaire en permettant deux renouvellements des contrats au lieu d'un précédemment.

Par ailleurs, le groupe s'attache à développer une politique d'entreprise citoyenne et responsable. Première entreprise de travail temporaire à avoir été certifiée QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), le groupe s'est depuis plusieurs années engagé dans une démarche sociétale pour favoriser l'employabilité des publics spécifiques et éloignés de l'emploi (salariés peu ou pas qualifiés, seniors, personnes reconnues handicapées, insertion de jeunes diplômés, etc.).

Une démarche qui s'illustre par une montée en puissance de l'intégration de jeunes collaborateurs au sein du groupe via des contrats en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation). Ainsi, près de 200 jeunes en contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été recrutés en 2015. De même, ont été mises en place de nombreuses actions visant à faciliter l'insertion, le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein du groupe tels que le recrutement et l'accueil de stagiaires, le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel des collaborateurs permanents grâce à des aménagements mis en place.

Évolution des effectifs permanents du Groupe CRIT





Conscient des enjeux que représente son activité sur chaque bassin d'emploi, le groupe s'inscrit naturellement dans une relation partenariale avec les acteurs emploi/formation/insertion locaux pour participer et impulser une dynamique de mutualisation de compétences au service du marché de l'emploi et de ceux qui sont à la recherche d'un emploi.

Les engagements nationaux sont déclinés en région ou localité pour adapter les actions à engager aux spécificités des besoins des entreprises et demandeurs d'emploi du bassin concerné.

Pour exemples, CRIT est partie prenante du « Cercle Jeunes Destination entreprises », un cercle d'entreprises de réflexion portant sur toutes les problématiques d'emploi des jeunes. Ce cercle se réunit tous les mois autour d'une thématique introduite par des chercheurs ou des professionnels qui s'ouvrent sur des tables rondes interentreprises visant à mener une réflexion constructive sur les dispositifs à mettre en place.

Depuis 1998, le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, assure la vice-présidence de l'association JEREMY (Jeunes en recherche d'Emploi à Roissy et Orly). Cette association regroupant des entreprises partenaires prend en compte l'insertion et la formation de jeunes franciliens en grandes difficultés aux métiers de l'aéroportuaire.

Depuis la création de JEREMY, plus de 45 300 jeunes ont été accompagnés, formés et ont intégré un emploi durable. Le groupe a ainsi accueilli près de 360 jeunes en stage d'insertion au sein de ses structures dont 58 sur l'année 2015.

En Irlande, Sky Handling Partner, autre filiale du groupe, a reçu plusieurs distinctions pour l'excellence de sa politique en matière de gestion de ressources humaines, de formation, de bien-être du personnel, etc. (« Excellence through people Award »), en matière de prévention, de sécurité et de santé au travail (« Irish Transport Industry Safety Award », « National Irish Safety Award »). Le groupe s'illustre également par ses actions de solidarité face à des événements particuliers comme ce fut le cas au Congo et en Sierra Leone où il a apporté aides matérielles et psychologiques à ses collaborateurs et à leur famille victimes respectivement de la catastrophe Mpila et de l'épidémie de choléra. Les dispositions et actions de prévention mises en place en 2014 pour lutter contre l'épidémie Ebola en Sierra Leone ont été prolongées tout au long de l'exercice 2015. Le groupe s'est attaché à maintenir l'intégralité des effectifs sur l'escale de Freetown, malgré une baisse d'activité significative afin de ne pas aggraver la situation individuelle déjà

difficile pour son personnel local et préserver les compétences acquises par les formations spécifiques à l'activité d'assistance aéroportuaire.

Pour promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations, le groupe a mis en œuvre un Plan Diversité et Égalité des chances et mis en place une structure interne de pilotage composée d'un responsable national et de correspondants « diversité et égalité des chances » en région.

Le plan « Diversité et Égalité des chances », qui se déploie sur plusieurs axes, comprend la mise en conformité des procédures, le développement des réseaux concernés, la communication interne et externe ainsi qu'un important volet de formation et de sensibilisation destinés à tous ses collaborateurs. Des modules de formation spécifiquement dédiés aux recruteurs sont conduits progressivement dans chaque région par l'équipe du service Développement Social du groupe qui pilote le plan Diversité.

La politique menée depuis plusieurs années par le groupe visant à développer et faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées s'illustre notamment par ses partenariats avec des organismes ou associations en charge des travailleurs handicapés en particulier l'Agefiph et la Fagerh.

La santé et la sécurité de tous ses collaborateurs, permanents et intérimaires, est depuis de nombreuses années une des priorités du groupe. Cette politique, qui se traduit notamment par la certification OHSAS 18001 obtenue dès 2005, est portée par des dispositifs et des actions de prévention, d'information de sensibilisation et de formation spécifiques associant collaborateurs permanents, intérimaires et entreprises clientes.



LA FORMATION, GAGE DE PROGRESSION PERMANENTE DES COMPÉTENCES

Au cœur de la politique des ressources humaines, la formation professionnelle occupe une place primordiale et joue un rôle majeur pour le développement du groupe. Qu'il s'agisse des salariés permanents ou intérimaires, la formation propose un accompagnement opérationnel pour tous. Véritable moteur de l'employabilité et de la performance, la formation permet de s'adapter en continue aux exigences législatives, techniques et commerciales du marché.

Le professionnalisme de ses collaborateurs permanents et intérimaires permet au Groupe CRIT d'asseoir sa compétitivité et de répondre à l'exigence de qualité de services pour ses clients.

En 2015, le groupe a consacré un budget de plus de 25 millions d'euros dédié à la formation de plus de 15 000 salariés permanents et intérimaires.

Pour servir sa politique de formation interne, le groupe s'appuie sur deux centres de formation dédiés aux collaborateurs internes : RH FORMATION pour l'ensemble des métiers du travail temporaire et transversaux du Groupe CRIT et l'IFMA pour les métiers spécifiques de l'aéroportuaire.

LA FORMATION DES COLLABORATEURS PERMANENTS : DE LA FORMATION « CATALOGUE » À LA FORMATION « SUR-MESURE »

La Réforme de la Formation Professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Tant dans les orientations affichées, que dans le mode de financement, elle aura bouleversé le paysage de la formation en France.

Très rapidement, le manque d'anticipation et de préparation de cette nouvelle donne a été synonyme de perte de repères pour les entreprises provoquant ainsi une baisse substantielle d'activité pour les organismes de formation.

Dans ce contexte nouveau, le Groupe CRIT a révisé son mode opératoire pour conserver une politique de formation ambitieuse et efficiente.

Cette volonté de rénover son approche de l'action de formation en l'intégrant dans une démarche managériale et économique intégrée, a été portée en 2015 par des régions « pilotes » sur le projet.

En révisant leurs processus d'analyse des besoins et de formalisation des demandes, la politique de formation a pu être orientée vers des actions plus pointues et plus exigeantes. Passant ainsi d'une réponse « catalogue » à une réponse « sur-mesure ».

Le catalogue de formation revu et maintenu depuis 2011 continue de répondre aux besoins opérationnels de base des collaborateurs permanents du groupe, les accompagnant dans leurs découvertes du métier et les spécificités de l'environnement professionnel du Travail Temporaire et des Agences de Recrutement.

Au-delà de ces premiers modules offrant à chaque individu une base professionnelle consolidée, la formation est traitée de façon « chirurgicale » à travers des modules opérationnels ciblés répondant à des problématiques concrètes directement en lien avec l'évolution du métier dans une conjoncture économique et concurrentielle difficile.

Ainsi, en intervenant au plus près des besoins, sur des thématiques précises, concrètes et pragmatiques, la formation se montre plus opérationnelle et plus transposable.

À l'heure où l'Entretien Professionnel entre en vigueur (mars 2016), cette capacité à personnaliser les contenus de formation doit permettre au Groupe CRIT de répondre à la double exigence suivante :

- Proposer des formations qui renforceront les savoir-faire techniques et comportementaux des collaborateurs,
- S'inscrire dans le parcours professionnel de chaque individu en proposant des formations à valeur-ajoutée afin de développer les compétences de chacun, favoriser des perspectives d'évolution pour tous et assurer à l'entreprise le niveau de compétence nécessaire à son développement.

Ce travail de réflexion conduit aujourd'hui le Groupe CRIT à refondre sa stratégie de formation dans le but de s'assurer que les acteurs qui animent chaque jour la vie des agences sont armés pour relever les défis quotidiens et continuer à progresser dans leur pratique professionnelle.

Avec en point de mire une certitude, celle qui veut que les Femmes et les Hommes qui le composent soient les garants de la qualité des prestations et de l'accompagnement que le Groupe CRIT propose à ses clients.



UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE LA FORMATION DES COLLABORATEURS INTÉRIMAIRES

Accompagner les parcours professionnels de ses collaborateurs intérimaires, leur montée en compétences, favoriser l'acquisition de nouveaux savoir-faire et développer leur employabilité sont parmi les axes essentiels de la politique RH du groupe CRIT et au cœur du dispositif formation en 2015. Sur l'exercice, le groupe a ainsi formé près de 12 000 collaborateurs intérimaires, un nombre en progression de 18 % par rapport à l'année passée. Cette montée en puissance témoigne de la volonté de placer la réussite de ses collaborateurs intérimaires au cœur de la performance de ses entreprises clientes.

En 2015, le groupe a consacré plus de 25 millions d'euros, des moyens financiers significatifs et supérieurs aux obligations légales et conventionnelles, pour servir sa politique de formation et a mobilisé de nombreux dispositifs pour favoriser l'insertion et l'employabilité de ses collaborateurs et répondre précisément aux besoins de ses clients. Le groupe a ainsi multiplié par deux le nombre de Périodes de Professionnalisation Intérimaires dédiées à des formations qualifiantes ou diplômantes, notamment dans les métiers de l'automobile, de la logistique et du nucléaire, secteur où le groupe est un prestataire de choix. De nombreux dispositifs de formation favorisant l'insertion ont été mobilisés, qu'il s'agisse de la Préparation Opérationnelle à l'emploi Collective (POEC), du Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI) qui a quadruplé en 2015, que du Compte Personnel de Formation, nouveau dispositif introduit par la Réforme sur la Formation professionnelle et pour lequel le groupe a déployé une large campagne de communication en 2015 vers l'ensemble de ses collaborateurs. Dans le cadre du Fond de Sécurisation des Parcours Intérimaires (FSPI) qui a pour objectif de développer l'intensité d'emploi des salariés intérimaires, le groupe s'est engagé auprès de ses collaborateurs éligibles à ce dispositif. Chaque salarié concerné souhaitant bénéficier d'un projet personnel, passe ainsi par une première étape de diagnostic qui permet de préciser son projet et les atouts et les freins éventuels pour sa réalisation. Après cette première étape qui doit valider la faisabilité

du projet du collaborateur, un accompagnement individuel est mis en place pour œuvrer à la réalisation et au suivi des actions nécessaires à son accomplissement.

Le champ d'action de cette phase d'accompagnement explore les deux axes de développement identifiés par les partenaires sociaux, à savoir :

L'axe professionnel, à travers la mise en place d'actions permettant le renforcement et le développement de l'employabilité, telles que des actions et/ou parcours de formation permettant l'acquisition d'une nouvelle compétence, d'une nouvelle qualification ou encore d'un nouveau diplôme, l'accompagnement à une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), permettant au salarié d'obtenir un diplôme qui sera délivré sur la base de son expérience professionnelle (du type CAP, Bac Pro, BTS par exemple), la réalisation d'un Bilan de Compétences ou d'un Bilan Professionnel en vue d'une réorientation professionnelle...

L'axe social, qui devient un élément à part entière dans la réflexion menée sur l'employabilité, privilégiant notamment l'aide à la mobilité, l'aide d'accès au logement, l'aide aux démarches administratives (rédaction de documents,...) l'accompagnement sur des Techniques de Recherche d'Emploi (rédaction CV, préparation entretien,...)...

À travers ces actions concrètes, CRIT vise à renforcer le parcours professionnel de ses collaborateurs et sécuriser leur situation personnelle afin d'augmenter leur intensité d'emploi.

Ainsi, après une première année de mise en oeuvre où près de 6 000 collaborateurs ont fait l'objet d'un contact personnalisé afin de présenter la démarche, plus de 3 000 collaborateurs intérimaires ont bénéficié en 2015 de ce dispositif afin d'accompagner leur montée en compétences.

UN CENTRE DE FORMATION SPÉCIFIQUE AUX MÉTIERS DE L'AÉRIEN

Le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, dispose de son propre organisme de formation, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien) lui permettant de répondre parfaitement à ses besoins et de participer activement à l'amélioration des compétences de chaque collaborateur. Cet institut est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18 001, est agréé par l'International Air Transport Association (IATA) pour les formations Marchandises Dangereuses Réglementées, est membre de la Charte sécurité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et est accrédité par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour la délivrance des formations à la conduite sur les aires de trafic et de manœuvre. L'IFMA dispense tout au long de l'année des cursus pédagogiques destinés aux salariés des différentes filières de l'assistance aéroportuaire. L'ensemble des formations intègre les retours d'expérience du groupe. Qu'il s'agisse d'agents de piste, de trafic ou de passage, chaque collaborateur suit un cursus lui permettant l'attribution d'une qualification reconnue.

Fort de sa technicité et de son savoir-faire, l'IFMA propose également ses compétences à une clientèle extérieure au groupe et forme ainsi plus de 15 000 stagiaires internes et externes chaque année.

LA QUALITÉ, LA SÉCURITÉ, L'ENVIRONNEMENT LE MANAGEMENT « D'UNE ENTREPRISE CITOYENNE »

Il y a vingt ans, CRIT s'est engagé dans une démarche qui lui a permis d'obtenir de la certification Qualité ISO 9002 en 1996.

En 2005, CRIT a été la première entreprise de travail temporaire à être certifiée Qualité-Sécurité & Environnement (QSE) pour la totalité de ses établissements :

- ISO 9001 : Système de management de la qualité
- ISO 14001 Système de management environnemental
- BS OHSAS 18001 : Système de management de la santé et de la sécurité au travail

À ce jour, des agences sont également certifiées :

- CEFRI : 27 agences pour le secteur nucléaire
- MASE : 9 agences pour le domaine de la chimie et de la pétrochimie

LA POLITIQUE QUALITÉ, SANTÉ-SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DE CRIT TROUVE SA PLACE AU CŒUR MÊME DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE AFIN D'EN ASSURER LE DÉVELOPPEMENT, LA PÉRENNITÉ ET LA SATISFACTION DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

Dans un marché de plus en plus rapide et compétitif, un des axes majeurs de la politique QSE de CRIT est la fidélisation de façon durable de ses clients et de ses intérimaires tout en optimisant ses performances.

Pour CRIT, la santé et la sécurité au travail de ses salariés, permanents et intérimaires est une priorité. L'objectif de l'entreprise est une baisse durable de la fréquence et de la gravité des accidents du travail pour l'ensemble des salariés.

La préservation de l'environnement est une nécessité et doit être un objectif partagé par tous. C'est pourquoi CRIT s'est engagé dans une démarche de maîtrise, de réduction et de prévention de la pollution et des effets de son activité sur l'environnement depuis une dizaine d'années.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la Direction de CRIT a décliné sa politique QSE en définissant des engagements :

QUALITÉ

- Privilégier une approche différente basée sur la proximité,
- Anticiper les besoins et les attentes des clients et des collaborateurs intérimaires,
- Surveiller le niveau de satisfaction de ses clients,
- Favoriser le développement, l'épanouissement et l'accompagnement des collaborateurs permanents et intérimaires.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

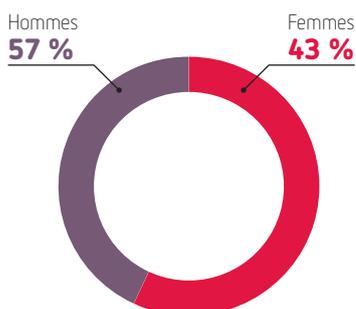
- Former et sensibiliser le personnel permanent en matière de prévention et de santé-sécurité au travail,
- Sensibiliser les collaborateurs intérimaires, à tous les stades du recrutement et de la délégation,
- Connaître les entreprises utilisatrices, les postes de travail, leur environnement et les tâches à effectuer,
- Agir conjointement avec les entreprises utilisatrices pour prévenir les accidents du travail.

ENVIRONNEMENT

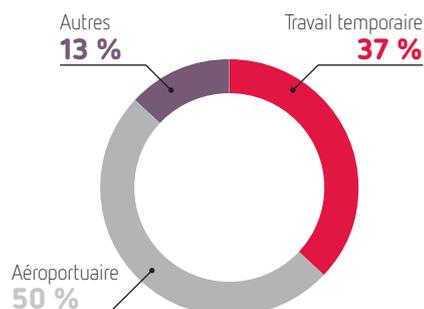
- Sensibiliser à l'environnement son personnel permanent et intérimaire,
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- Traiter et recycler ses déchets,
- Réduire sa consommation de papier.

CRIT a conscience que, sans la contribution de ses collaborateurs, la politique QSE ne pourrait pas se déployer. C'est pourquoi, CRIT s'emploie à sensibiliser, en permanence, l'ensemble du personnel sur ces axes, car les salariés représentent la force vitale de la société et sont les premiers porteurs de son ambition et de sa dynamique.

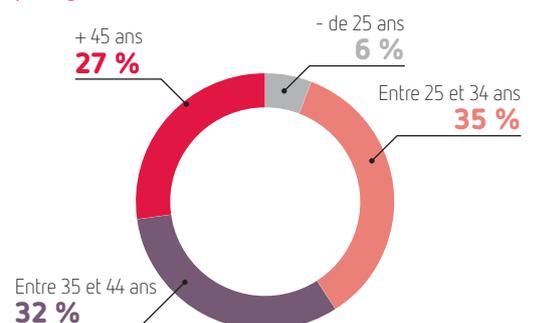
Répartition des effectifs permanents en 2015

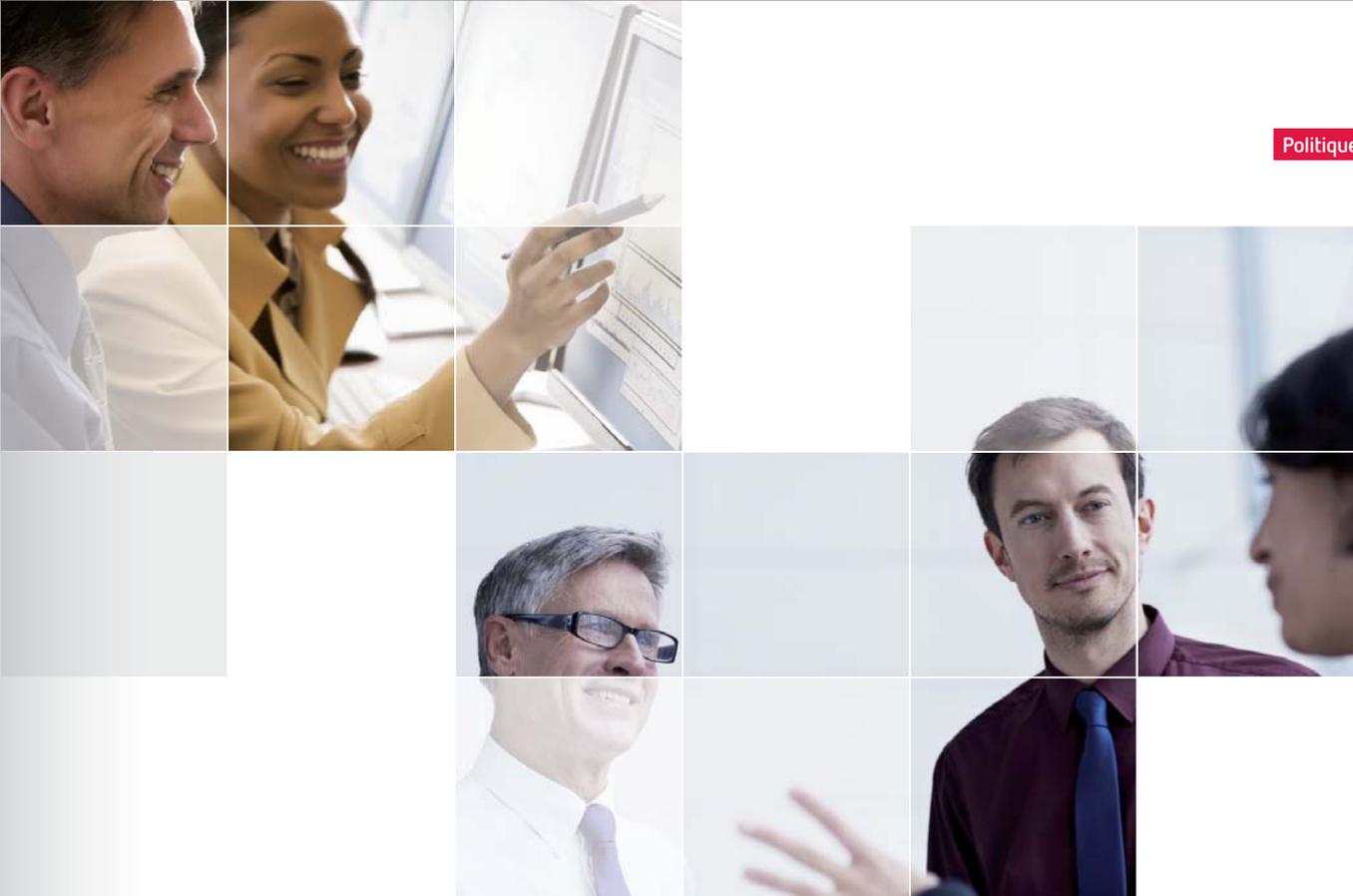


Répartition des effectifs permanents par métier



Répartition des effectifs permanents par âge





1.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



L'activité Travail temporaire et recrutement est par nature peu capitalistique, à l'exception des opérations de croissance externe, accélérateurs naturels de développement des opérations, notamment aux USA. Elles sont poursuivies avec des objectifs de rentabilité mesurables et un souci de maîtrise du cash-flow et de la dette.

Concernant les autres métiers du groupe, seule l'activité Aéroportuaire est susceptible d'avoir à faire face, en fonction des gains de nouveaux contrats, à des investissements significatifs tant en France qu'à l'International. Ainsi en 2015 les investissements opérationnels du pôle se sont élevés à 8,5 M€.

Le groupe valorise d'autre part son patrimoine immobilier par la construction d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 13 617 m² sur l'emplacement historique du siège social à Saint-Ouen. Ce projet d'une enveloppe de 56 M€ est financé par un crédit-bail de 46 M€ et une avance preneur de 10 M€. L'immeuble a été livré le 10 mars 2016. À la clôture de l'exercice 2015, il est comptabilisé en immobilisations en cours pour un montant de 47,8 M€.

Hors croissance externe et projet immobilier, le groupe considère que le niveau d'investissement nécessaire au maintien de son outil se situe à environ 15 M€ par an. Le secteur aéroportuaire est celui où ces investissements sont concentrés en majeure partie comme le montre le tableau suivant :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Travail temporaire	1 886	1 538
Assistance aéroportuaire	8 817	16 646
Autres hors projet immobilier	617	1 140
TOTAL HORS PROJET IMMOBILIER	11 320	19 323
Autres - Projet immobilier	22 767	18 081
TOTAL	34 087	37 404

1.6 FACTEURS DE RISQUES



Le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ses risques axée autour des principes suivants :

- Identification et revue périodique de son portefeuille de risques,
- Mise en place d'une politique de prévention de ces derniers,
- Couverture financière des éventuelles conséquences en cas d'occurrence

Du fait de son activité, les risques identifiés concernent principalement :

- les risques opérationnels (sensibilité de l'activité à la conjoncture, importance relative de certains clients et fournisseurs),
- les risques de crédit commercial et de contrepartie financière,
- les risques juridiques se rattachant notamment à la réglementation du travail,
- les risques de liquidité (risque de couverture par les créances et risque d'exigibilité anticipée),
- les risques de marché (risque de taux essentiellement).

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUE LIÉ À LA CORRÉLATION DU NIVEAU D'ACTIVITÉ AU PIB

L'activité de Travail temporaire est intimement liée à l'évolution du PIB de sa zone d'activité, la corrélation étant plus que proportionnelle dès lors que celle-ci évolue au-delà d'une fourchette de +/- 1 %.

Compte tenu du volume de l'activité de Travail temporaire au sein du groupe, ce dernier est très dépendant de l'évolution de l'activité en zone euro et plus particulièrement en France. Néanmoins, depuis 2011, le groupe a entamé un développement significatif en zone dollar et plus particulièrement aux États-Unis ce qui permet de rééquilibrer son profil de risque macro-économique.

Ce risque inhérent à l'activité ne peut naturellement faire l'objet de couverture financière mais le groupe s'efforce de le modérer par une politique de variabilisation de ses charges.

RISQUE DE CONCENTRATION

Compte tenu de la diversification de ses activités et de sa présence géographique le groupe ne fait pas face à un risque de concentration significatif sur son portefeuille client. Le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client représente 5,1 % des revenus du groupe, les 5 premiers clients totalisent quant à eux une part de 12,1 % et les 10 clients suivants 8,5 %. Il n'existe ainsi pas de dépendance vis-à-vis de clients spécifiques. Cette situation résulte d'une volonté de développement des accords-cadres avec les plus importants donneurs d'ordres français et permet de concentrer les risques sur un nombre limité de groupes disposant généralement d'une solidité financière importante.

RISQUE DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE FOURNISSEURS CLÉ

Dans le Travail temporaire 95 % des charges opérationnelles courantes sont des frais de personnel. Il n'existe donc pas de dépendance forte vis-à-vis de fournisseur spécifique.

Dans l'activité d'Assistance aéroportuaire, le premier fournisseur représente 40,2 % des achats du secteur et les 5 premiers fournisseurs quant à eux 64,5 %. En dépit de cette concentration, le groupe ne considère pas qu'il existe une forte dépendance.

RISQUE LIÉ AUX CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices et à la date du présent document de référence, à l'exception du contrat de construction de l'immeuble, le groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe. Les engagements hors-bilan sont détaillés en note 9 des comptes consolidés.

Pour ce qui concerne l'immeuble, sa construction a été structurée autour d'un contrat de promotion immobilière ce qui permet au maître d'ouvrage de transférer au promoteur l'essentiel des risques relatifs à la construction et aux délais.

RISQUE SPÉCIFIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Dans ses activités d'Assistance aéroportuaire, le groupe est amené à intervenir à différentes phases de l'escalade d'un aéronef au sol. En cas de sinistre sur un aéronef sur lequel il serait intervenu, la responsabilité du groupe pourrait être recherchée avec une intensité significative. Le groupe a donc mis en place un programme de responsabilité civile aéronautique destiné à couvrir ce risque d'intensité significatif.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LES PAYS OÙ LE GROUPE OPÈRE

Le groupe est soumis par son activité de Travail temporaire au risque d'évolution de la réglementation du marché du travail dans les pays où il opère. Les évolutions de la réglementation sociale ayant un effet direct sur les salaires (législation sur le temps de travail notamment) ou les charges sociales (allègements et variations des taux de cotisations) peuvent modifier le niveau des charges de personnel qui constituent la majeure partie des charges opérationnelles de ce secteur et impacter ainsi les comptes et la rentabilité du groupe. De ce fait l'évolution de la réglementation relative au CICE est susceptible, selon les options retenues par le gouvernement, d'avoir un impact significatif sur sa profitabilité.

RISQUE DE RÉPUTATION

Compte tenu de la volumétrie des contrats d'intérim traités et du caractère atomisé et fortement décentralisé du réseau d'agences au sein duquel ils sont traités, le groupe pourrait, en cas d'agissements déviants de collaborateurs isolés et qui ne seraient pas détectés suffisamment tôt par le système de contrôle en place, être sujet à un évènement médiatique significatif mettant en cause son image. Face à ce type de risques, et y ayant été confronté par le passé, le groupe a mis en place des systèmes de contrôles destinés à détecter en amont de tels agissements.

RISQUES DE CRÉDIT COMMERCIAL ET DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

RISQUE DE CRÉDIT COMMERCIAL

Dans le Travail temporaire, le groupe opère avec un nombre très important de clients qui constituent un panel représentatif de l'économie de sa zone d'activité. De ce fait, le risque de défaut de paiement est directement corrélé au niveau de défaillance prévalant dans cette économie. Pour y faire face, le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ces risques en deux volets :

- a. d'une part, tout engagement de placement vis-à-vis d'un client est subordonné à une limite de crédit définie par les services de crédit management,
- b. d'autre part, les créances de l'activité de Travail temporaire sont dans leur majorité couvertes par une police spécifique d'assurance-crédit.

Chaque activité de Travail temporaire est dotée d'un service centralisé de crédit management qui assure le suivi du crédit client du groupe. Un service contentieux prend ensuite en charge les éventuelles poursuites judiciaires. Le montant des dépréciations sur créances clients est fourni en note 4.4.3 des comptes consolidés.

La répartition par secteurs opérationnels des créances clients est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Travail temporaire	308 967	279 228
Assistance Aéroportuaire	28 428	26 309
Autres services	25 082	24 426
TOTAL	362 476	329 963

L'ancienneté des créances clients est indiquée dans la note 5.3 des comptes consolidés.

RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers notamment pour la gestion de la trésorerie, le groupe est exposé au risque de contrepartie financière. Le choix des contreparties est fait en considérant leur notation auprès des agences de rating et a également pour effet d'éviter une trop grande concentration des opérations de marché sur un nombre restreint d'établissements financiers.

RISQUES JURIDIQUES

TYPES DE RISQUES JURIDIQUES

Le groupe exerce majoritairement son activité dans le Travail temporaire, activité fortement règlementée ainsi qu'il est décrit en page 12 du présent document. Les principaux facteurs susceptibles d'avoir une influence sur l'activité du groupe sont :

- d'une part les cautions financières au titre de son activité de Travail temporaire, le groupe doit en effet selon le Code du travail justifier en permanence d'une caution équivalente à une quote-part de son chiffre d'affaires de l'année calendaire précédente (8 % en France). La non-reconduction des cautions interdirait de facto au groupe d'exercer son activité,
- d'autre part les changements dans la réglementation du travail : toute évolution significative de la réglementation et notamment de celle relative à la durée du travail ainsi qu'aux conditions de licenciement est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du groupe.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les litiges en cours concernent principalement des demandes de salariés devant la juridiction prud'homale (Note 4.7.2. des comptes consolidés). Par ailleurs, la société CRIT Intérim fait l'objet d'une procédure visant les agissements ayant eu lieu au sein de certaines de ses agences au cours des années 2003 à 2005. Un jugement rendu en juin 2015 et dont il a été relevé appel a relaxé la société des chefs d'accusation.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu de son activité, le groupe n'est pas significativement exposé aux risques sur l'environnement.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

NIVEAU DE LIQUIDITÉ

La société gère de façon active son risque de liquidité de façon à être en mesure de faire en permanence face à ses échéances. Ainsi au 31 décembre 2015, hors découverts autorisés, la société dispose de 233 M€ de lignes de crédit (dont 100 M€ sont confirmées avec une maturité supérieure à 12 mois) et sur lesquelles les tirages s'élevaient à 27 M€.

RISQUE DE COUVERTURE DES FINANCEMENTS PAR LES CRÉANCES

Un niveau de créances insuffisant pour tirer les financements chez les factors serait susceptible d'impacter négativement la capacité du groupe à se financer.

RISQUE D'EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Certaines lignes de financement du groupe comportent des covenants à respecter. Il s'agit pour l'essentiel de la ligne de crédit à moyen terme de 100 M€ et de la ligne court terme de Peoplelink (35,5 M\$). Le détail des engagements à respecter est fourni dans la partie « 4.8.2.1.7 Engagements financiers à respecter » de l'annexe consolidée.

À la date de la clôture, l'intégralité des covenants sont respectés. Néanmoins, si à l'avenir le groupe n'était pas en mesure de les respecter, lesdits financements seraient alors en défaut et l'obligation de remboursement associée viendrait directement impacter la liquidité du groupe.

RISQUES DE MARCHÉ

POLITIQUE DE GESTION

L'utilisation d'instruments financiers par le groupe s'inscrit exclusivement dans le cadre d'une politique de couverture de risque de taux ou de change si besoin en était. Cependant, sur le risque de change, il convient de rappeler que les activités en devises du groupe ont leurs revenus et leurs charges dans la même monnaie et que les flux monétaires trans-zones sont limités aux dividendes et aux opérations de financement intragroupe ce qui limite le risque de change.

RISQUE DE TAUX

L'endettement du groupe est composé de dettes à taux fixes et à taux variables. L'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt par échéance est la suivante :

En milliers d'euros		à moins d'1 an	1 à 5 ans	Au delà	Total
Endettement financier brut (a)	Taux fixe	29 042	12 078	0	41 120
	Taux variable	22 344	28 414	42 478	93 236
Découverts hors cash pooling (b)	Taux fixe	-	-	-	0
	Taux variable	6 817	0	0	6 817
Dettes financières (c=a+b)	Taux fixe	29 042	12 078	0	41 120
	Taux variable	29 161	28 414	42 478	100 053
Équivalents de trésorerie (d)	Taux fixe	20 000	0	0	20 000
	Taux variable	36 518	0	0	36 518
Exposition nette avant couverture (e=c-d)	Taux fixe	9 042	12 078	0	21 120
	Taux variable	(7 357)	28 414	42 478	63 535
Instruments de couverture de taux (f)	Taux fixe	0	0	30 858	30 858
	Taux variable	0	0	(30 858)	(30 858)
Exposition nette après couverture (g=e+f)	Taux fixe	9 042	12 078	30 858	51 978
	Taux variable	(7 357)	28 414	11 620	32 677
Trésorerie active					(67 189)
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET					17 466

(b) Découverts bancaires hors partie cash pooling (note 4.8.2.2 des comptes consolidés), cette partie étant couverte par des actifs de cash pooling.

À la clôture de l'exercice 2015, seule la dette relative au crédit-bail de l'immeuble fait l'objet d'une couverture en taux fixe, toutes les autres dettes (sauf la dette de participation) sont en taux variable. Le groupe grâce à ses placements de trésorerie n'est que très peu exposé aux variations des taux d'intérêts. Une évolution de 100 points de base des taux aurait une incidence de 0,9 M€ sur la charge financière annuelle du groupe.

RISQUE DE CHANGE

Le groupe est exposé par son activité internationale à un risque de fluctuation des cours des devises étrangères principalement celle du dollar américain. Ce risque porte d'une part sur les transactions réalisées par des sociétés du groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change fonctionnel) et d'autre part sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères (risque de conversion des comptes). Les entités du groupe opèrent en général dans leur devise locale qui est leur monnaie fonctionnelle, le produit des ventes est ainsi réalisé dans la même devise que celles des charges d'exploitation, ce qui permet de créer une couverture naturelle. Le risque de change fonctionnel est ainsi limité aux opérations de financement intragroupe. Le risque lié à la conversion des comptes des entités étrangères dans les comptes et la monnaie de reporting du groupe ne fait d'autre part l'objet d'aucune couverture.

Les positions nettes bilancielleres dans les principales devises et la sensibilité du résultat et des capitaux propres au risque de change est fourni dans la partie 5.1 Risque de change de l'annexe consolidée.

RISQUE ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe dispose d'équivalents de trésorerie, placements sur différents supports monétaires décrits dans les notes 2.10.4 et 4.4.5 des comptes consolidés. Il détient également un portefeuille d'actions propres dont la valeur à la clôture, qui dépend du cours de bourse, est donnée en note 8 des comptes sociaux.

PRÉVENTION ET COUVERTURE DES RISQUES

Même si les risques du groupe se caractérisent par une forte dispersion et donc une très faible probabilité qu'un seul sinistre ait un impact significatif sur le groupe, ce dernier a mis en œuvre une politique de gestion combinant assurance et gestion interne.

En matière d'assurance, le groupe couvre :

- le risque de contrepartie au moyen d'assurances crédit souscrites auprès de diverses compagnies (activité travail temporaire en France et en Espagne). De ce fait, dans la plupart des cas, toute relation commerciale est préalablement couverte par une garantie donnée au cas par cas par la compagnie. Les évolutions de ces garanties sont suivies quotidiennement et amènent dans certains cas à réévaluer la relation commerciale.
- les autres risques par des polices adaptées dont principalement :
 - Dommages et pertes d'exploitation (plafond de 20 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile exploitation (plafond de 30 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile aéronautique (plafond de 130 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile des dirigeants (plafond de 15 M€ par sinistre)
 - Flotte automobile : valeur vénale.

Le coût global de ces polices pour l'ensemble des sociétés du groupe s'élève pour l'exercice 2015 à 6,9 M€ correspondant aux primes d'assurances versées.

En matière de prévention interne, le groupe :

- opte pour une politique de gestion stricte de façon à optimiser son cash-flow et réduire sa dette tout en maintenant une diversification de ses sources de financement,
- développe une politique de prévention destinée à sensibiliser et former clients et intérimaires à la sécurité sur les lieux de travail.



1.7 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES



Cap sur les 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires
Poursuite de la stratégie de croissance externe

UN DÉBUT D'EXERCICE 2016 TRÈS PROMETTEUR

Fort de ses performances qui valident toute la pertinence de sa stratégie de développement, le groupe aborde l'exercice 2016 avec confiance.

Les perspectives économiques et l'évolution favorable de l'ensemble de ses marchés permettront au groupe de dépasser le cap des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016.

Les deux premiers mois de l'année témoignent d'un début d'exercice très prometteur, le groupe affichant un chiffre d'affaires en croissance de plus de 13 % à fin février 2016 et de plus de 12 % en croissance organique.

SURPERFORMANCE CONTINUE DU PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE EN FRANCE

En France, les prévisions de croissance de 1,5 %⁽¹⁾ du PIB, la reprise graduelle de l'activité portée par un redémarrage des investissements des entreprises qui devraient, selon l'INSEE, fortement progresser au cours de six premiers mois de 2016, sont des signes positifs.

Le groupe devrait profiter pleinement de ce contexte économique favorable et de la reprise du marché du travail temporaire qui se confirme avec une progression de 5,8 % des effectifs cumulés sur les deux premiers mois de l'année (source Prism'emploi/credoc). À fin

février, le groupe continue ainsi à afficher une nette surperformance sur son marché de référence avec un chiffre d'affaires en croissance purement organique de +15,7 % sur la période. En 2016, le groupe entend continuer à consolider sa croissance organique et surperformer le marché français.

CONFIRMATION DE LA DYNAMIQUE À L'INTERNATIONAL

À l'international, où les perspectives sont également bien orientées, le groupe entend rester offensif dans sa stratégie d'acquisitions.

Aux États-Unis, 1^{er} marché du groupe à l'international et 1^{er} marché mondial du staffing, les perspectives économiques sont favorables. En 2016, l'économie américaine devrait poursuivre sa forte expansion avec une croissance du PIB estimée à 2,6 %⁽²⁾. Porté par cet environnement et le dynamisme du marché du staffing américain attendu en hausse de 5 %⁽³⁾ sur l'année, le groupe est confiant dans sa capacité à réaliser une croissance organique solide et supérieure à celle du marché local en 2016. Le début de l'année, structurellement à faible niveau d'activité, est d'ores et déjà bien engagé avec un chiffre d'affaires à fin février en hausse de près de 4 % à périmètre et taux de change constants sur un marché de l'emploi intérimaire en croissance de 2,1 %⁽⁴⁾ au 1^{er} trimestre 2016.

(1) Source : gouvernementale

(2) Source : gouvernementale

(3) Source : Staffing Industry Analyst

(4) Source : BLS (Bureau of Labor Statistics)



Le développement des États-Unis, où le groupe mène depuis plusieurs années une stratégie de croissance offensive, constitue un objectif prioritaire. Entré en 2015 à la 38^e place des acteurs de staffing aux États-Unis, le groupe entend accélérer son expansion sur ce continent et souhaite atteindre le cap de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires d'ici trois ans. Pour ce faire, le groupe continuera le développement de ses offres dites de « vertical business » à forte valeur ajoutée sur ses domaines de compétences forts comme l'IT, l'industrie, le contrôle qualité, la construction, le technical engineering..., et poursuivra sa stratégie de croissance externe ciblée.

L'Espagne devrait également continuer à profiter d'un environnement économique porteur avec un PIB attendu en croissance de 2,8 %⁽⁵⁾ en 2016. Un contexte dont bénéficieront pleinement les activités espagnoles du groupe qui, après avoir enregistré une croissance organique de 15 % sur les deux premiers mois de l'année 2015, affichent un remarquable début d'exercice 2016 avec un chiffre d'affaires en progression organique de près de 22 % à fin février 2016.

(5) Source : Banque centrale d'Espagne

Le Pôle multiservices du groupe affiche également un bon début d'exercice 2016 avec un chiffre d'affaires en croissance de près de 5 % sur les deux premiers mois de l'année, portée par les activités aéroportuaires françaises en progression de 6,4 % à fin février. Depuis le début de l'exercice, le groupe a remporté trois nouveaux contrats sur les aéroports d'Orly et de Nice Côte d'Azur représentant l'assistance full handling de plus de 4 000 vols par an. À l'international, le groupe qui a ouvert au 3^e trimestre 2015 une troisième escale en Irlande sur l'aéroport de Cork bénéficiera également de l'ouverture au 1^{er} trimestre 2016 du terminal cargo sur l'aéroport de Freetown en Sierra Leone.

Après deux années de forte croissance et une appréciation très significative de la marge opérationnelle courante des activités aéroportuaires du groupe, priorité sera donnée en 2016 à la consolidation des performances opérationnelles.

UNE SITUATION FINANCIÈRE TRÈS SOLIDE ET ENCORE RENFORCÉE

En 2015, le groupe a encore renforcé sa situation financière et dispose d'une capacité de financement importante au service de son développement ambitieux. Avec, à fin décembre 2015 une capacité d'autofinancement de plus de 78 millions d'euros, un niveau élevé de capitaux propres supérieurs à 367 millions d'euros et une trésorerie nette de plus de 93 millions d'euros (y compris le CICE), le groupe affiche une structure financière très solide qui lui permet d'assurer sereinement son développement et poursuivre sa stratégie d'acquisition.

1.8 BOURSE ET ACTIONNARIAT



Groupe CRIT est cotée depuis le 18.03.1999 sur Euronext - PARIS

PROFIL

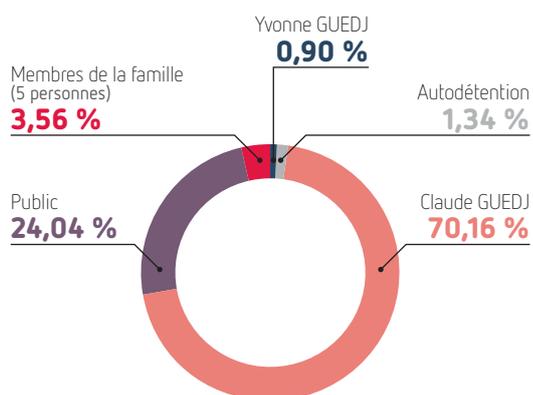
- Place de cotation : Euronext Paris
- Code ISIN : FR0000036675
- Indice CAC All-tradable, CAC All-shares, CAC Mid & Small
- Nombre de titres : 11 250 000
- Capitalisation boursière (29 février 2016) : 553,4 M€

Cours de l'action Groupe CRIT

	Cours le plus bas sur la période	Cours le plus haut sur la période
Évolution du Titre Groupe CRIT du 1 ^{er} janvier 2015 au 29 février 2016	36,00 €	57,01 €

Source : Six Telekurs

Répartition du capital (au 29 février 2016)



Composition de l'actionariat (au 29 février 2016)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote réels
Claude GUEDJ	7 893 056	70,16	80,98
Nathalie JAOUJ	166 110	1,48	1,70
Karine GUEDJ	129 699	1,15	1,33
Yvonne GUEDJ	101 500	0,90	1,04
Membres de la famille (3 pers.)	104 568	0,93	1,07
Public	2 704 693	24,04	13,88
Autodétention	150 374	1,34	/
TOTAL	11 250 000	100,00	100,00



2

COMPTES ANNUELS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 **46**

- A. Compte de résultat consolidé.....46
- B. État du résultat net et des gains et pertes
comptabilisés directement en capitaux propres46
- C. Bilan consolidé.....47
- D. Tableau de variation des capitaux propres consolidés48
- E. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....49
- F. Notes aux états financiers consolidés.....50

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS **81**

2.2. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015 **82**

- A. Bilan.....82
- B. Compte de résultat.....83
- C. Tableau de financement.....83
- D. Annexe aux comptes sociaux
pour l'exercice clos au 31 décembre 201584

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **92**

2.1. Comptes consolidés

au 31 décembre 2015

A. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2015	31.12.2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	7.1 & 7.2	1 939 949	1 695 101
Achats consommés		(27 318)	(24 715)
Charges de personnel et assimilées		(1 646 152)	(1 442 132)
Autres achats et charges externes		(142 742)	(127 163)
Dotations nettes aux amortissements		(10 708)	(9 012)
Dotations nettes aux provisions		(5 928)	(4 592)
Autres produits d'exploitation		778	675
Autres charges d'exploitation		(2 039)	18
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	7.1	105 840	88 181
Autres produits opérationnels	6.1	4 500	225
Autres charges opérationnelles	6.1	(8 048)	(6 090)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	7.1	102 291	82 316
Quote-part de résultat net de sociétés MEE prolongeant l'activité du groupe	4.3	2 323	2 768
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	7.1	104 614	85 084
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	6 371	7 109
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		110 985	92 193
Charge d'impôt sur le résultat	6.3	(33 834)	(26 978)
RÉSULTAT NET		77 151	65 215
- attribuable aux propriétaires de la société mère		73 494	60 690
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		3 657	4 526
		77 151	65 215

Résultat par action des propriétaires de la société (en euros)

	Notes	31.12.2015	31.12.2014
De base et dilué	10.1	6,62	5,47

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2.

B. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
RÉSULTAT NET	77 151	65 215
Autres éléments recyclables en résultat		
Écarts de conversion	167	227
Juste valeur des instruments financiers	(59)	(1 590)
Impôt différé sur juste valeur des instruments financiers	20	547
Autres éléments non recyclables en résultat		
Écarts actuariels sur engagements de retraites	(485)	(7 939)
Impôt différé sur écarts actuariels	180	2 694
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(178)	(6 061)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	76 973	59 154
- attribuable aux propriétaires de la société mère	71 797	53 035
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	5 176	6 119
	76 973	59 154

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

C. Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
<i>Goodwill</i>	4.1	159 022	153 219
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	4.1	39 629	41 769
Total des immo bilisations incorporelles		198 651	194 988
Immobilisations corporelles	4.2	85 246	61 686
Actifs financiers	4.4.1 & 4.4.2	116 150	70 734
Participations dans les entreprises associées	4.3	9 100	7 908
Impôts différés	6.3.2	6 652	7 199
ACTIFS NON COURANTS		415 799	342 515
Stocks		2 667	2 702
Créances clients	4.4.1 & 4.4.3	362 476	329 963
Autres créances	4.4.1 & 4.4.4	26 137	25 079
Actifs d'impôts exigibles	4.4.1	3 665	4 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.4.1 & 4.4.5	159 672	99 596
ACTIFS COURANTS		554 617	461 752
TOTAL ACTIF		970 416	804 267

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Capital	4.5	4 050	4 050
Primes & réserves		342 952	266 795
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		347 002	270 845
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		20 204	16 942
CAPITAUX PROPRES		367 205	287 787
Engagements de retraites	4.7.1.1	23 460	21 148
Emprunts partie non courante	4.8.1 & 4.8.2	85 420	88 286
PASSIFS NON COURANTS		108 881	109 434
Emprunts partie courante	4.8.1 & 4.8.2	48 935	27 060
Découverts bancaires et assimilés	4.8.2	42 782	37 019
Provisions pour autres passifs	4.7.2	8 250	6 614
Dettes fournisseurs	4.8.1	32 024	30 828
Dettes fiscales et sociales	4.8.1 & 4.8.3.1	317 748	274 917
Dettes d'impôts exigibles	4.8.1	9 778	3 422
Autres dettes	4.8.1 & 4.8.3.2	34 812	27 185
PASSIFS COURANTS		494 330	407 045
TOTAL PASSIF		970 416	804 267

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

D. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros		Capital	Titres auto-détenus	Autres réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres	
2014	CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2014	4 050	(2 058)	224 561	(2 381)	224 172	15 706	239 878	
	Résultat net de l'exercice	0	0	60 690	0	60 690	4 526	65 216	
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	(0)	(7 654)	(7 654)	1 594	(6 061)	
	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	0	0	60 690	(7 654)	53 036	6 120	59 155	
	Dividendes distribués	0	0	(2 441)	0	(2 441)	(4 311)	(6 752)	
	Opérations sur titres auto-détenus	0	(176)	0	0	(176)	0	(176)	
	Autres mouvements	0	0	(3 746)	(1)	(3 747)	(573)	(4 319)	
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	0	(176)	(6 187)	(1)	(6 364)	(4 884)	(11 248)	
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2014	4 050	(2 234)	279 064	(10 036)	270 844	16 942	287 787		
2015	CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2015	4 050	(2 234)	279 064	(10 036)	270 843	16 942	287 787	
	Résultat net de l'exercice	0	0	73 494	0	73 494	3 657	77 151	
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	(1 697)	(1 697)	1 519	(178)	
	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	0	0	73 494	(1 697)	71 797	5 176	76 973	
	Dividendes distribués	0	0	(3 422)	0	(3 422)	(2 381)	(5 803)	
	Opérations sur titres auto-détenus	0	95	0	0	95	0	95	
	Autres mouvements (1)	0	0	7 686	(0)	7 686	466	8 152	
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	0	95	4 264	(0)	4 360	(1 915)	2 445	
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2015	4 050	(2 139)	356 821	(11 733)	347 000	20 204	367 205		
Autres mouvements	<i>(1) Détail des autres mouvements</i>								
				6 346		6 346		6 346	
				1 486		1 486	262	1 748	
				(147)	(0)	(147)	204	57	
			0	7 686	(0)	7 686	466	8 152	

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

E. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Résultat net de l'exercice		77 151	65 215
<i>Élimination des charges sans effet de trésorerie</i>			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(2 323)	(2 768)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	8.1	17 490	13 953
Variation des provisions		3 063	(987)
Impact du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)		(44 332)	(37 768)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(7 041)	(6 900)
Élimination des résultats de cession d'actifs		(3 199)	166
Coût de l'endettement financier net		3 614	2 242
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.3	33 834	26 978
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPÔT (A)		78 258	60 130
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (B)	8.2	19 843	16 619
Impôts versés (C)		(25 966)	(26 921)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (D=A+B+C)		72 136	49 828
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(755)	(931)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (hors contrats location - financement)		(6 682)	(15 757)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (contrats location - financement)		(26 649)	(21 326)
Regroupement d'entreprise net de la trésorerie acquise et variation de périmètre		4 500	(9 188)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		199	86
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles		28	0
Autres flux liés aux opérations d'investissements		(486)	1 144
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(29 843)	(45 973)
Augmentation de capital		0	(18)
Dividendes versés		(5 115)	(6 767)
Achat - revente d'actions propres		95	(176)
Remboursement d'emprunts	8.3	(13 487)	(15 888)
Émission d'emprunts (hors contrats location - financement)	8.3	7 404	9 474
Émission d'emprunts (contrats location - financement)	8.3	26 649	21 326
Intérêts financiers versés		(3 682)	(2 227)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES		11 865	5 724
Incidence de la variation des taux de change		156	416
VARIATION DE TRÉSORERIE		54 314	9 996
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		62 577	52 581
Variation de trésorerie		54 314	9 995
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		116 890	62 577

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

F. Notes aux états financiers consolidés

1. Faits marquants de l'exercice	51	4.5. Capital et auto-détention	64
1.1. Cession de la participation de 34 % dans Handling Partner Gabon.....	51	4.6. Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	65
1.2. Nouvelle ligne de financement.....	51	4.7. Provisions.....	65
1.3. Projet immobilier.....	51	4.7.1. Avantages liés au personnel.....	65
2. Règles et méthodes comptables	51	4.7.2. Provisions pour autres passifs.....	66
2.1. Base de préparation des états financiers consolidés.....	51	4.8. Passifs financiers	67
2.1.1. Base d'évaluation utilisée.....	51	4.8.1. Catégories de passifs financiers.....	67
2.1.2. Changement de normes et d'interprétations.....	52	4.8.2. Emprunts et découverts bancaires.....	67
2.2. Méthodes de consolidation.....	53	4.8.3. Passifs financiers courants	70
2.3. Regroupements d'entreprises.....	53	5. Risques financiers	70
2.4. Information sectorielle.....	54	5.1. Risque de change	70
2.5. Méthode de conversion des éléments en devises.....	54	5.2. Risque de taux.....	71
2.5.1. Conversion des transactions en monnaies étrangères.....	54	5.3. Risque de concentration et de crédit.....	71
2.5.2. Conversion des états financiers libellés en monnaies étrangères	54	5.4. Risque de liquidité.....	71
2.6. Immobilisations incorporelles.....	54	5.5. Risque de contrepartie financière.....	71
2.6.1. Goodwills.....	54	6. Notes sur le compte résultat consolidé	72
2.6.2. Autres immobilisations incorporelles.....	55	6.1. Autres produits et charges opérationnels.....	72
2.7. Immobilisations corporelles.....	55	6.2. Résultat financier.....	72
2.7.1. Principes comptables.....	55	6.3. Charge d'impôt sur le résultat	72
2.7.2. Contrats de location.....	55	6.3.1. Charge d'impôt nette.....	72
2.8. Dépréciation d'actifs non financiers	55	6.3.2. Impôts différés par nature	73
2.9. Stocks	56	7. Information sectorielle et géographique	74
2.10. Actifs financiers	56	7.1. Information par secteurs opérationnels	74
2.10.1. Actifs financiers non courants.....	56	7.2. Information par zones géographiques.....	74
2.10.2. Créances clients.....	56	8. Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés	75
2.10.3. Autres créances et actifs d'impôts exigibles	56	8.1. Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	75
2.10.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	56	8.2. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	75
2.10.5. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	56	8.3. Remboursements et émissions d'emprunts.....	75
2.11. Titres d'auto-détention.....	57	9. Engagements hors bilan	76
2.12. Dividendes et capitaux.....	57	9.1. Engagements hors bilan liés au financement de la société non demandés spécifiquement par IFRS.....	76
2.13. Provisions pour risques et charges.....	57	9.1.1. Engagements donnés	76
2.13.1. Avantages du personnel.....	57	9.1.2. Engagements reçus.....	76
2.13.2. Provisions pour autres passifs.....	57	9.2. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société.....	77
2.14. Passifs financiers.....	57	9.2.1. Engagements donnés.....	77
2.14.1. Emprunts et découverts bancaires.....	57	9.2.2. Engagements reçus.....	77
2.14.2. Passifs financiers courants.....	57	10. Autres informations	78
2.15. Impôts différés.....	58	10.1. Résultat par action.....	78
2.16. Autres impôts et taxes.....	58	10.2. Dividende par action.....	78
2.17. Reconnaissance des produits.....	58	10.3. Informations sur les parties liées	78
2.18. Présentation du compte de résultat consolidé.....	58	10.3.1. Rémunérations des mandataires sociaux.....	78
2.18.1. Résultat opérationnel courant.....	58	10.3.2. Autres parties liées	78
2.18.2. Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat net des entreprises MEE	58	10.4. Événements post clôture.....	78
3. Utilisation d'estimations et jugements comptables déterminants	59	10.5. Effectifs permanents à la clôture.....	78
4. Notes sur le bilan consolidé	59	10.6. Périmètre de consolidation.....	79
4.1. Immobilisations incorporelles.....	59		
4.2. Immobilisations corporelles.....	61		
4.3. Participations dans les entreprises associées.....	61		
4.4. Actifs financiers	62		
4.4.1. Catégories d'actifs financiers.....	62		
4.4.2. Actifs financiers non courants.....	63		
4.4.3. Créances clients.....	64		
4.4.4. Autres créances.....	64		
4.4.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	64		

Groupe CRIT (« La Société ») est une société anonyme de droit français cotée au compartiment C Euronext à Paris. Son siège social est situé 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (Hauts de Seine). Le Groupe offre des services diversifiés dont le cœur de métier est le travail temporaire.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Cession de la participation de 34 % dans Handling Partner Gabon

Groupe Crit, par l'intermédiaire de sa filiale GEH a cédé sa participation de 34 % dans la société Handling Partner Gabon, concessionnaire exclusif d'assistance en escale sur l'aéroport de Libreville au Gabon, en date du 27 mars 2015. L'opération a été consentie à un prix de vente de 4,5 M€ et dégage un résultat net de 3,2 M€. Elle est présentée en Autres produits opérationnels pour le prix de vente (4,5 M€) et Autres charges opérationnelles pour le prix de revient de la participation (1,3 M€).

1.2. Nouvelle ligne de financement

En date du 5 novembre 2015, le groupe a renégocié son crédit à moyen terme (RCF), notamment en portant sa capacité de tirage de 60 à 100 M€ et en y intégrant la possibilité de tirage en USD.

1.3. Projet immobilier

Au cours de l'exercice, la reconstruction du siège social du groupe à Saint-Ouen s'est poursuivie et la livraison du bâtiment a eu lieu le 10 mars 2016. À la clôture de l'exercice, les travaux restent comptabilisés en immobilisations en cours pour un montant total de 47,8 M€.

Pour mémoire, ce chantier est réalisé par la société Eiffage Immobilier Île-de-France en tant que promoteur. Le montant total du projet s'élève à 56 M€ et est financé par un crédit-bail de 46 M€ consenti au profit de la SCI « L'Arche de Saint-Ouen » et d'une avance preneur de 10 M€.

2. Règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes consolidés sont décrites ci-dessous et ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1. Base de préparation des états financiers consolidés

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 mars 2016. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés de Groupe CRIT et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB et tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Il comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC).

Le référentiel utilisé est disponible sur le site internet de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

2.1.1. Base d'évaluation utilisée

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception notamment de certaines catégories d'actifs et de passifs financiers qui sont évalués selon leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ainsi que précisé ci-dessous.

Le Groupe valorise à la juste valeur sur une base récurrente au bilan principalement ses actifs de gestion de trésorerie, les instruments financiers dérivés ainsi que lors de regroupement d'entreprises les actifs acquis et passifs assumés identifiables.

L'information relative à la juste valeur des instruments financiers est communiquée en notes 4.4.1 et 4.8.1.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif pour une transaction normale sur le marché principal de l'actif ou du passif ou à défaut sur le marché le plus avantageux, c'est-à-dire celui qui maximise le prix de vente de l'actif ou minimise le prix de transfert du passif.

Le Groupe détermine ces justes valeurs en combinant les différentes approches suivantes :

- approche par le marché reposant sur les prix de transaction,
- approche par les coûts qui s'appuie sur l'estimation du coût de remplacement d'un actif par un autre actif apportant les mêmes services,
- approche par les résultats en actualisant les flux de trésorerie futurs.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon 3 niveaux :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif pour un instrument identique. Les OPCVM monétaires et les placements très liquides, convertibles en un montant connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont ainsi valorisés.
- niveau 2 : évaluation utilisant uniquement des données observables sur un marché actif pour un instrument similaire utilisée pour la valorisation des comptes de dépôts à court terme convertibles à tout moment en trésorerie sans risque de changement de valeur et les instruments financiers dérivés.
- niveau 3 : évaluation utilisant principalement des données non observables. Les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupement d'entreprises – marques et relations clients notamment – sont ainsi valorisées.

Ainsi qu'il est précisé en note 3, l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite la définition par les dirigeants d'un certain nombre d'hypothèses, d'estimations et d'appréciations, celles-ci sont déterminées sur la base de la continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement.

Ces hypothèses, estimations et appréciations dont il est possible que les résultats futurs diffèrent, sont revues par la direction à chaque clôture au regard des réalisations passées et des anticipations.

Dans le contexte récent de crise de la dette souveraine en Europe, le Groupe a ainsi précisé les hypothèses retenues et encadré celles-ci de calculs de sensibilité lorsque cela s'avérerait pertinent pour les quatre domaines suivants qui ont fait l'objet de travaux particuliers :

- L'exécution des tests de perte de valeur des actifs immobilisés (impairment) au cours desquels le Groupe s'est efforcé de retenir des hypothèses prudentes concernant notamment l'estimation des flux futurs de trésorerie. L'approche développée est détaillée en note 4.1

- L'estimation des avantages liés au personnel (note 4.71)
- L'estimation des provisions pour litiges (note 4.72)
- La détermination des impôts différés et en particulier l'appréciation du caractère recouvrable des impôts différés actifs.

2.1.2. Changement de normes et d'interprétations

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2015

Le Groupe applique les normes et textes entrés en vigueur à compter de l'exercice au 1^{er} janvier 2015 suivants :

IFRIC 21 « TAXES »

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2015 l'interprétation IFRIC 21 - Droits ou taxes, publiée par l'IASB le 20 mai 2013 et

adoptée par l'Union Européenne le 13 juin 2014, qui clarifie le traitement comptable applicable aux droits et taxes conformément à IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

IFRIC 21 traite de la comptabilisation d'un passif relatif aux droits ou taxes exigibles imposés par les autorités publiques aux entreprises par des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception de l'impôt sur les résultats et de la TVA.

Cette interprétation qui a ainsi modifié l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif lié à certaines taxes dont la contribution sociale de solidarité des sociétés est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Le changement de méthode a été appliqué de manière rétrospective conformément à IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

Les retraitements suivants ont été appliqués aux informations financières des périodes comparatives :

En milliers d'euros sauf résultat par action	01.01.2014	31.12.2014
Impacts bilan		
Diminution des dettes fiscales et sociales	2 305	2 407
Diminution nette des impôts différés actifs	(876)	(915)
AUGMENTATION NETTE DES CAPITAUX PROPRES	1 429	1 492
- attribuable aux propriétaires de la société mère	1 425	1 488
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	4	4
Impacts compte de résultat		
Travail temporaire		95
Assistance aéroportuaire		(1)
Autres services		8
IMPACT RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEURS		102
Charges de personnel et assimilés		102
Impôts différés		(39)
Variation du résultat net		63
- attribuable aux propriétaires de la société mère		63
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		
IMPACT SUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ (EN EUROS)		0,01

AMÉLIORATIONS ANNUELLES 2011-2013 :

- IFRS 1 : Précision apportée quant à la version des IFRS pouvant être utilisée lors de la première adoption
- IFRS 3 : Exclusions du champ d'application des formations de partenariats (coentreprises et opérations conjointes)
- IFRS 13 : Précision concernant les éléments concernés par l'exclusion des portefeuilles gérés sur une base nette
- IAS 40 : Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif ou groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises

Ces textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2015.

Normes, amendements et interprétations susceptibles d'être anticipées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015

- Amendements IAS 16 / IAS 38 : Clarification des méthodes d'amortissement acceptables
- Amendement IAS 19 : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel
- Amendements IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une société associée ou une joint-venture » : La principale conséquence de ces amendements est qu'un résultat de cession (profit ou perte) soit reconnu intégralement, lorsque la transaction concerne une entreprise au sens d'IFRS 3 (qu'il s'agisse d'une filiale ou non)
- Amendement IAS 1 : Projet « Disclosure Initiative »
- Amendement IFRS 11 : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe (« joint operation »)
- IAS 16 / IAS 41 : Actifs biologiques producteurs
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2010-2012
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014

Normes, amendements et interprétations susceptibles applicables après 2015 et non anticipés par le Groupe

IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS » :

La version finale de la norme IFRS 9 publiée le 24 juillet 2014 regroupe les 3 phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

Les améliorations apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti soit à la juste valeur, qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels,
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues »,
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture alignant le traitement comptable sur les activités de gestion des risques permettant leur prise en compte dans les états financiers.

Les informations en annexe sont aussi renforcées. L'objectif global est d'améliorer l'information des investisseurs.

IFRS 9 est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée.

IFRS 15 « REVENU DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS »

La norme IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients.

Son principe de base est la comptabilisation du produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe.

Elle viendra se substituer à IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » ainsi qu'aux interprétations IFRIC correspondantes : IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31 et doit être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2017, de façon rétroactive. Une application anticipée est autorisée.

La norme prévoit une approche en 5 étapes à mettre en œuvre pour comptabiliser un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat
- Détermination du prix de la transaction
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

Les analyses de l'impact que ces normes, amendements et interprétations pourraient avoir pour le Groupe sont en cours d'analyse.

2.2. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la Société et ceux des entités (y compris les entités structurées) qu'elle contrôle ("les filiales").

La Société a le contrôle lorsqu'elle :

- détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

La Société doit réévaluer si elle contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé.

La méthode de l'intégration globale est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé.

La Société consolide la filiale à compter de la date à laquelle elle en obtient le contrôle et cesse de la consolider lorsqu'elle en perd le contrôle. Ainsi, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global à compter de la date où la Société acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où elle cesse de contrôler celle-ci.

Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe doivent être éliminés complètement lors de la consolidation.

Les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'entité émettrice devient une entreprise associée.

Lors de l'acquisition de la participation dans une entreprise associée, tout excédent du coût de la participation sur la quote-part revenant au Groupe de la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables de l'entité émettrice est comptabilisé à titre de goodwill, qui est inclus dans la valeur comptable de la participation. Tout excédent de la quote-part revenant au Groupe de la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables sur le coût de la participation, après réévaluation, est immédiatement comptabilisé en résultat net dans la période d'acquisition de la participation.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle sa participation cesse d'être une participation dans une entreprise associée.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 10.6. ci-après.

2.3. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises réalisés après le 1^{er} janvier 2010 tiennent compte de la révision des normes IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

La révision de la norme IFRS 3 a introduit les principales modifications suivantes pour les regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :

- la constatation des coûts directs liés à l'acquisition en charges de la période,
- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition,
- l'option disponible au cas par cas pour chaque acquisition, d'évaluer les capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise soit à leur juste valeur,
- dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte en résultat.

La révision de la norme IAS 27 a apporté quant à elle les principaux changements suivants :

- les acquisitions complémentaires de titres après prise de contrôle exclusif et parallèlement les cessions de titres sans perte de contrôle exclusif influent uniquement sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill,
- les cessions de titres avec perte de contrôle exclusif donnent lieu à la constatation d'un résultat de cession calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération.

2.4. Information sectorielle

Le Groupe CRIT intervient dans trois métiers :

- Le Travail temporaire et le recrutement constituent le cœur de métier du Groupe, qui agit en tant qu'acteur global en ressources humaines grâce à son offre étendue de services.
- L'Assistance aéroportuaire inclut tous les services à effectuer sur un avion entre son atterrissage et son décollage, notamment l'assistance aux passagers et aux avions.
- Les Autres services regroupent les services en ingénierie et en maintenance industrielle ainsi que les activités diverses (gestion dématérialisée RH, prestations d'accueil, négoce...).

L'activité de la société PRESTINTER, prestataire de services internes principalement au pôle Travail temporaire et recrutement, est rattachée à ce métier. Les activités de formation qui se sont notablement développées pour la part hors-groupe sont en revanche gérées au sein du pôle Autres services.

Ces différents types de prestations de services aux entreprises ont chacune leur marché et type de clientèle, leur méthode de distribution et leur environnement réglementaire. Ils constituent la base du reporting interne.

Le principal décideur opérationnel est le Président Directeur Général. Assisté des dirigeants de secteurs du pôle Travail temporaire et recrutement et des Activités Aéroportuaires, il évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires en fonction d'indicateurs de performance opérationnelle (chiffre d'affaires et résultat opérationnel).

Les secteurs à présenter sont ainsi fondés sur ces 3 secteurs opérationnels suivis par le management :

- Travail temporaire et recrutement
- Assistance aéroportuaire
- Autres services.

2.5. Méthode de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de la société mère, Groupe CRIT et la devise de présentation du Groupe.

2.5.1. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions réalisées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont initialement enregistrées au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture, les actifs et passifs monétaires correspondants sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de clôture. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces opérations en devises et de la réévaluation au taux de clôture des créances et dettes en monnaies étrangères sont enregistrés en résultat financier.

2.5.2. Conversion des états financiers libellés en monnaies étrangères

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »).

Les postes du bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat exprimés en devises sont convertis en euros au cours moyen annuel. Les différences de conversion en résultat sont inscrites en tant que composante distincte des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle.

Lorsqu'une activité étrangère est dissoute ou cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont reclassées en résultat.

2.6. Immobilisations incorporelles

2.6.1. Goodwills

À l'occasion de la première consolidation des filiales du Groupe, il est procédé dans un délai n'excédant pas un an à l'évaluation de la quote-part du Groupe dans l'ensemble des actifs et passifs acquis identifiables. L'écart entre cette quote-part acquise et le coût d'acquisition constitue le goodwill.

Les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités de réalisation des tests de perte de valeur sont détaillées dans la partie 4.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel.

Les goodwills sont comptabilisés déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles.

2.6.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

- les relations clients, les marques, les accords de non concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise,
- les logiciels achetés ou développés en interne,
- les droits au bail.

Les relations clients, marques et accords de non concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition par des experts indépendants. Ces éléments sont éventuellement ajustés dans les douze mois suivant l'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Relations clients	8 à 10 ans
Marques	8 à 10 ans
Accords de non concurrence	3 à 5 ans
Logiciels	1 à 5 ans
Droit au bail	5 à 10 ans

2.7. Immobilisations corporelles

2.7.1. Principes comptables

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe a choisi le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Constructions	40 ans
Agencements et aménagements	3 à 5 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel informatique et de bureau	3 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable estimée lorsque cette dernière est inférieure.

2.7.2. Contrats de location

La distinction entre contrats de location financement et contrats de location simple est effectuée sur la base de l'analyse économique du partage des risques et avantages entre le preneur et le bailleur.

Tel que préconisé par l'IAS 17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location financement sont retraités et les actifs ainsi acquis sont immobilisés et amortis selon les règles du Groupe et la dette correspondante est comptabilisée au passif.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat de façon linéaire sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.8. Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et celles non encore mises en service.

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels est comparée à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée du coût des ventes et la valeur d'utilité.

Afin de déterminer leur valeur d'utilité, les actifs auxquels il est impossible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs, dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les UGT du Groupe étaient déterminées jusqu'en 2011 uniquement sur la base des secteurs opérationnels Travail temporaire et recrutement, Assistance aéroportuaire et Autres services.

Face à l'internationalisation du secteur du Travail temporaire et recrutement suite au rachat de PeopleLink en 2011, le Groupe a identifié au sein de cette activité trois UGT distinctes par zones :

- UGT Travail temporaire et recrutement France et autres pays,
- UGT Travail temporaire et recrutement États-Unis,
- UGT Travail temporaire et recrutement Espagne, les deux autres UGT Assistance aéroportuaire et UGT Autres services restant sans changement.

Le goodwill du secteur opérationnel Travail temporaire et recrutement a ainsi été affecté par zones à compter du 1^{er} janvier 2012 et fait l'objet d'un test d'impairment annuel sur ces bases comme celui de l'UGT Assistance aéroportuaire ainsi que décrit dans la note 4.1.

La valeur d'utilité de l'U.G.T. est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus de plans d'affaires à 5 ans élaborés par le management de l'entité concernée ;
- le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital utilisé prenant en compte un ratio d'endettement cible, un coût de la dette financière pour le Groupe, un taux sans risque, une prime de risque action et un bêta sur la base des données historiques ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable ainsi déterminée à partir de la valeur d'utilité de l'U.G.T. est ensuite comparée à la valeur comptable de l'U.G.T. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'U.G.T., et est imputée en priorité aux goodwill.

Les pertes de valeur peuvent en cas de modification de ces estimations être reprises, à l'exception de celles concernant les goodwill qui sont irréversibles.

2.9. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré (activité industrielle et de négoce). La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normale, déduction faite des frais de vente.

2.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés selon les catégories définies par la norme IAS 39.

Les catégories suivantes existent pour Groupe CRIT :

- Prêts et créances : Prêts et créances à plus d'un an, créances clients, autres créances, actifs d'impôts exigibles, comptes courants bancaires
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat : Placements à court terme et instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

2.10.1. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont inscrits au bilan consolidé initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont essentiellement constitués des actifs financiers non dérivés « prêts et créances » qui correspondent aux dépôts, cautionnements et prêts.

Les prêts sont essentiellement composés de prêts effectués dans le cadre de la participation à l'effort de construction.

2.10.2. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction (déduction faite des couvertures liées à l'assurance-crédit). Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe cède ses créances clients à des organismes d'affacturage dans la limite d'un montant de 100 M€ en continuant à les recouvrer sur des comptes bancaires dédiés. Le Groupe continue d'autre part à supporter le risque de défaut de paiement des créances ainsi cédées. Ces créances clients continuent donc à être comptabilisées à l'actif du bilan.

La position vis-à-vis des organismes d'affacturage est constituée de la mobilisation des créances minorée des encaissements à reverser à ces organismes. Elle est présentée en Découverts bancaires ou, lorsque ponctuellement les encaissements à reverser excèdent le financement obtenu par la mobilisation des créances, en Trésorerie et équivalents de trésorerie.

2.10.3. Autres créances et actifs d'impôts exigibles

Les autres créances, notamment la créance de CICE, et les actifs d'impôts exigibles sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.10.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » présentés à l'actif du bilan est composée de la trésorerie, disponibilités constituant des prêts et créances envers les établissements bancaires et des équivalents de trésorerie qui comprennent :

- les OPCVM monétaires, placements à court terme très liquides, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat en référence directe à des prix cotés sur un marché actif pour un instrument identique (Niveau 1 de la norme IFRS 13-76)
- Les comptes de dépôt à court terme convertibles à tout moment en trésorerie sans risque de changement de valeur. Ces derniers sont valorisés sur la base de données observables (Niveau 2 de la norme IFRS 13-81)
- les positions éventuellement débitrices vis-à-vis des organismes d'affacturage (cf. Note 2.10.2.)

2.10.5. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Si un instrument financier dérivé est qualifié d'instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres tandis que la part inefficace est comptabilisée directement en résultat.

Les profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont repris dans le résultat des exercices au cours desquels la transaction future couverte affecte le résultat.

2.11. Titres d'auto-détention

Tous les titres de la Société Groupe CRIT auto-détenus sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur achat, vente, émission ou annulation.

2.12. Dividendes et capitaux

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la société.

2.13. Provisions pour risques et charges

2.13.1. Avantages du personnel

2.13.1.1. Engagements sociaux

Différents régimes de retraites à cotisations définies et à prestations définies sont accordés aux salariés du Groupe.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont caractérisés par des versements libérant l'employeur de toute obligation ultérieure à des organismes indépendants. Ces derniers se chargent de verser au salarié les montants qui lui sont dus. Ils sont déterminés à partir des cotisations versées majorées du rendement de leur placement. Les paiements effectués par le Groupe sont constatés dans le compte de résultat en charge de la période à laquelle ils se rapportent. Aucune obligation supplémentaire n'existe et aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies.

Ces derniers concernent exclusivement les indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives et les accords d'entreprise, aucun autre avantage social à long terme ou postérieur à l'emploi n'ayant été octroyé aux salariés. Le salarié perçoit ainsi au moment de sa retraite une indemnité calculée à partir de son ancienneté et de son salaire de fin de carrière ainsi que du barème de droits prévus par les conventions collectives et les accords d'entreprise.

Ces régimes ne sont pas financés par le Groupe, il n'existe donc pas d'actif de régime.

L'engagement lié à ces régimes fait l'objet d'une évaluation annuelle par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période d'emploi confère une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Ces estimations tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Le taux d'actualisation utilisé est fixé par référence au taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du Groupe soit 11 ans.

2.13.1.2. Paiements fondés sur des actions

Aucun plan de rémunération fondé sur des actions n'est mis en place par le Groupe.

2.13.2. Provisions pour autres passifs

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que le règlement de cette obligation générera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

2.14. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés selon les catégories définies par la norme IAS 39.

Les passifs financiers sont comptabilisés :

- en « Autres passifs au coût amorti » pour les emprunts et découverts bancaires, les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes d'impôts exigibles et les autres dettes,
- en « Passifs évalués à la juste valeur par le résultat » pour les instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture. La valorisation est faite sur la base de données observables (Niveau 2 de la norme IFRS 13-81),
- en « Passifs évalués à la juste valeur par les capitaux propres » pour les instruments financiers éligibles à la comptabilité de couverture. La valorisation est faite sur la base de données observables (Niveau 2 de la norme IFRS 13-81).

2.14.1. Emprunts et découverts bancaires

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comme indiqué en note 2.10.2, la position vis-à-vis des organismes d'affacturage est constituée de la mobilisation des créances minorée des encaissements à reverser à ces organismes. Elle est présentée en Découverts bancaires ou lorsque ponctuellement les encaissements à reverser excèdent le financement obtenu par la mobilisation des créances en Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le financement obtenu des organismes d'affacturage est d'une maturité de remboursement inférieure à douze mois.

2.14.2. Passifs financiers courants

Les fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement des dettes salariales et sociales ainsi que de la TVA.

2.15. Impôts différés

Certains retraitements de consolidation apportés aux comptes sociaux des entités consolidées, ainsi que certains décalages d'imposition dans le temps, existant dans les comptes sociaux, peuvent conduire à des différences temporelles, conformément à l'IAS 12, entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits au bilan consolidé.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés. De même, les déficits fiscaux reportables peuvent donner lieu à la comptabilisation d'impôt différé actif.

Les impôts différés sont calculés sur une base globale suivant la méthode du report variable.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les effets des éventuelles variations de taux d'impôt sur les impôts différés constatés antérieurement sont enregistrés au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel ces changements de taux sont devenus certains sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments précédemment débités ou crédités dans les capitaux propres. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période durant laquelle les actifs deviennent ou restent récupérables.

2.16. Autres impôts et taxes

La Contribution Économique Territoriale (C.E.T) payée par les sociétés françaises comprend deux contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe estime que la CVAE calculée à partir de la valeur ajoutée, différence entre des produits et des charges est un impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12. Cette position que le Groupe a adoptée à compter du 1^{er} janvier 2010 permet de présenter des résultats cohérents avec ceux des principaux acteurs du marché de l'Intérim qui ont également opté pour ce traitement.

2.17. Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a transféré les risques et avantages des produits au client, ce qui coïncide en général à l'acceptation par le client des produits qui lui sont livrés et que le recouvrement des créances afférentes est probable.

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir, et lorsque le recouvrement des créances afférentes est probable.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi.

2.18. Présentation du compte de résultat consolidé

Le Groupe présente son compte de résultat consolidé par nature.

2.18.1. Résultat opérationnel courant

À côté du résultat opérationnel, qui représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités de financement, des entreprises associées et de l'impôt sur le résultat, le Groupe souhaite, conformément à la recommandation n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité, « faciliter la compréhension de sa performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats » en présentant un résultat opérationnel courant.

Ce dernier correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des autres produits opérationnels et des autres charges opérationnelles, « éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée ».

Ils correspondent notamment aux éléments suivants :

- l'incidence des regroupements d'entreprises sur le résultat consolidé :
 - coûts directs d'acquisition
 - dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés liés aux acquisitions
 - dépréciation des goodwill
 - résultats de cessions de participation qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que le cas échéant, effets des réévaluations des intérêts conservés
 - effets des réévaluations à la juste valeur à la date d'acquisition des intérêts détenus en cas d'acquisition par étapes
- les autres charges et produits opérationnels non récurrents.

2.18.2. Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat net des entreprises MEE

Le Groupe a décidé de suivre à compter du 1^{er} janvier 2013 la Recommandation 2013-01 de l'ANC du 4 avril 2013, permettant aux entreprises de présenter la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (MEE) qui ont une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe, après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises MEE ».

Les entreprises associées du Groupe ayant toutes une activité opérationnelle dans le prolongement de son activité, cette présentation est justifiée et donne une information plus fiable et plus pertinente de la performance financière du Groupe.

3. Utilisation d'estimations et jugements comptables déterminants

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données figurant dans les états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Les principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour :

- la valorisation des actifs incorporels et la dépréciation d'actifs non financiers (notes 2.6 et 2.8),
- la valorisation des engagements sociaux (note 2.13.1.1),

- l'évaluation des provisions pour autres passifs consistant à estimer les dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation (note 2.13.2),
- la reconnaissance d'impôt différé actif en cas de pertes reportables (note 2.15)
- la valorisation de la dette financière relative aux puts sur intérêts minoritaires (note 4.8.2.1.5).

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'arrêt des comptes, qui peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

4. Notes sur le bilan consolidé

4.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Goodwill	Brevets et droits similaires	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2014				
Valeur brute comptable	144 214	17 871	29 025	191 110
Amortissements et dépréciations	(5 601)	(4 831)	(9 548)	(19 980)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014	138 613	13 040	19 477	171 130
Variations 2014				
Variations de périmètre	7 970	2 241	7 008	17 219
Acquisitions		537	394	931
Cessions		0	(73)	(73)
Différences de conversion	6 636	1 862	3 083	11 581
Reclassements		92	(92)	0
Dotations aux amortissements		(1 390)	(4 409)	(5 799)
Valeur brute comptable	158 820	22 497	40 239	221 556
Amortissements et dépréciations cumulés	(5 601)	(6 115)	(14 852)	(26 569)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2014	153 219	16 382	25 387	194 988
Variations 2015				
Variations de périmètre		0	0	
Acquisitions		441	314	755
Cessions		(31)	(21)	(52)
Différences de conversion	6 382	1 743	2 687	10 812
Reclassements	(270)	3	(3)	(270)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(310)	(1 628)	(5 645)	(7 583)
Valeur brute comptable	164 933	24 459	44 351	233 743
Amortissements et dépréciations cumulés	(5 911)	(7 549)	(21 632)	(35 092)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2015	159 022	16 910	22 719	198 651
<i>Dont :</i>				
- Marques Peoplelink		15 687		15 687
- Relations clients Peoplelink			17 822	17 822
- Clauses de non-concurrence PeopleLink			3 778	3 778
- Logiciels acquis ou développés en interne		1 223		1 223

La valeur des goodwill par UGT est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Travail temporaire et recrutement	154 752	148 660
<i>France et autres</i>	93 378	93 378
<i>États-Unis</i>	61 374	55 282
Assistance aéroportuaire	3 960	3 940
Autres	310	619
TOTAL	159 022	153 219

L'augmentation du goodwill est due notamment à l'écart de conversion constaté sur le goodwill relatif aux filiales américaines soit 6,4 M€ pour le secteur Travail temporaire et recrutement.

Le Groupe a procédé aux tests annuels de perte de valeur des goodwill à partir des plans d'affaires à 5 ans. Ainsi que décrit en note 2.8, il a retenu comme valeur recouvrable la valeur d'utilité calculée.

Les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation et de croissance perpétuelle sont les suivants :

	Travail temporaire et recrutement France et autres	Travail temporaire et recrutement États-Unis	Assistance Aéroportuaire
Taux d'actualisation	8,0 %	9,0 %	8,0 %
Taux de croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %

Goodwill UGT Travail temporaire et recrutement France et autres

Hypothèses de calcul

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement France et autres, le plan d'affaires élaboré par le management repose sur une poursuite de la croissance dans un contexte concurrentiel accru. Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 2 %.

Résultat du test

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Travail temporaire France.

Sensibilité du test

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ou d'un taux d'actualisation majoré de 2 points ne déclencherait pas de dépréciation. Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement France et autres.

Goodwill Travail temporaire et recrutement États-Unis

Hypothèses de calcul

Le plan d'affaires établi pour l'UGT Travail temporaire États-Unis prévoit une augmentation de l'activité en ligne avec la croissance attendue du marché.

Résultat du test

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Travail temporaire États-Unis.

Sensibilité du test

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ou d'un taux d'actualisation majoré de 2 points ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement États-Unis.

Goodwill UGT Assistance aéroportuaire

Hypothèses de calcul

Le plan d'affaires établi pour l'UGT Assistance aéroportuaire repose sur une croissance modérée de l'activité.

Résultat du test

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Assistance aéroportuaire.

Sensibilité du test

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill Assistance Aéroportuaire.

4.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2014					
Valeur brute comptable	447	3 138	46 780	38 169	88 534
Amortissements et dépréciations		(2 160)	(30 400)	(23 408)	(55 968)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014	447	978	16 380	14 761	32 566
<i>dont immobilisations en location financement</i>			6 365		6 365
Variation 2014					
Variations de périmètre	22	0	680	(14)	688
Acquisitions	406	1 046	10 813	24 208	36 473
Cessions		0	(64)	(115)	(179)
Différences de conversion		53	174	113	340
Reclassements		0	100	(100)	0
Dotations aux amortissements		(354)	(5 037)	(2 811)	(8 202)
Valeur brute comptable	875	4 295	59 077	60 952	125 199
Amortissements et dépréciations	0	(2 572)	(36 031)	(24 910)	(63 513)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2014	875	1 723	23 046	36 042	61 686
<i>dont immobilisations en location financement</i>	439		8 104	25 073	33 616
Variations 2015					
Variations de périmètre			0	(0)	(0)
Acquisitions	97	373	6 147	26 715	33 332
Cessions			(45)	(177)	(222)
Différences de conversion		103	136	122	361
Reclassements		1 971	419	(2 389)	0
Dotations aux amortissements		(403)	(6 252)	(3 256)	(9 910)
Valeur brute comptable	972	6 809	65 858	83 734	157 373
Amortissements et dépréciations	0	(3 042)	(42 406)	(26 678)	(72 127)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2015	972	3 767	23 451	57 056	85 246
<i>dont immobilisations en location financement</i>	0	0	8 103	47 840	55 943

Le poste « Autres » inclut le projet de construction d'immeuble en cours pour 47,8 M€, ainsi que des matériels de bureau, informatique et de transport.

Les acquisitions de l'exercice concernent le projet immobilier pour 22,8 M€ et des investissements opérationnels pour 10,6 M€ principalement sur le pôle Aéroportuaire à hauteur de 8,5 M€.

4.3. Participations dans les entreprises associées

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Participations au début de la période	7 908	5 796
Entrée de périmètre	0	0
Gains de la période	2 323	2 768
Distributions	(316)	(671)
Autres mouvements	(815)	15
PARTICIPATIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE	9 100	7 908
Entreprises associées :		
AERCO	8 979	7 155
HANDLING PARTNER GABON		1 203
OVID	(0)	(476)
Autres	121	25

Les comptes de ces sociétés mises en équivalence se décomposent ainsi au 31 décembre 2015 :

En milliers d'euros	Global SQ	AERCO	OVID	SHP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes	SCCV 50 AV
						PORTE DE Villiers
Secteur opérationnel	TT	Aéro	Aéro	Aéro	Autres	Autres
Chiffre d'affaires	9 929	27 994	7 757	248	0	0
Résultat net	112	8 359	307	8	(2)	0
Actifs non courants	0	17 056	94	61	0	0
Actifs courants	2 328	25 602	2 747	78	302	77
Capitaux propres	244	35 915	(1 121)	(151)	(1)	1
Passifs non courants	1 668	1 551	116	221	0	0
Passifs courants	417	5 192	3 846	70	304	76
Trésorerie/ Dette nette	199	7 347	63	(198)	0	73
Dividendes perçus par le Groupe au cours de la période	0	226	0	0	0	0
Taux de contrôle	49 %	25 %	33 %	48 %	50 %	50 %

Le rapprochement entre ces informations et la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces entreprises associés est le suivant :

En milliers d'euros	Global	AERCO	OVID	SHP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes	SCCV 50 AV	Total
						PORTE DE Villiers	
Capitaux propres	244	35 915	(1 121)	0	(1)	1	
Taux de contrôle	49 %	25 %	33 %	48 %	50 %	50 %	
Valeur comptable des intérêts détenus	121	8 979	0	0	(1)	1	9 100

4.4. Actifs financiers

4.4.1. Catégories d'actifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée 31.12.2015			Juste valeur 31.12.2015	Valeur comptabilisée 31.12.2014	Juste valeur 31.12.2014
	Non courant	Courant	Total			
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	116 150	531 918	648 068	648 068	519 708	519 708
Prêts et créances et autres immobilisations financières	116 150		116 150	116 150	70 734	70 734
Créances clients		362 476	362 476	362 476	329 963	329 963
Autres créances		26 137	26 137	26 137	25 079	25 079
Actif d'impôt exigible		3 665	3 665	3 665	4 412	4 412
Comptes courants bancaires		103 154	103 154	103 154	75 432	75 432
Affacturage		36 486	36 486	36 486	14 089	14 089
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	20 032	20 032	20 032	10 075	10 075
OPCVM monétaires		32	32	32	75	75
Compte à terme		20 000	20 000	20 000	10 000	10 000
TOTAL	116 150	551 950	668 101	668 101	529 783	529 783

Le coût amorti des prêts et créances est égal à la juste valeur.

Comme indiqué en note 2.10.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie, l'évaluation de la juste valeur des actifs de trésorerie a été faite selon la méthode qualifiée de niveau 1 pour les OPCVM monétaires et de niveau 2 pour les comptes à terme.

4.4.2. Actifs financiers non courants

En milliers d'euros	Prêts et créances à plus d'un an	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2014			
Valeur brute	33 606	14	33 620
Dépréciations cumulées	(56)		(56)
VALEUR NETTE COMPTABLE	33 550	14	33 564
Exercice clos le 31 décembre 2014			
Valeur nette comptable à l'ouverture	33 550	14	33 564
Différences de conversion	270		270
CICE	38 868		38 868
Acquisitions	494		494
Cessions	(987)		(987)
Variations de périmètre	36		36
Reclassements	(1 562)		(1 562)
Dépréciations de l'exercice	51		51
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	70 720	14	70 734
Au 1^{er} Janvier 2015			
Valeur brute	70 725	14	70 739
Dépréciations cumulées	(5)		(5)
Valeur nette comptable	70 720	14	70 734
Exercice clos le 31 décembre 2015			
Valeur nette comptable à l'ouverture	70 720	14	70 734
Différences de conversion	277		277
CICE	44 332		44 332
Acquisitions	1 334	0	1 334
Cessions	(533)	(0)	(533)
Variations de périmètre			0
Reclassements	5	(3)	2
Dépréciations de l'exercice	4		4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	116 139	11	116 150
Au 31 décembre 2015			
Valeur brute	116 140	11	116 150
Dépréciations cumulées	(0)		(0)
Valeur nette comptable	116 140	11	116 150

L'impact du CICE est le suivant :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
VALEUR À L'OUVERTURE	66 375	27 507
CICE de l'exercice net d'actualisation	45 522	40 839
Utilisation pour le paiement de l'impôt société	(3 040)	(3 184)
Désactualisation de la période	1 850	1 213
Variation de la période	44 332	38 868
VALEUR À LA CLÔTURE	110 707	66 375

Le CICE constitue une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'issue de cette période est remboursée.

4.4.3. Créances clients

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Clients et comptes rattachés (1)	373 380	341 044
Dépréciations	(10 904)	(11 081)
TOTAL	362 476	329 963
(1) dont :		
Effets remis à l'encaissement au 31 décembre mais relatifs à des échéances postérieures	5 437	5 620
Créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage	95 298	89 989

Dans le secteur Travail temporaire en France, à l'exception de certains grands comptes et de deux régions opérationnelles (note 5.3.), les comptes clients font l'objet d'une assurance-crédit. Ces créances ont une échéance inférieure à 1 an.

4.4.4. Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
TVA	9 482	10 201
Charges constatées d'avance	4 460	4 548
Autres créances fiscales	1 937	997
Créances sociales	1 810	963
Autres tiers actif	8 478	8 679
VALEUR BRUTE	26 168	25 388
Dépréciations	(32)	(308)
TOTAL NET	26 137	25 079

Les autres tiers actifs sont principalement des remboursements en attente des organismes de formation.

4.4.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
TRÉSORERIE	103 154	75 432
Équivalents de trésorerie		
OPCVM monétaires	32	75
Compte à terme	20 000	10 000
Affacturage	36 486	14 089
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	56 518	24 164
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	159 672	99 596

Le montant de l'affacturage correspond en l'absence de tirage, à la position active vis-à-vis du factor, qui est ainsi détaillée :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Solde des créances clients cédées dans le cadre du contrat d'affacturage	(95 298)	(89 989)
Fonds de réserve constitués par les organismes d'affacturage	21 803	11 714
Montant non encore mobilisé à la clôture	90 603	80 583
Encaissements clients sur des comptes bancaires dédiés à reverser aux organismes d'affacturage	19 377	11 781
POSITION NETTE ACTIVE VIS-À-VIS DES ORGANISMES D'AFFACTURAGE	36 486	14 089

4.5. Capital et auto-détention

	31.12.2015	31.12.2014
Capital (en milliers d'euros)	4 050	4 050
Nominal (en euros)	0,36	0,36
Nombre total d'actions (en milliers)	11 250	11 250
Nombre d'actions autorisées, émises et en circulation (en milliers)	11 103	11 098
Titres d'auto-détention (en milliers)	147	152

La société n'a pas de plan de stock-options, ni d'attribution d'actions gratuites.

4.6. Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Nom de la filiale ou entreprise associée	Pays	Secteur	% détention	Intérêts minoritaires			Dividendes versés aux intérêts minoritaires pendant la période
				% droits de vote	Résultat net de la période attribué aux minoritaires	Cumul des intérêts minoritaires à la fin de la période	
Interim US	États-Unis	TT	15,00 %	15,00 %	1 341	10 737	2 533
Congo Handling	Congo	Aéro.	39,10 %	39,00 %	1 729	2 440	1 683
CPTS	Congo	Aéro.	39,04 %	39,00 %	840	2 223	
Autres					616	1 543	110
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014					4 526	16 942	4 326
Interim US	États-Unis	TT	15,00 %	15,00 %	1 917	13 694	706
Congo Handling	Congo	Aéro.	39,10 %	39,00 %	361	1 271	941
CPTS	Congo	Aéro.	39,08 %	39,00 %	850	3 076	0
Autres					529	2 162	46
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015					3 657	20 204	1 693

TT : Travail Temporaire

Aéro. : Aéroportuaire

Informations financières sélectionnées sur la filiale (*)

Nom de la filiale	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Chiffre d'affaires	Résultat net	
Interim US	70 715	98 626	108 608	62 373	226 375	5 202	
Congo Handling	10 129	5 564	8 396	1 056	17 394	2 693	
CPTS	1 267	5 192	6 358	1 561	2 193	(198)	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014		82 111	109 382	123 362	64 991	245 963	7 696
Interim US	47 798	123 687	46 541	112 778	292 838	4 514	
Congo Handling	10 423	5 881	10 935	2 118	17 815	562	
CPTS	1 722	3 990	5 235	1 587	2 833	52	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015		59 943	133 559	62 711	116 483	313 486	5 129

(*) Les informations financières sont présentées avant élimination de toute transaction intragroupe.

4.7. Provisions

4.7.1. Avantages liés au personnel

4.7.1.1. Régimes à prestations définies :

Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2015 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- départ volontaire à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite fixé individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle avec un maximum de 70 ans
- taux de turnover individualisé par secteur d'activité
- table de mortalité INSEE 2011-2013 TD/TV pour les sociétés françaises et PM-PF 60-64 pour les filiales africaines

- taux de revalorisation des salaires et taux d'actualisation :

	2015	2014
Taux de valorisation des salaires		
Travail temporaire et recrutement	3,0 %	2,0 %
Assistance aéroportuaire France	3,0 %	3,0 %
Assistance aéroportuaire Congo	4,5 %	4,5 %
Assistance aéroportuaire Afrique autres	3,0 %	3,0 %
Autres services	3,0 %	3,0 %
Taux d'actualisation (iBoxx Corporate AA 10+)	2,00 %	1,6 %

En l'absence d'actifs couvrant les engagements, la provision comptabilisée est égale à la valeur actuelle de l'engagement.

La provision au bilan a évolué de la manière suivante au cours des deux exercices présentés :

En milliers d'euros	2015	2014
Obligation au début de la période	21 148	12 718
Coût des services rendus au cours de la période	2 165	1 041
Charge d'intérêts	328	391
Écarts actuariels découlant de changements d'hypothèses démographiques	(584)	3 566
Écarts actuariels découlant de changement d'hypothèses financières	206	3 863
Écarts actuariels liés à l'expérience	888	501
Coût des services passés		37
Cotisations de l'employeur	(691)	(969)
OBLIGATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	23 460	21 148
<i>Dont France</i>	<i>22 248</i>	<i>20 070</i>
<i>Dont Afrique</i>	<i>1 212</i>	<i>1 078</i>

Les principales sensibilités du calcul de cet engagement social aux hypothèses fixées sont les suivantes :

- avec un taux d'actualisation de 1,5 % l'engagement serait de 25,4 M€ contre 21,7 M€ à 2,5 %
- une baisse du taux de turnover de 1 % ferait passer l'engagement à 23,5 M€
- tandis qu'avec une augmentation du taux de revalorisation des salaires de 1 % il s'élèverait à 27,6 M€.

Les cotisations suivantes sont attendues au cours des prochains exercices :

	2015	2014
N+1	749	697
N+2 à N+5	2 080	1 642
N+6 à N+10	6 240	5 438
TOTAL COTISATIONS ATTENDUES DE N+1 À N+10	9 069	7 776

4.7.1.2. Régimes à cotisations définies

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (part patronale) s'élève pour l'ensemble des salariés (permanents et intérimaires) sur l'exercice 2015 à 136,7 M€.

4.7.1.3. Autres avantages au personnel

Les autres avantages du personnel sont non significatifs.

4.7.2. Provisions pour autres passifs

En milliers d'euros	31.12.2014	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Reclassements et change	Variation de périmètre	31.12.2015
Provisions pour litiges	3 671	1 481	(506)	(438)	2	0	4 210
Autres provisions	2 943	1 663	(649)	(290)	374		4 040
TOTAL	6 614	3 144	(1 155)	(728)	376	0	8 250

En milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Reclassements et change	Variation de périmètre	31.12.2014
Provisions pour litiges	3 285	2 085	(838)	(862)	1		3 671
Autres provisions	4 713	1 288	(1 591)	(1 468)			2 943
TOTAL	7 998	3 373	(2 429)	(2 330)	1	0	6 614

Les provisions pour litiges concernent principalement les risques prud'homaux. Les autres provisions concernent divers risques commerciaux, juridiques, sociaux et fiscaux, résultant de litiges ou de procédures découlant de l'activité normale du groupe.

L'estimation de ces risques est effectuée en tenant compte de la nature du litige, de la connaissance de la résolution de litiges passés et de la jurisprudence en cours.

4.8. Passifs financiers

4.8.1. Catégories de passifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée au 31.12.2015			Juste valeur 31.12.2015	Valeur comptabilisée 31.12.2014	Juste valeur 31.12.2014
	Non courant	Courant	Total			
JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 649	0	1 649	1 590	1 590	1 590
Emprunts	1 649	0	1 649	1 590	1 590	1 590
AUTRES PASSIFS AU COÛT AMORTI	83 771	486 080	569 851	569 851	489 535	489 535
Emprunts	83 771	48 935	132 707	132 707	113 756	113 756
Découverts bancaires et assimilés		42 782	42 782	42 782	37 019	37 019
Dettes fournisseurs		32 024	32 024	32 024	30 828	30 828
Dettes fiscales et sociales		317 748	317 748	317 748	277 325	277 325
Dettes d'impôt exigible		9 778	9 778	9 778	3 422	3 422
Autres dettes		34 812	34 812	34 812	27 185	27 185
TOTAL	85 420	486 080	571 500	571 441	491 125	491 125

4.8.2. Emprunts et découverts bancaires

4.8.2.1. Endettement financier brut

4.8.2.1.1. NATURE ET ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	Participation des salariés aux résultats	Crédits baux mobiliers	Crédit-bail immobilier	Puts sur intérêts minoritaires	Autres emprunts	Total
VALEURS AU 31.12.2014						
À moins d'un an	26 332	587			480	27 399
De un à cinq ans	122	5 671		27 873	34 723	68 389
À plus de cinq ans			19 366		192	19 558
TOTAL 31.12.2014	26 454	6 258	19 366	27 873	35 395	115 346
Valeurs au 31.12.2015						
À moins d'un an	26 412	2 630	0	22 121	223	51 386
De un à cinq ans	0	6 242	0	1 507	32 742	40 492
À plus de cinq ans	0	0	41 290	0	1 187	42 478
TOTAL 31.12.2015	26 412	8 873	41 290	23 628	34 153	134 356

4.8.2.1.2. RÉPARTITION TYPE DE TAUX ET PAR DEVICES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Taux fixe	41 120	44 068
Taux variable	93 236	71 278
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	134 356	115 346
EUR	81 915	52 393
USD	51 047	62 748
XAF	1 187	191
Autres devises	207	14
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	134 356	115 346

4.8.2.1.3. VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
DETTE BRUTE DÉBUT DE PÉRIODE	115 346	80 501
Variations de la période		
Entrées de périmètre	0	5 587
Émissions	34 054	30 190
Remboursements	(13 487)	(15 888)
Put sur intérêts minoritaires	(8 365)	5 919
Juste valeur instruments financiers	59	1 590
Écarts de conversion	6 817	7 431
Intérêts courus	(68)	15
DETTE BRUTE FIN DE PÉRIODE	134 356	115 346

4.8.2.1.4. PRINCIPALES LIGNES DE DETTES

Principaux emprunts	Date début	Échéance	Dettes/		Montant non tiré	Mode de remboursement	Covenants	Notes
			Total ligne	Montant tiré				
Lignes de financement								
Factoring	NA	Annuelle	100 000		100 000	Revolving/in fine	Non	(1)
Lignes de crédit moyen terme - France	05.11.2015	05.11.2020	100 000	5 511	94 489	Revolving/in fine	Oui	(2)
Lignes de crédit moyen terme - États-Unis	18.04.2014	01.04.2016	32 620	21 981	10 639		Oui	
TOTAL LIGNES DE FINANCEMENT			232 620	27 492	205 128			
Contrats de crédit-bail								
Crédit-bail immobilier	27.03.2014	27.03.2028		41 290		Trimestriel	Non	(3)
Crédit-bail mobilier				8 873		Trimestriel	Non	(4)
TOTAL CRÉDIT-BAIL				50 163				
Participation des salariés aux résultats				26 412			Non	
Dettes d'acquisition								
Promissory notes		2016 à 2018		5 836		Trimestriel	Non	(5)
Puts sur intérêts minoritaires		2015 et 2018		23 628		Exercice option	Non	(6)
TOTAL DETTES D'ACQUISITION				29 464	0			
Autres				825			NA	
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT				134 356				
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE								
				159 672				
Découverts autorisés France		Annuelle	38 000	4 637	33 363		Non	
Découverts autorisés étrangers		Annuelle	4 165	2 180	1 985		Non	
Total découverts autorisés			42 165	6 817	35 348			
Cash-pooling				35 965				
DÉCOUVERTS				42 782				
TRÉSORERIE NETTE				116 890				
ENDETTEMENT FINANCIER NET					17 465			

(1) Concerne deux programmes actifs en France pour une capacité totale de 100 M€ gérés en financement confidentiel avec mandat de recouvrement

(2) RCF renégociée au cours de l'exercice, montant porté de 60 à 100 M€ avec capacité à tirer en euros ou en dollars US et option de prorogation de 2 ans

(3) Concerne le financement de l'immeuble de Saint-Ouen, la dette de crédit-bail est de 46 M€ nette de l'avance preneur versée au bailleur

(4) Concerne essentiellement le financement du matériel du secteur opérationnel Aéroportuaire

(5) Dette relative au paiement du solde du prix d'acquisition des regroupements d'entreprise réalisés aux États-Unis

(6) Dont puts minoritaires sur titres PeopleLink exercé le 1^{er} janvier 2016

4.8.2.1.5. PUTS SUR INTÉRÊTS MINORITAIRES DE PEOPLELINK ET ACTIUM

Le Groupe CRIT a acquis le 1^{er} septembre 2011 75 % du capital de la société PeopleLink, acteur nord-américain du travail temporaire et du recrutement basé à South Bend (Indiana). Il existait à cette date des options croisées d'achat et de vente contractées avec les minoritaires de PeopleLink représentant 25 % du capital cette société. Le prix d'exercice de ces options est déterminé en fonction d'un multiple de l'EBITDA calculé selon le contrat d'acquisition.

Un minoritaire a exercé cette option pour 10 % du capital le 1^{er} juin 2014. Ce paiement est venu minorer la dette financière constatée selon IAS 32 par la contrepartie des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. Depuis cette date, les options non exercées représentent ainsi 15 % du capital de la société PeopleLink.

Comme l'indique la note 10.4 Événements post-clôture, les minoritaires subsistants ont exercé en date du 1^{er} janvier 2016 l'option de vente de leurs actions pour le montant de 24,1 M\$ soit 22,1 M€. Cette sortie de trésorerie figure au bilan en dettes financières courantes au 31 décembre 2015.

La variation de cette dette relative aux puts sur intérêts minoritaires en 2015 a été constatée :

- en charge financière pour l'effet de désactualisation soit 0,7 M€,
- en variation des capitaux propres – part du Groupe pour le changement de la valeur estimée du prix d'exercice soit + 6,3 M€,
- en écart de conversion sur capitaux propres soit - 2,7 M€ pour l'impact lié à l'évolution du cours du dollar US.

Il existe d'autre part des options croisées d'achat et de vente contractées avec les minoritaires représentant 25 % du capital d'Actium LLC, filiale à 75 % de PeopleLink depuis le 1^{er} juillet 2014. Elles sont exerçables à compter du 31 décembre 2018, sur la base d'une valeur d'entreprise égale à un multiple de l'EBITDA de l'année précédant l'option minoré de l'endettement financier correspondant à la clôture du même exercice.

La valeur de la dette financière comptabilisée à ce titre selon IAS 32 en contrepartie des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère est de 1,6 M\$ soit 1,5 M€ au 31 décembre 2015.

4.8.2.1.6. OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le contrat de crédit-bail immobilier pour le financement de la construction de l'immeuble à usage de bureaux à Saint-Ouen étant conclu à taux variable, la SCI l'Arche de Saint-Ouen a mis en place auprès de BNP Paribas et Société Générale, un swap de taux permettant d'échanger ce taux variable contre un taux fixe pour un montant notionnel de 30,9 M€. Ces contrats de swap couvrent le taux variable du contrat de crédit-bail sous-jacent pour chaque échéance. Le taux moyen pondéré de ces swaps est de 1,6060 %.

L'efficacité de la couverture a été démontrée et la valeur du swap au 31 décembre 2015 a été comptabilisée en dette financière par contrepartie des capitaux propres pour un montant de 1,6 M€.

4.8.2.1.7. ENGAGEMENTS FINANCIERS À RESPECTER

La ligne de financement à moyen terme de 100 M€ en France impose le respect du covenant financier Ratio de levier (Dette nette consolidée/EBITDA consolidé) :

- inférieur à 2,5 au 31 décembre de chaque année,
- 2,75 au 30 juin de chaque année.

La dette nette consolidée est définie comme l'endettement financier net consolidé hors prise en compte de la dette de participation et celle liée aux puts sur intérêts minoritaires tandis que l'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel consolidé augmenté des dotations nettes des reprises aux provisions d'exploitation sur actifs et pour risques et charges.

Ces engagements étaient respectés au 31 décembre 2015.

De même, la ligne de crédit aux États-Unis est soumise aux covenants financiers suivants :

- Ratio service de la dette (Capacité d'autofinancement de la filiale / Intérêts payés) supérieur à 1,25.
- Capitaux propres de l'emprunteuse supérieurs à 7,9 MUSD pour le 31.12.2013 plus 30 % du résultat annuel des années suivantes.

Ces engagements sont respectés au 31 décembre 2015.

4.8.2.2. Endettement financier net

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Emprunt partie non courante	85 420	88 286
Emprunt partie courante	48 935	27 060
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	134 356	115 346
Trésorerie et équivalents de trésorerie	159 672	99 596
Découverts	42 782	37 019
TRÉSORERIE NETTE	116 890	62 577
ENDETTEMENT FINANCIER NET	17 465	52 769

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par le biais de différents contrats de cash-pooling dont les positions à la clôture figurent soit en Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif du bilan soit en Découverts bancaires au passif.

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Cash pooling - position active	34 557	26 471
Cash pooling - position passive	(35 965)	(25 569)
SOLDE NET DES CASH-POOLING	(1 408)	902

Le taux moyen de rémunération « all in » (i.e. inclus commissions et frais directement affectables) payé au cours de l'exercice au titre du financement du groupe s'élève à 1,7 %.

Comme signalé précédemment, notre position vis-à-vis des organismes d'affacturage est ponctuellement débitrice en raison d'une absence de besoin de financement auprès de ces établissements.

4.8.3. Passifs financiers courants

4.8.3.1. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Organismes sociaux	103 208	90 417
Personnel	100 790	81 885
Taxe sur la valeur ajoutée	75 715	70 474
État, collectivités publiques et autres dettes	38 036	32 141
TOTAL	317 748	274 917

4.8.3.2. Autres dettes

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Dettes diverses	29 888	22 113
Produits constatés d'avance	4 924	5 073
TOTAL	34 812	27 185

Les dettes diverses représentent pour l'essentiel des charges à payer ainsi que des avoirs à établir. L'ensemble de ces dettes a une échéance inférieure à un an.

Positions nettes bilancieller dans les principales devises.

L'ensemble des actifs et passifs, y compris non monétaires, est ci-dessous classé par monnaie fonctionnelle.

En milliers d'euros	Actifs courants et non courants	Passifs courants et non courants	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
2015						
Euro	713 646	444 016		269 630		269 630
Dollar US	211 921	131 418		80 504		80 504
XAF	28 355	17 235		11 120		11 120
Autres devises	16 493	10 542		5 951		5 951
TOTAL	970 416	603 211	0	367 205	0	367 205
2014						
Euro	560 412	354 976		205 435		205 435
Dollar US	201 996	139 204		62 792		62 792
XAF	28 249	15 110		13 139		13 139
Autres devises	13 611	7 189		6 422		6 422
TOTAL	804 267	516 479	0	287 787	0	287 787

Tableau de sensibilité du résultat groupe et des capitaux propres au risque de change

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 5 %	Baisse de 5 %	Hausse de 5 %	Baisse de 5 %
2015				
Euro	0	0	0	0
Dollar US	466	(466)	317	(317)
XAF	0	0	0	0
Autres devises	32	(32)	71	(71)
TOTAL	498	(498)	387	(387)
2014				
Euro	0	0	0	0
Dollar US	502	(502)	(362)	362
XAF	0	0	0	0
Autres devises	16	(16)	94	(94)
TOTAL	518	(518)	(268)	268

5. Risques financiers

5.1. Risque de change

Le Groupe est exposé par son activité internationale à un risque de fluctuation des cours des devises étrangères principalement celle du dollar américain.

Ce risque porte d'une part sur les transactions réalisées par des sociétés du Groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change fonctionnel) et d'autre part sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères (risque de conversion des comptes).

Les entités du Groupe opèrent en général dans leur devise locale qui est leur monnaie fonctionnelle, le produit des ventes est ainsi réalisé dans la même devise que celles des charges d'exploitation, ce qui permet de créer une couverture naturelle. Le risque de change fonctionnel est ainsi limité aux opérations de financement intragroupe qui ne sont pas refinancées par une ligne dans la devise dans laquelle le financement intragroupe est fait.

Le risque lié à la conversion des comptes des entités étrangères dans les comptes et la monnaie de reporting du Groupe ne fait d'autre part l'objet d'aucune couverture.

5.2. Risque de taux

Le risque de taux n'est que peu significatif. Une évolution de 100 points de base aurait une incidence de 0,9 M€ sur la charge financière annuelle du Groupe.

La société couvre le risque de taux variable sur le contrat de crédit-bail immobilier comme indiqué en note 4.8.2.1.6.

5.3. Risque de concentration et de crédit

Compte tenu de la diversification de ses activités et de sa présence géographique le groupe ne fait pas face à un risque de concentration significatif sur son portefeuille client. Le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client représente 5,1 % des revenus du groupe, les 5 premiers clients totalisent quant à eux une part de 12,1 % et les 10 clients suivants 8,5 %. Il n'existe ainsi pas de dépendance vis-à-vis de clients spécifiques.

En outre, les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit pour leur majorité à l'exception de certains grands comptes et de deux régions opérationnelles lesquelles représentent 21 % du chiffre d'affaires du pôle Travail temporaire et recrutement France.

L'âge des créances clients échues mais non dépréciées est analysé de la manière suivante :

Actifs non dépréciés échus à la date de clôture (valeur nette)

En milliers d'euros	Actifs non dépréciés			Total	Actifs non dépréciés non échus		Total (valeur nette)
	0-2 mois	2-4 mois	au-delà de 4 mois		Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	
31.12.2015	72 711	6 480	4 984	84 175	10 904	278 302	362 476
31.12.2014	77 633	6 630	3 354	87 617	11 081	242 346	329 963

5.4. Risque de liquidité

Dans le cadre de son activité, le Groupe doit financer un besoin en fonds de roulement significatif ainsi que ses opérations de croissance externe. De façon générale, le besoin en fonds de roulement est financé soit par des lignes à court terme (découvert, factoring...) et les opérations de croissance externe par les fonds propres du groupe ou des lignes de financement à moyen terme. Ainsi au 31 décembre 2015, la société dispose de 275 M€ de lignes de crédit (dont 100 M€ sont confirmées avec une maturité supérieure à 12 mois) et sur lesquelles les tirages s'élèvent à 34 M€.

Le risque de liquidité est directement lié à la capacité du Groupe à générer des cash-flow et / ou à lever des financements de façon à faire face aux échéances de ses dettes financières et de ses instruments dérivés.

De façon à anticiper et gérer ce risque, le Groupe a mis en place les éléments suivants :

- Centralisation et diversification de ses sources de financement auprès de divers établissements financiers
- Centralisation de la gestion de la trésorerie
- Maintien permanent d'un volume significatif de lignes de financement non tirées.

Il convient également de noter que le groupe n'a pas mobilisé sa créance de CICE.

5.5. Risque de contrepartie financière

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière lorsqu'il intervient sur les marchés financiers notamment pour la gestion de sa trésorerie. Il limite ce risque en s'engageant uniquement avec des banques commerciales bénéficiant de notes de crédit élevées et en évitant une trop grande concentration des opérations de marché sur un nombre restreint d'établissements financiers. C'est ainsi que le montant de trésorerie nette de 116,9 M€ est réparti sur l'ensemble de ces établissements.

6. Notes sur le compte résultat consolidé

6.1. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Produits de cession de titres	4 500	
Autres produits opérationnels non récurrents		225
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	4 500	225
Coûts directs liés aux acquisitions		(245)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés liés aux acquisitions	(6 478)	(4 991)
Dépréciation goodwill	(310)	
Valeur comptable de la participation	(1 261)	
Autres charges opérationnelles non récurrentes		(854)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(8 048)	(6 090)

Les produits de cession de titres et la valeur comptable de la participation correspondent à la cession de la participation de 34 % dans la société Handling Partner Gabon qui comme précisé en note 1.1 a dégagé un résultat de 3,2 M€. Les dotations aux amortissements présentés au compte de résultat excluent celles des actifs incorporels affectés liés aux acquisitions.

La dotation totale aux amortissements est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Dotations aux amortissements hors actifs incorporels acquis	(10 708)	(9 012)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés liés aux acquisitions	(6 478)	(4 991)
DOTATION TOTALE AUX AMORTISSEMENTS	(17 186)	(14 004)

Les autres charges opérationnelles non récurrentes correspondent en 2014 à un redressement des cotisations sociales en Allemagne et à des pénalités fiscales au Congo.

6.2. Résultat financier

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts financiers	233	549
Autres produits financiers	491	699
PRODUITS FINANCIERS	724	1 247
Frais financiers sur participation des salariés	(127)	(182)
Frais financiers sur emprunts et découverts bancaires	(1 509)	(1 417)
Autres charges financières	(2 696)	(1 891)
CHARGES FINANCIÈRES	(4 332)	(3 490)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(3 608)	(2 243)
Gains de change	8 465	8 189
Pertes de change	(336)	(51)
Désactualisation CICE	1 850	1 213
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	9 980	9 351
RÉSULTAT FINANCIER	6 371	7 109

Du fait de la mise en place d'un financement en dollars US entre les sociétés CRIT Corp et Groupe CRIT, le résultat de change enregistre l'impact de l'évolution du dollar contre l'euro soit un gain de 7 M€ en 2015 et de 8 M€ en 2014.

6.3. Charge d'impôt sur le résultat

6.3.1. Charge d'impôt nette

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Impôt courant	(33 032)	(25 202)
Impôt différé	(802)	(1 776)
CHARGE D'IMPÔT NETTE	(33 834)	(26 978)

Le rapprochement entre l'impôt théorique ressortant du taux d'imposition moyen et le montant réel de l'impôt sur les résultats se présente comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2015		31.12.2014	
	Montant	%	Montant	%
Résultat avant impôt	110 985		92 193	
Quote-part de résultat des SME et dépréciation goodwill	(2 013)		(2 768)	
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des SME	108 972		89 424	
Taux d'impôt en France	38,0 %	38,0 %	38,0 %	38,0 %
IMPÔT THÉORIQUE	41 409	38,0 %	33 981	38,0 %
Incidences :				
Non-imposition du CICE	(18 001)	(16,5 %)	(15 984)	(17,9 %)
CVAE	12 123	11,1 %	11 078	12,4 %
Utilisation des pertes fiscales non reconnues ou exonération	(721)	(0,7 %)	(2 702)	(3,0 %)
Autres différences permanentes	(246)	(0,2 %)	637	0,7 %
Autres crédits d'impôts	(345)	(0,3 %)	(819)	(0,9 %)
Retenue à la source	509	0,5 %	476	0,5 %
Pertes fiscales non reconnues	412	0,4 %	462	0,5 %
Différentiel de taux des pays étrangers	(989)	(0,9 %)	(414)	(0,5 %)
Autres	(317)	(0,3 %)	262	0,3 %
TOTAL DES INCIDENCES	(7 575)	(7,0 %)	(7 004)	(7,8 %)
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE	33 834	31,0 %	26 978	30,2 %
TAUX APPARENT	31,0 %		30,2 %	

La société Congo Handling a obtenu le 6 août 2014 du Ministère de l'Économie et des Finances congolais l'exonération de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013. Un crédit d'impôt de 1,9 M€ a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2014 à ce titre et figure ci-dessus sur la ligne Utilisation des pertes fiscales non reconnues ou exonération.

6.3.2. Impôts différés par nature

En milliers d'euros	Impôts différés actifs sur ind.départ en retraite	Impôts différés passifs sur location financement	Impôts différés passifs sur Swap	Impôts différés sur autres décalages temporaires	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2014	4 192	(829)		3 415	6 778
Écart de conversion				47	47
Impact sur le résultat	97	183		(2 929)	(2 649)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 476		547		3 023
Autres mouvements					0
VALEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014	6 765	(646)	547	533	7 199
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2015	6 765	(646)	547	533	7 199
Écart de conversion				56	56
Impact sur le résultat	797	36		(1 635)	(802)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	180		20		200
Autres mouvements					
VALEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015	7 742	(610)	567	(1 047)	6 652

Les impôts différés actifs comprennent 1,1 M€ d'actifs d'impôt sur les pertes fiscales espagnoles qui devraient être utilisés à moyen terme par imputation sur les bénéfices futurs de ces entités.

7. Information sectorielle et géographique

7.1. Information par secteurs opérationnels

En milliers d'euros	Travail temporaire et recrutement	Assistance aéroportuaire	Autres services	Inter-secteurs	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires						
31.12.2015	1 644 703	231 759	81 133	(17 646)		1 939 949
31.12.2014	1 422 551	215 951	74 528	(17 929)		1 695 101
Résultat opérationnel courant						
31.12.2015	90 822	11 265	3 753	0		105 840
31.12.2014	77 682	8 230	2 262	6		88 181
Résultat opérationnel						
31.12.2015	84 344	14 504	3 443	0		102 291
31.12.2014	71 951	8 096	2 262	6		82 316
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises MEE						
31.12.2015	84 398	16 773	3 442	0		104 614
31.12.2014	72 027	10 790	2 261	6		85 084
Dotations aux amortissements						
31.12.2015	1 578	8 436	694	0		10 708
31.12.2014	1 294	7 023	696	0		9 012
Dotations aux provisions						
31.12.2015	1 937	3 476	129	0		5 542
31.12.2014	2 074	2 082	442	(6)		4 592
Acquisitions d'immobilisations						
31.12.2015	1 886	8 817	23 384	0		34 086
31.12.2014	1 538	16 646	19 831	0		38 014
Données bilancielle						
Actifs au 31.12.2015	435 362	86 630	278 434		169 990	970 416
Passifs au 31.12.2015	252 939	53 858	109 498		186 916	603 211
Actifs au 31.12.2014	397 846	83 727	211 487		111 207	804 267
Passifs au 31.12.2014	234 050	62 971	63 671		155 788	516 480

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 4.

7.2. Information par zones géographiques

En milliers d'euros	France	États-Unis	Espagne	Afrique	Autres	Total
Chiffre d'affaires						
2015	1 472 483	285 913	90 256	52 825	38 473	1 939 949
2014	1 320 068	223 034	67 905	46 910	37 184	1 695 101
Actifs non courants						
2015	281 621	103 939	1 980	21 129	7 130	415 799
2014	215 012	98 626	1 892	19 647	7 338	342 515

8. Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, est constituée de la Trésorerie et équivalents de trésorerie déduction faite des Découverts bancaires.

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	159 672	99 596
Découverts bancaires	42 782	37 019
TRÉSORERIE NETTE	116 890	62 577

La variation de trésorerie nette positive de 54,3 M€ s'analyse par :

- un flux de trésorerie généré par l'activité de 72,1 M€ en hausse près de 45 % par rapport à 2014,
- 29,8 M€ de flux liés aux opérations d'investissements relatifs au projet immobilier pour 22,8 M€, aux investissements opérationnels pour 10,6 M€ nets du produit de cession de notre participation au Gabon soit 4,5 M€,
- des flux liés aux opérations financières positifs soit 11,8 M€ issus des émissions nettes d'emprunts de 20,6 M€ et du paiement des dividendes.

8.1. Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	2015	2014
Dotations aux amortissements / dépréciation		
- sur immobilisations incorporelles	7 252	5 696
- sur immobilisations corporelles	9 934	8 257
- sur actifs financiers	(5)	0
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	17 490	13 953

8.2. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

En milliers d'euros	2015	2014
Stocks	36	(262)
Clients et comptes rattachés nets	(28 192)	(12 578)
Créances sur l'état et les organismes sociaux	(1 012)	(280)
Charges constatées d'avance	196	(1 461)
Autres tiers actifs nets	(171)	(1 337)
Dettes fournisseurs	975	974
Dettes fiscales et sociales	41 601	23 624
Autres dettes	6 410	7 872
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	19 843	16 554

Le besoin en fonds de roulement montre une progression de 19,8 M€ consécutive à l'accroissement l'activité (+14,4 %).

Néanmoins, dans ce contexte de forte croissance, le groupe a amélioré la gestion de son recouvrement avec une progression du poste Clients limitée à 8,5 %.

8.3. Remboursements et émissions d'emprunts

Les émissions d'emprunts soit 34 M€ concernent principalement :

- le contrat de crédit-bail immobilier pour 21,9 M€,
- le tirage de la ligne de crédit à moyen terme (RCF) en USD soit 5,5 M€,
- les contrats de crédits-bails immobiliers Aéroportuaire soit 4,8 M€.

Les remboursements d'emprunts soit 13,5 M€ sont essentiellement relatifs :

- aux compléments de prix sur les acquisitions américaines soit 6,5 M€,
- à la ligne de crédit moyen terme des États-Unis soit 2,8 M€,
- aux contrats de crédits-bails immobiliers Aéroportuaire soit 2,2 M€.

9. Engagements hors bilan

9.1. Engagements hors bilan liés au financement de la société non demandés spécifiquement par IFRS

9.1.1. Engagements donnés

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2015	31.12.2014
Garanties financières				
Cautions données par Groupe CRIT à Natiocrédibail pour SCI Arche de Saint-Ouen au titre des obligations du contrat de crédit-bail immobilier	Garantie financière de la mère à sa filiale	27.03.2028	55 194	51 660
Garantie financière de Groupe CRIT à Lake Bank City pour PeopleLink	Garantie financière de la mère à sa filiale	Illimité	5 511	4 942
Garantie financière de CRIT Corp à Lake Bank City pour PeopleLink	Garantie financière de la mère à sa filiale	Illimité	5 511	4 942
Cautions données par Groupe CRIT à Société Générale pour SCI Arche de Saint-Ouen	Garantie financière de la mère à sa filiale	27.03.2028	3 000	3 000
Cautions données par Groupe CRIT au Crédit du Maroc pour CRIT Maroc	Garantie financière de la mère à sa filiale	17.08.2015		1 413
Cautions données par Groupe CRIT à la Société Générale pour CRIT Espana	Garantie financière de la mère à sa filiale	29.07.2015	-	1 000
Cautions données par Groupe CRIT à la Société Générale pour CRIT Tunisie et CRIT RH	Garantie financière de la mère à sa filiale	29.07.2015	82	
Nantissements				
Nantissement des titres d'AERCO par CPTS en garantie du prêt bancaire d'AERCO	Garantie financière du prêt bancaire d'une filiale	08.12.2015	8 979	

9.1.2. Engagements reçus

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2015	31.12.2014
Engagements liés au financement non demandés spécifiquement par IFRS 7				
Contrat d'affacturage Crédit Agricole	Capacité maximum de tirage	Illimité	80 000	80 000
Contrat d'affacturage GE Factofrance	Capacité maximum de tirage	Illimité	20 000	33 554
Ligne de crédit moyen terme France	Ligne de crédit non utilisée	05.11.2021	94 489	60 000
Ligne de crédit moyen terme États-Unis	Ligne de crédit non utilisée	01.04.2016	10 639	461
Autorisation de découverts	Ligne de crédit non utilisée		35 348	38 000

9.2. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société

9.2.1. Engagements donnés

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2015	31.12.2014
Nantissements				
Nantissement de l'avance preneur liée à la construction de l'immeuble de Saint-Ouen par SCI Arche de Saint-Ouen à Naticreditbail	Nantissement de créance	27.03.2028	10 000	10 000
Nantissement des créances clients de PeopleLink et de ses filiales au profit de Lake Bank City	Nantissement de créance		27 515	
Hypothèques			1 275	
Garantie financière				
Contre-garantie de Groupe CRIT à BNP Paribas pour PeopleLink	Garantie d'une police d'assurance	11.09.2015	5 970	
Instruments financiers conclus en vue de la livraison d'un élément non financier				
Engagement d'achat de GEH à divers fournisseurs	Engagement d'achat ferme d'uniformes	Illimité	471	300
Promesse de vente				
Promesse de vente d'un terrain à Bois le Roi par Groupe CRIT	Promesse unilatérale de vente	indeterminé	500	
Cautions données				
Contrats de location simple				
Obligations en matière de loc. simple immobilière	Engagements de paiements futurs		29 178	27 322
		< 1 an	13 498	11 923
		de 2 à 5 ans	14 048	15 399
	> 5 ans	1 633	-	
Obligations en matière de loc. simple mobilière	Engagements de paiements futurs		12 363	14 145
		< 1 an	4 078	3 966
		de 2 à 5 ans	8 285	10 179
	> 5 ans	-	-	

L'ensemble des loyers réglés au titre de l'exercice 2015 s'élève 29 M€ contre 28,3 M€ en 2014.

9.2.2. Engagements reçus

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2015	31.12.2014
Garantie financière				
Garantie financière de BNP Paribas à Zurich American Insurance pour PeopleLink	Garantie d'une police d'assurance	11.09.2015	5 970	
Garanties à première demande				
Garantie à première demande de Crédit Lyonnais à Aéroport de Paris pour les filiales Aéroportuaire France	Garantie de baux civils	2015 à 2019	774	495
Autres cautions immobilières	Garantie de baux civils	2015 à 2020	852	394
Garantie de passif			120	
Cautions reçues				
Cautions de la Société Générale en faveur de CRIT SAS ⁽¹⁾	Garantie financière des activités de travail temporaire (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2016	71 500	66 660
Cautions du Crédit Lyonnais en faveur de Les Compagnons, Les Volants, AB Intérim (1)	Garantie financière des activités de travail temporaire (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2015	15 420	15 730
Cautions du Crédit Agricole et Santander en faveur de CRIT Espana	Garantie financière des activités de travail temporaire	Illimité	3 765	2 906
Cautions du Crédit Suisse en faveur de CRIT Suisse	Garantie financière des activités de travail temporaire	Illimité	1 015	457
Autres cautions	Cautions clients et fournisseurs		778	

(1) Les garanties financières consenties par les banques en faveur des sociétés CRIT SAS, AB INTERIM, LES COMPAGNONS et LES VOLANTS dans le cadre de leurs activités de travail temporaire et en application des dispositions de l'article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail ont une durée limitée d'une année et sont renouvelables chaque année.

10. Autres informations

10.1. Résultat par action

	31.12.2015	31.12.2014
Résultat revenant aux actionnaires de la société (milliers d'euros)	73 494	60 690
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	11 100	11 096
Résultat de base et dilué par action (€ par action)	6,62	5,47

En l'absence d'instruments dilutifs de capitaux propres, le résultat de base est égal au résultat dilué.

10.2. Dividende par action

	2015	2014
Dividende revenant aux actionnaires de la Société (milliers d'euros)	4 500	3 488
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	11 100	11 096
Dividende par action (€ par action)	0,41	0,31

Le nombre total d'actions est de 11 250 000 d'une valeur nominale de 0,36 € par action. Toutes les actions sont entièrement libérées. Aucune action ne dispose d'un droit préférentiel quant au versement de dividendes.

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2015 est de 11 102 791.

Un dividende de 0,40 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représentant une distribution totale de 4 500 000 €, sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 10 juin 2016.

10.3. Informations sur les parties liées

Selon la norme IAS 24, une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité présentant ses états financiers.

Toutes les opérations commerciales conclues avec les entités non consolidées sont effectuées dans des conditions normales d'activité du marché.

10.3.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations attribuées par le Groupe aux principaux dirigeants - Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués - s'élèvent en 2015 à 726 milliers d'euros contre 702 milliers d'euros en 2014. Aucun avantage postérieur à l'emploi ni de prêt aux dirigeants n'a été octroyé. De même, aucune attribution d'actions ou d'options n'est effectuée par le groupe.

10.3.2. Autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont principalement :

- des locations consenties aux conditions de marché par des SCI, dont la gérance est assurée par Claude GUEDJ ou Nathalie JAOUJ, administrateurs et dont les administrateurs de la société Groupe CRIT sont tous associés,
- des ventes facturées par le Groupe aux sociétés consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	2015	2014
Locations facturées au Groupe par des SCI		
SCI LES ARCHES DE CLICHY	206	203
SCI LA PIERRE DE CLICHY	145	143
SCI HUGO MOREL	71	70
SCI LA PIERRE LUTTERBACH	18	18
SCI LA PIERRE DE SAINT-DENIS	18	17
SCI LA PIERRE DE SENS	15	15
SCI LA PIERRE DE ROUEN	16	16
SCI LA PIERRE DE MELUN	16	16
SCI LA PIERRE DE TOULON	13	13
SCI LA PIERRE D'AUBAGNE	13	13
SCI LA PIERRE CHATEAUX	10	10
SCI LA PIERRE D'AUXERRE	10	10
SCI LA PIERRE DE QUIMPER	9	9
	560	553
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LOCATION SIMPLE IMMOBILIÈRE (PAIEMENTS FUTURS DE LOYERS)	1 512	531
< 1 an	756	249
de 2 à 5 ans	756	282
> 5 ans		
Ventes facturées par le Groupe		
GLOBAL SQ	654	1 064
HANDLING PARTNER GABON	0	585
SHP RS DOO Serbie	0	50
	654	1 699
Comptes clients et courants débiteurs		
GLOBAL SQ	485	450
HANDLING PARTNER GABON	0	91
SCCV 50 AV DE LA PORTE DE VILLIERS	25	22
SCCV LES CHARMES	155	154
SHP RS DOO Serbie	131	129
	795	846

Les informations financières résumées des sociétés mises en équivalence sont données en note 4.3.

Enfin le Groupe CRIT n'est détenu par aucune société mère publiant des comptes IFRS disponibles pour le public.

10.4. Événements post clôture

En date du 1^{er} janvier 2016, les minoritaires subsistants de PeopleLink et représentant 15 % du capital de cette société ont exercé l'option de vente de leurs actions (cf. note 4.8.1.2.5) pour un montant total de 24,1 M\$ (soit 22,1 M€ au cours de clôture 2015).

Cette sortie de trésorerie figure au bilan en dettes financières courantes au 31 décembre 2015.

La livraison de l'immeuble du siège social a eu lieu le 10 mars 2016. Aucun autre événement post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les états financiers 2015 n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés.

10.5. Effectifs permanents à la clôture

La répartition par métier de effectif permanent (contrat à durée indéterminée) permanent du Groupe pour les sociétés intégrées globalement à la clôture est la suivante :

	31.12.2015	31.12.2014
Travail temporaire (salariés permanents)	2 130	2 192
Assistance aéroportuaire	2 934	2 888
Autres	748	695
TOTAL	5 812	5 775

10.6. Périmètre de consolidation

Société	Siren	% d'intérêt		Méthode de consolidation
		31.12.2015	31.12.2014	
GRUPE CRIT (Clichy)	622 045 383			Société mère Intégration globale
Travail temporaire et recrutement				
CRIT INTERIM (Saint-Ouen)	303 409 247	99,10	99,10	Intégration globale
LES VOLANTS (Clichy)	301 938 817	98,89	98,83	Intégration globale
LES COMPAGNONS (Clichy)	309 979 631	95,00	95,00	Intégration globale
AB INTERIM (Clichy)	642 009 583	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT (Clichy)	451 329 908	99,71	99,71	Intégration globale
PRESTINTER (Clichy)	334 077 138	95,00	95,00	Intégration globale
PROPARTNER (Allemagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT INTERIM (Suisse)	NA	99,71	99,71	Intégration globale
CRIT ESPANA (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CARTERA (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ADAPTALIA OUTSOURCING SL (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ADAPTALIA ESPECIALIDADES DE EXTERNALIZACION SL (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CONSULTORIA (Espagne) ⁽¹⁾	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT HR (Irlande)	NA	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT MAROC (Maroc)	NA	98,67	98,67	Intégration globale
C-SERVICES (Maroc)	NA	99,87	99,87	Intégration globale
CRIT RH (Tunisie)	NA	94,67	94,67	Intégration globale
CRIT TUNISIE (Tunisie)	NA	94,67	94,67	Intégration globale
CRIT CORP (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
PEOPLELINK (États-Unis)	NA	85,00	85,00	Intégration globale
SUSTAINED QUALITY (États-Unis)	NA	85,00	85,00	Intégration globale
ZAM GROUP (États-Unis)	NA	85,00	85,00	Intégration globale
ZAM ONTARIO (États-Unis)	NA	85,00	85,00	Intégration globale
ACTIUM (États-Unis)	NA	63,75	63,75	Intégration globale
ARKEO (États-Unis)	NA	85,00	85,00	Intégration globale
GLOBAL SQ (États-Unis)	NA	41,65	41,65	Mise en équivalence
Assistance aéroportuaire				
PARIS CUSTOMERS ASSISTANCE (Tremblay-en-France)	502 637 960	99,84	99,84	Intégration globale
AERO HANDLING (Tremblay-en-France)	792 040 289	99,84	99,84	Intégration globale
CARGO GROUP (Tremblay-en-France)	789 719 887	99,84	99,84	Intégration globale
ORLY CUSTOMER ASSISTANCE (Tremblay-en-France)	515 212 801	99,84	99,84	Intégration globale
ORLY RAMP ASSISTANCE (Tremblay-en-France)	515 212 769	99,84	99,84	Intégration globale
GEH SERVICES (Tremblay-en-France) ⁽²⁾	515 212 785	99,84	99,84	Intégration globale
RAMP TERMINAL ONE (Tremblay-en-France)	515 192 763	99,84	99,84	Intégration globale
CARGO HANDLING (Tremblay-en-France) ⁽³⁾	814 167 599	99,84		Intégration globale
AIRLINES GROUND SERVICES (Tremblay-en-France)	411 545 080	99,64	99,64	Intégration globale
ASSISTANCE MATERIEL AVION (Tremblay-en-France)	410 080 600	99,68	99,68	Intégration globale
EUROPE HANDLING MAINTENANCE (Tremblay-en-France)	404 398 281	99,68	99,68	Intégration globale
EUROPE HANDLING ROISSY (Tremblay-en-France)	401 300 983	99,84	99,68	Intégration globale
GRUPE EUROPE HANDLING (Tremblay-en-France)	401 144 274	99,84	99,84	Intégration globale
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE L'AERIEN (Tremblay-en-France)	409 514 791	99,68	99,68	Intégration globale
EUROPE HANDLING (Tremblay-en-France)	395 294 358	99,77	99,77	Intégration globale
NICE HANDLING (Nice) ⁽⁴⁾	811 870 328	99,84	-	Intégration globale
AWAC TECHNICS (Tremblay-en-France)	412 783 045	99,60	99,60	Intégration globale
OVID (Tremblay-en-France)	534 234 661	33,33	33,33	Mise en équivalence

Société	Siren	% d'intérêt		Méthode de consolidation
		31.12.2015	31.12.2014	
CONGOLAISE DE PRESTATIONS DE SERVICES - CPTS (Congo)	NA	60,90	60,96	Intégration globale
AEROPORTS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO - AERCO (Congo)	NA	15,23	15,24	Mise en équivalence
SKY PARTNER R.S. DOO. (Serbie)	NA	47,92	47,92	Mise en équivalence
AWAC TECHNICS MOROCCO (Maroc)	NA	99,60	99,60	Intégration globale
CONGO HANDLING (Congo)	NA	60,90	60,90	Intégration globale
HANDLING PARTNER GABON (Gabon) ⁽⁵⁾	NA	-	33,95	Mise en équivalence
SKY HANDLING PARTNER SIERRA LEONE	NA	79,87	79,87	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER (Irlande)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER SHANNON (Irlande)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER CORK (Irlande) ⁽⁶⁾	NA	-	100,00	Intégration globale
ARIA LOGISTICS (Royaume-Uni)	NA	89,86	89,86	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER UK (Royaume-Uni)	NA	89,86	89,86	Intégration globale
ASSISTAIR (République Dominicaine)	NA	95,00	95,00	Intégration globale
Autres services				
OTESSA (Clichy)	552 118 101	99,00	99,00	Intégration globale
CRIT CENTER (Clichy)	652 016 270	99,86	95,00	Intégration globale
E.C.M. (Clichy)	732 050 034	99,00	99,00	Intégration globale
ECM TECHNOLOGIE (Roumanie)	NA	99,00	99,00	Intégration globale
MASER (Clichy)	732 050 026	99,94	99,94	Intégration globale
EDOM (Clichy)	352 636 211	99,94	99,94	Intégration globale
CRIT IMMOBILIER (Clichy)	572 181 097	95,00	95,00	Intégration globale
SCI L'ARCHE DE SAINT-OUEN (Clichy)	799 904 487	100,00	100,00	Intégration globale
R.H.F. (Clichy)	343 168 399	99,99	95,00	Intégration globale
PEOPULSE (Colombes)	489 466 474	100,00	100,00	Intégration globale
SCI SARRE COLOMBES	381 038 496	99,66	99,66	Intégration globale
SCI RIGAUD PREMILHAT (Bois Rigaud)	312 086 390	90,00	90,00	Intégration globale
SCI MARCHE A MEAUX (Saint-Ouen)	384 360 962	99,00	99,00	Intégration globale
SCI DE LA RUE DE CAMBRAI (Saint-Ouen)	403 899 818	99,66	99,66	Intégration globale
SCI ALLEES MARINES (Saint-Ouen)	381 161 595	99,00	99,00	Intégration globale
SCCV LES CHARMES (Clichy)	491 437 018	47,50	47,50	Mise en équivalence
SCCV 50 AV PORTE DE VILLIERS (Paris)	492 855 648	50,00	50,00	Mise en équivalence

(1) Changement de dénomination sociale CRIT SEARCH le 3 août 2015

(2) Changement de dénomination sociale TERMINAL ONE ASSISTANCE le 5 janvier 2015

(3) Création le 16 octobre 2015

(4) Création le 8 juin 2015

(5) Cession de la participation le 27 mars 2015

(6) Dissolution le 19 novembre 2015

Le groupe n'a aucun engagement d'achat d'actions vis-à-vis de détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.

À la connaissance du groupe, il n'existe aucune restriction importante qui limiterait la capacité de Groupe CRIT (« La Société ») à avoir accès ou utiliser des actifs des filiales contrôlées par le groupe.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires
GROUPE CRIT
92-98 Boulevard Victor Hugo
92110 Clichy

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE CRIT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à la fin de chaque exercice, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, et évalue également s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels, selon les modalités décrites dans les notes 2.1.1, 2.8 et 4.1 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation effectués, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que les notes aux états financiers citées ci-avant donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

EXCO Paris Ace
Arnaud Dieumegard

2.2. Comptes sociaux

au 31 décembre 2015

A. Bilan

ACTIF En milliers d'euros	Notes	2015			2014 Net
		Brut	Amort. Dépréc	Net	
Immobilisations incorporelles	3-4	21 286	2 068	19 218	19 305
Immobilisations corporelles	3-4	821	339	482	436
Immobilisations financières	3-4	200 573	12 653	187 920	182 701
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		222 680	15 060	207 620	202 442
Clients et comptes rattachés	6	827		827	745
Autres actifs	7	175 815	533	175 282	139 253
Disponibilités	8	106 630		106 630	68 032
TOTAL ACTIF CIRCULANT		283 272	533	282 739	208 030
TOTAL DE L'ACTIF		505 952	15 593	490 358	410 471
PASSIF En milliers d'euros	Notes	2015	2014		
Capital	9	4 050	4 050		
Réserves		207 311	195 446		
Report à nouveau		211	163		
Résultat de l'exercice		13 518	15 353		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9	225 090	215 012		
Provisions pour risques et charges	5	2	0		
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		2	0		
Emprunts et dettes financières	10	42 380	26 471		
Fournisseurs et comptes rattachés	11	481	627		
Dettes fiscales et sociales	11	4 533	554		
Autres dettes	11	217 872	167 807		
TOTAL DETTES		265 266	195 459		
TOTAL DU PASSIF		490 358	410 471		

B. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2015	2014
Chiffre d'affaires	13	6 374	6 444
Reprise de provisions			24
Autres produits		155	2
PRODUITS D'EXPLOITATION		6 529	6 470
Autres charges externes		(3 399)	(3 629)
Impôts et taxes		(157)	(160)
Salaires et traitements	14	(1 312)	(1 386)
Charges sociales		(489)	(526)
Dotation aux amortissements		(533)	(248)
Dotation aux provisions			
Autres charges			(7)
CHARGES D'EXPLOITATION		(5 890)	(5 956)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		639	513
RÉSULTAT FINANCIER	15	15 660	14 386
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	79	3 102
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT		16 378	18 001
Impôt sur les bénéfices	20	(2 860)	(2 648)
RÉSULTAT NET		13 518	15 353

C. Tableau de financement

En milliers d'euros	2015	2014
Résultat net de l'exercice	13 518	15 353
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	122	(85)
Dotation nette aux provisions	1 137	(6)
Plus / (moins) values sur cessions d'immobilisations corporelles	17	(3 181)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	14 794	12 081
(Augmentation / réduction) des créances clients et comptes rattachés	(82)	114
(Augmentation / réduction) des autres débiteurs	(33 790)	(64 069)
(Augmentation / réduction) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(146)	(918)
(Augmentation / réduction) des dettes fiscales et sociales	3 979	178
(Augmentation / réduction) des autres passifs à court terme	50 065	90 178
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	34 820	37 564
Dividendes versés	(3 440)	(2 441)
(Augmentation / réduction) nette des dettes financières à plus et à moins d'un an	5 509	(318)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES	2 069	(2 759)
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	(99)	(539)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		10 611
Variation des autres immobilisations financières	(8 595)	(19 418)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(8 694)	(9 346)
VARIATION DE TRÉSORERIE	28 199	25 463
Trésorerie à l'ouverture	42 462	16 999
	28 199	25 463
Trésorerie à la clôture	70 661	42 462

D. Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Note 1.	Événements de l'exercice	84
Note 2.	Principes et méthodes comptables	84
Note 3.	État de l'actif immobilisé	85
Note 4.	État des amortissements et dépréciations	86
Note 5.	État des provisions	86
Note 6.	Clients et comptes rattachés	86
Note 7.	Autres actifs	86
Note 8.	Disponibilités	87
Note 9.	Capitaux propres	87
Note 10.	Dettes financières	87
Note 11.	Dettes fiscales et sociales et autres dettes	88
Note 12.	Soldes et opérations groupe	88
Note 13.	Chiffre d'affaires	88
Note 14.	Effectif et rémunération des dirigeants	88
Note 15.	Résultat financier	89
Note 16.	Résultat exceptionnel	89
Note 17.	Détail des charges à payer	89
Note 18.	Détail des produits à recevoir	90
Note 19.	Nature des charges constatées d'avance	90
Note 20.	Répartition de l'impôt sur les bénéficiaires	90
Note 21.	Engagements hors bilan	90
Note 22.	Fiscalité latente	91
Note 23.	Tableau des filiales et participations	91

Note 1. Événements de l'exercice

En date du 5 novembre 2015, le groupe a renégocié son crédit à moyen terme (RCF), notamment en portant sa capacité de tirage de 60 à 100 M€ et en y intégrant la possibilité de tirage en USD.

Par ailleurs et à titre de rappel, le groupe a décidé de valoriser son patrimoine immobilier au travers de la construction d'un immeuble de bureaux sur l'emplacement historique du siège social, propriété du groupe. Ce bâtiment de 13 600 m² bénéficiera d'une position privilégiée en bordure du périphérique parisien et aux portes du 17^e arrondissement. Ce projet d'une enveloppe estimée à environ 56 M€ sera financé par crédit-bail. Le contrat de promotion immobilière et celui de crédit-bail ont été signé respectivement le 29 janvier 2014 et le 27 mars 2014. Le nouveau siège devrait être opérationnel au cours du 1^{er} semestre 2016.

Note 2. Principes et méthodes comptables

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis.

A. Application des conventions comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

B. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des droits audiovisuels enregistrés à leur valeur d'acquisition, des licences et un fonds de commerce. Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. Compte tenu des faibles perspectives actuelles de commercialisation de ces droits, une dotation pour dépréciation a été constituée.

Le fonds commercial correspond essentiellement au mali de fusion suite à la TUP de la société Euristt. Ce mali de fusion est un mali technique affecté aux titres CRIT SAS. L'entreprise apprécie à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur.

C. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Constructions	40	L
Installations techniques, matériel outillage	10	D-L
Installations générales, agencements et aménagements	10	L
Matériel de transport	5	L
Matériel de bureau et informatique	3-5	D-L
Mobilier	5	L

L : Linéaire

D : Dégressif

Les amortissements dégressifs sont traités en amortissements dérogatoires.

D. Participations et autres titres

À la date d'entrée dans le patrimoine, les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les titres sont évalués à l'inventaire à leur valeur d'utilité. Elle est déterminée sur les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction à l'origine et tient compte notamment des perspectives de rentabilité future. Ces estimations ont été actualisées notamment sur la base d'une hypothèse de reprise économique. Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Base d'évaluation utilisée pour l'établissement des comptes :

La préparation des états financiers nécessite la détermination par les dirigeants d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, celles-ci sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation. Dans le contexte conjoncturel actuel, le groupe a précisé les

hypothèses retenues. Le domaine ayant notamment fait l'objet de travaux particuliers est l'évaluation des titres de participation.

E. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dotation pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

F. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché.

G. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables.

Une provision ou un passif est comptabilisé lorsque la société a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente.

Les indemnités pour départ à la retraite, non constatées dans les comptes, sont mentionnées parmi les engagements hors bilan.

H. Écart de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change (PCG, art 342-5). Pour les prêts pour lesquels l'option prévue à l'article 38-4 du CGI a été exercée, les écarts de change latents n'entrent pas dans la composition du résultat fiscal de l'exercice.

I. Intégration fiscale

Le groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. Le groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises.

En tant que société tête de groupe, Groupe CRIT est seule redevable de l'impôt sur les résultats, de l'imposition forfaitaire annuelle, en application des dispositions de l'article 223 A du CGI.

L'impôt sur les résultats est comptabilisé par chaque société, y compris la société tête de groupe.

Note 3. État de l'actif immobilisé

BRUTS (en milliers d'euros)	2014	Augmentation	Diminution	2015
Droits audiovisuels	777			777
Licences et fonds commercial	20 509			20 509
Droit au bail	18		18	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 305		18	21 286
Terrains		97		97
Constructions	330			330
Installations techniques	4			4
Installations générales	194			194
Matériel de bureaux et mobilier	194	2		196
Immobilisations en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	722	99		821
Titres de participation	130 231	5 950		136 181
Prêts	61 737	2 645		64 382
Dépôts et cautionnements	13		3	10
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	191 981	8 595	3	200 573
TOTAL GÉNÉRAL	214 008	8 694	21	222 680

Le fonds commercial correspond notamment pour un montant de 19 039 K€ à un mali de fusion suite à la TUP de la société Euristt en 2010. Un test de valeur est réalisé chaque année.

Des prêts ont été accordés à CRIT Corp pour un montant de 70 millions de dollars.

Les titres de participation sont présentés en détail dans la note 23.

Note 4. État des amortissements et dépréciations

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	2014	Dotations	Reprises	2015
Licences	1 222	69		1 291
Autres immobilisations incorporelles	777			777
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000	69		2 068
Constructions	128	17		145
Installations techniques	3			3
Installations générales	30	21		51
Matériel de bureau, info, mobilier	126	15		141
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286	53		339
Titres de participations	9 280	4 248	875	12 653
DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 280	4 248	875	12 653
TOTAL GÉNÉRAL	11 566	4 370	875	15 060

Note 5. État des provisions

PROVISIONS (en milliers d'euros)	2014	Dotations	Reprises	2015
Provision pour litiges fournisseurs				
Provision écart de change		2		2
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0	2		2
Provision dépréciation comptes clients				
Provision dépréciation comptes courants groupe et associés	3 183		2 650	533
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ACTIF CIRCULANT	3 183		2 650	533
TOTAL GÉNÉRAL	3 183	2	2 650	535

Note 6. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2015	2014
Clients et comptes rattachés	827	745
TOTAL VALEUR BRUTE	827	745

Ces créances, à moins d'un an d'échéance, concernent essentiellement les sociétés du groupe.

Note 7. Autres actifs

En milliers d'euros	2015	2014
Fournisseurs débiteurs	307	380
Impôt sur les bénéfices		1 493
État Créance CICE	114 700	68 219
TVA	70	95
Impôt sur les bénéfices		
Comptes courants groupe et associés	60 203	71 748
Comptes courants filiales		
Charges constatées d'avance	57	71
Autres	478	430
Dépréciation	(533)	(3 184)
TOTAL	175 282	139 252

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des honoraires de maintenance informatique.

Les autres actifs sont des créances à moins d'un an, seule la créance CICE sera remboursable en 2017, 2018 et 2019.

Note 8. Disponibilités

Les disponibilités intègrent les actions propres représentant 1,31 % du capital social.

Inventaire des valeurs du portefeuille

En milliers d'euros	Montant à l'ouverture		Montant à la clôture	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
FCP				
Actions propres	2 234	5 684	2 139	8 382
Disponibilités	65 798	65 798	104 491	104 491
Provisions Actions propres				
TOTAL	68 032	71 482	106 630	112 873

Note 9. Capitaux propres

Composition du capital social

CATÉGORIES DE TITRES	À la clôture exercice	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale
		Création dim.valeur nominale	Création incorporation réserves	
Actions ordinaires	11 250 000			0,36

Capitaux propres

En milliers d'euros	2014	Autres variations	Affectation résultat	2015
Capital	4 050			4 050
Réserve légale	405			405
Autres réserves	195 041	11 865		206 906
Report à Nouveau	163	48		211
Résultat de l'exercice 2014	15 353	(15 353)		
Dividendes payés		3 440	(3 440)	
Résultat de l'exercice 2015			13 518	13 518
CAPITAUX PROPRES	215 012		10 078	225 090

Note 10. Dettes financières

En milliers d'euros	2015	2014
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 511	
Cautionnements reçus	1	1
Découverts bancaires	35 968	25 570
Comptes courants du groupe et associés	900	900
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	42 380	26 471

L'échéancier des dettes financières s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	2015	2014
Partie à court terme ⁽¹⁾	41 480	25 571
Partie à long terme ⁽²⁾	900	900
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	42 380	26 471

(1) à moins d'un an (2) à plus de cinq ans

Note 11. Dettes fiscales et sociales et autres dettes

En milliers d'euros	2015	2014
Fournisseur et comptes rattachés	481	627
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS	481	627

Ces dettes sont à moins d'un an d'échéance.

En milliers d'euros	2015	2014
Personnel	106	282
Organismes sociaux	155	115
Impôt sur les bénéfices	4 070	
T.V.A.	177	140
Autres charges fiscales	25	17
TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 533	554

En milliers d'euros	2015	2014
Comptes courants	203 771	159 810
Divers charges à payer	352	13
Produits constatés d'avance	64	
Écarts de conversion passif	13 685	7 984
TOTAL DES AUTRES DETTES	217 872	167 807

Les écarts de conversion passif proviennent de prêts accordés à CRIT Corp pour un montant de 70 millions de dollars. L'option prévue à l'article 38-4 du CGI a été exercée.

Note 12. Soldes et opérations groupe

Les soldes et flux avec les sociétés liées sont les suivants :

En milliers d'euros	2015	2014
ACTIF		
Créances Rattachées à des participations	64 369	
Clients	804	745
Comptes courants	60 203	133 472
PASSIF		
Fournisseurs	75	35
Comptes courants	204 672	160 710
PRODUITS		
Chiffre d'affaires	6 102	6 117
Intérêts	3 187	2 961
Dividendes	10 743	10 301
CHARGES		
Autres charges externes	866	694
Intérêts	114	105

Note 13. Chiffre d'affaires

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué par la refacturation de management Fees et de frais de gestion auprès des filiales.

Note 14. Effectif et rémunération des dirigeants

L'effectif au 31 décembre 2015 est de 7 personnes.

La rémunération des organes d'administration et de direction s'est élevée au titre de l'exercice 2015 à la somme de 726 milliers d'euros.

Note 15. Résultat financier

En milliers d'euros	2015	2014
Dépréciation immobilisations financières		
Reprise dépréciation immobilisations financières		
Dépréciation comptes courants		(6)
Reprise dépréciation comptes courants	2 650	
Dépréciation titres	(4 248)	(85)
Dépréciation prêts		
Dépréciation autres débiteurs		
Reprise dépréciation titres	874	296
Intérêts sur emprunts		
Intérêts sur participations		
Intérêts sur découverts		(2)
Intérêts sur comptes courants (net)	3 074	2 855
Intérêts d'escomptes		
Reprise provision dépréciations comptes courants immo fi		
Dividendes	10 743	10 301
Produits sur placements	130	351
Provision Perte de change	(2)	
Gains et Pertes de change	2 139	195
Autres	300	481
NET	15 660	14 386

Note 16. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2015	2014
Plus ou moins values cessions d'immobilisations	(17)	3 167
Pénalités sur droits enregistrement		
Autres	96	(65)
NET	79	3 102

Note 17. Détail des charges à payer

En milliers d'euros	2015	2014
Intérêts courus sur participation des salariés		0
Fournisseurs factures non parvenues	209	454
Dettes provisionnées congés payés et salaires	119	280
État impôts et taxes à payer	26	17
Fournisseurs à payer		
Intérêts courus sur emprunts		
Banque intérêts courus à payer	1	1
Charges à payer	300	17
TOTAL	655	769

Note 18. Détail des produits à recevoir

En milliers d'euros	2015	2014
État charges à payer	0	24
Clients factures à établir	0	0
Fournisseurs remises à obtenir	307	380
Intérêt courus	327	186
TOTAL	634	590

Note 19. Nature des charges constatées d'avance

En milliers d'euros	2015	2014
Exploitation	57	71
TOTAL	57	71

Note 20. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt dû au taux de droit commun	Résultat après impôt
2015			
Résultat courant	16 299	2 834	13 465
Résultat exceptionnel	79	26	53
RÉSULTAT COMPTABLE	16 378	2 860	13 518
2014			
Résultat courant	14 899	1 592	13 307
Résultat exceptionnel	3 102	1 056	2 046
RÉSULTAT COMPTABLE	18 001	2 648	15 353

L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale est de 2 148 K€. La charge d'impôt comptabilisé par la société tête de groupe du fait de l'intégration fiscale est de 559 K€.

Note 21. Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2015	2014
Provision indemnités de départ à la retraite	126	134
Engagements donnés sur emprunts ⁽¹⁾	15 116	13 476
Engagements donnés sur crédit-bail	55 194	51 660
Engagements données de locations immobilières	107	248
Engagements reçus d'un établissement bancaire	94 489	60 000
Engagements reçus ligne de crédit non utilisé	38 000	38 000

(1) dont cautions et garanties données par Groupe CRIT pour CRIT Tunisie, PeopleLink, SCI L'Arche de Saint-Ouen.

Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2015 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- départ volontaire à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite fixée individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle avec un maximum de 70 ans
- taux de revalorisation des salaires : de 3 %
- le taux d'actualisation retenu est de 2 % en 2015 à rapprocher de 1,6 % en 2014. Il s'agit du taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du groupe soit 11 ans.

Note 22. Fiscalité latente

L'écart de change se rapportant au prêt en monnaie étrangère fait à CRIT Corp (soit 13 685 K€).

Note 23. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

	En milliers de devise	Capital	Quote-part du capital détenue directement (en %)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A - Renseignements détaillés concernant les filiales dont la valeur brute excède 1 % du capital de Groupe CRIT SA soit 40 500 euros											
1 - Filiales Françaises											
CRIT SAS	148 229	EURO	68,30	101 229	101 229			1 041 573	40 363	1 498	1 498
GROUPE EUROPE HANDLING	80	EURO	99,84	4 812	4 812	(0)		177 620	6 722	3 330	3 330
MASER	154	EURO	99,94	2 430	1 502			39 342	542	747	747
CRIT INTERIM	1 530	EURO	99,10	895	895	0		3 661	3 053	3 439	3 439
PRESTINTER	8	EURO	95,00	141	141			3 689	29		0
SCI MARCHE A MEAUX	2	EURO	99,00	107	107			11	4		
PEOPULSE	100	EURO	100,00	1 050	1 050	200		1 701	549		
CRIT CENTER	751	EURO	99,86	1 885	603			6 421	-147		0
SCI ALLEES MARINES	2	EURO	99,00	76	76				-7		
OTESSA	30	EURO	99,00	72	63			4 204	54		0
LES COMPAGNONS	46	EURO	95,00	43	43			141 808	5 803		0
2 - Filiales Étrangères											
CRIT CARTERA	5 847	EURO	100,00	11 858	4 494	11 117		1 595	1		0
CRIT CORP	10 100	USD	100,00	7 000	7 000	64 361			5 303		
SKY HANDLING PARTNER	1 220	EURO	100,00	1 037	1 037			14 350	790		
CRIT MAROC	1 500	MAD	98,67	137	137			20 142	463	272	272
PROPARTNER	77	EURO	100,00	80	80	123		9 409	152		
B - Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de Groupe CRIT SA soit 40 500 euros											
1 - Filiales Françaises											
E.C.M.	31	EURO	99,00	30	30			20 145	894	441	441
SCI RIGAUTL PREMILHAT	15	EURO	90,00	12	12				-4		
SCI L'Arche de Saint-Ouen	10	EURO	99,00	10	10	10 734	58 194		-902		
C-SERVICES	100	MAD	90,00	9	9			6277	304	41	41
R.H.F.	261	EURO	99,99	3 207	165			2 092	-95		
CRIT IMMOBILIER	152	EURO	95,00	NS	NS	40		48			
AB INTERIM	23	EURO	95,00	NS	NS			32 982	1 369		
2 - Participations dans les sociétés françaises											
SCCV 50 AV PORTE DE VILLIERS	1	EURO	50,00	NS	NS						
OVID	24	EURO	33,33	8	8	500		7 757	330		
3 - Filiales Étrangères											
CRIT HR (Irlande)	30	EURO	95,00	29	0	533				800	0
CRIT RH (Tunisie)	36	TND	95,00	19	19		40	887	-69		
CRIT TUNISIE	10	TND	95,00	5	5	0	40	3 849	237	176	0

NS : Non significative

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace

5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires

GROUPE CRIT

92-98 Boulevard Victor Hugo
92110 Clichy

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe CRIT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.D « Participations et autres titres » de l'annexe aux comptes annuels, la société détermine les dépréciations de ses participations en fonction de leur valeur d'utilité et par référence à des critères adaptés aux caractéristiques de chaque société. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons revu l'application de la méthodologie mise en œuvre par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Faits à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin

EXCO Paris Ace

Arnaud Dieumegard



3

RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

3.1. RAPPORT DE GESTION	94
3.1.1 Les comptes consolidés du groupe	94
3.1.2 L'activité du groupe par pôle	95
3.1.3 Les comptes sociaux de Groupe CRIT	97
3.1.4 Prises de participation et de contrôle intervenues durant l'exercice	98
3.1.5 Affectation des résultats proposée à la prochaine assemblée	98
3.1.6 Les perspectives du groupe pour l'exercice 2016.....	98
3.1.7 Les principaux risques.....	98
3.1.8 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	98
3.1.9 Le capital de la société	98
3.1.10 Les mandataires sociaux.....	99
3.1.11 Les conventions réglementées	99
3.1.12 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	100

3.2. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 2015 DU GROUPE CRIT	101
3.2.1 La responsabilité sociale	102
3.2.2 La responsabilité environnementale	117
3.2.3 La responsabilité sociétale	122
3.2.4 Note méthodologique	129
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	131

3.1. Rapport de gestion

UNE EXCELLENTE ANNÉE 2015

Après deux exercices excellents, le groupe réalise une nouvelle année record.

Avec une croissance de plus de 14 %, le groupe franchit la barre des 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires tout en affichant une progression de 20 % de sa rentabilité opérationnelle courante, à 5,5 % du chiffre d'affaires.

Cet exercice record s'illustre par un résultat net part du groupe à 73,5 M€, en croissance de plus de 21 %.

3.1.1 Les comptes consolidés du groupe

en M€	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires	1 939,9	1 695,1	+14,4 %
<i>En France</i>	1 472,5	1 320,1	+11,6 %
<i>À l'international</i>	467,5	375,0	+24,6 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	105,8	88,2	+20,0 %
Résultat opérationnel	102,3	82,3	+24,3 %
Résultat financier	6,4	7,1	-10,4 %
Résultat avant impôt	111,0	92,2	+20,4 %
RÉSULTAT NET	77,1	65,2	+18,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	73,5	60,7	+21,1 %
Résultat net par action (en euro)	6,62	5,47	+21,0 %

La première application d'IFRIC 21 a entraîné le retraitement des périodes comparatives selon la note 2.1.2 des comptes consolidés.

(1) Hors charges liées à l'impact des regroupements d'entreprises (dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés liées aux acquisitions, dépréciation des goodwill, coûts directs d'acquisitions...), autres charges et produits opérationnels non récurrents.

Les chiffres d'affaires communiqués ci-dessous par pôle d'activité s'entendent avant éliminations inter-activités qui s'élèvent à (17,6) M€.

Le compte de résultat

Le Groupe CRIT réalise en 2015 un chiffre d'affaires de plus de 1,9 milliard d'euros, en croissance de 14,4 %.

À périmètre et taux de change constants, le taux de croissance s'inscrit à 11,1 % ; le groupe multiplie ainsi par deux son taux de croissance organique qui s'affichait déjà à 5,1 % en 2014.

La France comme l'international soutiennent ces excellentes performances.

En France, le chiffre d'affaires ressort à 1 472,5 M€, en croissance de 11,6 %. Une performance d'autant plus notable qu'elle est réalisée à périmètre constant et qu'elle succède à une croissance organique de 5,5 % en 2014. Le groupe double ainsi son rythme de croissance sur l'année.

À l'international, le groupe continue sa montée en puissance et réalise sur l'exercice un chiffre d'affaires de 467,5 M€, en forte croissance de près de 25 % (9,5 % en organique) ; le groupe porte ainsi la part de son activité à l'international à plus de 24 % de son activité totale.

Le pôle travail temporaire et recrutement qui représente 84,8 % de l'activité totale, continue à porter la croissance du groupe, établissant un nouveau record sur l'exercice : son chiffre d'affaires atteint 1,64 milliard d'euros et s'inscrit en croissance de 15,6 %.

La France comme l'international contribuent à cette évolution et affichent une croissance organique à deux chiffres :

En France, le groupe surperforme significativement pour la troisième année consécutive son marché de référence. Le chiffre d'affaires s'élève à 1,22 milliard d'euros en croissance organique de 12 % sur un marché qui s'inscrit à +4,3 % (source Prism'emploi).

L'exercice illustre également une montée en puissance de l'activité internationale : le chiffre d'affaires, à 423,4 M€ s'inscrit en croissance de 27,5 % ; à périmètre et taux change constants la croissance affichée s'établit à 10,8 %.

Cette solide performance, portée par les filiales américaines et espagnoles, élève la part de l'activité réalisée à l'international à 25,7 % du chiffre d'affaires total du pôle.

Le pôle multiservices, qui représente 15,2 % de l'activité totale du groupe, affiche une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires s'élevant à 312,9 M€ en progression de 7,7 %.

Cette évolution est portée par les activités aéroportuaires qui représentent 74,1 % du chiffre d'affaires du pôle.

L'exercice 2015 constitue une année record en termes de résultats.

Le résultat opérationnel courant franchit la barre des 100 M€ pour s'établir à 105,8 M€ en croissance de 20 %. La marge opérationnelle courante s'apprécie donc de 30 points de base et s'inscrit à 5,5 % du chiffre d'affaires contre 5,2 % en 2014.

La croissance enregistrée en France conjuguée au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE brut de 45,5 M€ en 2015) et la contribution de l'international sont au cœur de ces excellents résultats.

Sur le **pôle travail temporaire et recrutement**, le résultat opérationnel courant ressort à 90,8 M€ en hausse de près de 17 %.

La marge opérationnelle courante, qui représente 5,5 % du chiffre d'affaires, reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Le **pôle multiservices** contribue également positivement aux résultats de l'exercice, avec un résultat opérationnel courant de 15,0 M€ en croissance de 43,1 % par rapport à 2014.

La marge opérationnelle courante s'améliore sensiblement grâce à l'amélioration de la rentabilité tant des activités aéroportuaires que des autres activités ; elle ressort à 4,8 % du chiffre d'affaires contre 3,6 % en 2014.

L'examen complémentaire du compte de résultat fait également apparaître :

- Des autres charges et produits opérationnels qui s'établissent à (3,5) contre (5,9) M€ et qui reprennent essentiellement les amortissements des incorporels liés aux acquisitions américaines pour 6,5 M€, ainsi que la plus-value de 3,2 M€ dégagée par la cession, au premier semestre, de la participation minoritaire détenue par le groupe dans le capital de la société Handling Partner Gabon ;
- Une contribution des sociétés mises en équivalence pour 2,3 M€ dont l'essentiel provient de la participation de 25 % détenue par le groupe dans le capital de la société AERCO, gestionnaire des aéroports du Congo ;
- Un résultat financier stable à 6,4 M€ contre 7,1 M€ et qui continue à être significativement bonifié par le résultat de change de l'année qui est un produit de 8,1 M€ identique à celui de 2014 ;
- Une charge d'impôt de (33,8) M€ contre (26,9) M€, qui progresse de 6,9 M€ ; rapporté à la base taxable, le taux d'imposition s'établit à 31 % contre 30,2 % en 2014.

Au total, au 31 décembre 2015, le résultat net part du groupe s'élève à 73,5 M€, en croissance de 21,1 % par rapport à 2014.

Le bilan

La lecture du bilan consolidé illustre la solide structure financière du groupe et fait apparaître :

- Le renforcement continu des fonds propres qui s'améliorent de près de 80 M€ et sont portés de 287,8 M€ à 367,2 M€ ;
- Des actifs non courants à 415,8 M€ qui croissent de 73,3 M€ essentiellement en raison des effets :
 - du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi qui vient augmenter les actifs financiers non courants de 44,3 M€,
 - des dépenses d'investissement de 34,1 M€ dont 22,8 M€ consacrés à la construction de l'immeuble, lequel, conformément au planning, a été livré en mars 2016 ;
- Un besoin en fonds de roulement (BFR) maîtrisé qui démontre la capacité du groupe à gérer son cash-flow dans un environnement de forte croissance ;
- Un endettement net hors Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi de 17,5 M€, qui décroît de 35 M€.

Le groupe dispose ainsi d'une capacité de financement importante pour la poursuite de son développement ambitieux.

3.1.2 L'activité du groupe par pôle

Le pôle travail temporaire et recrutement : croissance organique à deux chiffres

Taux de croissance multiplié par deux en France

Forte progression à l'international

En M€	2015	2014
Chiffre d'affaires	1 644,7	1 422,6
En France	1 221,2	1 090,5
À l'international	423,4	332,0
Résultat opérationnel courant	90,8	77,7
Résultat opérationnel	84,3	72,0

Après un exercice 2014 déjà en progression de 9 %, le groupe affiche en 2015 sur son pôle travail temporaire et recrutement une progression de 15,6 % : le chiffre d'affaires s'établit à 1 644,7 M€ contre 1 422,6 M€.

À périmètre et taux de change constants, la progression ressort à 11,7 %.

La contribution de l'international s'est encore renforcée sur l'année : elle représente près de 26 % de l'activité totale du pôle contre 23,3 % sur l'année 2014.

En France, le groupe surperforme pour la troisième année consécutive son marché de référence, gagne de nouvelles parts de marché, double son taux de croissance annuelle et affiche une croissance organique à deux chiffres.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 221,2 M€ en hausse de 12,0 % ; cette forte croissance, réalisée en organique, est portée par deux excellents semestres en croissance respective de 12,5 % et 11,5 %.

Cette performance est portée par la capacité du groupe à animer son réseau de 355 agences et par la qualité de son mix clients et de ses positions sectorielles.

L'évolution sectorielle témoigne de la forte stratégie de conquête commerciale sur le secteur de l'industrie, en croissance de 25 %. Si le groupe confirme sa surperformance dans le secteur de l'automobile où il fait trois fois mieux que le marché, il surperforme également significativement les autres secteurs d'activités tels que le transport et la logistique, l'aéronautique, l'agroalimentaire.

Le secteur du BTP, marqué par deux années de crise, a continué à peser sur l'emploi temporaire, avec des effectifs en baisse de 6,4 % sur l'année. Dans ce contexte difficile, le groupe témoigne néanmoins d'une bonne résistance et affiche un repli limité de 3 % de son chiffre d'affaires sur ce secteur.

Dans le secteur des Services, qui représentent 36 % de l'activité totale, le groupe affiche un chiffre d'affaires en hausse de plus de 6 %.

En termes de typologie de clients, les PME demeurent très bien représentées, leur part dans le chiffre d'affaires du pôle s'établissant à 54 %. La hausse de la contribution des grands comptes, à 46 % contre 40 % en 2014, est le reflet de la forte dynamique affichée par le groupe dans le secteur industriel.

La performance organique réalisée en France s'est accompagnée d'une forte progression à l'international.

Avec un chiffre d'affaires à 423,4 M€, en forte croissance de 27,5 %, l'exercice est marqué par une montée en puissance de l'activité internationale du groupe.

À périmètre et taux de change constants, la croissance reste soutenue à 10,8 % contre 4,4 % en 2014.

Cette dynamique est portée par l'Espagne et les États-Unis qui constituent de solides moteurs de croissance et qui concentrent respectivement 21,3 % et 67,5 % de l'activité internationale du pôle.

En Espagne, le groupe enregistre le plus fort taux de croissance de ses activités. Le chiffre d'affaires espagnol totalise 90,3 M€ en hausse de 32,9 %.

Au-delà de l'amélioration de la situation économique locale, cette performance est le reflet du dynamisme du réseau.

Aux États-Unis, qui concentrent les deux tiers de l'activité internationale du pôle, les performances sont également solides. L'activité progresse de 28,2 % à 285,9 M€.

Cette croissance intègre les deux acquisitions qui ont été réalisées par le groupe en 2014, ZAM Group (en février 2014) et Actium Consulting (en juin 2014).

La croissance organique est également au rendez-vous avec une hausse à périmètre et taux de change constants de 4,1 %, en ligne avec le marché.

Sur les autres implantations du groupe à l'étranger (en Allemagne, au Maroc, en Suisse et en Tunisie), qui concentrent 11,2 % de l'activité internationale, l'exercice est également satisfaisant, avec un chiffre d'affaires en croissance organique de plus de 15 %.

La croissance de l'activité s'est accompagnée d'une forte progression des résultats, tant en France qu'à l'international.

Le résultat opérationnel courant du pôle ressort en hausse de près de 17 % à 90,8 M€, le taux du CICE restant stable sur l'année.

La marge opérationnelle courante s'établit à 5,5 % du chiffre d'affaires stable par rapport à l'exercice précédent.

En France, le résultat opérationnel courant affiche une progression de 16,8 %, passant de 57,6 M€ à 67,3 M€ ; la marge opérationnelle courante s'apprécie de 20 points de base et s'inscrit à 5,5 % contre 5,3 %.

À l'international, le résultat opérationnel courant s'établit à 23,5 M€ contre 20,0 M€, en hausse de 17,5 %. La marge opérationnelle courante à ressort à 5,6 %.

Le pôle multiservices : une année de croissance portée par les activités aéroportuaires

En M€	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	312,9	290,5
Résultat opérationnel courant	15,0	10,5

Le pôle multiservices affiche un chiffre d'affaires de 312,9 M€ en progression de 7,7 %. Cette nouvelle progression illustre l'amélioration de l'activité du pôle qui se confirme au fil des années.

Près de 75 % de l'activité du pôle est réalisé par les activités aéroportuaires.

Le pôle contribue également positivement aux résultats de l'exercice ; le résultat opérationnel courant ressort en forte croissance de 43,1 % et s'établit à 15,0 M€ ; la marge opérationnelle courante s'apprécie fortement de 120 points de base et s'inscrit à 4,8 % du chiffre d'affaires contre 3,6 % en 2014.

Les activités aéroportuaires

En M€	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	231,8	216,0
Résultat opérationnel courant	11,3	8,2

Les activités aéroportuaires affichent une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires s'élevant à 231,8 M€ en hausse de 7,3 %.

La dynamique commerciale de ces activités conjuguée aux moyens engagés sur l'optimisation de la performance opérationnelle, a permis de multiplier le taux de marge par deux en deux ans.

Le résultat opérationnel courant est porté de 8,2 M€ à 11,3 M€ ; la marge opérationnelle courante ressort à 4,9 % contre 3,8 % en 2014 et 2,4 % en 2013.

En France, où se concentre 81 % des activités aéroportuaires, le groupe confirme son leadership.

L'activité s'inscrit en croissance de 8,6 % avec un chiffre d'affaires de 187,7 M€, malgré la stabilité du trafic aérien en 2015.

Porté par le bénéfice du renouvellement en 2014 des licences d'assistance aéroportuaire sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly, et par l'extension de son périmètre d'intervention au terminal 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, le groupe conforte son développement commercial ; ainsi 24 nouveaux contrats et renouvellements ont été signés sur l'ensemble des terminaux.

L'année a également été marquée par la désignation du groupe en qualité de prestataire d'assistance en escale sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur en avril 2015, à la suite de l'appel d'offres lancé par le groupe Aéroports de la Côte d'Azur.

Cette nomination confère au groupe l'obtention de licences jusqu'au 31 décembre 2020, et lui permet ainsi d'étendre son offre de services au 3^e plus grand aéroport français. Un premier contrat d'une durée de cinq années a ainsi été signé en 2015.

À l'international, où le groupe réalise 19 % de son activité aéroportuaire, le chiffre d'affaires progresse de 2,1 % à 44 M€. Cette évolution est portée par les activités anglaises et irlandaises qui profitent d'un trafic aérien très favorable et bénéficient depuis octobre 2015 de l'ouverture d'une 3^e escale sur l'aéroport de Cork.

Malgré un trafic aérien toujours très perturbé en Sierra Leone, et une économie congolaise significativement marquée par l'évolution du prix du baril de pétrole, les activités aéroportuaires africaines ont bien résisté sur l'année. Le groupe, qui a cédé en mars 2015 sa participation de 34 % dans le capital de la société de droit Gabonais, Handling Partner Gabon, concessionnaire exclusif d'assistance en escale sur l'aéroport de Libreville, continue à assurer des prestations d'assistance technique sur cet aéroport. Le groupe est également prestataire sur les aéroports du Congo de Brazzaville, Pointe Noire et Ollombo et en République Dominicaine sur l'aéroport de Punta Cana.

Les autres services

En M€	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	81,1	74,5
Résultat opérationnel courant	3,8	2,3

Nos autres activités réalisent un chiffre d'affaires de 81,1 M€ contre 74,5 M€ en hausse de 8,9 %.

Cette évolution est portée par les activités ingénierie et maintenance qui concentrent près de 75 % de l'activité du pôle, avec un chiffre d'affaires de 60,7 M€ contre 57,1 M€ en croissance de 6,3 % sur l'exercice.

Les autres activités regroupent notamment la gestion d'informations dématérialisées, les fournitures pour l'industrie et le bâtiment, les prestations d'accueil et la formation.

Grâce aux efforts menés par le groupe, l'amélioration des résultats se confirme avec un résultat opérationnel courant qui s'établit à 3,8 M€ contre 2,3 M€ en 2014.

Son chiffre d'affaires est constitué des facturations de prestations de services qu'elle fournit à ses filiales dans le cadre du développement de leurs activités en sa qualité de société animatrice du groupe, et des facturations de charges et dépenses communes.

Ainsi, l'évolution de son chiffre d'affaires est directement liée à l'évolution de l'activité de ses filiales.

En 2015, le chiffre d'affaires réalisé est demeuré stable à 6,4 M€, tout comme les charges d'exploitation qui s'élèvent à 5,9 M€ contre 6,0 M€ en 2014.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 639 K€ contre 513,3 K€ en 2014.

Le résultat financier s'établit à 15,7 M€ contre 14,4 M€.

Il est principalement constitué des produits financiers reçus des participations pour 10,7 M€, d'intérêts perçus pour 3,0 M€ et de gains de change pour 2,1 M€.

Le résultat exceptionnel s'établit à 79 K€ contre 3,1 M€.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de 2,9 M€, l'exercice clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un résultat net de 13,5 M€ contre 15,4 M€ en 2014.

3.1.3 Les comptes sociaux de Groupe CRIT

La société Groupe CRIT est la société mère, holding du groupe qu'elle forme avec l'ensemble de ses filiales.

Elle exerce son activité au service du groupe et ses résultats sociaux ne peuvent être dissociés des résultats consolidés du groupe.

Informations sur les délais de paiement fournisseurs

À la clôture des deux derniers exercices, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, s'établit comme suit :

À la date du 31 décembre 2015, le poste « fournisseurs et comptes rattachés » au passif du bilan de la société, pour 481,5 K€, inclut outre les dettes à l'égard des fournisseurs pour 272,9 K€, des factures non parvenues pour 208,6 K€.

La répartition par date d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevant à 272,9 K€ s'établit comme suit : (en K€)

	<Septembre 2015	Septembre 2015	Octobre 2015	Novembre 2015	Décembre 2015	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Au-delà	Total
Français	37,7	-6,9	-3,4	9,8	5,5	94,8	60,4			198,0
Groupe					1,4	48,2	25,2			74,9
TOTAL	37,7	-6,9	-3,4	9,8	6,9	143,0	85,7			272,9

À la date du 31 décembre 2014, le poste « fournisseurs et comptes rattachés » au passif du bilan de la société, pour 627,4 K€, inclut outre les dettes à l'égard des fournisseurs pour 173,3 K€, des factures non parvenues pour 454,0 K€.

La répartition par date d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevant à 173,3 K€ s'établit comme suit : (en K€)

	<Septembre 2014	Septembre 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Au-delà	Total
Français	40,2	0	0	0	-0,5	36,2	53,5	9,0		138,4
Groupe	0	0	0	0	2,0	8,4	0,2	24,4		34,9
TOTAL	40,2	0	0	0	1,5	44,6	53,7	33,4		173,3

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la société Groupe CRIT n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et de développement.

3.1.4 Prises de participation et de contrôle intervenues durant l'exercice

Par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Europe Handling, le groupe a créé en mai 2015 une nouvelle filiale, la société Nice Handling, et souscrit la totalité de son capital social de 100 000 euros ; cette création répond à la désignation du groupe en qualité de prestataire d'assistance en escale sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur qui lui confère l'obtention de licences jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour répondre au contrat de sous-traitance aéroportuaire conclu entre la société Groupe Europe Handling et la Compagnie Air France portant sur le traitement du fret à l'arrivée et au départ dans les magasins de fret, le groupe a créé en septembre 2015, par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Europe Handling, une nouvelle filiale, la société Cargo Handling, et souscrit la totalité de son capital social de 100 000 euros.

3.1.5 Affectation des résultats proposée à la prochaine assemblée

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à la somme de 13 518 379,45 euros :

- aux actionnaires, à titre de dividendes 4 500 000,00 €
- au poste « autres réserves » 9 018 379,45 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action sera de 0,40 €. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende serait payable le 30 juin 2016 et le détachement du coupon interviendrait le 28 juin 2016.

Au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	2 587 500 € *	-	-
	Soit 0,23 € par action		
2013	2 475 000 € *	-	-
	Soit 0,22 € par action		
2014	3 487 500 € *	-	-
	soit 0,31 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3.1.6 Les perspectives du groupe pour l'exercice 2016

L'information sur les perspective du groupe pour l'exercice 2016 est fournie au chapitre 1 section 1.7 du présent document de référence.

3.1.7 Les principaux risques

La description des principaux risques auxquels le groupe est exposé est présentée au chapitre 1 section 1.6 du présent document de référence.

3.1.8 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

L'information relative aux évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice est fournie en note 10.4 de l'annexe aux états financiers consolidés.

3.1.9 Le capital de la société

L'actionnariat de la société et les actions d'autocontrôle

Toutes les informations requises en application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentées au chapitre 5 section 5.3 du présent document de référence.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Toutes les informations requises en application des dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 5 section 5.3.5 du présent document de référence.

Le programme de rachat d'actions propres

Les informations relatives au nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice et le détail de la proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions sont présentées au chapitre 5 section 5.2.5 du présent document de référence.

Les délégations financières

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital (visé à l'article L.225-100 al 7 du Code de commerce) est présenté au chapitre 5 section 5.2.4 du présent document de référence.

Ces autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2016, les conditions de proposition de leur renouvellement sont présentées au chapitre 6 section 6.4.1 du présent document de référence.

La participation des salariés au capital

À la clôture de l'exercice, il n'existe aucune participation des salariés (telle que définie à l'article L 225-102 du Code de commerce) au capital de la société.

Avis de détention de plus de 10 % du capital de la société par une autre société au sein de laquelle Groupe CRIT détient des actions / Aliénation des participations croisées

Néant

3.1.10 Les mandataires sociaux

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice est fournie au chapitre 4 section 4.1 du présent document de référence.

Les opérations sur titres des mandataires sociaux réalisées au cours du dernier exercice

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est fourni au chapitre 5 section 5.3 du présent document de référence.

Les rémunérations des mandataires sociaux

Le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, est fourni au chapitre 4 section 4.2 du présent document de référence.

3.1.11 Les conventions réglementées

Aucune convention nouvelle, aucun engagement nouveau, n'ont été conclus ou pris au cours de l'exercice écoulé, ce dont il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de prendre acte purement et simplement.

3.1.12 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 374 222	6 444 303	4 876 981	5 269 377	6 129 486
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	17 637 154	18 038 379	13 886 476	18 367 908	13 374 164
Impôts sur les bénéfices	2 859 986	2 647 774	829 823	973 564	836 883
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	1 258 986	37 291	(536 943)	8 132 339	(498 687)
Résultat net	13 518 379	15 353 314	13 593 597	9 262 005	13 035 967
Résultat distribué	4 500 000	3 487 500	2 475 000	2 587 500	2 475 000
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1,31	1,37	1,16	1,55	1,11
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,20	1,36	1,21	0,82	1,16
Dividende attribué	0,40	0,31	0,22	0,23	0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	7	6	8	6	8
Masse salariale	1 312 382	1 386 553	1 246 547	965 860	1 021 883
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	488 806	525 610	467 246	363 576	386 751

3.2. Rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale 2015 du Groupe CRIT

Introduction

Ce rapport présente de manière détaillée les pratiques, les engagements et les résultats du Groupe CRIT en matière de politique RSE.

Conscient que la prise en compte des enjeux de développement durable est essentielle à l'amélioration de sa performance globale, le Groupe CRIT a développé une politique RSE qui s'articule autour de 3 piliers principaux : la responsabilité sociale, l'engagement sociétal et le respect de l'environnement.

Entreprise citoyenne et responsable, le Groupe CRIT a toujours placé la satisfaction de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires au cœur de sa stratégie et de son action.

3.2.1 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE	102	3.2.2 LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	117
3.2.1.1 Nos collaborateurs	102	3.2.2.1 Prise en compte des questions environnementales	117
3.2.1.1.1 Répartition des effectifs permanents du groupe	102	3.2.2.1.1 Les démarches d'évaluation et de certification	117
3.2.1.1.2 Mouvements du personnel (embauches et licenciements)	102	3.2.2.1.2 La sensibilisation des collaborateurs	118
3.2.1.1.3 Les rémunérations	103	3.2.2.2 Axes prioritaires d'action	118
3.2.1.2 L'organisation du temps de travail	103	3.2.2.2.1 Prévenir les risques environnementaux et de pollution	118
3.2.1.2.1 La durée du travail	103	3.2.2.2.2 Réduire ses émissions de gaz à effet de serre	118
3.2.1.2.2 Le taux d'absentéisme	103	3.2.2.2.3 Promouvoir le traitement et le recyclage de ses déchets	119
3.2.1.3 Dialogue social	104	3.2.2.2.4 Réduire la consommation de papier	120
3.2.1.3.1 L'organisation du dialogue social	104	3.2.2.3 Autres domaines d'actions	120
3.2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs	104	3.2.2.3.1 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	120
3.2.1.4 Formation	104	3.2.2.3.2 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	121
3.2.1.4.1 La formation des permanents	105	3.2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	121
3.2.1.4.2 La formation des intérimaires	106	3.2.2.3.4 Protection de la biodiversité et l'utilisation des sols	121
3.2.1.4.3 Les évolutions législatives	107	3.2.2.3.5 Rejets dans l'air, l'eau et le sol	122
3.2.1.5 La politique de santé et de sécurité au travail	108	3.2.2.3.6 Nuisances sonores	122
3.2.1.5.1 Actions menées auprès des collaborateurs permanents	108	3.2.2.3.7 Adaptation aux conséquences du changement climatique	122
3.2.1.5.2 Actions menées auprès des collaborateurs intérimaires	108	3.2.3 LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	122
3.2.1.5.3 Actions menées auprès de tous les collaborateurs	110	3.2.3.1 La participation au dynamisme économique, social et partenarial sur les territoires	122
3.2.1.6 L'accompagnement social des collaborateurs lié à des problématiques individuelles et/ou collectives	111	3.2.3.2 La loyauté des pratiques	126
3.2.1.7 La diversité et l'égalité de traitement	113	3.2.3.3 La politique d'achats responsables	127
3.2.1.7.1 Diversité et Égalité des Chances	113	3.2.3.4 Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	128
3.2.1.7.2 L'emploi et l'Inclusion des travailleurs handicapés	113		
3.2.1.7.3 Médiateur Diversité et Égalité des Chances	115	3.2.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE	129
3.2.1.7.4 Égalité Homme-Femme	116		
3.2.1.8 Le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	116		

3.2.1 La responsabilité sociale

Parce que le Groupe CRIT considère le capital humain comme son principal capital, il œuvre quotidiennement pour une meilleure qualité de vie au travail et pour le bien-être de ses collaborateurs.

La politique des Ressources Humaines du groupe place en son cœur le développement, l'épanouissement et l'accompagnement de ses collaborateurs permanents et intérimaires.

La première partie de ce rapport détaille ainsi les mesures prises sur l'organisation du temps de travail, le dialogue social, la formation, la politique de santé et de sécurité au travail, l'accompagnement social des collaborateurs, la diversité et l'égalité de traitement comprenant notamment la question du handicap.

Tous ces sujets font l'objet d'une amélioration continue par la mise en place d'actions toujours plus importantes. Pour Crit, le bien

vivre ensemble est indissociable de la performance économique de l'entreprise et se construit dans le respect et la participation de chacun.

3.2.1.1 Nos collaborateurs

Les indicateurs quantitatifs ci-dessous concernent les effectifs permanents (CDI reportés en réel) de l'ensemble des filiales du groupe, sur le périmètre France, consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les effectifs permanents (CDI) du groupe au 31 décembre 2015, comptent **5 812 salariés** contre **5 775 salariés** au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 9,10 % depuis 2013.

3.2.1.1.1 Répartition des effectifs permanents du groupe

Par zone géographique	Effectifs 2015	Effectifs 2014	Effectifs 2013
En France	3 839 (66,1 %)	3 744 (64,8 %)	3 593 (67,5 %)
En Europe	674 (11,6 %)	634 (11 %)	748 (14 %)
Aux États-Unis	613 (10,5 %)	725 (12,6 %)	330 (6,2 %)
En Afrique	686 (11,8 %)	672 (11,6 %)	656 (12,3 %)
TOTAL	5 812	5 775	5 327

Par pôle d'activité	Effectifs 2015	Effectifs 2014	Effectifs 2013
Travail Temporaire et recrutement	2 130 (36,6 %)	2 192 (38,0 %)	1 845 (34,6 %)
Aéroportuaire	2 934 (50,5 %)	2 888 (50,0 %)	2 816 (52,9 %)
Autres services	748 (12,9 %)	695 (12,0 %)	666 (12,5 %)

Par âge	En 2015	En 2014	En 2013
> ou égal à 55 ans	7,4 %	7 %	6,2 %
45-54 ans	18,6 %	18,5 %	16,2 %
35-44 ans	32,4 %	30,9 %	31,9 %
25-34 ans	35,4 %	36,7 %	39,9 %
< 25 ans	6,2 %	6,9 %	5,8 %

Par sexe	En 2015	En 2014	En 2013
Effectifs permanents hommes	3 303 (56,8 %)	3 422 (59,3 %)	3 041 (57,1 %)
Effectifs permanents femmes	2 509 (43,2 %)	2 353 (40,7 %)	2 286 (42,9 %)

3.2.1.1.2 Mouvements du personnel (embauches et licenciements)

(Pour cet indicateur, le périmètre d'information retenu est constitué de l'ensemble des effectifs permanents CDI – du Groupe France)

Les données relatives à cet indicateur sont extraites d'un fichier analysé et traité par un actuaire indépendant, couvrant chaque année, la période du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, pour anticiper les opérations de clôture.

		En 2015	En 2014	En 2013
Embauches	En France	566	453	394
Licenciements	En France	90	69	94

3.2.1.1.3 Les rémunérations

(Pour cet indicateur, le périmètre d'information retenu est constitué de l'ensemble des effectifs permanents – CDI – du groupe en France qui sont présents sur les trois exercices 2013, 2014 et 2015)

Les rémunérations mises en place au sein du groupe peuvent comprendre une part fixe (salaire de base) et des rémunérations variables, en fonction des pôles d'activités et des métiers exercés.

Évolution des salaires mensuels de base (brut, hors primes et éléments variables) par pôle d'activité (Informations arrêtées au 31 octobre 2015)

	Salaires mensuels 2015 (arrêté au 31 octobre)	Salaires mensuels 2014 (arrêté au 31 octobre)	Salaires mensuels 2013 (arrêté au 31 octobre)
Pôle Aéroportuaire	1 938 €	1 967 €	1 953 €
Pôle Travail Temporaire	2 189 €	2 183 €	2 125 €
Pôle « autres services »	2 765 €	2 844 €	2 821 €

3.2.1.2 L'organisation du temps de travail

3.2.1.2.1 La durée du travail

Le Groupe CRIT accorde une attention toute particulière à l'équilibre des temps de vie, entre le temps professionnel et personnel.

En France, les salariés permanents des sociétés du groupe sont, en grande majorité, régis par des accords d'entreprise portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail (Accord ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Les salariés permanents des sociétés qui, du fait de leurs effectifs, ne sont pas dotées d'institutions représentatives du personnel, sont soumis à la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires).

Eu égard à la spécificité de la réglementation du travail temporaire, et conformément aux dispositions légales applicables (article L. 1251-21 du Code du Travail), les salariés intérimaires délégués par le groupe sont soumis à la durée du travail applicable au sein de l'entreprise utilisatrice dans laquelle ils sont délégués.

Malgré cette spécificité du statut intérimaire au regard des règles d'organisation du temps de travail, le groupe a négocié en 2015 avec les organisations syndicales un accord de Compte Épargne Temps au bénéfice des salariés intérimaires.

3.2.1.2.2 Le taux d'absentéisme

Sur le périmètre retenu du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France », l'absentéisme est défini par le nombre de jours où les salariés ne sont pas présents pour les motifs suivants :

- la maladie,
- les accidents de travail et de trajet,
- la maternité et la paternité,
- les congés pour événements familiaux,
- les absences autorisées payées,
- les congés sans solde,
- les absences non payées.

Pour le pôle « Aéroportuaire France », le taux d'absentéisme tient compte des absences pour les motifs suivants :

- la maladie,
- les accidents de travail et de trajet,
- la maternité et la paternité,

- les congés pour événements familiaux,
- les absences autorisées payées,
- les congés sans soldes,
- les absences non payées,
- les absences thérapeutiques.

Les taux s'établissent comme suit :

	2015	2014	2013
Pôle « Travail Temporaire et Recrutement » France ¹ Collaborateurs permanents	12,18 %	10,96 %	8,46 %
Pôle Aéroportuaire France ²	8,72 %	9,08 %	8,93 %

⁽¹⁾ le taux correspond à :

$$\frac{\text{Total de jours d'absence}}{(21,67 \times 12) - (\text{nombre de RTT} + \text{CP} + \text{jours fériés annuels}) \times (\text{nombre de salariés présents au 31/12})}$$

(21,67 étant le nombre moyen de jours travaillés dans un mois)

⁽²⁾ le taux correspond à :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absence (selon définition)}}{\text{Nombre d'heures contractuelles}}$$

Pour le pôle Aéroportuaire, la prise de nouveaux contrats a engendré une hausse de 7 % du volume d'heures travaillées, alors que l'absentéisme est seulement de 3 %. Cette baisse peut notamment s'expliquer par la mise en place fin 2014 de réunions mensuelles avec l'ensemble des directeurs d'exploitation, où le sujet de l'absentéisme est à l'ordre du jour.

Accompagnement des collaborateurs pour faciliter la réintégration à un poste de travail

Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement France, un groupe de travail a été mis en place en 2012 afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail et de bien-être des salariés, mais aussi de contribuer activement à améliorer les conditions de retour à l'emploi des salariés en arrêt de travail.

En ce sens, en 2014, ce groupe de travail a décidé entre autres de mettre en place un nouveau courrier en vue d'un accompagnement spécifique. En effet, pour tout arrêt maladie supérieur à 30 jours, chaque collaborateur concerné reçoit automatiquement ce courrier, dans lequel lui sont détaillés ses droits. Ainsi, les collaborateurs peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé en sollicitant les différents services qui se tiennent à leur disposition.

3.2.1.3 Dialogue social

Le dialogue social, entretenu constamment avec l'ensemble des institutions représentatives du personnel, est un facteur clé de la politique Ressources Humaines de l'entreprise. La régularité et la qualité des échanges et des informations contribuent au développement de l'entreprise.

3.2.1.3.1 L'organisation du dialogue social

L'autonomie de chacune des entités françaises composant le groupe leur permet de disposer d'une représentation du personnel qui leur est propre. Cela permet au groupe de maintenir un dialogue social de qualité, au plus près des spécificités de chacun de ses métiers et des préoccupations des collaborateurs.

De fait, chaque institution représentative est consultée préalablement sur les décisions importantes en fonction de son périmètre d'intervention et du rôle qui lui est dévolu par la législation.

Le Comité d'Entreprise

Le Comité d'Entreprise de l'UES CRIT est régulièrement réuni pour être informé et consulté sur la marche de l'entreprise (point mensuel sur l'activité), la politique Ressources Humaines (formation, égalité professionnelle, gestion des carrières...), le fonctionnement du réseau d'agences et les négociations sociales en cours. En 2015, le Comité d'Entreprise a tenu 14 réunions.

3.2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale CRIT

Les négociations ont abouti en 2015 à la signature de plusieurs accords en faveur des salariés permanents et des intérimaires :

- Un accord transposant l'accord de branche sur la classification des permanents : signé le 22 janvier 2015, cet accord opère une refonte complète du système de classifications, qui passe de sept niveaux à treize, en prenant en compte l'évolution des métiers et des compétences des salariés permanents. Il offre aux collaborateurs permanents plus de perspectives d'évolution au sein de leur filière d'emploi, et ouvre des possibilités de mobilité vers d'autres filières. Pour faciliter cette mobilité, l'accord instaure une période de mobilité fonctionnelle sécurisée durant laquelle le salarié qui évolue vers un autre emploi peut solliciter sa réaffectation à son emploi d'origine sans que cette réaffectation n'ait d'incidence sur sa classification.
- Un avenant à l'accord relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail des salariés permanents : signé le 30 juin 2015, il instaure un abondement des droits portés sur le Compte Épargne Temps et ouvre la possibilité de faire des dons de jours de congés aux salariés ayant un enfant gravement malade. Chaque don étant ensuite abondé par l'entreprise.

- Un accord sur le Compte Épargne Temps au bénéfice des salariés intérimaires : signé le 22 février 2015, il constitue une véritable innovation sociale permettant aux intérimaires d'épargner certains éléments de rémunération et de se constituer ainsi une épargne abondée par l'entreprise et qu'ils peuvent conserver aussi longtemps qu'ils réalisent des missions pour l'entreprise sans être contraint de le solder à chaque fin de mission.
- Un accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires a été conclu au titre de l'année 2015.

L'instauration d'une Complémentaire Santé au bénéfice des collaborateurs intérimaires

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 et la loi du 14 juin 2013 ont prévu la mise en place dans toutes les entreprises d'une complémentaire santé collective à adhésion obligatoire pour tous les salariés, au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Un accord paritaire de la branche du Travail Temporaire, signé le 4 Juin 2015 et complété par un avenant du 14 décembre 2015, met en place un régime de Complémentaire Santé obligatoire pour les salariés intérimaires, sous condition d'ancienneté au 1^{er} Janvier 2016. Cet accord novateur complète le statut social des intérimaires en tenant compte de la spécificité de leur contrat de travail, notamment par l'instauration d'une portabilité de deux mois sans condition en sus de la portabilité légale.

Le Groupe Crit, de par l'implication de sa Direction au sein des instances de la profession, a tenu un rôle important dans la négociation de cet accord. À la suite de la signature de cet accord, le Groupe Crit, soucieux de sa bonne mise en place au sein de l'entreprise a conduit une large campagne de communication auprès de ses agences et de ses salariés intérimaires. En sus de la diffusion de documents par mail ou par courrier, le groupe a organisé des réunions téléphoniques avec les agences afin de présenter le dispositif et de répondre aux questions posées par sa mise en œuvre.

Le CDI intérimaire : une mesure pour la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires

En juillet 2013, un accord de branche a créé le Contrat à Durée Indéterminée Intérimaire. Ce dispositif a été juridiquement sécurisé par la loi Rebsamen du 17 août 2015.

Après une phase de diagnostic, CRIT a engagé en 2015 le déploiement de ce CDI Intérimaire.

Sur le périmètre du pôle Aéroportuaire France

En 2013 ont été initiés des plans d'action dans le cadre de la pénibilité au travail. Le changement de cadre législatif a retardé la négociation collective, et les travaux de mesure exigés par ces évolutions seront effectués courant 2016.

3.2.1.4 Formation

Au cœur de la politique d'accompagnement et de développement des collaborateurs du groupe, la formation professionnelle occupe une place primordiale. Véritable moteur de la performance, la formation permet de s'adapter en permanence aux exigences législatives et techniques ainsi qu'aux besoins de nos clients et aux évolutions du marché.

Pour servir sa politique de formation, le groupe s'appuie sur deux organismes internes de formation : RH Formation, dédiée à la formation des collaborateurs permanents du pôle Travail Temporaire, et l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), spécifiquement dédié aux collaborateurs du pôle Aéroportuaire.

SUR LE PÔLE « TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE »

3.2.1.4.1 La formation des permanents

Recenser les besoins en formation

La majorité des actions de formation mises en place en 2015 suivent une politique de développement personnalisé. La formation professionnelle est utilisée comme outil stratégique au service de la performance qui doit permettre à chacun d'élever le niveau de qualité des prestations et des services proposés aux clients. Un fort accent a été mis sur les formations liées à la vente et à la législation.

Le recensement des besoins de formation et la mise en œuvre des actions de formation en 2015 reposent sur deux principes :

- l'évaluation des collaborateurs au cours des Entretiens Annuels de Développement, qui est l'occasion de définir les besoins de chacun
- La mise en œuvre des actions est le fruit d'une démarche locale et/ou nationale, afin de répondre conjointement à la nécessité d'une politique globale et d'actions répondant aux objectifs et besoins spécifiques de chaque région.

Cette double approche amène à proposer des démarches pédagogiques plus ciblées permettant d'élaborer des actions de formation au plus près de la réalité professionnelle.

Dans le cadre de sa politique GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) menée depuis plusieurs années, le groupe a positionné en 2015 l'ensemble du personnel permanent du Travail Temporaire sur la nouvelle grille de classification des emplois.

L'outil e-learning

Conscient que le professionnalisme de ses collaborateurs permet au groupe de toujours mieux répondre aux exigences de qualité de service de ses clients, le groupe a poursuivi le déploiement en 2015 de l'outil e-learning conçu en 2012.

Cet outil a été élaboré pour soutenir l'intégration des nouveaux collaborateurs permanents aux métiers du travail temporaire et aux métiers transversaux du groupe, quel que soit leur statut (stagiaire, apprenti ou salarié), en leur offrant une formation sur l'ensemble des points clés de ces métiers et de ses valeurs en abordant notamment :

- La présentation du groupe,
- la législation du travail temporaire,
- la prévention des risques,
- LEA (Logiciel d'Exploitation des Agences),
- la politique égalité des chances,
- les outils RH,...

Nouveaux programmes de formation

Des programmes innovants ont vu le jour en 2015 notamment sur les formations à la vente au travers de Business Games pour les publics

commerciaux (prospection téléphonique). Une formation spécifique au Management de la Génération Y a également été mise en place à titre expérimental. Elle est l'occasion de sensibiliser les responsables d'agence à la nécessité d'adapter ses méthodes managériales aux attentes et comportements spécifiques à chaque génération.

Plan de prévention des incivilités

Le niveau élevé du chômage en France soumet les collaborateurs en agences à des situations de tension et à des attitudes que l'on peut qualifier d'agressives. Aussi il est nécessaire de les former à faire face à ces situations, objectif auquel répond la formation « **Agir face à l'agressivité verbale en milieu professionnel** ». Cette formation doit permettre :

- de trouver plus de confort pour gérer des situations difficiles,
- de maintenir leur équilibre émotionnel,
- de garantir une meilleure qualité de service professionnel lors de situations délicates voire difficiles.

D'une durée de deux jours, cette formation utilise des situations rencontrées par les participants dans leur pratique professionnelle pour les rendre capables de :

- Mieux comprendre comment advient l'agressivité
- Prévenir la situation d'agressivité : comprendre les phénomènes interactifs qui déclenchent l'agressivité.
- Agir en situation difficile : situation en lien avec l'intérimaire mais aussi en lien avec un client.
- Poser les bases d'une relation saine et non conflictuelle

En 2015, le programme « Agir face à l'agressivité verbale en milieu professionnel » a notamment été déployé en Normandie et sur le Centre Ouest.

Des interventions juridiques à l'échelle nationale

Tout au long de l'année 2015, plus d'une vingtaine d'interventions de sensibilisation ont été organisées par la Responsable Juridique Droit Social du pôle Travail Temporaire sur les thèmes suivants : « La législation du travail temporaire » ; « Les grands principes du travail temporaire » ; « Rupture du contrat de travail » ; « Les pouvoirs disciplinaires de l'employeur » et « Maladie et inaptitude ». Ces sessions de sensibilisation sont réalisées sous forme de matinées ou de soirées, à destination de clients et de prospects.

Le nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés permanents formés en 2015, 2014 et 2013 :

	2015	2014	2013
Nombre d'heures de formation*	50 385	50 230	47 930
Nombre de salariés formés (tous contrats confondus)	1 203	1 280	1 100

*Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

Sur le Pôle Travail Temporaire et Recrutement France, le nombre d'heures de formation a augmenté de 5,1 % entre 2013 et 2015, passant de **47 930 heures** en 2013 à **50 385 heures** en 2015.

Entre 2014 et 2015, le nombre d'heures de formation dispensée est resté relativement stable.

Sur ce même pôle, le nombre de salariés formés a connu une légère baisse entre 2014 et 2015 (-6 %) mais reste en progression par rapport à 2013 (+9,4 %).

3.2.1.4.2 La formation des intérimaires

Le groupe s'attache particulièrement à former ses intérimaires, condition sine qua non de leur employabilité et de leur capacité à répondre aux besoins spécifiques des clients et à l'évolution des différents secteurs de l'économie.

La formation des intérimaires est un investissement significatif et mobilise des moyens financiers sensiblement supérieurs aux obligations légales et conventionnelles.

Les dispositifs mis en place

Pour les intérimaires, la priorité d'action s'est axée en 2015 sur les métiers porteurs tels que la logistique (et notamment les CACES), l'automobile et les formations réglementaires liées à la sécurité. Pour répondre au mieux à leurs besoins, le groupe a poursuivi la mobilisation de plusieurs dispositifs favorisant l'insertion :

- **La POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective)**

Elle permet aux salariés intérimaires de bénéficier d'une formation nécessaire pour acquérir des compétences requises pour certains emplois d'une branche professionnelle particulière.

- **Le CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire)**

Il a pour but de faciliter l'insertion ou la réinsertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et rencontrant des difficultés du fait de leur âge, leur handicap, leur situation professionnelle, sociale ou familiale. Ce dernier dispositif a été quatre fois plus sollicité en 2015 qu'en 2014 notamment au travers de la mise en place de 120 CIPI, dans le Sud, sur des métiers du secteur de la logistique.

- **Le CPF (Compte Personnel de Formation)**

Il s'agit d'un dispositif permettant à chaque salarié, y compris les intérimaires, de suivre des modules de formation grâce à un nombre d'heures cumulées. Le CPF est le nouveau dispositif introduit par la Réforme sur la Formation Professionnelle qui remplace le DIF (Droit individuel à la Formation) en 2015 et offre à toutes les personnes engagées dans la vie active de nouveaux droits pour se former tout au long de leur vie professionnelle.

En 2015, grâce à un assouplissement des critères d'accès, CRIT a doublé le nombre de Périodes de Professionnalisation Intérimaire par rapport à 2014. Ces Périodes de Professionnalisation sont mobilisées pour des formations qualifiantes ou diplômantes d'une durée minimale de 70 heures et peuvent aller jusqu'à 175 heures. En 2015, elles ont été conclues principalement dans le domaine de la logistique, de l'automobile et du nucléaire. Elles ont permis d'asseoir le professionnalisme de CRIT dans l'accompagnement de ses clients en proposant des solutions sur mesure, notamment dans l'automobile. Ainsi, près d'une cinquantaine de promotions de retoucheurs et de peintres ont été organisées sur les sites normands et franciliens.

Le nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés intérimaires formés en 2015, 2014 et 2013 :

	2015	2014	2013
Nombre d'heures de formation*	425 142	378 010	354 780
Nombre de salariés formés	11 666	9 880	9 300

*Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

La progression est positive aussi bien pour le nombre d'heures de formation (+12,4 % par rapport à 2014) que pour le nombre de salariés formés (+18,1 % par rapport à 2014).

Cette progression s'explique notamment par la forte activité du secteur automobile qui impose un certain nombre de formations obligatoires avant toute intégration.

Le Fond de Sécurisation des Parcours Intérimaire (FSPI)

Créé en 2013 par un accord de Branche du Travail Temporaire, le Fonds de Sécurisation des Parcours Intérimaires (FSPI) est alimenté par une cotisation égale à 0,5 % de la masse salariale depuis avril 2014.

Au-delà des dispositifs classiques de formation, ce dispositif a pour objectif d'augmenter l'intensité d'emploi des salariés intérimaires par un accompagnement personnalisé de leur parcours professionnel, consistant notamment au financement d'actions de formation en développant leur employabilité ou le financement de prestations permettant de lever des freins à l'emploi (logement, permis de conduire...). Ce dispositif d'accompagnement professionnel et social permet également d'augmenter la fidélisation des intérimaires dans l'intérêt des clients.

Le Groupe CRIT a mis en œuvre ce dispositif en 2015, conformément aux engagements de la profession. Une large campagne de communication avec plus de 21 000 courriers adressés aux intérimaires les plus fidèles, ainsi qu'une forte mobilisation des responsables formation et des responsables ressources intérimaires en région, ont permis d'accompagner et de monter en compétences 3 071 salariés intérimaires.

Chaque salarié souhaitant bénéficier d'un projet personnel bénéficie d'un entretien de diagnostic qui permet de définir son projet, les atouts et les freins éventuels qu'il présente. Après cette première étape qui doit valider la faisabilité du projet du collaborateur, un accompagnement individuel est mis en place pour lancer et suivre les actions nécessaires. Le champ d'action de cette phase d'accompagnement explore deux axes de développement, à savoir :

- **L'axe professionnel**, à travers la mise en place d'actions permettant le renforcement et le développement de l'employabilité, entre autres :
 - Actions et/ou parcours de formation permettant l'acquisition d'une nouvelle compétence, d'une nouvelle qualification ou encore d'un nouveau diplôme ;
 - Accompagnement à une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), permettant au salarié d'obtenir un diplôme qui sera délivré sur la base de son expérience professionnelle (du type CAP, Bac Pro, BTS par exemple) ;
 - Réalisation d'un Bilan de Compétences ou d'un Bilan Professionnel en vue d'une réorientation professionnelle, etc.
- **L'axe social**, qui devient un élément à part entière dans la réflexion menée sur l'employabilité :
 - Aide à la mobilité ;
 - Aide pour l'accès au logement ;
 - Aide aux démarches administratives (rédaction de documents...);
 - Accompagnement sur des Techniques de Recherche d'Emploi (rédaction CV, préparation entretien,...) etc.

Pour exemples en 2015 :

- Dans la région Nord, lors de la prise de contact, un salarié intérimaire d'origine espagnole a fait part de son souhait de

retourner travailler en Espagne. Il a donc été mis en relation avec notre Directrice Espagne qui l'a accompagné pour trouver un emploi et se rapprocher de sa famille.

- Dans le Centre-Est, un salarié intérimaire en difficulté de par ses problèmes de santé a été accompagné dans les démarches et l'envoi des documents nécessaires à la reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Ensuite, il a été orienté pour la réalisation d'un bilan de compétences prenant en compte sa situation de handicap, pour qu'il puisse se projeter à nouveau dans un projet professionnel.

À travers ces actions concrètes, CRIT vise à prolonger la durée d'emploi de ses collaborateurs et à sécuriser leur situation personnelle afin d'optimiser leur chance de réussite dans le futur.

3.2.1.4.3 Les évolutions législatives

L'impact de la réforme de la formation professionnelle

Applicable dès janvier 2015, la Réforme de la Formation Professionnelle a largement modifié le paysage de la formation et la politique de l'entreprise en la matière.

Cette réforme :

- positionne la personne au cœur du dispositif avec le Compte Personnel de Formation
- souligne une obligation de formation plutôt que de financement (par accord de Branche, le Travail Temporaire a cependant choisi de conserver une obligation d'engagement financier annuel pour le Plan de Formation).
- renforce la solidarité et le dialogue social

CRIT profite de cette réforme pour continuer d'accompagner au mieux ses salariés dans leur parcours professionnel et leur employabilité.

Une large campagne de communication sur le Compte Personnel de Formation (CPF) a été mise en place auprès de l'ensemble des salariés permanents et intérimaires. Une newsletter a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs en agence et un message de rappel a été mis en place sur l'intranet permanent. Une présentation du CPF a été réalisée auprès des collaborateurs permanents en réunion commerciale pour qu'ils puissent ensuite transmettre ces informations aux salariés intérimaires.

Le groupe a commencé à mettre en place des formations dans ce cadre en 2015. Un accent particulier sera mis sur ce dispositif en 2016.

Concernant l'entretien professionnel, il sera déployé en 2016 aussi bien pour les intérimaires que pour les permanents. Ces entretiens permettront de renforcer les évolutions professionnelles des salariés aussi bien en termes de qualification que d'emploi.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

Le pôle Aéroportuaire dispose de son propre organisme de formation, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), afin de mieux répondre à ses besoins spécifiques.

L'IFMA dispense tout au long de l'année des cursus pédagogiques destinés aux salariés des différentes filières de l'assistance aéroportuaire et forme ainsi près de 15 000 stagiaires internes comme externes chaque année.

Les principaux domaines de formation :

- **Les formations réglementaires** : sensibilisation sureté, autorisation de conduite en zone réservée, marchandises dangereuses règlementées, facteurs humains, sécurité en piste, incendie, gestes et postures, Santé Sécurité au Travail, etc.
- **Les formations aux métiers de la piste** : agents de chargement sur avions vrac et mécanisés, conduite de la plateforme élévatrice, placement avion gestes conventionnels, dialogue au casque, refoulement avion, tractage (convoyage avion), passerelles télescopiques, responsable de chargement.
- **Les formations trafic** : devis de masse et de centrage, coordination avion, opérations aériennes, météorologie aéronautique.
- **Les formations commerciales** : agent d'enregistrement et d'embarquement, formations comportementales et accueil client.

Le nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés formés sur les trois derniers exercices :

	2015	2014	2013
Nombre d'heures de formation*	63 692	45 990	37 350
Nombre de salariés formés (tous contrats confondus)	2 336	1 730	1 630

*Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

En 2015, 80 % de l'effectif du pôle aéroportuaire a eu l'opportunité de suivre une formation contre 59 % en 2014. Cette évolution est la résultante du renforcement des cursus d'intégrations, ainsi que du déploiement de ceux traitant de la sécurité en piste et des facteurs humains. La mise en place de ces nouveaux cursus explique aussi l'accroissement du nombre d'heures de formation et du nombre de stagiaires formés.

Au dernier trimestre 2015, un projet de création d'un logiciel, PERLE, a été initié par la direction générale du pôle aéroportuaire, conjointement avec l'IFMA. Celui-ci permettra de centraliser toutes les informations qualitatives et quantitatives liées à la formation des salariés. Le traitement des données sera facilité, et cela permettra de répondre, plus aisément, à l'obligation réglementaire d'entretien annuel et à l'évolution de carrière du personnel.

CRIT, au cœur des réseaux institutionnels

Les Responsables Formation Régionaux CRIT s'impliquent sur le sujet de la formation en adhérant au GARF (Groupement Associatif des Responsables Formation).

Par ailleurs, le groupe siège au Conseil d'Administration du FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire), du FPETT (Fonds Professionnels pour l'Emploi du Travail Temporaire) et est membre de la commission paritaire du FAFTT. CRIT participe également aux Groupes de travail du Prism'emploi sur la formation. Ces différentes représentations contribuent à asseoir le rôle du Groupe CRIT dans le paysage des acteurs forts des Ressources Humaines.

3.2.1.5 La politique de santé et de sécurité au travail

De par la spécificité de son rôle d'intermédiation sur le marché de l'emploi, le Groupe CRIT a fait de la santé et de la sécurité au travail de ses salariés un axe majeur de sa politique de responsabilité sociale.

SUR LE PÔLE « TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT » FRANCE

Pour le déploiement de sa politique santé et sécurité au travail, les sociétés du pôle s'appuient sur le service Qualité – Sécurité – Environnement, composé d'un Responsable National QSE, de 9 Responsables Régionaux QSE (un par Direction Régionale) et d'une assistante QSE.

- Depuis 2005, les sociétés du pôle sont certifiées OHSAS 18001 pour l'ensemble de leurs établissements ;
- 9 agences sont certifiées MASE, système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail principalement destiné aux secteurs Pétrochimie et Chimie ;
- 27 agences déléguant dans le secteur « nucléaire » sont certifiées CEFRI (Certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants).

Conscient que l'objectif de réduction des accidents du travail ne peut être atteint sans une meilleure gestion des risques et une meilleure information des collaborateurs, le Groupe CRIT a mis en place un dispositif de prévention, d'information et de sensibilisation, qui associe tant ses collaborateurs, intérimaires et permanents que ses clients.

3.2.1.5.1 Actions menées auprès des collaborateurs permanents

- **Outil e-learning** : un module de sensibilisation à la santé et la sécurité « prévention des risques » est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs. Il informe sur les incendies et risques électriques, les chutes, les accidents et les agressions, les troubles musculaires et les risques lors des déplacements. Un « livret de sensibilisation sécurité » est également disponible.
- **Formations** : mise en place de formations autour des thèmes :
 - « Gestion des violences physiques et verbales »
 - « Santé Sécurité au Travail / Prévention et Secours Civiques »
- **Sensibilisation**
En outre, les permanents CRIT du pôle Travail Temporaire sont régulièrement sensibilisés à la santé et la sécurité par l'envoi de flashes info et d'e-mailings. En 2015, ces actions de communication ont notamment concerné la sécurité routière : flashes info « la conduite des deux roues » et « oreillette, casque, écouteurs : interdits sur la route ».

Taux de fréquence et de gravité des accidents en 2015

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (tous contrats sauf stagiaires) des collaborateurs permanents sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement France en 2015 s'établissent comme suit :

Le **taux de fréquence** correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail d'au moins 24 heures intervenus dans l'année, pour

un million d'heures de travail (y compris les accidents du trajet pour les seuls collaborateurs permanents).

Le **taux de gravité** correspond au nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail (y compris les accidents du trajet pour les seuls collaborateurs permanents).

	2015	2014	2013
Taux de fréquence	10,39	9,99	7,57
Taux de gravité	0,41	0,33	0,39

L'augmentation des taux de fréquence s'expliquent entre autres par la mise en place en 2015 d'une procédure impliquant la déclaration systématique des incivilités en agence afin qu'elles soient répertoriées en tant qu'accident du travail. Cette mesure a été prise par le groupe pour montrer son engagement auprès des collaborateurs victimes de ces incivilités.

Depuis 2015, dans le cadre des accidents de travail et de trajet, CRIT contacte systématiquement les collaborateurs afin de leur proposer un accompagnement social adapté. Aussi, plus d'un tiers des collaborateurs contactés ont accepté d'être accompagnés.

3.2.1.5.2 Actions menées auprès des collaborateurs intérimaires

L'amélioration de nos résultats sécurité repose à la fois sur la pérennité des dispositions mises en œuvre et sur la recherche d'une meilleure adéquation de nos outils de prévention aux secteurs d'activité de nos clients.

En 2015, nous avons poursuivi la formation et la sensibilisation de notre personnel permanent en matière de santé et sécurité au travail afin de parfaire leurs connaissances, améliorer la communication avec les entreprises utilisatrices, identifier les situations à risques et réduire l'accidentologie.

En 2015, 82 personnes ont été formées, ce qui porte à 439 le nombre de permanents formés depuis 2012.

La sensibilisation

Elle est présente à tous les stades de recrutement et de délégation. Contre récépissé, à l'occasion de chaque recrutement, tous les intérimaires reçoivent un « livret santé-sécurité et environnement ». En 2015, de nouveaux livrets spécifiques à certains secteurs d'activité ont été créés ou mis à jour :

- Livret sécurité « transport »
- Livret hygiène santé et sécurité « agroalimentaire ».

Une attention particulière est portée à la sensibilisation des salariés intérimaires délégués dans des secteurs d'activité « exposés ». Pour exemple, les salariés intérimaires des agences certifiées MASE participent à des « causeries sécurité » qui sont régulièrement organisées par les agences CRIT ou les entreprises utilisatrices.

Test de sensibilisation

Depuis janvier 2014, une série de 36 tests est accessible à l'ensemble des agences CRIT via la plate-forme web (lesitedestests). Ils permettent d'évaluer les connaissances des candidats et de les sensibiliser aux risques spécifiques à chaque secteur d'activité.

En complément, de nouveaux questionnaires Santé Sécurité Environnement (SSE) ont été créés et mis à disposition des agences

en décembre 2015, déclinés par secteurs d'activité : questionnaires SSE généralistes ou spécialisés (logistique, industrie, tertiaire, BTP).

Envoi d'e-mailing et de flashes info

Régulièrement, le service QSE procède à l'envoi d'e-mailing sur des thématiques Santé et Sécurité tels que :

- « Les déplacements et les chutes de plain-pied »
- « Les échauffements musculaires avant la prise de poste »
- « La vigilance partagée : être vigilant pour soi et pour les autres »

De même, une série de flash info a été diffusée en 2015 :

- « Travaux au froid, la vigilance s'impose ! »
- « Vigilance partagée »
- « Les appareils de protection respiratoires isolants »
- « Travaux en hauteur : pas droit à l'erreur »
- « Déplacements, restons vigilants ! »
- « L'ordre, le rangement et la propreté sont de rigueur »
- « L'eau : une boisson essentielle à la vie »

La connaissance des postes de travail

La connaissance des entreprises utilisatrices, des postes de travail, de leur environnement et des tâches que les salariés intérimaires seront amenés à effectuer est essentielle. La réalisation de visites de postes permet aux agences de recueillir ces informations et de mieux appréhender les caractéristiques des missions confiées aux salariés intérimaires, notamment en termes de risques et de sécurité.

Le suivi du déroulement des missions au sein des entreprises utilisatrices se fait en réalisant :

- des bilans de mission avec les salariés intérimaires
- des visites d'observations en milieu de travail

En 2015, nous avons engagé la déclinaison des documents relatifs à ces actions par secteur d'activité en créant un document « visite d'observation en milieu de travail – secteur BTP ».

La pénibilité au travail

La **pénibilité au travail** est définie par l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité

La loi du 20 janvier 2014 portant sur la création d'un Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité implique l'étude de chacun des postes de travail et l'identification de tous les critères de pénibilité avec des seuils et des durées d'exposition pour chacun d'entre eux. Ce compte, entré en vigueur dès janvier 2015, impose plusieurs obligations :

- Le **diagnostic pénibilité** doit être réalisé par les entreprises utilisatrices pour l'année 2015 pour 4 facteurs de pénibilité : travail de nuit, travaux alternés successifs, travail en milieu hyperbare, gestes répétitifs.
- L'entreprise de travail temporaire intervient quant à elle comme destinataire de ces informations et doit ensuite déclarer auprès des organismes de Sécurité Sociale les missions d'au moins un mois effectuées sur lesdits postes qualifiés de pénibles préalablement par le client.

Une importante campagne de sensibilisation

Dans le cadre de cette nouvelle loi et de son application complexe,

CRIT a réalisé une communication accrue auprès de toutes les agences, en interne, mais également auprès de tous ses clients pour les informer quant aux obligations à respecter.

Cette communication s'est faite au fur et à mesure que des textes précisant ou rectifiant le dispositif pénibilité étaient publiés.

- Au niveau de la **communication interne**, diverses actions ont été mises en place :

Des outils informatiques ont été développés pour répondre aux différents besoins créés par l'application de la nouvelle loi :

- **Une vidéo** a été élaborée à destination de l'ensemble des agences et du Comité d'Entreprise pour expliquer le dispositif pénibilité.
- **L'adresse commune** du Service Juridique AT/MP, ainsi qu'une assistance téléphonique, ont été mises à la disposition du réseau pour toute question relative à ce thème.
- **Le logiciel interne LEA** a été adapté et amélioré afin de prendre en compte les expositions aux 10 facteurs de pénibilité existants.
- **Un module « pénibilité »** est en cours de création pour être mis dans l'intranet.

Par ailleurs, le Service Juridique AT/MP a échangé sur ce sujet avec les équipes lors de réunions de secteur ou de région. Des mails à destination de tout le réseau ont été diffusés pour préciser différents points pratiques du dispositif à mesure que les règles de Droit régissant le dispositif ont été connues.

Des changements ont dû être opérés dans les trames de documents juridiques (contrats de mise à disposition, contrats de missions) et dans certaines procédures (process « nouveau client ») pour tenir compte des exigences légales.

- Au niveau de la **communication externe**, différentes initiatives ont été menées :

Le Groupe CRIT a diffusé la vidéo explicative réalisée, à ses clients ainsi qu'un courrier rédigé par le Service Juridique AT/MP et signé par la Direction Opérationnelle pour expliquer les obligations de chacun en précisant les délais à respecter.

Des interventions des juristes AT/MP sur le sujet pénibilité ont été faites au cours de rencontres avec des clients sur le thème de la sécurité, rencontres animées en région par les Responsables Qualité-Sécurité-Environnement. Chacun des Directeurs Régionaux ont pu organiser pour leurs clients une conférence sur le thème de la mise en place du compte pénibilité.

L'adresse commune du service juridique AT/MP et une assistance téléphonique ont été mises à la disposition de l'ensemble des clients pour toute question sur le sujet pénibilité.

Enfin, il est également à mentionner le fait que le Service Juridique AT/MP, ainsi que la Direction Informatique participent à des réunions ou des conférences téléphoniques organisées par le syndicat interprofessionnel PRISM'EMPLOI sur cette thématique. Ces participations permettent d'échanger avec des confrères sur les difficultés communes rencontrées pour la mise en place de ce dispositif, ainsi que d'arrêter des positions semblables face à tel ou tel point de cette réforme.

L'analyse des accidents du travail

Elle est réalisée en privilégiant l'analyse conjointe avec l'entreprise utilisatrice au sein de laquelle l'accident est intervenu.

La mise en œuvre d'actions conjointes avec les entreprises utilisatrices pour prévenir les accidents du travail contribue à l'atteinte de l'objectif de baisse de l'accidentologie :

- identification de clients prioritaires au niveau national, avec pour chacun un suivi des résultats sécurité et des plans d'actions déployés,
- réunions d'informations sur les obligations respectives de CRIT et des entreprises utilisatrices : en 2015, 7 conférences sur le thème de la démarche de prévention pour les salariés intérimaires ont été organisées sur les régions CENTRE OUEST et NORMANDIE et un « club premium santé sécurité » a été initié sur la région NORD afin de favoriser les échanges entre CRIT et les entreprises utilisatrices du secteur de la logistique.
- Des interventions sur des thématiques santé sécurité particulières ont également été organisées : par exemple, avec ELICOLE sur la gestion des risques psychotropes dans le milieu du travail ou à partir d'un retour d'expérience sur le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) de Flamenville.

Taux de fréquence et de gravité des accidents en 2015

Les **taux de fréquence** et de gravité des accidents du travail des collaborateurs intérimaires sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement France en 2013, 2014 et 2015 s'établissent comme suit :

	2015	2014	2013
Taux de fréquence	45,20	47,87	49,81
Taux de gravité	1,66	1,77	1,93

Le **taux de fréquence** correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail d'au moins 24 heures intervenus dans l'année, pour un million d'heures payées (sans les accidents de trajet pour les collaborateurs intérimaires).

Le **taux de gravité** correspond au nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire pour 1 000 heures payées (sans les accidents de trajet pour les collaborateurs intérimaires).

La baisse continue des TF et TG est le résultat du travail au quotidien du réseau accompagné par le service QSE. CRIT est à l'écoute de ses clients et de ses intérimaires et met en œuvre des actions de prévention au plus proche du terrain. En choisissant d'être certifié OHSAS 18001 il y a plus de 10 ans, CRIT a affirmé sa volonté d'agir pour la santé et la sécurité de ses salariés.

3.2.1.5.3 Actions menées auprès de tous les collaborateurs

Service d'aide psychologique

Le groupe propose à tous ses salariés un service d'écoute et d'accompagnement via un prestataire externe. Ce dispositif, personnel et confidentiel, a pour objectif d'accompagner nos salariés victimes d'événements professionnels traumatisants tels qu'un accident du travail, des incivilités ou des agressions physiques ou verbales.

Les flashs sécurité

Le groupe s'attache à améliorer en permanence les outils existants : des flashs sécurité destinés aux salariés et aux entreprises utilisatrices ont été mis à jour. De nouveaux flashs sécurité ont été mis à disposition des agences en 2015. Par exemple :

- Flashs sécurité intérimaires : « travaux au froid : la vigilance s'impose » - « l'eau : une boisson essentielle » - « travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » - « l'ordre, le rangement et la propreté sont de rigueur »

- Flashs sécurité entreprises utilisatrices : « les risques liés au changement de poste » - « Formation à la sécurité - Contenu, périodicité, formation renforcée : vos obligations »

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

À travers sa politique, le groupe veut renforcer la prévention en matière de santé et de sécurité de son personnel et améliorer ses conditions de travail. Il veille à être en conformité avec les exigences légales, réglementaires et autres exigences concernant la santé et la sécurité des travailleurs. Il met tout en œuvre au quotidien pour prévenir les accidents.

La certification

La santé et la sécurité, tant des collaborateurs que des usagers, est la priorité du Groupe. Cette orientation stratégique se traduit au travers de la certification à la norme OHSAS 18001, obtenue depuis 2009.

Le groupe a également fait le choix de la certification ISAGO (IATA Safety Audit for Ground Operations), référentiel IATA sur l'assistance en escale des compagnies aériennes. Ce référentiel couvre les exigences de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations : Passage, Trafic, Piste et Bagage. Il couvre également les domaines de la formation, la maintenance des engins et intègre un système de gestion de la sécurité au quotidien.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques

Les CHSCT des filiales du pôle sont des acteurs incontournables dans la mise à jour, chaque année, du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et participent aux plans de prévention des risques (du groupe, de ses clients compagnies aériennes et du gestionnaire aéroportuaire).

La formation

Le groupe forme l'ensemble de ses collaborateurs opérationnels à la sécurité aérienne et aéroportuaire lors de ses formations initiales (nouveaux entrants) et lors des recyclages tous les 36 mois.

La gestion des plannings

Toujours soucieux d'améliorer les conditions de travail, le pôle Aéroportuaire a développé des outils informatiques permettant d'offrir plus de souplesse à ses collaborateurs dans l'aménagement du temps de travail. Ainsi, via ces nouveaux outils, les collaborateurs peuvent : visualiser leur planning, poser leurs congés payés, demander une permutation d'horaire, poser des renforts, communiquer avec le service du personnel (modification d'informations personnelles par exemple).

La réduction des facteurs de pénibilité

Les travaux visant à réduire l'exposition des salariés aux facteurs de risques ainsi qu'aux facteurs de pénibilité, se poursuivent d'année en année, tendant vers l'amélioration constante des conditions de travail des salariés :

- **La mise en production de tapis à bagages** de type « Bendi-Belt » réduisant le nombre d'opérations manuelles lors de phases de chargement et de déchargement des soutes des avions a été implémentée en 2014 à l'issue d'une phase de test au cours de l'exercice 2013 ; déployés sur les escales d'Orly et de Charles de Gaulle, ils font l'objet d'une utilisation quotidienne par les salariés

- **L'essai de divers modèles de sièges atténuateurs** : afin de limiter l'exposition des salariés aux vibrations induites par la conduite des engins, le pôle Aéroportuaire a testé en 2014 plusieurs modèles de sièges atténuateurs avec le concours des fabricants. La phase de test a été prolongée sur 2015 afin de pouvoir mener des mesures de vibration avec la CRAMIF, et de valider l'impact de cet investissement. Par ailleurs, une campagne de rénovation des tracteurs de piste a été menée, ces derniers ont été équipés de siège « Confort ». À ce jour 50 % du parc concerné s'est vu doté de cet équipement.
- **Une nouvelle génération Push Back** : au vu des résultats en demi-teinte et dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel vieillissant, le pôle aéroportuaire s'est tourné vers une nouvelle génération de Push Back qui réduit sensiblement les vibrations grâce à un système de suspension hydraulique.
- **Des nouveaux locaux** : les salariés attachés aux activités de piste des escales d'Orly et de Roissy se sont vus doter de nouveaux locaux entièrement réaménagés ergonomiquement afin de faciliter les communications entre les différents services.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (tous contrats sauf stagiaires) sur le pôle Aéroportuaire en 2013, 2014 et 2015 s'établissent comme suit :

	2015	2014	2013
Taux de fréquence	81,56	97,38	109,06
Taux de gravité	5,04	5,05	5,10

(1) Nombre d'accidents avec arrêt d'au moins 24 heures pour un million d'heures de travail (hors accidents de trajet)

(2) Nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail (hors accidents de trajet)

La diminution pérenne des valeurs présentées ci-dessus est une priorité du comité de direction du pôle Aéroportuaire. Ainsi des actions spécifiques ont été définies :

- Un poste de « Responsable de la Prévention des Risques Professionnels » a été créé et pourvu fin 2014. Les actions de prévention sont ainsi pilotées de manière centrale et chaque établissement du pôle dispose désormais du même niveau d'expertise. Son intégration a permis de mettre en place auprès du management opérationnel des sensibilisations concrètes. Depuis, il est constatable une meilleure prise en compte des Accidents du travail par les opérations et un renforcement sensible des actions de prévention. Les salariés sont impliqués dans la réflexion et l'analyse des situations dangereuses ;
- La participation à des groupes de travail, initiés par la médecine du travail, sur des thématiques définies par avance a permis de renforcer la politique « Sécurité » et les actions de prévention ;
- Plusieurs « Forums Sécurités » à destination exclusive des collaborateurs du pôle ont été organisés et animés par le personnel de la Direction Générale de l'Aviation Civile. En 2015, le pôle aéroportuaire a tenu un stand du 6 au 8 octobre 2015 sur la plateforme d'Orly, se donnant l'occasion d'échanger avec les acteurs du secteur ;
- Les entreprises du pôle Aéroportuaire ont adhéré en 2014 au référentiel « CSCE » (Compétences Sécurité des Conducteurs et utilisateurs d'Engins aéroportuaires) mis en place par la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande) : ce référentiel encadre les modalités de formation et d'évaluation des conducteurs d'engins aéroportuaires en s'assurant d'une prise en compte optimale des risques pour la sécurité des salariés dans

chaque phase critique du maniement des matériels de piste.

- Un travail conjoint a été mené avec le prestataire de formation agréé pour dispenser les formations « Prévention des troubles Musculo-squelettiques ». Les supports ont été revus afin qu'ils soient adaptés aux contraintes des métiers du pôle Aéroportuaire, et imagés de cas concrets.
- Lors du symposium de la sécurité organisé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) le 10 décembre 2015, le préventeur sécurité de GEH a représenté les opérateurs sur les aires de trafic, en exposant lors d'une conférence les problématiques rencontrées dans le cadre de la co-activité sous bord.
- Des campagnes de sensibilisation, destinées aux opérationnels, sur différentes thématiques (TMS, intempéries, événements, accidents...) ont été diffusées tout au long de l'année. L'objectif de ces flashes étant de faire un focus sur un événement précis afin d'être au plus près de la réalité du terrain.

3.2.1.6 L'accompagnement social des collaborateurs lié à des problématiques individuelles et/ou collectives

SUR LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE

Depuis plus de 10 ans, une équipe dédiée écoute, oriente et accompagne au quotidien ses collaborateurs permanents et intérimaires concernant toute difficulté personnelle telle que le handicap, le logement, la santé (suivi des salariés en arrêt maladie, accident de travail/trajet), les décès (accompagnement de la famille et aide à l'ouverture des droits), la retraite.

En 2015, 263 salariés intérimaires et 62 salariés permanents, soit 325 collaborateurs, ont bénéficié d'un accompagnement social.

Le Comité d'Entreprise

En sus de son rôle d'interlocuteur privilégié de l'entreprise sur les questions économiques et d'emploi, le Comité d'Entreprise de l'UES CRIT a pour vocation de proposer et gérer des actions sociales et culturelles au bénéfice des collaborateurs intérimaires et permanents. Ces actions recouvrent notamment les domaines suivants :

- service de billetterie (cinéma, parcs...),
- chèque-lire, chèque vacances, chèque cadeau,
- abonnement magazine,
- abonnement sportif, etc.

De plus, l'entreprise, via le Comité d'Entreprise, offre une participation sur l'achat de Chèques Emploi Service Universel (CESU) permettant un soulagement financier pour les services à la personne (garde d'enfant, soutien scolaire, ménage, jardinage...). En 2015, dans le cadre des Négociations Annuelles, une dotation supplémentaire au budget des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise et un abondement pour les CESU ont été octroyés. Le panel des offres locatives et des partenariats a été développé.

Un réseau de partenaires

Le groupe dispose d'un réseau de partenaires dédiés à chaque problématique : le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), Réunica – AG2R La Mondiale (organisme de protection sociale), Droit de Cité Habitat, les collecteurs logement d'Action

Logement, le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAFTT), qui ont pour rôle de répondre aux différentes demandes et d'accompagner au mieux ses collaborateurs :

Aide au logement

Afin d'accompagner les collaborateurs dans leur problématique logement, le service dédié les oriente vers l'interlocuteur adéquat : Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), Droit de Cité Habitat et les collecteurs logement... Le groupe travaille en relation avec 11 collecteurs logements d'Action Logement.

Les collaborateurs peuvent avoir accès à différents services tels que l'attribution de logements sociaux, l'avance Loca-pass, la garantie Loca-pass, l'aide Mobili-jeune, le prêt d'accession à la propriété, le prêt travaux, le prêt relais mobilité, le rachat de prêt plus onéreux, le courtage, l'aide mobili-pass.

En 2015, 263 collaborateurs permanents et intérimaires ont obtenu un logement sur les 680 demandes reçues auprès de nos collecteurs logement, ce qui représente un taux d'attribution de 39 %.

D'autres services sont disponibles pour faciliter la recherche de logement avec des accès au site « louer un logement », guide pratique « louer un logement » et des conseils pour que la personne en recherche puisse valoriser et sécuriser leur candidature auprès des bailleurs.

Toujours dans un souci de transparence, le Groupe Crit, dans le cadre de sa politique Diversité Égalité des Chances et de lutte contre toute forme de discrimination, a mis en place en 2015 un courrier à destination de l'ensemble des collecteurs logement. Ce dernier, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, a pour objectif de motiver le refus d'attribution de logement par la Commission d'Attribution Logement. Cette demande de notification liée au motif du refus doit être faite par écrit aussi bien auprès des salariés concernés (Intérimaires et Permanents), qu'auprès des Responsables Ressources Humaines gestionnaires du dossier.

Aide face aux difficultés quotidiennes

Afin de faciliter aux intérimaires l'accès aux missions proposées et les aider à pallier des problématiques temporaires (mobilité, problèmes de gardes d'enfants ponctuels,...), le service les oriente vers les dispositifs sociaux spécifiques (service de location de voiture, SOS garde d'enfant, microcrédit pour passer le permis de conduire, de l'achat ou de réparation du véhicule) avec l'appui du FASTT.

Aide pour les déséquilibres budgétaires

Le groupe répond également aux problématiques liées au déséquilibre budgétaire en effectuant des démarches auprès de différents organismes d'action logement.

Le site internet du FASTT est accessible à toutes les agences d'emploi et permet de passer commande afin de recevoir de la documentation, des « newsletters » et être informé des modalités des dispositifs pour les intérimaires.

Actions menées en 2015

En 2015, le service d'Action Sociale du Fastt (la plateforme AT Service) a accompagné de nombreux collaborateurs intérimaires en accidents du travail. Des accompagnements psychologiques ont également été mis en place ainsi que des prestations pour répondre à des problèmes organisationnels familiaux. En outre, certains intérimaires ont débuté un accompagnement dans le cadre du dispositif « Maintien dans le Projet Professionnel ». Ce dispositif encourage le maintien dans un projet professionnel et le retour vers l'emploi des salariés intérimaires victimes d'accidents du travail lors d'une mission ou atteints d'une

maladie professionnelle liée à leur activité. L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et d'établir un projet professionnel tenant compte de la situation personnelle du salarié.

Rôle du Fonds d'Assurance Social du Travail Temporaire / Rôle du Comité Paritaire de Gestion / Rôle des Administrateurs de PRISM'EMPLOI au sein du FASTT

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) a une vocation à déployer des actions favorisant l'intégration sociale et professionnelle des intérimaires en leur apportant informations, conseils et aides à caractère social.

Deux cadres du Groupe CRIT sont particulièrement impliqués au sein du Comité Paritaire de Gestion du FASTT, organe définissant la politique du FASTT et assurant le développement de son offre.

• Une équipe dédiée pour une plus grande proximité auprès des intérimaires

En 2014 et 2015, de nouveaux postes ont été créés afin de développer les accompagnements sociaux et ainsi répondre le plus efficacement possible aux problématiques des intérimaires avec une proximité terrain : les RRI (Responsables Régionaux Ressources Intérimaires) et les RDSI (Correspondants Régionaux Dispositifs Sociaux Intérimaires).

Leurs missions :

- sensibiliser les collaborateurs permanents et surtout intérimaires aux dispositifs sociaux existants : informer le plus largement possible les intérimaires des avantages sociaux dont ils peuvent bénéficier afin de les accompagner dans leur quotidien,
- les orienter vers les partenaires idoines.

Ces actions :

- Favorisent l'employabilité des intérimaires pour mener à bien leurs différentes missions
- Réduisent le nombre de ruptures de mission et de ce fait diminuent les risques de conflits avec les salariés permanents des agences,
- Fidélisent les intérimaires qui sont accompagnés de façon personnalisée,
- Rassurent les entreprises utilisatrices quant à la prise en charge des intérimaires.

Les missions menées par ces responsables et correspondants régionaux touchent plusieurs acteurs :

• Les salariés permanents

Les interventions de sensibilisation se font directement en agences où les attachés ou chargés de recrutement sont formés sur les dispositifs sociaux par les correspondants régionaux. Cela permet d'instaurer un véritable dialogue et d'échanger sur les différentes situations rencontrées pour partager les expériences et donner des exemples concrets.

Les correspondants répondent aux interrogations des agences, des salariés intérimaires.

• Les salariés intérimaires

Des réunions organisées en agence

Lors de ces réunions, les Responsables/Correspondants dispositifs sociaux informent les intérimaires sur les dispositifs qu'ils peuvent solliciter pour leur mobilité professionnelle, leur recherche de logement, l'accès à la santé ou pour un soutien social. Ces correspondants les accompagnent également sur des dossiers d'action sociale et répondent à toutes leurs questions.

Le développement des moyens de communication

Pour informer au mieux les intérimaires et répondre à leurs besoins, des flyers et affiches d'information, des livrets thématiques et les différents sites internet des partenaires sont diffusés à l'ensemble des salariés intérimaires. Des mails informant des nouveautés sont diffusés à l'ensemble des agences ou directement auprès des intérimaires (exemple : Bourse d'études REUNICA).

• Les missions locales et les clients

Dans le cadre de « l'accord de partenariat favorisant l'accès des jeunes à l'emploi » entre le conseil national des missions locales et le Groupe Crit, certains correspondants en charge du développement des dispositifs sociaux interviennent lors de réunions de coordination des conseillers d'insertion de missions locales. Ils leur présentent les différents dispositifs qui peuvent être sollicités pour accompagner les jeunes dans leur mobilité et l'accès au logement ou à la santé.

Des réunions d'information sur les mêmes sujets, avec en plus la gestion du budget, l'accès au crédit et la recherche pour le premier logement, sont organisées auprès des jeunes dans le cadre du dispositif « garantie jeunes ». Des sessions de sensibilisation sont aussi prévues sur les sites clients.

Comme à Vitry par exemple, la présentation des métiers du travail temporaire aux jeunes est aussi réalisée avec pour objectif de lever les freins qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de l'intérim pour leur permettre par ce biais de découvrir des métiers, des secteurs d'activité et d'accéder à un premier emploi.

• Les partenaires

Les réunions avec les partenaires permettent aux correspondants sociaux de suivre l'évolution des dispositifs pour être au plus près de l'actualité. En 2015, plusieurs réunions se sont déroulées à Paris avec les partenaires du FASTT, du GIC et REUNICA.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

Faisant suite à la volonté forte du pôle Aéroportuaire d'accroître le bien-être social au sein de ses filiales, une assistante sociale a été mise en place en 2008 pour accompagner dans leurs démarches, les collaborateurs rencontrant des problématiques d'ordre privé.

Soumise au secret professionnel, cette assistante sociale agit indépendamment du groupe. Les salariés ont la possibilité de la contacter directement, sans en référer à leur hiérarchie ni au service RH, ses coordonnées étant affichées dans toutes les filiales. Elle est présente tous les lundis, en alternance sur les deux escales, CDG et Orly.

Son domaine de compétence est large mais n'est pas imposé par la direction. Ainsi, elle écoute, soutient, accompagne, conseille ou oriente les salariés en fonction de leurs demandes et de leurs besoins (administratif, social, financier, aide au logement...).

3.2.1.7 La diversité et l'égalité de traitement

Le Groupe CRIT est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de lutte contre toute forme de discrimination et de promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Cette politique de non-discrimination s'applique à différents métiers et niveaux hiérarchiques, et à différentes procédures des Ressources Humaines.

Parmi les nombreux engagements du groupe, on peut notamment mettre en exergue la politique active pour l'emploi et l'insertion des

personnes handicapées, le déploiement d'un plan Diversité Égalité des Chances, ou encore la politique d'égalité homme-femme.

3.2.1.7.1 Diversité et Égalité des Chances

Depuis 2007, le Groupe CRIT déploie via une structure interne de pilotage un Plan Diversité et Égalité des Chances sur les métiers transversaux du groupe. Cette structure est composée d'un Responsable national et de 9 correspondants régionaux.

Ce plan Diversité et Égalité des Chances se décline sur plusieurs axes, tels que la mise en conformité des procédures et documents internes, l'élaboration d'outils d'accompagnement, de formation et de sensibilisation des collaborateurs à travers la mise à jour de l'intranet RH du groupe.

Formation e-learning

Tous les nouveaux salariés, dans le cadre de leur parcours d'intégration suivent une formation e-learning « politique et égalité des chances » composée des thèmes suivants : la définition d'une discrimination, le contexte légal, les enjeux sociaux et économiques et les bonnes pratiques.

3.2.1.7.2 L'emploi et l'inclusion des travailleurs handicapés

Une politique active pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées a été mise en œuvre par le Groupe CRIT depuis 2004.

Création du pôle « Emploi & Handicap »

Faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap est une priorité pour le groupe. À cet effet, un département « Emploi & Handicap » a spécialement été créé dès 2006. Celui-ci est composé d'une mission nationale relayée par 9 correspondants régionaux. Par cette politique, le groupe souhaite notamment changer le regard et le comportement vis-à-vis des personnes reconnues handicapées et les accompagner dans leur démarche d'insertion sur le marché de l'emploi.

Partenariat avec des associations

La mise en œuvre de cette politique s'est concrétisée par l'engagement du Groupe aux côtés de partenaires nationaux et locaux :

- l'Agefiph : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (plusieurs conventions sur la période de 2006 à 2011),
- la Fagerh : Fédération des Associations Gestionnaires d'Établissements de Réadaptation pour Handicapés
- les CRP : Centres de Rééducation Professionnelle,
- les ERP : Ecole de Reconversion Professionnelle.

Des conventions ont été signées permettant une communication, en interne comme en externe, pour sensibiliser les différents acteurs (salariés intérimaires et permanents, médecins du travail, partenaires du réseau Crit...).

La convention avec l'Agefiph prend effet en 2006 et ce, pour une durée de deux ans. Elle concerne exclusivement les salariés intérimaires. En 2008, deux nouvelles Conventions sont signées. L'une est la prolongation de la Convention de 2006 relative aux salariés intérimaires pour deux années supplémentaires, l'autre est

la transposition de cette Convention pour les salariés permanents du Groupe.

Ce partenariat avec l'Agefiph a permis de construire des plans d'actions concrets et de donner une impulsion à la démarche initiée par le Groupe. Cette collaboration demeure encore aujourd'hui sous une forme différente notamment via l'accompagnement des aménagements de poste de travail.

Tout au long de l'année 2015, le Groupe CRIT a participé à de nombreux événements sur la thématique du handicap aussi bien auprès d'entreprises clientes afin de les sensibiliser au sujet qu'auprès de personnes en situation de handicap en vue de faciliter leur employabilité.

• Pour les candidats :

Le Groupe CRIT a participé à des rencontres entre l'Agefiph, le FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) et le Cap Emploi sur le sujet du handicap dans l'intérim, sur la région de Strasbourg. L'objectif étant d'échanger sur des axes de collaboration emploi/formation au bénéfice des personnes handicapées.

• Auprès des entreprises clientes :

Au-delà des actions menées auprès des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, le Groupe CRIT a un rôle de conseil auprès des entreprises.

Aussi, la personne responsable de la mission handicap pour le Groupe anime des réunions thématiques sur le sujet. Ce dernier a notamment animé une réunion d'un Club de DRH qui s'est tenue en 2015 à Sarreguemines. Les sujets abordés sont les suivants : « Qu'est-ce que le handicap ? » « La loi du 11 février 2005 sur l'emploi des personnes handicapées » et comment répondre à l'obligation d'emploi des personnes handicapées ? ».

Réseau des Référénts Handicap Agefiph

Le Groupe CRIT a renforcé en 2015 son réseau de partenaires sur la thématique du handicap en rejoignant le réseau des Référénts Handicap de l'Agefiph en Île-de-France.

L'Agefiph propose, via la mise en place du Réseau des Référénts Handicap, un service de proximité pour échanger et développer des actions pour l'emploi des personnes handicapées.

Les différentes réunions qui se tiennent sous la forme de groupes de travail aident les entreprises à mieux répondre à leur obligation d'emploi en entreprenant des actions concrètes en matière de communication, de recrutement, de gestion des carrières, de formation et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Le Groupe CRIT a participé à deux groupes de travail qui ont permis d'avoir une réflexion plus poussée sur des sujets d'actualité pour le Groupe, à savoir :

« Quels sont les outils et acteurs mobilisables pendant l'arrêt de travail et lors de la période de retour au poste ? »

« Le pilotage d'une politique Handicap : quels outils pour améliorer le pilotage ? »

La présence à ces réunions du Responsable de la mission handicap et du Responsable juridique AT/MP a permis de confronter les bonnes pratiques.

Des actions concrètes à destination des salariés

Le Groupe a mis en place de nombreuses actions visant à faciliter l'inclusion, le recrutement, le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap aussi bien pour les salariés intérimaires que pour les salariés permanents.

• Pour les salariés permanents

Le Groupe s'engage sur les axes suivants :

- le **recrutement** et l'accueil de stagiaires,
- le **maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel** des collaborateurs permanents grâce à différents aménagements mis en place (fauteuil ergonomique, aménagement de véhicule de fonction avec BVA, logiciel zoom texte, bureau électrique, fauteuil alternant les positions assis-debout, etc.),
- la **formation via un e-learning** sur la diversité et notamment le handicap ainsi que la diffusion de flash-infos.

• Pour les salariés intérimaires

Le Groupe s'engage sur les axes suivants :

- le **développement de la qualification** des intérimaires reconnus handicapés à travers des contrats de professionnalisation, les CIPI (Contrat d'insertion professionnelle intérimaire), CDPI (contrat de développement professionnel intérimaire),
- la **communication externe** et la participation à de nombreuses manifestations, telles que des forums, Job Dating, HandiCafé, sur tout le territoire national,
- une **campagne d'affichage** autour de son slogan « *Travaillons ensemble avec nos différences* ». Ces affiches ont été imprimées par le secteur protégé,
- la **sensibilisation** au handicap des équipes opérationnelles terrain en vue d'une mobilisation totale,
- l'**accompagnement des entreprises clientes**, par le conseil, la mise en place de solutions sur mesure dans le cadre de leur politique d'emploi de travailleurs handicapés (petits déjeuners clients, soutenance).

Des actions concrètes à destination des entreprises

• Une collaboration avec les entreprises du secteur adapté : ESAT, EA

Le pôle Travail Temporaire et Recrutement France mène des actions auprès d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et les Entreprises Adaptées (EA) pour valoriser l'engagement du Groupe sur la question du handicap.

Le Groupe sollicite le milieu protégé notamment pour :

- **ses outils de communication** : l'impression des affiches handicap et leur déclinaison en « cartes postales », la fabrication, l'impression et le conditionnement de post-it à l'effigie de la mission handicap,
- l'**embossage des cartes de visite en braille**
- le **nettoyage des locaux** de l'une des Directions Régionales,
- les **prestations petits déjeuners** et plateaux repas lors de diverses réunions,

En 2015, le Groupe a fait appel à une entreprise adaptée pour l'impression de 90 000 livrets intérimaires. Cette entreprise, spécialisée dans l'expertise en impression numérique, emploie 80 % de salariés fragiles ou en situation de handicap.

CRIT a également sollicité en 2015, pour l'envoi de près de 140 000 plis de tracts syndicaux, une entreprise adaptée spécialisée dans la gestion globale d'imprimés et la prise en charge du routage et de l'affranchissement des courriers (gestion, marketing opérationnel).

L'accompagnement des entreprises clientes

Depuis de nombreuses années, le Groupe accompagne, conseille, apporte des solutions sur mesure à ses clients et se mobilise en permanence pour développer et faciliter l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le Groupe propose aussi bien des sessions de sensibilisation au handicap en entreprise que des actions spécifiques de conseil et d'accompagnement personnalisé en vue de mettre en place un plan d'action adapté à chaque entreprise.

En 2015, CRIT accompagne certains Comptes Nationaux Stratégiques. SITA, NUVA et RAZEL-BEC nous ont fait confiance pour le conseil et l'accompagnement sur le sujet du handicap. Près de 30 sessions ont été animées rassemblant près de 150 salariés de ces entreprises.

Des événements sur le thème du Handicap

Ces actions s'accompagnent de divers événements réalisés dans le cadre de la Mission Handicap : le forum régional Emploi-Handicap en Auvergne, le Handicafé de la Rochelle, les 3^e États Régionaux de l'inclusion Rhône Alpes, etc.

Les Trophées de l'Insertion

Les Trophées de l'Insertion en Loire-Atlantique organisés par l'Agefiph et le Medef 44, dont le magazine Être Handicap Information est partenaire, récompensent annuellement les actions innovantes dans les domaines suivants : recrutement d'une personne en situation de handicap, recrutement via l'alternance : apprentissage ou professionnalisation, maintien dans l'emploi d'un collaborateur devenu handicapé, développement d'un partenariat original avec le secteur du travail protégé ou adapté, création (ou reprise) d'une activité par une personne handicapée.

Le Groupe Crit, via son agence de Nantes, a participé à la onzième édition dans la catégorie « recrutement de personne(s) handicapée(s) ». Le dossier valorisait la mise en emploi durable d'une personne reconnue travailleur handicapé issue du Cap Emploi sur un poste de télé-conseillère au sein d'un grand Groupe sur Nantes.

Le Festival de la BD

Le Groupe CRIT a participé en 2015 au premier festival de BD de sensibilisation au handicap qui prend la forme d'un concours où deux prix ont été remis, à savoir le prix sensibilisation en entreprise et le prix grand public. Ce festival a été mis en place par « Talenteo.fr », le premier blog emploi et handicap en France.

La BD du Groupe CRIT a été sélectionné par le jury parmi les 5 finalistes. Les BD ont été visibles sur le blog Talenteo. La planche BD de CRIT présentée est l'une des 6 planches de sensibilisation au handicap mise en place à destination des salariés permanents. Elle retrace la vie d'une famille qui fait face à différentes situations de handicap aussi bien dans leur vie personnelle que professionnelle. L'objectif de cette BD est de sensibiliser les collaborateurs permanents autrement, en mettant en place une Bande Dessinée pour continuer de faire changer le regard sur le handicap, « banaliser » le handicap en dédramatisant cette notion. Cette nouvelle forme de sensibilisation permet d'aborder le sujet de manière moins conventionnelle.

La Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées

Tout comme les années précédentes, une forte mobilisation du Groupe s'est fait ressentir lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2015 (SEPH).

CRIT a notamment été présent sur plus de 20 évènements lors de cette SEPH 2015, tels que des forums pour l'emploi, et d'autres évènements du Groupe en lien avec le handicap : le Handicafé

de Caen, les ateliers Boost, etc. Ces événements ont été relayés sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) pour une meilleure communication.

Les Ateliers Culinaires

Compte tenu du fort succès de 2014, CRIT a de nouveau organisé en 2015 des ateliers culinaires de sensibilisation au handicap pour ses clients, en partenariat avec le MEDEF Côte d'Or.

Cette année, les ateliers culinaires se sont déroulés dans l'ESAT du Clos Chameroy à Savigny-les-Beaune et ont rassemblé une soixantaine de participants.

Ce projet, s'adressant aux entreprises, a pour but de sensibiliser les collaborateurs aux difficultés rencontrées quotidiennement par les personnes en situation de handicap. Ceux-ci ont été invités à cuisiner des recettes rapides sur différents ateliers en situation de handicap (réaliser une verrine une main dans le dos, ou un club sandwich les yeux bandés...) et ont par la suite dégusté sur place leurs réalisations et échangé autour du thème du handicap et de leurs différentes expériences.

Deux agences du Groupe Crit, Dijon et Auxonne, ainsi que le Responsable national de la mission handicap ont participé à l'animation des ateliers.

Chiffres clés

Nombre d'heures de délégations de travailleur handicapé

2015	2014	2013
474 620	476 770	448 060

On constate que le nombre d'heures de délégations est resté sensiblement stable au cours des années 2014 et 2015.

Aussi, en 2015 le pôle Travail Temporaire a confié près de **9 220 missions** à des personnes reconnues travailleurs handicapés (en hausse de **3,50 %** entre 2014 et 2015) auprès de **1 400 clients**.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

En cas d'inaptitude, ou de déclaration de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, la direction de la filiale concernée procède à des aménagements d'horaires.

Par ailleurs, en 2015, le pôle fait appel à l'Artisanerie, entreprise adaptée à Saint-Amand-Montrond agréé par le Ministère du Travail, pour des fournitures diverses.

3.2.1.7.3 Médiateur Diversité et Égalité des Chances

La mise en place en 2010 d'un Médiateur Diversité & Égalité des Chances, spécialisé dans la lutte contre toute forme de discrimination et accessible à tous les collaborateurs permanents et intérimaires des sociétés membres de l'UES Crit, a permis de privilégier la médiation et la discussion pour résoudre des situations conflictuelles.

Missions du Médiateur

Ancien correspondant de la HALDE, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, le médiateur remplit deux rôles :

- un rôle de résolution de conflits,
- un rôle de spécialiste de la lutte contre les discriminations lorsqu'une suspicion de cas de discrimination est détectée.

Pour mener à bien ses actions, le médiateur communique avec le collaborateur (permanent ou intérimaire), l'agence, et dans certains cas avec l'entreprise utilisatrice.

Les problèmes rencontrés concernent souvent un problème de communication et/ou de compréhension. Le Médiateur a pour missions d'intervenir en cas de problèmes mais aussi d'anticiper les conflits et de les prévenir. En 2015, 8 médiations ont été réalisées.

Actions de sensibilisation

Le médiateur réalise des interventions de sensibilisation dans les agences, les entreprises et aussi au sein des lycées sur les thèmes de la diversité, l'égalité des chances, la discrimination et leur 20 critères tels que l'origine, le sexe, l'âge, l'appartenance à une ethnie, le lieu de résidence...

Pour exemple, en 2015, le Médiateur s'est déplacé au Lycée d'Enseignement Privé Agricole Le Buat pour sensibiliser l'ensemble des élèves, soit plus de 300 jeunes, aux différents critères de discrimination existants. Il a aussi participé à des réunions annuelles d'agences dans plusieurs régions et est notamment intervenu au Séminaire des chargés de recrutement de la région Normandie.

Étant membre du Groupement Interprofessionnel de la Région Vallée de Seine (GIR), le médiateur intervient aussi dans des réunions rassemblant chefs d'entreprise et Directeurs des Ressources Humaines de différentes entreprises mais également à l'ANDRH (Association Nationale des DRH) sur des thèmes tels que l'intérim, la discrimination en entreprise (et leurs effets), la résolution de conflits, etc.

Aussi, il est intervenu en 2015 auprès de chefs d'entreprises membres du réseau Grand Roissy sur les discriminations au sein des entreprises et sur les mesures prises par le Groupe CRIT sur ce sujet.

En 2015, le Médiateur est notamment intervenu dans les événements suivants :

- Une interview sur la radio BPM afin d'expliquer le rôle qu'il tient au sein du Groupe
- Participation à la formation d'un groupe de futurs médiateurs
- Intervention lors d'une table ronde à Cergy « Les jeunes parlent aux entrepreneurs » au Conseil Général du Val d'Oise, en présence de jeunes diplômés dont de jeunes créateurs d'entreprise du Val-d'Oise.
- Présentation du Médiateur à la LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)
- Intervention du Médiateur au sein de l'association **AGIR au féminin** sur le thème « Communication par la gestuelle et le comportement, face à des comportements discriminants ».

3.2.1.7.4 Égalité Homme-Femme

Une politique en faveur de l'égalité hommes-femmes est mise en œuvre au sein du Groupe. L'étude de la représentativité des femmes au sein des différentes filiales du Groupe montre un pôle Travail Temporaire caractérisé par une forte féminisation.

En France, la part des femmes dans les effectifs permanents du pôle Travail Temporaire, atteint 81,2 % ; elle s'élève à près de 30 % dans les effectifs permanents du pôle Aéroportuaire.

Le Groupe veille à décliner au sein de chacun de ses pôles, ses valeurs fortes et communes de non-discrimination en matière d'embauche, de qualification, de formation, de rémunération, d'évolution de carrière.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées au sein des différents pôles, avec pour objectif d'aboutir, par l'intermédiaire d'accords d'entreprise, à la mise en place d'un dispositif structuré en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Le renouvellement de l'accord sur l'égalité professionnelle signé en 2012 est en cours de négociation.

Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, nous formons les salariées intérimaires à des métiers dits masculins pour favoriser leur insertion et lutter contre les stéréotypes. Ces formations concernent surtout des métiers liés à l'aéronautique, l'aéroportuaire, l'automobile, le BTP, l'industrie, la logistique (le CACES), le nucléaire, la sécurité, la soudure, le transport, le travail en hauteur. Elles permettent de développer l'accessibilité de ces métiers « dits d'hommes » aux femmes. Près de 40 % de l'ensemble des femmes formées ont bénéficié de ces formations en 2015.

3.2.1.8 Le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Les principes et valeurs véhiculés par ces conventions sont ancrés dans la culture du Groupe Crit, qui veille à leur plein et entier respect.

Le Groupe, avec ses parties prenantes, agit en conformité de ces conventions et s'assure de leurs bonnes pratiques.

Les principes et valeurs véhiculés par ces conventions, le respect des droits de l'homme, les conditions de travail, l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption, constituent des engagements forts du Groupe, dont il veille au strict respect dans tous ses pays d'implantation.

L'activité du Groupe se situe majoritairement en France, pays signataire notamment des conventions OIT suivantes :

C087 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical C098 sur le droit d'organisation et de négociation collective	Le Groupe CRIT dispose d'institutions représentatives du personnel sur l'ensemble de ses entités, de délégués syndicaux qui interviennent dans le cadre des négociations collectives et contribuent au dialogue social.
C105 relative à l'abolition du travail forcé C182 relative aux pires formes de travail des enfants	Le Groupe CRIT respecte, avec ses entreprises clientes, l'âge minimum requis et s'assure des bonnes conditions de travail du personnel permanent et des intérimaires.
C111 concernant la discrimination (emploi et profession)	Dans le cadre de sa politique de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, il a notamment été mis en place au sein du pôle Travail Temporaire, un médiateur « Diversité et Egalité des chances ». Il intervient pour les collaborateurs permanents et intérimaires.
C159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées	Au sein du pôle Travail Temporaire, un département « Emploi et Handicap » accomplit de nombreuses actions facilitant l'insertion, le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Au-delà de sa contribution au développement économique des territoires où il opère, le Groupe inscrit son développement dans une démarche responsable et solidaire.

Ainsi, au sein du pôle Aéroportuaire, toutes les filiales étrangères sont placées sous l'autorité et le contrôle d'un même Directeur Général Adjoint en charge du développement international. Assisté de quatre personnes, il veille notamment au respect des valeurs communes du Groupe et en assure la mise en œuvre au sein de toutes les filiales du pôle implantées en Afrique, Irlande, République Dominicaine et Royaume-Uni.

Les actions menées dans ce cadre consistent notamment à :

- **S'assurer du respect de l'éthique des affaires** : par le contrôle des budgets, recettes et dépenses, à travers des reporting mensuels et annuels ; par la maîtrise des procédures d'achats de matériels et équipements d'exploitation aéroportuaires ; par la centralisation, en France, au sein du service du Directeur Général Adjoint, de tous les dossiers d'appels d'offres ;
- **Veiller à une complète information des salariés sur leurs droits et obligations**, sur les moyens mis à leur disposition pour assurer le respect de leurs droits, à travers le déploiement, au sein de toutes les filiales, de règlements intérieurs (accords d'entreprises diffusés par affichage et handbook policies remis individuellement à chaque salarié) ;
- **Développer le dialogue social**, favoriser la négociation en entreprise afin de couvrir la diversité géographique des implantations ; ainsi, chaque filiale du pôle est dotée d'institutions représentatives du personnel ;
- **S'assurer de la qualité des prestations sociales accordées aux salariés** ; ainsi, sur chacune des filiales africaines du pôle, un régime de protection médicale complémentaire au régime légal a été mis en place au profit des salariés et de leur famille.

3.2.2 La responsabilité environnementale

Pour les informations relatives à cette thématique, le périmètre d'information retenu est constitué du pôle Travail Temporaire et Recrutement France et du pôle Aéroportuaire France.

La protection de l'environnement est une préoccupation du quotidien qui nécessite la mise en place d'actions concrètes et durables. Conscient de l'impact environnemental, même faible,

qu'engendrent ses activités de services, CRIT s'est engagé dans une démarche de maîtrise et de réduction des effets de son activité sur l'environnement.

Le Groupe CRIT a identifié les aspects environnementaux principaux liés à ses activités ; trois axes d'action ont ainsi été définis : la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, le traitement et le recyclage de ses déchets, la réduction de sa consommation de papier.

Dans ce chapitre sont développés les axes prioritaires d'action et les mesures mises en œuvre : système de management (certifications), sensibilisation des collaborateurs, actions mises en place sur les différentes problématiques (émissions de gaz à effet de serre, recyclage, consommation de papier, etc.).

3.2.2.1 Prise en compte des questions environnementales

3.2.2.1.1 Les démarches d'évaluation et de certification

Le Groupe a confié la mise en œuvre opérationnelle de sa démarche environnementale à deux services « Qualité Sécurité Environnement » créés au sein des deux pôles d'activités principaux du Groupe (le pôle Travail Temporaire et Recrutement et le pôle Aéroportuaire), et spécialement dédiés à leurs activités.

Les politiques environnementales respectives du Pôle Travail Temporaire et des sociétés françaises du pôle Aéroportuaire se sont concrétisées par la certification à la norme ISO 14001 :

- Des sociétés françaises du pôle Travail Temporaire, dès 2005, certification renouvelée par DNV en 2014 pour 3 ans ;
- Des sociétés françaises du pôle Aéroportuaire, dès 2009, certification renouvelée par BUREAU VERITAS en 2015 pour 3 ans.

Les sociétés françaises du pôle Aéroportuaire ont également obtenu la certification ISAGO qui s'appuie sur le référentiel développé par IATA (International Air Transport Association) sur l'assistance en escale des compagnies aériennes. Cette certification, qui intègre la protection de l'environnement et notamment la prévention et la maîtrise des pollutions, couvre depuis 2011 le siège social du Groupe Europe Handling et ses filiales opérant sur l'aéroport d'Orly (périmètre certifié en 2011, 2013, et 2015). Elle couvre également depuis 2013, renouvelée en 2015, ses filiales opérant sur l'aéroport de Roissy CDG.

La construction d'un immeuble HQE labellisé BBC

Le Groupe CRIT inaugurera en 2016 un nouvel immeuble de bureaux à Saint-Ouen qu'il fait construire en lieu et place de son ancien siège social. Ce nouveau bâtiment répond aux meilleures normes environnementales actuelles HQE (Haute Qualité Environnementale) et label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Ce chantier, en cours de finalisation, est à faibles nuisances et à faible impact environnemental, avec un suivi des déchets de déconstruction et de construction (avec une valorisation globale minimum de 50 % des déchets générés sur le chantier) ainsi qu'une gestion des nuisances (avec une utilisation de kits anti-pollution d'huile de décoffrage végétale et bio dégradable, de bacs de rétention pour les produits dangereux).

Les aspects environnementaux, écologiques, sociaux ont été privilégiés :

- La mise en place de stationnements vélos et de places de parking réservées aux véhicules électriques avec bornes de raccordement,
- La proximité des transports en commun : Métro, RER, Bus.

Le confort sera également présent avec un traitement acoustique optimisé, de larges ouvertures pour une optimisation de l'éclairage naturel intérieur des locaux.

3.2.2.1.2 La sensibilisation des collaborateurs

Conscient que l'efficacité de sa politique environnementale repose sur la mobilisation de chacun, le Groupe CRIT œuvre, sur le périmètre France, pour une meilleure sensibilisation et information de ses collaborateurs.

Différentes actions sont mises en place dans ce cadre pour enrichir leurs connaissances sur le développement durable et ainsi contribuer au changement des habitudes et des comportements, notamment :

- **La diffusion régulière de flashes d'information**, accessibles, via l'outil intranet et/ou par affichage, aux collaborateurs de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe (à l'occasion notamment de la semaine européenne de la mobilité ou de la semaine du développement durable).
Flash d'information diffusés en 2015 :
 - « Eco-mobilité : maîtrisons nos déplacements »
 - « Faisons maigrir nos factures d'énergies ! »
 - « Tri et recyclage : comprendre les principaux symboles »
 - « Semaine européenne de la mobilité »
 - « Semaine européenne du développement durable : la transition énergétique et le changement climatique »
- **La diffusion des résultats de l'analyse environnementale annuelle**, via l'outil intranet et/ou par affichage, aux collaborateurs des sociétés du pôle Travail Temporaire et du pôle Aéroportuaire ;
- **La sensibilisation aux bonnes pratiques** en matière de protection de l'environnement des nouveaux collaborateurs permanents du pôle « Travail Temporaire et Recrutement » dès leur recrutement ;
- **La sensibilisation au traitement des pollutions accidentelles** des collaborateurs amenés à manipuler des engins aéroportuaires. Cette formation est dispensée dès leur recrutement par la société IFMA, l'école de formation du pôle Aéroportuaire ;
- **L'intégration de la protection de l'environnement**, au sein de chaque module de formation dispensé par IFMA, plus spécialement, l'intégration, depuis 2009, de l'éco-conduite au module de formation « conduite des engins de piste » ;

- Comme chaque année, « la semaine de la réduction des déchets », évènement organisé par le ministère du Développement Durable, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et Aéroport de Paris, a eu lieu du 21 au 29 novembre 2015. Année après année, un nombre croissant de collaborateurs volontaires du pôle Aéroportuaire ont une fois de plus participé à la dépollution des abords de l'aéroport.

• Une formation à la conduite économe

Une nouvelle formation a été proposée en 2015 aux intérimaires sur la conduite économe. Cette formation à l'éco-conduite, dispensée par l'AFTRAL (Apprendre et se Former en Transport Logistique), est éligible aux certificats d'économie d'énergie.

3.2.2.2 Axes prioritaires d'action

3.2.2.2.1 Prévenir les risques environnementaux et de pollution

Certification ISO 14001

Pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, le Pôle Travail Temporaire et Recrutement en France s'appuie sur son service QSE constitué d'une Responsable Nationale et de neuf Responsables Régionaux.

La norme ISO 14001 constitue un cadre pour la démarche environnementale de ce Pôle.

Le pôle Aéroportuaire France est certifié ISO 14001, à ce titre la prévention des risques environnementaux est assurée par le service QSE du pôle. L'activité du pôle est concentrée sur les espaces gérés par Aéroport de Paris qui organise et assure les opérations de dépollution lorsque cela est nécessaire.

Compte tenu de ses activités, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est nul.

3.2.2.2.2 Réduire ses émissions de gaz à effet de serre

SUR LE PÔLE « TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT » FRANCE ET « AUTRES SERVICES »

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est l'une des préoccupations majeures du Groupe en matière environnementale. Les démarches pour la réalisation du BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre) ont été initiées en 2015 et devraient permettre d'établir un plan d'action plus approfondi sur 2016.

Optimiser les déplacements professionnels

Acteur majeur de l'emploi, le Groupe interagit chaque jour au contact de ses entreprises clientes, sur l'ensemble du territoire national, ce qui génère de nombreux déplacements.

Cette mobilité professionnelle des collaborateurs permanents constitue l'axe prioritaire du Groupe pour la limitation de l'impact des activités des pôles « Travail Temporaire et Recrutement » et « autres services » sur l'environnement.

L'élément clé du plan d'action mis en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en résultant, il réside dans le choix des véhicules confiés aux collaborateurs : seuls 4 modèles de

véhicules, choisis pour leur faible émission de CO₂ ont été référencés par le Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2015 pour le Groupe, sur une flotte automobile composée de 593 véhicules :

- 76 % des véhicules sont de catégorie A, avec une valeur d'émission de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 100 gr/km,
- 20 % des véhicules sont de catégorie B, avec une valeur d'émission de dioxyde de carbone comprise entre 101 et 120 gr/km,
- 4 % des véhicules ont une valeur d'émission de dioxyde de carbone supérieure à 120 gr/km.

Des véhicules hybrides ont été mis en circulation.

Afin d'encourager ses collaborateurs permanents à optimiser leurs déplacements professionnels, le Groupe combine plusieurs actions :

- L'organisation de réunions téléphoniques et de web-conférences ;
- Le développement de formations sous forme d'e-learning ;
- L'instauration de règles, comme privilégier les déplacements en transport en commun (train, bus) pour les trajets de plus de 150 km aller/retour.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

Optimiser les déplacements des engins de pistes

L'ensemble des déplacements des engins de piste dans les enceintes aéroportuaires est identifié comme étant le poste le plus émissif

des activités. La réduction des émissions directes de CO₂ constitue ainsi un engagement permanent du pôle Aéroportuaire et un axe prioritaire d'amélioration continue. Cette réduction passe par la réduction des quantités de carburant consommées.

Dans ce cadre, l'indicateur de suivi de la consommation de carburant et son prorata par rapport au nombre de passagers assistés sont communiqués à l'ensemble du personnel du pôle en vue de les sensibiliser à une meilleure utilisation des véhicules et engins de pistes.

Chaque renouvellement de matériel et chaque mise à niveau du parc fait l'objet d'une étude en vue de remplacer les engins thermiques par des engins électriques. Ainsi, plusieurs essais de prototypes totalement électriques d'engins ont été effectués en 2014 en lien avec les constructeurs.

L'année 2015 fut synonyme de renouvellement du parc vieillissant, ainsi 44 tracteurs électriques ont intégré notre parc. Par ailleurs, une étude est menée afin d'obtenir une station de charge mobile qui permettrait d'étendre et diversifier le parc de véhicules électriques.

L'étude de l'indicateur de consommation de carburant a permis de constater une diminution du volume de carburant consommé par rapport au nombre de passagers assistés qui est de 0,070 litres en 2015 pour une valeur de 0,078 litres par passager en 2014.

La consommation brute baisse de 4 % entre 2015 et 2014 alors que dans le même temps le nombre de passagers assistés augmente quant à lui de 6 %.

	2015	2014	2013
Nombre de litres de carburant consommé	1 939 912 litres	2 021 977 litres	2 008 715 litres
Nombre de passagers assistés	27 501 163 passagers	25 866 890 passagers	23 517 322 passagers
Ratio	0,070 L/ passagers	0,078 L/passager	0,085 L/passager

3.2.2.3 Promouvoir le traitement et le recyclage de ses déchets

Sensible aux enjeux de l'économie circulaire, le Groupe CRIT cherche à optimiser l'exploitation de ses ressources en limitant au maximum le gaspillage et en recyclant ses déchets et matériels usagés.

Pour limiter l'impact de ses activités administratives sur l'environnement, le pôle Travail Temporaire et Recrutement s'est attaché à mettre en place des bonnes pratiques en matière de recyclage.

Matériel informatique

Sur l'ensemble de ses sites nationaux, la récupération et le recyclage des **matériels informatiques** obsolètes ou défectueux sont organisés en lien avec une entreprise extérieure spécialisée qui procède à l'enlèvement des matériels et assure leur destruction.

Cartouches d'encre

Jusqu'en octobre 2014, sur le siège social et l'ensemble des sites administratifs de Clichy, la totalité des cartouches usagées ont été collectées et recyclées par l'association Emmaüs. À partir de novembre 2014, le Pôle Travail Temporaire et Recrutement France a adhéré au service de collecte de CONIBI pour le recyclage et la valorisation des cartouches d'impression et autres consommables d'impression pour

l'ensemble de ces sites. Depuis la fin de l'année 2014, l'ensemble du Pôle Travail Temporaire et Recrutement France et ses filiales font appel au service de CONIBI. Les premiers enlèvements ont eu lieu en décembre 2014. CONIBI se substitue ainsi progressivement aux autres systèmes de collecte, avec, à horizon 2016, un objectif de 100 % des cartouches usagées collectées et recyclées. Un mail de rappel a été fait auprès des agences sur ce sujet.

Sur le Pôle Aéroportuaire, 100 % des cartouches d'encre et de toner usagés sont restitués au fournisseur et recyclés.

Matériel bureautique

La plupart des **matériels bureautiques** sont pris en location par le Groupe. Ils sont systématiquement repris, au terme de la période de location, par leur fournisseur qui en assure la destruction selon les normes environnementales en vigueur. D'autres initiatives complètent ces processus de collecte avec pour objectif de minimiser l'impact des produits et déchets.

Ainsi, le Pôle Travail Temporaire et Recrutement France a fait le choix de supprimer progressivement son parc d'imprimantes individuelles, au profit de matériels multifonctions. Cette mutualisation des solutions d'impression, choisie dans l'objectif de réduction de l'impact environnemental, permet une réduction des coûts associés.

Action Recyclage

« Bouchons 276 » est une association normande existant depuis avril 2003 et composée exclusivement de bénévoles. Ses objectifs sont le recyclage du plastique (effectué par la société Ecoplastic en France) et le versement d'aides aux personnes handicapées de Normandie.

Depuis juillet 2015, l'agence CRIT du Havre est partenaire de l'association de Bouchon 276 qui collecte à l'accueil de l'agence tous les types de bouchons et couvercles en plastique.

Utilisation de produits éco-responsables

Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, les fournitures de bureau et les produits d'hygiène et d'entretien sont sélectionnés sur le catalogue interne d'achat du Groupe, qui contient majoritairement des produits éco-responsables (écolabellisés, issus de matériaux recyclés, dont les procédés de fabrication sont moins coûteux en ressources naturelles, etc.).

Déchets dangereux

Sur le pôle Aéroportuaire, la diminution de la production de déchets dangereux constitue un engagement majeur. Les collaborateurs concernés sont ainsi formés en conséquence et régulièrement sensibilisés à l'utilisation de nouveaux consommables non polluants.

De plus, une filière de gestion des piles a été déployée sur l'ensemble des filiales en 2014. Cela a permis de mener une campagne de sensibilisation sur le recyclage et plus globalement sur la gestion des déchets.

Dans ce cadre, l'indicateur de suivi de la production de déchets dangereux et son prorata par rapport au nombre de vols assistés sont communiqués à l'ensemble du personnel concerné.

Poids produit par vol assisté (en grammes par vol)

Type de déchets	2015	2014
Emballages et matériels souillés standards	46,8	60,3
Aérosols	1,8	3,5
DEEE	3,6	1,6
Filtres	7,9	10,7
Solutions aqueuses non chlorées	0,3	1,4
Tubes fluorescents	0	0,1

Ainsi, entre 2014 et 2015, la production de déchets dangereux par vol assisté a diminué de 22 %, passant de 77,6 grammes par vol en 2014 à 60,4 grammes par vol en 2015.

3.2.2.2.4 Réduire la consommation de papier

SUR LE PÔLE « TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE »

Le Groupe a engagé différentes actions avec comme objectif une réduction de sa consommation de papier. Parmi ces actions, la dématérialisation des documents constitue un axe prioritaire. En effet, la prestation de services en Ressources Humaines implique une forte contractualisation traditionnellement réalisée sous forme papier.

Développement d'applications informatiques

Le Groupe s'est ainsi appliqué à développer des applications informatiques qui permettent de réduire la consommation de documents utilisés par les agences de travail temporaire du réseau CRIT (dossiers clients, dossiers intérimaires, contrats...). De même, tous les systèmes d'impression choisis par le Groupe permettent une scannérisation des documents ainsi que des impressions recto/verso qui contribuent à limiter les consommations d'encre et de papier.

Le coffre-fort électronique

Plusieurs filiales proposent à leurs collaborateurs permanents la dématérialisation de leurs bulletins de salaires depuis décembre 2011 sur le périmètre aéroportuaire et depuis novembre 2012 sur le périmètre constitué des sociétés de l'UES et des sociétés Groupe CRIT et Peopulse. Le coffre-fort électronique permet de recevoir des documents électroniques certifiés de la part de l'employeur (tels que les bulletins de salaire) sans limite de stockage, ainsi que d'archiver des documents personnels (diplôme, copie de passeport, etc.). En 2015, le coffre-fort est adopté par 837 collaborateurs contre 544 en 2014.

Politique d'Achats Responsables

Le pôle Travail Temporaire et Recrutement France privilégie de plus le référencement de fournisseurs papier signataires de la Charte Achats Responsables mise en place par le pôle en 2014. Les fournisseurs s'engagent ainsi à être conformes aux pratiques environnementales telles que le recours au papier issu de forêts gérées durablement et la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion de la consommation de papier.

Le pôle Aéroportuaire suit l'évolution de la consommation de papier depuis la mise en place de la norme ISO 14001 en 2009. Annuellement, les indicateurs de suivi sont diffusés auprès de tous les collaborateurs, afin de les impliquer dans la démarche de réduction de la consommation du pôle. Des conseils leurs sont ponctuellement diffusés afin de rappeler les bonnes pratiques.

Sur l'ensemble des pôles d'activités, les archives papier sont confiées à une entreprise spécialisée pour destruction selon les normes environnementales en vigueur.

3.2.2.3 Autres domaines d'actions

Le périmètre couvert dans cette partie est constitué des pôles Travail Temporaire et recrutement France et Aéroportuaire France.

3.2.2.3.1 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Afin de limiter son impact sur l'utilisation du papier, le Groupe a fait le choix de référencer, sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, pour ses besoins en imprimerie les fournisseurs certifiés Imprim'vert, PEFC et Ecolabel. Aussi, les ramettes de papier utilisées par le Groupe sont certifiées par des écolabels et notamment PEFC (papier issu de forêts gérées durablement).

De par la nature de ses activités le pôle Aéroportuaire utilise des matières premières, telles que le papier, et autres matières correspondant à l'usage classique des bureaux. La consommation de ces ressources fait l'objet d'un suivi.

3.2.2.3.2 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Pour les pôles Travail Temporaire et Recrutement France et Aéroportuaire, la consommation et l'approvisionnement en eau ont un usage correspondant à l'activité classique des bureaux.

Sur le pôle **Travail Temporaire et Recrutement**, les agences sont très souvent de petites tailles et ont une faible consommation d'eau à l'échelle locale. Aussi, dans la grande majorité des cas, les consommations liées à l'eau sont intégrées dans le relevé global des charges et par conséquent il est difficile d'obtenir un chiffre précis.

Les salariés sont cependant sensibles au sujet et responsables de l'utilisation d'eau faite au niveau de leur local. Des gestes simples (fermer les robinets, réparer une fuite) permettent une meilleure maîtrise de la consommation et permet de préserver la planète.

Par ailleurs, sur le nouveau siège du Groupe, des équipements hydro-économiques seront installés, permettant ainsi une économie de près de 40 % d'eau potable par rapport à des équipements traditionnels.

Sur le pôle **Aéroportuaire**, seul le nettoyage du matériel de piste et les locaux sanitaires sont consommateurs d'eau. Les activités opérationnelles ne nécessitent pas de consommation d'eau. Par ailleurs, étant locataire de l'ensemble du parc immobilier auprès d'Aéroports de Paris, la consommation d'eau est directement imputée dans les charges.

Des affichages sont ponctuellement réalisés pour sensibiliser les salariés à l'incidence de leur consommation.

3.2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Sur le pôle **Travail Temporaire et recrutement**, le groupe a engagé en 2015 des démarches pour réaliser un audit énergétique et un bilan des émissions de gaz à effet de serre afin d'avoir des données précises sur sa consommation.

Ces deux audits permettront d'identifier les axes majeurs d'amélioration pour réduire les émissions du Groupe et sa consommation d'énergie. Pour ce faire, le Groupe a engagé un prestataire externe pour auditer une dizaine de ses entités (les plus consommatrices) dans le transport et le bâtiment. Les rapports de ces audits contiendront notamment des simulations de solutions comportementales et des solutions concrètes associées à plusieurs plans d'action en vue de réduire notre consommation énergétique et nos émissions de gaz à effets de serre.

Par ailleurs, les collaborateurs permanents du pôle sont sensibilisés au sujet par le service QSE qui envoie des flashs informations sur l'environnement, notamment sur le sujet de la consommation d'énergie.

Conscient des enjeux de la transition énergétique, le Groupe a prévu pour l'année 2016 le déménagement de son siège dans un nouveau bâtiment répondant aux meilleures normes environnementales actuelles : HQE (Haute Qualité Environnementale) et label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Sur ce pôle, le groupe n'a pour le moment pas recours aux énergies renouvelables.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE

Locataire auprès d'Aéroport de Paris, la consommation d'énergie est comprise dans les charges et par conséquent est tributaire de la stratégie énergétique d'ADP. Cependant, des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales ont été mises en place auprès des agents administratifs, comme par exemple un flash d'information sur utilisation des ordinateurs.

Le pôle aéroportuaire profite ainsi des actions menées et notamment de l'utilisation des énergies renouvelables telles que :

La géothermie

Depuis 2010, profitant d'un aquifère à 74°C à 1800 m de profondeur, l'aéroport de Paris-Orly a vu 40 % de ses besoins en chauffage couvert par l'installation d'une centrale géothermique. Elle permet d'éviter le rejet de 9 000 tonnes de CO₂ par an. À terme, 100 % des besoins en chaleur des terminaux seront couverts par ce biais.

La biomasse

Grâce à des déchets organiques, tels que le bois de scierie ou issu de forêts gérées durablement, Aéroports de Paris produit 25 % des besoins en chaleur de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle. C'est aussi l'équivalent de 18 000 tonnes de CO₂ qui ne sont pas rejetées dans l'atmosphère.

La centrale solaire

En 2013, Aéroports de Paris s'est doté d'une centrale solaire qui fournit l'ensemble des ressources énergétiques de la maison de l'environnement et du développement durable de Paris-Charles de Gaulle.

3.2.2.3.4 Protection de la biodiversité et l'utilisation des sols

SUR LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT

Les agences CRIT du pôle Travail Temporaire et recrutement France, très souvent de petites tailles et principalement en location, sont quasi-exclusivement situées en zones urbaines pour rester au plus près de leurs clients et faciliter l'accès aux intérimaires.

La surface totale de bureaux occupés par le Pôle est de près de 38 650 mètres carrés.

Le pôle Travail Temporaire n'a pas vocation à construire des bureaux en zone verte.

Le Groupe n'a pas mis en œuvre d'actions notables pour la préservation de la biodiversité mais se renseigne sur le sujet en participant à des conférences traitant de la biodiversité en entreprise et des actions possibles à mettre en place sur site.

Cependant, tenant compte de ce constat, le Groupe a prévu sur son nouveau siège des aménagements en faveur de la biodiversité : végétalisation de la parcelle à hauteur de 26 % et traitement paysager avec des espèces locales non allergènes non invasives.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE

À ce jour, le pôle Aéroportuaire est locataire de l'ensemble des surfaces utilisées auprès Aéroport de Paris. Sont loués, tous types de surfaces confondues, près de 24 475 m² déjà existantes à la signature des baux.

3.2.2.3.5 Rejets dans l'air, l'eau et le sol

Le pôle Travail Temporaire et Recrutement, de par son activité de services, n'a pas de rejets de type industriel dans l'air, l'eau et le sol.

La totalité des activités du pôle Aéroportuaire en France est située sur le domaine d'Aéroport de Paris, à ce titre Aéroport de Paris porte la responsabilité des rejets dans l'eau et le sol des entreprises situées de son emprise domaniale et dispose pour ce faire de réseaux d'écoulement séparatifs ainsi que d'un dispositif de traitement des eaux avant rejet.

3.2.2.3.6 Nuisances sonores

Le pôle Travail Temporaire et Recrutement France est implanté dans des zones urbaines et son activité a pour conséquent un impact non significatif en matière de nuisances sonores.

Le nouveau siège du groupe qui sera inauguré en 2016 aura un traitement acoustique optimisé avec des façades suivant les nuisances et des équipements en toiture afin de limiter les bruits d'urgence à 5dB(A) le jour, et 3dB(A) la nuit.

Dans le cadre des activités du pôle « Aéroportuaire France », les nuisances sonores du Groupe CRIT sont minimales comparées à celle d'une compagnie aérienne. Selon une étude réalisée par la CRAMIF, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France, les engins les plus émissifs en matière de bruit sont les Push Back qui ont un niveau sonore inférieur à 80dB(A).

Néanmoins, le directeur QSE du pôle « Aéroportuaire France » siège à la Commission consultative Environnementale de l'aéroport d'Orly. Cette instance doit être consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores.

3.2.2.3.7 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, des flashes d'information sont diffusés aux collaborateurs permanents et intérimaires sur les comportements à adopter selon les conditions climatiques.

Lors des canicules ou période de forte chaleur, le service QSE souligne la nécessité de bien s'hydrater, informe sur la façon de reconnaître les symptômes d'un coup de chaleur et indique les bonnes attitudes à avoir.

La même démarche est effectuée pour les périodes de basse température : sensibilisation aux effets du froid, signaux d'alerte de l'hypothermie, les bonnes attitudes à adopter.

Sur le pôle Aéroportuaire, des flashes informatifs à destination des salariés ont été mis en place.

Toutes les problématiques liées aux conséquences du changement climatique telles que la montée des eaux, les températures extrêmes sont des préoccupations importantes pour le Pôle et des actions d'information seront mises en place courant 2016 afin de poursuivre les efforts déjà pris en compte par les salariés.

Une attention particulière est donnée à l'évolution des prix de l'énergie car la consommation de carburants est un élément important de l'activité du Pôle. Un effort est fait dans la maîtrise de

la quantité de carburant consommée et le Pôle tente de mettre en place des actions pour diminuer celle-ci.

Quant aux locaux, le coût énergétique étant intégré aux charges, il est compliqué d'avoir des leviers d'actions ou une quelconque veille.

Locataire des locaux auprès d'Aéroport de Paris, la consommation d'énergie est intégrée dans les charges. Le pôle Aéroportuaire n'a pas de levier d'action sur ce point.

3.2.3 La responsabilité sociétale

Le Groupe est un acteur national de l'emploi pour les salariés et demandeurs d'emploi, les partenaires publics et les entreprises, notamment grâce à son réseau de Travail Temporaire et Recrutement, constitué de plus de 350 agences d'emploi réparties sur l'ensemble du territoire national. Plus de 1 300 permanents experts accompagnent chaque jour 30 000 collaborateurs intérimaires au sein de 22 000 entreprises clientes : PME et grands Groupes du secteur industriel, de la construction, du tertiaire et des services.

Par la nature même de son cœur de métier, le Travail Temporaire et le recrutement, qui consiste à rapprocher chaque jour des personnes à la recherche d'un emploi des entreprises qui recrutent, le Groupe concourt à la **dynamique économique et sociale des territoires**. Ce rôle d'intermédiation s'accompagne le plus souvent de la mobilisation de moyens de formation et de dispositifs d'accompagnement social permettant de réduire les obstacles à l'emploi et de satisfaire aux offres des entreprises.

C'est cette action quotidienne au bénéfice de l'emploi qui caractérise au premier chef l'engagement sociétal du Groupe sur chacun des bassins d'emploi où il est implanté. Aussi, il prend à cœur le développement de son réseau de partenaires et les actions concrètes qui sont menées pour l'insertion sociale et la formation des publics demandeurs d'emploi. L'exercice de cette responsabilité sociétale repose sur l'application des valeurs du Groupe et la loyauté de ses pratiques.

3.2.3.1 La participation au dynamisme économique, social et partenarial sur les territoires

SUR LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE

Dynamisme économique et social

Dans le but de faciliter la mise en œuvre d'actions de partenariat visant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés, le Groupe a fait le choix depuis 2008 de dédier une personne professionnelle de l'insertion pour initier les projets, animer et organiser les actions pour l'ensemble du réseau d'agences CRIT sur le pôle du Travail Temporaire.

Pour satisfaire au mieux les besoins des entreprises et suivre leur évolution, le Groupe axe le développement de ses activités autour de la spécification et la diversification de solutions Ressources Humaines, dans tous les secteurs d'activité. De ce fait, l'étendue des prestations « Solutions Ressources Humaines » permet de réponde

aux besoins exprimés ou sous-jacents des entreprises, que le Groupe accompagne par ailleurs, en leur apportant conseils et appui pour la définition des profils et postes de travail. Ces prestations permettent aussi d'accompagner les entreprises dans leur démarche de responsabilité sociale visant l'égalité des chances, la diversité dans le recrutement et l'intégration des publics en difficulté.

Le Groupe accompagne les entreprises de toute taille dans tous les domaines d'activité, qu'elles soient privées ou publiques. L'ouverture en 2010 du recours à l'intérim dans la fonction publique, a déjà permis au Groupe de remporter des marchés publics de prestation de travail temporaire, de recrutement, de reclassement, d'évaluation de compétences et d'accompagnement à l'emploi. Soucieux d'apporter des réponses de qualité qui répondent aux besoins des entreprises, le Groupe veille à mesurer la satisfaction de ses clients à l'issue de chaque prestation.

De nouveaux contrats signés avec des partenaires publics

La qualité des prestations reconnues par ses partenaires publics permet à CRIT de poursuivre son offre de services en Ressources humaines auprès des établissements publics pour servir leurs besoins tant en conseils, en recrutement et en insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

En 2015, CRIT a ainsi obtenu plusieurs nouveaux marchés tels l'Aéroport de Nice, l'École Polytechnique, la RATP, le GPMM (Grand Port Maritime de Marseille)...

Des contrats reconduits

La qualité des prestations de CRIT se confirme notamment à travers les nombreuses reconductions de contrats publics. Ainsi en 2015, le CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental), la Caisse des dépôts et Consignation, la CCI de Saône et Loire, la CCI d'Alsace, la Chambre d'Agriculture de la Haute Marne, et d'autres structures, ont réaffirmé leur confiance en CRIT en lui confiant la gestion de leurs besoins en Ressources Humaines.

En tant qu'acteur majeur dans le domaine du nucléaire à travers ses agences certifiées CEFRI présentes sur tout le territoire, CRIT poursuit son renforcement en 2015 en accompagnant les entreprises publiques du secteur du nucléaire tels que l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA).

D'autre part, le Groupe assure depuis de nombreuses années les prestations d'Évaluations des Compétences et des Capacités Professionnelles pour Pôle Emploi en région Normandie. En 2015, Pôle Emploi réitère sa confiance en confiant à CRIT région Normandie la gestion de la prestation Activ'Emploi. Cette nouvelle prestation de Pôle Emploi a pour objet un suivi personnalisé des demandeurs d'emploi autonomes ayant besoin d'outils et d'une méthodologie dans leur recherche d'emploi. Elle nécessite la collaboration d'opérateurs de prestation de placement.

De nouveaux contrats signés avec des partenaires privés titulaires de marchés publics

CRIT accompagne aussi ses clients du secteur privé qui sont titulaires de marchés publics dans lesquels est introduite une obligation d'exécution d'une clause d'insertion. À travers des conventions annuelles et pluriannuelles de partenariat avec les facilitateurs des collectivités concernées, CRIT est référencé en sa qualité d'opérateur en insertion pour servir les parties prenantes.

Pour exemple, CRIT est un opérateur référencé auprès de : Nantes Métropole, SAGACITE (bassin d'emploi du Grand Avignon), Saint-Etienne Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Le Mans Métropole, la maison de l'emploi de Saumur, la maison de l'emploi du Grand Narbonne, la maison de l'emploi de Villeneuve d'Ascq.

Dynamisme partenarial

Engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, CRIT n'a cessé de renforcer sa **dynamique partenariale** et de s'impliquer, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, aux côtés de ses partenaires historiques :

- Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi de toutes catégories ; la convention nationale se décline à plusieurs niveaux : en conventions régionales et locales, afin d'être au plus près des spécificités des territoires,
- Le CNML avec son réseau de missions locales qui accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans,
- L'AGEFIPH pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- Les collectivités territoriales, locales,
- Les structures associatives reconnues d'utilité publique,
- Les écoles et organismes de formation.

Conscient des enjeux que représente l'activité du Groupe sur un territoire et désireux de poursuivre les évolutions de la profession dans l'intérêt des salariés, des entreprises, des parties prenantes, le Groupe siège au Conseil d'Administration du Prism'Emploi (syndicat représentant les professions de l'intérim et recrutement). Il manifeste sa capacité d'influence sur les sujets de discussions, négociations et décisions qui concourent à la résolution des problèmes de société liés à l'emploi, la formation et l'insertion. Il aide aussi à la compréhension du rôle social et économique qu'exercent les agences d'emploi auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des structures et acteurs socio-économiques.

Avec ses partenaires, le Groupe participe aux réunions de concertation relatives aux problématiques de l'emploi et apporte ses expertises sur la connaissance des métiers, des organisations de travail, des difficultés rencontrées par les entreprises et les salariés. Ces réunions de travail qui regroupent des partenaires issus du monde économique et social avec un ancrage territorial ou local permettent d'établir des diagnostics pertinents pour envisager des actions mobilisables, en réponse aux problématiques posées.

Ces relations partenariales naissantes ou pérennes s'inscrivent tout naturellement dans un paysage socio-économique qui appelle à la synergie des acteurs pour servir et dynamiser le marché de l'emploi. Le réseau des agences du Groupe est fortement impliqué dans cette dynamique.

Des actions concrètes

Les actions de mécénat réalisées par le Groupe durant l'année 2015 avec les différents partenaires ont toutes un même objectif, celui de favoriser l'insertion professionnelle et de promouvoir l'égalité des chances, en s'appuyant sur un partenariat solide et durable entre les acteurs économiques et sociaux pour réunir les conditions de réussite des projets.

Les programmes d'actions prennent différentes formes selon qu'il s'agisse de mener :

- des campagnes de recrutement avec l'implication forte des entreprises.

Les agences CRIT ont participé à une centaine d'évènements, forums pour l'emploi (job dating, café contact...) pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi, leur proposer des emplois, les aider à cibler leurs recherches, les orienter. D'autres actions visent particulièrement le public étudiant telles que les « speed-dating », simulations d'entretiens de recrutement et débriefing et participation aux forums dans les lycées pour informer les élèves sur l'insertion professionnelle.

En 2015, les agences organisent pour la troisième année consécutive un « Job Dating » pédagogique en partenariat avec les Lycées Antoine, Hippolyte Fontaine, Prieur de la Côte d'Or et Saint Joseph. Cette mise en situation permet aux élèves de s'entraîner à l'entretien de recrutement en conditions réelles et d'approcher de nouvelles entreprises. Celles-ci se font connaître et peuvent aussi détecter de nouveaux talents. Au total, l'évènement rassemble environ 120 candidats.

- **des actions de formations**, complémentaires, qualifiantes, ou de reconversion par le transfert des compétences vers un autre domaine d'activité.

Les agences CRIT ont engagé des actions spécifiques pour préparer l'entrée en emploi à l'issue des parcours de formation avec un grand nombre d'écoles et centres d'apprentissage.

Elles promeuvent également les actions de formation en alternance de droit commun et/ou de dispositifs propres à la profession.

- **des prestations d'accompagnement vers l'insertion professionnelle** des publics en difficulté pour présenter et aider à la compréhension des métiers et des attentes des entreprises, promouvoir les potentiels des demandeurs d'emploi, les outiller pour leur apprendre à se valoriser, construire un projet professionnel et enfin les accompagner dans la mise en œuvre des étapes de réalisation.

Les actions sont diverses :

- Des interventions du Groupe pour présenter des bassins économiques, des entreprises, des opportunités d'emploi, des métiers,
- Des évaluations des compétences et aptitudes avec des préconisations d'orientations professionnelles,
- Des appuis à l'élaboration de projets professionnels,
- Des préparations aux entretiens d'embauche,
- Des actions de parrainages assurées par les professionnels volontaires pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi, d'orientation ou de reconversion professionnelle,
- Des accueils en stage découverte métiers.

Le Groupe est en outre partie prenante du « cercle Jeunes Destination entreprises », un cercle d'entreprises de réflexion portant sur toutes les problématiques d'emploi des jeunes. Ce cercle se réunit tous les deux mois autour d'une thématique introduite par des chercheurs ou des professionnels qui s'ouvrent sur des tables rondes interentreprises visant à mener une réflexion constructive sur les dispositifs à mettre en place.

Les agences CRIT ont réalisé des actions en faveur des jeunes avec les missions locales de leur proximité. Le Groupe soutient également les initiatives des collaborateurs porteurs de projets favorisant l'insertion professionnelle.

Pour exemples :

- Pour dynamiser la recherche d'emploi des jeunes et leur permettre de rencontrer les entreprises, les mairies de Lure et Villersexel ont

initié en 2015 des matinées « sourcing » dans leurs locaux avec la collaboration de CRIT et la mission locale de Lure. Une vingtaine de jeunes de Lure et 25 jeunes de Villersexel ont rencontré le responsable de l'agence CRIT qui leur a apporté conseils et aide pour orienter leur projet professionnel. Ces rencontres ont permis à 10 d'entre eux d'accéder à des emplois par le biais de Crit.

- La mission locale du pays de Vitry a signé une convention de partenariat début 2015 avec l'agence CRIT de la même ville dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes » instauré par l'état. Les jeunes sont pris en charge par ce dispositif et CRIT apporte son soutien dans leur insertion professionnelle au sein de ses entreprises clientes. Pour exemple, après une période d'accompagnement collectif de 6 semaines, un jeune très motivé a rapidement été contacté par CRIT pour une mission longue durée dans une entreprise malgré son manque d'expérience.

- Depuis plus de 4 ans, l'agence CRIT de Montbéliard organise en partenariat avec l'EPIDE de Belfort des actions en faveur de jeunes volontaires de façon régulière (environ tous les 2 mois) :

- Rencontre chez CRIT par Groupe de 10 à 15 jeunes accompagnés par l'EPIDE pour comprendre les métiers que l'agence propose (principalement dans le secteur automobile) et les attentes des entreprises en termes de compétences et conduites professionnelles. Ceux qui sont intéressés par les métiers présentés peuvent alors passer des tests : écrit, métier, dextérité, informatique...

- À la suite de ces rencontres, les jeunes volontaires intéressés obtiennent un rendez-vous d'entretien d'embauche puis se positionnent en passant les tests professionnels de l'entreprise recruteuse.

Pour cette année 2015, 20 jeunes volontaires ont pu accéder à l'emploi. Ces emplois sont à minima de 2 mois et peuvent se prolonger jusqu'à 18 mois.

- CRIT participe aux actions initiées par l'EPIDE et intervient régulièrement auprès des jeunes, dans le centre, pour les accompagner dans la mise en place des actions à réaliser pour faire aboutir leur projet professionnel.

- Le Groupe CRIT à la rencontre des étudiants entrepreneurs de l'UNS (Université Nice Sophia Antipolis).

Le Groupe CRIT est allé, cette année encore, à la rencontre des jeunes créateurs d'entreprises de l'UNS en juillet 2015 à l'invitation du Bureau d'Aide à la création d'Entreprise, le BACE. Chaque année le Groupe CRIT subventionne de jeunes créateurs d'entreprises en leur permettant de réaliser un stage au sein du BACE pour monter leur projet de création. Le Groupe CRIT est un des « sponsors » du BACE depuis 10 ans et participe à hauteur de 15 000 € destinés à aider ces étudiants entrepreneurs pour les accompagner, les conseiller au mieux pour qu'ils puissent démarrer leur projet.

- Des actions en direction de tout demandeur d'emploi :
- L'agence CRIT de Carcassonne, Pôle Emploi et l'OPCA ont mis en place en 2015 une POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) de piqueurs/piqueuses en maroquinerie pour une manufacture de luxe qui rencontrait des difficultés de recrutement. Un calendrier d'actions est mis en place ainsi qu'une information collective et une série de tests pour les candidats potentiels suivi d'un entretien. 15 candidats sont recrutés et formés durant 382 heures avant d'être embauchés à l'issue de cette formation.

- L'agence CRIT de Béziers a mis en place des actions de formation dans le cadre du dispositif CIPI pour une entreprise de la grande distribution.

66 candidats ont répondu à la proposition de formation/emploi et 85 % d'entre eux ont travaillé dans cette entreprise. 20 intérimaires ont été embauchés en CDD ou CDI.

Quelques partenariats engagés dans la durée



CRIT est partenaire de l'association « Réseau Etincelle » dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme. Dans le cadre d'une formation de 60 heures de sensibilisation à

l'esprit d'initiative professionnelle, elle propose à ces jeunes de travailler sur leur projet professionnel à partir de leurs passions, de leurs envies et de leurs expériences.

Le Groupe a établi un partenariat avec cette association en 2012, pour une durée de 3 ans. Le partenariat comporte un mécénat financier engageant deux régions (CRIT Directions Régionales Nord et Est) et un mécénat de compétences sur différents territoires selon l'implication des collaborateurs du Groupe.

En 2015, CRIT a animé 7 modules « 10 choses à faire et à ne pas faire en agence d'intérim » afin d'aider les jeunes à se présenter devant un employeur. 82 jeunes Etincelles ont été formés durant ces 7 sessions. CRIT a aussi participé à 6 jurys de certification, ce qui représente 54 jeunes Etincelles certifiés.



CRIT est partenaire de l'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense) dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle de jeunes

volontaires âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés. CRIT a initié en 2010 une expérience partenariale avec trois sites Epide situés dans la Région Nord.

Fort des premières expérimentations concluantes, une convention nationale triennale pour l'ensemble des 20 centres Epide répartis sur tout le territoire national a été engagée en 2013.



CRIT est partenaire de « 100 Chances 100 Emplois » sur les territoires de Rouen, Chambéry, Dieppe, Grenoble, Montereau, Nemours et Valence. L'association, initiée depuis 2004, a pour

vocation de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et jeunes adultes, entre 18 et 30 ans, issus des quartiers dits « sensibles » en s'appuyant sur le processus « 100 Chances 100 Emplois ».



CRIT est adhérent du grand mouvement social et sociétal de 4 000 entreprises partenaires dans les territoires, pour agir contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté. CRIT est partenaire de Face dans le Gard.

Autres événements

La course « la Parisienne »

Le Groupe a participé en 2015 pour la deuxième année consécutive à la course « La Parisienne », course pour la lutte contre le cancer du sein. La Parisienne apporte un appui financier à la Fondation pour la Recherche Médicale afin de soutenir la recherche sur le cancer du sein et mettre en place des actions pour collecter des dons.

Cette course étant exclusivement féminine, une communication a été faite aux salariées permanentes du Groupe. Une équipe CRIT s'est ainsi mobilisée pour réaliser un parcours de 6,7 km au cœur de la capitale.

La course relais de la Compète de Paris

En juin 2015 le Groupe a proposé à ses collaborateurs et ses collaboratrices de participer à la 2^e édition de la Compète de Paris, course relais mixte de 20 km organisée au profit de la Chaîne de l'Espoir, association venant en aide aux enfants démunis.

Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace

Tenu tous les 2 ans à Paris-le Bourget pendant une semaine, ce salon rassemble plus de 2 300 exposants en 2015. Le pôle Travail Temporaire et Recrutement du Groupe y a participé avec l'aide de plus de 45 collaborateurs Crit.

Rencontres aéronautiques du Centre-Val de Loire

Le Groupe participe à son niveau à la sensibilisation de son cœur de métier. En 2015, le pôle Aéroportuaire est présent en tant qu'exposant aux « Rencontres métiers » organisées par Aérocentre. Ces rencontres sont ouvertes au grand public et plus particulièrement aux collégiens, lycéens et étudiants dans le but de faire découvrir les différents métiers de la filière aéronautique.

Il a également assisté aux conférences des Rencontres Aéronautiques entre entreprises du même secteur (donneurs d'ordre et entreprises sous-traitantes).

Rendez-vous de l'aéronautique à Issoire (Auvergne)

Le Groupe CRIT a organisé en septembre 2015 une journée de rencontres entre des entreprises du bassin d'Issoire du secteur aéronautique et toutes les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion sur la base de « tables rondes, job dating », et présentation des métiers techniques de l'aéronautique.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE FRANCE

Les activités « aéroportuaires » du Groupe s'inscrivent dans une réglementation stricte et spécifique et en relation étroite avec la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande) ainsi que la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le pôle Aéroportuaire est un acteur qui concourt à l'impact socio-économique des métiers de l'Assistance en Escale qui représentent plus de 20 000 salariés en France.

Soucieux d'un développement responsable et sécurisé de ses activités pour les salariés, les populations riveraines et les partenaires, le pôle Aéroportuaire est membre actif dans toutes les instances de la profession. Il participe notamment aux commissions sociales qui se tiennent tous les mois pour étudier les questions d'ordre social, de sécurité, d'emploi... et prendre les décisions de façon collégiale qui détermineront les accords de la branche professionnelle avec les partenaires sociaux.

Association JEREMY

D'autre part, le pôle Aéroportuaire est un acteur engagé depuis 1998 pour l'insertion des demandeurs éloignés du marché de l'emploi. À ce titre, GEH assure la vice-présidence de l'association JEREMY (Jeunes En Recherche d'Emploi à Roissy et Orly), dont la vocation est l'insertion des demandeurs d'emploi franciliens, sur orientation préalable des structures d'accueil : Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Écoles de la deuxième chance...

Implantée sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, l'association propose des parcours de formations adaptées pour une dizaine de métiers opérationnels du secteur aéroportuaire.

Le Groupe et les entreprises partenaires, membres actifs de l'association, mettent en œuvre les actions visant la qualification et l'intégration durable à l'emploi. Pour ce faire, elles organisent deux sessions de recrutement par an, et recrutent les candidats sur la base de leur motivation et de leur capacité à s'inscrire dans un parcours exigeant l'investissement personnel dans la durée.

Le programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle mis en place par l'association JEREMY est composé de sessions collectives et individuelles d'apprentissage des codes sociaux en entreprise, de coaching individuel, de remise en confiance en soi, de découvertes métiers. Ce programme permet d'élaborer le projet métier de chaque bénéficiaire en adéquation avec les aspirations et le potentiel de chacun, de mettre en place un parrainage tout au long du parcours assuré par un professionnel de l'entreprise partenaire et enfin de débiter une formation qualifiante (Contrat de Professionnalisation de 180 heures pour l'apprentissage du métier).

Les formations sont dispensées par l'organisme de formation IFMA, filiale du Groupe, spécialisée dans la formation des métiers de l'Assistance Aéroportuaire.

Le Groupe accompagne en son sein quelques 60 jeunes par an, qui à l'issue de leur parcours de formation intègrent l'emploi en tant que salariés en contrat à durée indéterminée. Depuis la création de JEREMY et grâce à la mobilisation des entreprises partenaires, ce sont quelques 5 000 jeunes qui ont été accompagnés, formés par l'ensemble des entreprises partenaires et qui ont intégré un emploi durable.

Accompagnement des apprentis et présentation dans des lycées spécialisés

Le pôle Aéroportuaire, au travers de sa filiale de maintenance, participe activement à l'insertion des jeunes, et des adultes en reconversion, dans le monde professionnel. Depuis 2010, les effectifs se voient renforcés par des apprentis issus de cursus scolaire adapté (CFA/ Lycée Professionnel). Ces derniers sont parrainés par un membre de l'équipe en place, bénéficiant ainsi d'un suivi tant pédagogique que technique.

En 2015, le Responsable d'atelier a été contacté pour parrainer la promotion « Terminale Pro en maintenance des matériels, option aéroportuaire », du lycée professionnel donation Robert et Nelly de Rothschild de Saint Maximin. Il est sollicité pour effectuer la promotion du métier de la maintenance aéroportuaire et accompagner des élèves tout au long de l'année scolaire 2015-2016. Il procédera à la remise des diplômes des bacheliers en juin 2016.

3.2.3.2 La loyauté des pratiques

SUR LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Des indicateurs internes de contrôle

Le Groupe effectue un suivi régulier dans les agences à partir d'indicateurs établis en interne.

- Le service comptable et les CGO (Centres de Gestion Opérationnels) vérifient les points d'écart entre les heures facturées et les heures payées.
- En outre, des procédures et indicateurs de contrôle permettent le suivi des frais de déplacement au niveau national et par agence.
- Les cadeaux clients sont limités et suivis en région.

D'autre part, les montants des invitations aux restaurants sont limités aux montants indiqués dans la procédure « Note de frais » formalisée et accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet. Ces invitations nécessitent systématiquement l'aval du responsable N+1. Ces remboursements sont plafonnés à 30 € par convive sauf dérogation préalable du supérieur hiérarchique.

Des formations sur la prévention et la vigilance liées au travail illégal

Toutes les formations, qu'elles concernent la législation du travail temporaire ou l'utilisation de l'outil de gestion LEA, lors du parcours d'intégration ou ensuite lors du perfectionnement, tiennent compte de ce point de vigilance concernant le travail illégal.

Transparence et accessibilité des informations

Les évaluations sociétales

Le Groupe est évalué annuellement, à la demande de ses clients, par deux plateformes d'évaluation en matière de développement durable : EcoVadis et ACESIA.

Ces organismes indépendants reconnaissent et certifient les engagements de CRIT en matière de RSE. Les résultats de ces évaluations sont ensuite partagés avec les entreprises clientes, ce qui permet de réduire les risques et d'améliorer la performance du Groupe. CRIT a été certifié Silver à ses évaluations EcoVadis avec un score de 59/100 en 2014 et 61/100 en 2015 (niveau d'engagement RSE confirmé).

CRIT lance son nouveau site internet : CRIT-job

Le site internet Crit-job a été totalement refondu en 2015, afin de valoriser notre offre de services tant auprès des candidats que des clients. Il répond également aux nouveaux enjeux de digitalisation des process de recrutement et de gestion des RH.

Ce nouveau site a pour principaux objectifs :

- de valoriser auprès des demandeurs d'emploi l'ensemble de nos offres disponibles sur tout le territoire français,
- de permettre aux candidats de postuler aux offres, de se créer un CV, d'enregistrer des alertes, d'archiver ses candidatures.
- de présenter les fonctionnements du travail temporaire, de mettre en avant les droits et avantages des intérimaires
- de valoriser notre palette d'offres de services auprès des clients et prospects

Une interface Agences permet également à nos collaborateurs la recherche de profils pour nos clients.

Le site Crit-job est accessible depuis tout type de supports : desktop, mobile, tablette, et se veut complètement intégré dans une dynamique de visibilité web à 360° (site web, réseaux sociaux, moteurs de recherche...).

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE

Une Charte « Technologies de l'Information et de la Communication »

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont permis le développement des moyens de communication électronique qui sont vitaux pour le Groupe et dont l'utilisation présente des risques pour l'activité de celui-ci. La réponse à ces risques repose à la fois sur des moyens techniques, sur le bon usage des moyens de communication et sur la vigilance de tous.

À ce titre, en juin 2015, une charte a été rédigée dans le cadre général des grands principes de la vie sociale et professionnelle. Elle vise à réaliser un équilibre entre les besoins de sécurité et de gestion de l'entreprise et le respect des libertés individuelles et collectives. Sa mise en œuvre permettra à chacun d'exercer sa liberté d'expression, reconnue et protégée par la loi. Mais l'exercice de cette liberté a également des conséquences et des limites. Aussi, cette Charte précisera la responsabilité des utilisateurs, afin d'instaurer un bon usage des moyens de communication électroniques et leur présente les contrôles effectués sur l'utilisation qu'ils font de ces outils. Elle a été rédigée en tenant compte des recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle sera à destination de tous les utilisateurs des moyens de communication, et prise en charge dans le circuit d'intégration administratif de notre personnel. Son déploiement se fera à l'issue du premier semestre 2016.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La certification ISAGO (IATA Safety Audit for Ground Operations) du pôle Aéroportuaire, selon un référentiel IATA, assure aux passagers des compagnies aériennes clientes du pôle l'existence d'un système robuste de gestion de la sécurité des opérations aérienne. Cette certification offre aux utilisateurs finaux que sont les passagers la prise en compte de leur sécurité comme une priorité de chacune des tâches d'assistance en escale.

3.2.3.3 La politique d'achats responsables

Par la nature même de ses activités, le Groupe ne sous-traite pas de manière significative.

Cependant, la politique des achats du Groupe tient compte de Critères sociaux et environnementaux conformes à ses certifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux, clients et fournisseurs, le Groupe, sur le périmètre France, s'est attaché à nouer des relations de confiance en menant des transactions équitables et transparentes ; l'intégrité et l'éthique sont considérées comme des valeurs essentielles et des priorités pour le Groupe.

Soucieux de favoriser et d'encourager les bonnes pratiques, conformément à ses précédents engagements, le Groupe a initié en 2013, mais formalisé et déployé en 2014, une charte d'achats responsables, sur le périmètre des achats France, destinée à faire connaître et à obtenir l'adhésion de ses prestataires et fournisseurs sur ses valeurs et ses engagements de développement durable qui sont les suivants :

Éthique :

- Respecter les principes défendus par l'organisation internationale du travail,
- Ne pas recourir au travail clandestin et respecter la réglementation du travail en vigueur,
- S'engager à lutter contre la corruption.

Pratiques Sociales :

- Respecter les règles sociales, ainsi que toute la réglementation spécifique à son activité,
- Respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail,
- Mettre en place une démarche qualité et promouvoir la diversité, l'égalité des chances et l'égalité de traitement.

Environnement :

- Adhérer aux principes de protection de l'environnement,
- Respecter la réglementation environnementale en vigueur,
- S'engager à maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement par la mise en place de processus d'amélioration continue,
- Promouvoir auprès de ses propres partenaires et sous-traitants les principes de cette charte.

En 2014, cette charte est déployée à l'ensemble des fournisseurs, les nouveaux comme les anciens, du Groupe sur le périmètre des achats France. Elle invite les fournisseurs à accepter sans réserve ces principes qui fondent la pérennité des relations commerciales. Le Groupe se donne ainsi les moyens d'assurer une politique d'achats responsables en rappelant ses valeurs en matière de développement durable.

En 2015, 28 fournisseurs contactés au niveau du pôle Travail Temporaire et Recrutement sont signataires de cette charte et s'engagent ainsi à respecter ses principes.

Afin de concrétiser les effets de sa politique d'achat responsable, en vue de préserver l'environnement, et faire progresser les principes de développement durable, le Groupe a fait le choix de référencer :

- Pour ses besoins en imprimerie, des imprimeurs certifiés Imprim'vert, PEFC, Ecolabel ;
- Pour les prestataires de nettoyage, la société PRO IMPEC – PRO SANTEA qui a été choisie pour sa forte implication en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en rupture avec l'emploi.

3.2.3.4 Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Le Groupe CRIT tient à promouvoir des actions fortes de solidarité face à des événements particuliers :

SUR LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE

Lors des attentats de novembre 2015, le Groupe CRIT a mis en place une cellule d'écoute psychologique d'urgence à l'échelle nationale pour tous les collaborateurs. Après les attentats de Charlie Hebdo, la Direction a distribué à tous les permanents du siège un exemplaire du journal et s'est abonnée pour une durée d'une année à l'hebdomadaire afin d'affirmer son soutien.

SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE

Gestion de l'épidémie Ebola en Sierra Leone

Le pôle Aéroportuaire, par la société SKY HANDLING PARTNER SIERRA LEONE (SHPSL) établie en Sierra Leone, a fait face en 2014 et en 2015 à la propagation de l'épidémie d'Ebola et à ses conséquences difficiles dans la gestion de cette épidémie. Dès l'annonce officielle de l'apparition du virus Ebola en République de Sierra Leone par le Ministère de la Santé début 2014, la société SHPSL a pris des mesures afin de limiter la propagation du virus. Ces actions se sont poursuivies pendant l'année 2015 jusqu'à ce que la propagation du virus soit complètement maîtrisée.

Une campagne de sensibilisation

Avec les informations et les conseils prodigués par le Ministère de la Santé et diverses ONG comme la Croix Rouge, une campagne de sensibilisation a été mise en place avec pour principal objectif la prise de conscience générale de la population concernant l'apparition du virus, sa nature, ses signes et ses symptômes, comment le prévenir et comment réagir face à un cas d'Ebola.

La société SHPSL a pris la menace d'Ebola très au sérieux dès son apparition et a immédiatement mis en place sa propre campagne de sensibilisation :

- un **documentaire vidéo** sur la maladie a été créé et visionné aussi bien par les salariés de la société SHPSL que par des salariés d'autres compagnies et organisations travaillant à l'aéroport international de Freetown ainsi qu'un grand nombre de « locaux » (habitants et organisations opérant à Lungi). Cette vidéo avait pour but d'informer toutes les personnes qui se sentaient alors peu concernées par cette maladie à cette période. Le caractère obligatoire de cette sensibilisation a permis à un très grand nombre de personnes de voir la vidéo.
- des **dépliants** contenant des informations essentielles sur la maladie ont été imprimés et distribués aux salariés de la société SHPSL et aux différentes parties prenantes travaillant dans l'aéroport.

Des mesures de contrôle médical

Les représentants de la société et leurs partenaires se sont rencontrés lors de réunions pour mettre en place des plans d'action et des mesures efficaces pour préserver l'aéroport et les zones environnantes de la propagation du virus :

- **Distribution** de gants et de gels antibactériens à tout le personnel,
- **Prise de température** de chaque salarié avec un thermomètre infrarouge au moins trois fois pendant leur temps de travail,
- **Examen immédiat** du salarié par un médecin de l'hôpital de Lungi si un cas est jugé suspect,
- **Rappel** à chaque salarié de l'importance de la coopération de tous et du respect des règles d'hygiène et de sécurité pour conserver le lieu de travail hors de la zone de virus.

Grâce à ces dispositions, aucun salarié de la société n'a été atteint par le virus. Malgré une baisse d'activité, le groupe a maintenu l'intégralité des effectifs sur l'escala de Freetown, afin de ne pas aggraver la situation individuelle déjà difficile pour le personnel dans le pays et pour ne pas perdre les compétences acquises par les formations spécifiques à l'activité d'assistance aéroportuaire.

La société SKY HANDLING PARTNER SIERRA LEONE (SHPSL) du pôle Aéroportuaire a notamment fait des dons pour nourrir la population qui rencontrait des difficultés lors de l'épidémie d'Ebola. Après un premier don en 2014, la société SHPSL fait une seconde donation de sacs de riz en janvier 2015 à destination de la communauté de Lungi.

Actions caritatives en Irlande

En 2015, la société SKY HANDLING PARTNER IRELAND a mené 3 actions de soutien aux communautés et associations caritatives sur les volets suivants :

Formation

La société SHP Ireland a conclu un partenariat avec l'Université locale Dublin City University et a même accueilli au sein de sa structure irlandaise un étudiant en Management dans le cadre d'un stage dans le domaine de l'aviation.

La société a également organisé un forum de recrutement avec l'académie locale d'aviation pour les préparer à des entretiens de recrutement afin de faciliter leur employabilité au niveau professionnel à la fin de leur cursus scolaire.

Soutien aux enfants

En décembre 2015, un don a été fait à l'ISPC (Irish Society for the Prevention of Cruelty to Children). Cette donation a notamment permis de financer tous les appels téléphoniques reçus des enfants le jour de Noël.

Des cartes de Noël ont également été achetées à l'association caritative locale des hôpitaux pour enfants.

Aussi, un soutien financier a été apporté à deux équipes junior de football local pour les aider à acheter leurs équipements d'entraînement et leurs maillots d'équipe.

Maladies

Des dons ont également été faits auprès de St Michaels House Charity qui vient en soutien des personnes déficientes intellectuelles, aussi bien des adultes que des enfants.

En outre, un soutien a été apporté à une collaboratrice souffrant d'un cancer qui a ensuite repris son activité professionnelle lors de sa rémission.

3.2.4 Note méthodologique

Le Groupe CRIT collecte annuellement les informations sociales, environnementales et sociétales du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » et du pôle « Aéroportuaire » depuis l'exercice 2012 afin de rendre compte de ses activités extra-financières et progresser (en matière de transparence) dans ces domaines.

Période concernée

La période de reporting des informations contenues dans le présent rapport est l'exercice de l'année calendaire 2015. Des données antérieures ont été produites pour l'exercice précédent lorsque l'information était disponible.

Périmètre de consolidation et exclusions

Les informations sociales, environnementales et sociétales qui ont été fournies dans le présent rapport répondent toutes à une logique de pertinence avec les activités développées par le groupe et ses orientations en matière de développement durable.

Dans le cadre de la présentation de son activité et de ses résultats consolidés, le Groupe CRIT a fait le choix de présenter ces métiers en trois pôles d'activité différents : le pôle « Travail Temporaire et Recrutement », le pôle « Aéroportuaire » et le pôle « Autres services ».

Ces périmètres sont notifiés dans chaque partie traitée.

Thèmes sociaux

Sauf exception, le périmètre couvert est composé du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » et du pôle « Aéroportuaire » sur la France. Ces entités représentent 81 % des effectifs français du groupe.

Thèmes environnementaux

Sauf exception, le périmètre couvre globalement toutes les entités françaises du groupe et le pôle aéroportuaire, ce qui correspond à 81 % de l'effectif global du groupe.

Thèmes sociétaux

Le périmètre couvert est composé du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » et du pôle « Aéroportuaire », et, pour certains sujets, les sociétés étrangères Sky Handling Parter Sierra Leone et Sky Handling Partner Ireland. L'ensemble de ces entités représentent 62 % des effectifs totaux du groupe (à l'échelle internationale).

Les entités étrangères du groupe ont été exclues, pour l'exercice 2015, du processus de reporting (à l'exception du reporting des données relatives aux effectifs du premier chapitre et des données qualitatives sociétales). Ces exclusions ont été revues par les auditeurs. Il convient de souligner qu'il s'agit d'exclusions du reporting. Cela ne signifie pas que les pays étrangers ne respectent pas les politiques de Responsabilité d'Entreprise du groupe mais que la collecte des informations n'est pas apparue pertinente ou possible, pour l'exercice 2015, au regard du travail nécessité et des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.

L'extension progressive du périmètre de couverture aux entités étrangères constitue pour le groupe un axe de progrès à moyen terme.

Organisation du reporting

Le présent rapport suit les lignes directrices du Décret d'application de la loi Grenelle II, article 225.

Le Groupe CRIT dispose d'un outil interne, son référentiel de reporting, qui décrit son processus de reporting et détaille :

- L'organisation et les responsabilités au sein des différents pôles d'activités en France ;
- Pour chaque thématique, le périmètre de reporting retenu et la définition des indicateurs choisis ;
- La description du processus incluant les étapes de collecte, de vérification et de contrôle des données ainsi que leurs modes de consolidation et de publication ;
- Pour chaque thématique, la responsabilité des différents intervenants sur les sujets abordés et, autant que possible, les contrôles mis en œuvre.

Pour l'établissement du présent rapport, le Service Développement Social du pôle Travail Temporaire, en lien avec le responsable QSE du pôle Aéroportuaire, a coordonné la collecte des informations RSE en s'appuyant sur un réseau de contributeurs dans le groupe et consolidé l'ensemble des données.

Ce référentiel de reporting est disponible pour consultation auprès du Service Développement Social du pôle Travail Temporaire.

Collecte des données

Les données pour chaque périmètre ont été recueillies de la façon suivante :

- **Pour les données quantitatives** : les valeurs ont été collectées auprès de chaque entité du groupe à l'aide de systèmes informatiques tels que le Tableau de Bord Manager (TBM), le logiciel d'exploitation LEA, le logiciel Harry Pilote et autres.
- **Pour les données qualitatives** (à caractère social, environnemental et sociétal) : les informations ont été fournies directement par les services concernés (Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Service QSE, etc.) au Service Développement Social du groupe.

Indicateurs retenus

Au sein du rapport, les définitions, les méthodes de calcul des indicateurs retenus et leur périmètre sont détaillés dans le corps du texte pour chaque indicateur. Ainsi, comme précisé en page 1 du rapport, il convient de souligner que les effectifs publiés par le groupe sont constitués des seuls effectifs permanents CDI.

De plus, les mouvements des effectifs dans les autres activités à l'étranger ne sont pas notifiés dû à un manque d'information. L'intégration de ces effectifs dans le rapport est prévue sur le moyen terme.

Précision sur le taux d'absentéisme

- **Taux d'absentéisme =**

Nombre de jours d'absence

Temps théorique travaillé

Pour le pôle « Travail Temporaire et Recrutement France », le dénominateur (nombre de jours théoriques travaillés) se calcule en multipliant les effectifs inscrits par le nombre de jours travaillés.

Pour le pôle « Aéroportuaire France », le dénominateur est défini sur la base des heures contrats qui prend en considération les ETP.

Précision sur le taux de fréquence et le taux de gravité

Pour le pôle Travail Temporaire et recrutement

- Taux de fréquence =

$$\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures payées}}$$

- Taux de gravité =

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures payées}}$$

Les taux de fréquence et de gravité sont calculés sur les heures payées et non sur les heures travaillées, c'est-à-dire y compris les heures payées non travaillées. Ceci est une spécificité pour le calcul des TF/TG des intérimaires et ne couvre que les TF/TG des intérimaires du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France ».

Les accidents de trajet sont :

- **inclus** : pour le pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » au niveau des salariés permanents ;
- **exclus** : pour le pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » au niveau des salariés Intérimaires et pour le pôle « Aéroportuaire »

Certaines données ont fait l'objet d'arrondi à la dizaine lorsque les valeurs ne sont pas disponibles à la date du reporting :

- le nombre d'heures de formation et le nombre de salariés formés (permanents et intérimaires) sur le pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » et sur le pôle « Aéroportuaire France » (salariés permanents)
- Le nombre d'heures de délégations de travailleur handicapé pour le pôle « Travail Temporaire et Recrutement France ».

Vérification des données

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations sociales, environnementales et sociétales présentées au sein du rapport de gestion, ont fait l'objet d'une vérification par la société PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des Commissaires aux Comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant. Leur rapport, composé d'une attestation de présence et d'un avis sur la sincérité des informations, est présenté en annexe au présent document.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe CRIT SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans la « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 5 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la Note méthodologique présentée en notre 3.2.4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises à l'exception des informations sociales (hors effectifs), des informations environnementales et des informations sociétales qui ne sont présentées que sur le périmètre français tel que mentionné dans la Note méthodologique.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes² :

- au niveau de l'entité consolidante, siège du groupe et du pôle Travail Temporaire et au niveau de l'entité pôle aéroportuaire, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de divisions que nous avons sélectionnées³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 53 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence de la limitation de périmètre mentionnée dans la partie 1 du présent rapport, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2016

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

² Les informations les plus importantes sont listées en annexe de ce rapport.

³ Travail Temporaire France et Aéroportuaire France.

Annexe – Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales quantitatives :

- Les effectifs permanents (Total Groupe), répartis par âge, sexe et zone géographique ;
- Les embauches en France ;
- Les licenciements en France ;
- Le taux d'absentéisme (Pôle aéroportuaire France et pôle Travail Temporaire France) ;
- Le taux de fréquence des accidents avec arrêt des salariés permanents et intérimaires du pôle Travail Temporaire France ;
- Le taux de gravité des accidents avec arrêt des salariés permanents et intérimaires du pôle Travail Temporaire France ;
- Le taux de fréquence des accidents avec arrêt des salariés du pôle Aéroportuaire France ;
- Le taux de gravité des accidents avec arrêt des salariés permanents du pôle Aéroportuaire France ;
- Le nombre d'heures de formation (Pôle aéroportuaire France et pôle Travail Temporaire France).

Informations sociales qualitatives :

- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Le bilan des accords collectifs ;
- Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- La politique de lutte contre les discriminations.

Informations environnementales quantitatives :

- La consommation de carburant des engins de pistes du pôle aéroportuaire rapportée au nombre de passagers ;
- La quantité de déchets dangereux générés par le Pôle Aéroportuaire.

Informations environnementales qualitatives :

- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- Les rejets de gaz à effet de serre (GES).

Informations qualitatives relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société ;
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.



4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 136

- 4.1.1 Composition du Conseil d'Administration – mandats exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2015 136
- 4.1.2 Informations particulières relatives aux mandataires sociaux 138
- 4.1.3 Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices 138

4.2. RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 139

4.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES 141

- 4.3.1 Gouvernance - Composition du Conseil d'Administration - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 141
- 4.3.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 145
- 4.3.3 La gestion des risques 145
- 4.3.4 Procédures de contrôle interne mises en place 145

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 148

Le Conseil d'Administration de la société a, aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2010, adopté comme Code de référence de la société en matière de gouvernement d'entreprise, le Code Middledex de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Les motivations de ce choix ainsi que toutes les règles relatives au gouvernement d'entreprise sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 4.3.

4.1. Organes d'administration et de direction

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration – mandats exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2015

Le Conseil d'Administration de Groupe CRIT est composé des quatre membres suivants, tous de nationalité française, et tous domiciliés pour les besoins de leur activité professionnelle, au siège social de la société :

Claude GUEDJ, Administrateur, Président Directeur Général

<p>Nommé le 30 juillet 1969 Renouvelé le 20 juin 2014</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2015, de 7 893 056 actions de la société.</p>	<p>Président Directeur Général CRIT Intérim (Suisse)</p> <p>Directeur Général Congo Handling (Congo)</p> <p>Administrateur Général C.P.T.S. (Congo)</p> <p>Président du Conseil d'Administration Airlines Ground Services Awac Technics Assist'Air Group (Rép. Dominicaine)</p> <p>Président CRIT Center Groupe Europe Handling Ovid CRIT Ireland HR (Irlande) Sky Handling Partner Limited (Irlande) Sky Handling Partner Shannon (Irlande)</p> <p>Administrateur CRIT Immobilier Seine 51 Aria Logistics Limited (Royaume-Uni) Sky Handling Partner UK Limited (Royaume-Uni)</p>	<p>Représentant Groupe CRIT au Conseil de direction Aéro Handling Groupe CRIT au Conseil de Direction AMA Groupe CRIT au Conseil de Direction Cargo Group Groupe CRIT au Conseil de Direction Cargo Handling Groupe CRIT au Conseil de Direction CRIT Center Groupe CRIT au Conseil de Direction EH Groupe CRIT au Conseil de Direction EHM Groupe CRIT au Conseil de Direction EHR Groupe CRIT au Conseil de Direction GEH Services Groupe CRIT au Conseil de Direction IFMA Groupe CRIT au Conseil de Direction Nice Handling Groupe CRIT au Conseil de Direction OCA Groupe CRIT au Conseil de Direction ORA Groupe CRIT au Conseil de Direction PCA Groupe CRIT au Conseil de Direction RTO Groupe CRIT au Conseil de Direction SHP Sierra Leone</p> <p>Gérant ECM Peopulse Adaptalia Outsourcing (Espagne) Adaptalia Especialidades Externalizacion (Espagne) CRIT Cartera (Espagne) CRIT Intérim España (Espagne) CRIT Consultoria(Espagne) CRIT-RH (Tunisie) CRIT Tunisie (Tunisie)</p>
---	--	--

Yvonne GUEDJ, Administrateur

<p>Nommée le 30 juillet 1969 Renouvelée le 20 juin 2014</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2015, de 101 500 actions de la société.</p>	<p>Aucun autre mandat n'est exercé dans le groupe ou hors groupe par Madame Yvonne GUEDJ.</p>
<p>Biographie Madame Yvonne GUEDJ a passé l'essentiel de vie professionnelle au sein du Groupe CRIT qu'elle intègre en 1969. Depuis cette date, elle assume les fonctions d'administrateur du groupe.</p>	

Karine GUEDJ, Administrateur, Directeur Général Délégué

<p>Nommée le 18 juillet 1984 Renouvelée le 20 juin 2014</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2015, de 129 699 actions de la société.</p>	<p>Président Directeur Général Seine 51</p> <p>Président du Conseil d'Administration CRIT Immobilier</p> <p>Administrateur Aria Logistics Limited (Royaume-Uni)</p> <p>Représentant Groupe CRIT au Conseil d'Administration AGS</p>	<p>Membre du Conseil de Direction Aéro Handling Assistance Matériel Avion Cargo Group Cargo Handling CRIT Center Europe Handling Europe Handling Maintenance Europe Handling Roissy GEH Services IFMA Nice Handling Orly Customer Assistance Orly Ramp Assistance Paris Customer Assistance Ramp Terminal One</p> <p>Gérante Otessa RHF</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Karine GUEDJ a créé et dirigé une société de services jusqu'en 1984, date à laquelle elle intègre le Groupe CRIT auquel elle se consacre depuis en qualité de Directrice de la Communication et des Achats.</p> <p>Nommée membre du Conseil d'administration en 1984, le Président Directeur Général de Groupe CRIT lui confie également en 2002 le mandat de Directeur Général Délégué.</p>		

Nathalie JAQUI, Administrateur, Directeur Général Délégué

<p>Nommée le 5 novembre 1992 Renouvelée le 25 juin 2010</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2015, de 166 110 actions de la société.</p>	<p>Présidente CRIT CRIT Intérim Les Volants</p> <p>Administrateur Seine 51 Aria Logistics Limited (Royaume-Uni) CRIT Ireland HR (Irlande) CRIT Corp. (États-Unis) PeopleLink (États-Unis)</p>	<p>Représentant Groupe CRIT au Conseil d'Administration AGS GEH au Conseil d'Administration Awac GEH au Conseil d'Administration CRIT Immobilier Groupe CRIT au Conseil d'Administration Congo Handling (Congo)</p> <p>Gérante AB Intérim Les Compagnons Prestinter CRIT Cartera (Espagne) Propartner (Allemagne)</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Nathalie JAQUI est titulaire d'une maîtrise de science économiques et politiques. Madame JAQUI a été en charge de la direction financière du Groupe CRIT qu'elle a intégré en 1989. En 1992, elle est nommée au Conseil d'administration de Groupe CRIT. Elle prend en 2000 la direction générale du pôle travail temporaire du groupe.</p> <p>En 2002, le Président Directeur Général de Groupe CRIT lui confie également le mandat de Directeur Général Délégué.</p> <p>Outre les fonctions qu'elle occupe au sein du Groupe CRIT, Nathalie JAQUI est depuis 2003 membre du Conseil d'Administration de Prism'emploi.</p>	<p>Membre du Conseil de Direction Aéro Handling Assistance Matériel Avion Cargo Group Cargo Handling CRIT Center Europe Handling Europe Handling Maintenance Europe Handling Roissy GEH Services IFMA Nice Handling Orly Customer Assistance Orly Ramp Assistance Paris Customer Assistance Ramp Terminal One</p>	

Le renouvellement du mandat de Madame Nathalie JAQUI sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Parmi les mandats ci-dessus, seuls les mandats exercés au sein de la société SEINE 51, sont exercés hors groupe.

Aucun mandat n'est exercé ou n'a été exercé au sein d'une société cotée.

À l'exception de ces mandats, Claude GUEDJ et Nathalie JAQUI exercent également des mandats de gérance de sociétés civiles immobilières, détenus hors groupe.

4.1.2 Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Les liens familiaux existant entre les mandataires sociaux de la société sont rappelés au rapport du Président du Conseil d'Administration.

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

4.1.3 Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Claude GUEDJ, Président Directeur Général :

Monsieur Claude GUEDJ a été jusqu'au 10 novembre 2015, Président de la société de droit irlandais Sky Handling Partner Cork ;

Il a été, jusqu'au 31 mars 2015, membre du Conseil d'Administration de la société de droit gabonais Handling Partner Gabon ;

Il a été, jusqu'au 7 novembre 2011, représentant permanent de la société Groupe CRIT au Conseil de Direction de la société Aéro Handling ;

Il a été, jusqu'au 8 avril 2011, Président Directeur Général de la société Awac Technics ;

Il a été, jusqu'au 14 février 2011, Président des sociétés Aéro Handling, Assistance Matériel Avion, Paris Customer Assistance, Orly Customer Assistance, Orly Ramp Assistance, Ramp Terminal One, Terminal One Assistance, Europe Handling, Europe Handling Roissy, Europe Handling Maintenance et Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien et Directeur Général de la société Airlines Ground Services.

Nathalie JAOUI, Directeur Général Délégué :

Madame Nathalie JAOUI a été, jusqu'au 31 mars 2015, membre du Conseil d'Administration de la société de droit gabonais Handling Partner Gabon ;

Elle a été, jusqu'au 27 mars 2015, représentante de la société CPTS au Conseil d'Administration de la société AERCO ;

Elle a été, jusqu'au 7 novembre 2011, membre du Conseil de Direction de la société Aéro Handling ;

Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué :

Madame Karine GUEDJ a été, jusqu'au 9 décembre 2011, gérante de la société Prestinter ;

Madame Karine GUEDJ a été, jusqu'au 17 novembre 2011, gérante des sociétés Rush, Hillary et Computer Assistance ;

Madame Karine GUEDJ a été, jusqu'au 7 novembre 2011, membre du Conseil de Direction de la société Aéro Handling ;

Yvonne GUEDJ n'a exercé aucun mandat échu au cours des 5 derniers exercices.

Aucun mandat échu exercé au cours des 5 derniers exercices, ne l'a été en dehors du groupe.

4.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé à un mandataire social de la société par une société contrôlée au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Il n'existe par ailleurs pas de société contrôlante.

Les rémunérations brutes totales et les avantages de toute nature versés par la société à chacun des mandataires sociaux durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 s'établissent comme suit :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015	Exercice 2014
Claude GUEDJ, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	240 000 €	240 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Nathalie JAOUJ, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	303 420 €	303 420 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	183 060 €	159 060 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Claude GUEDJ, Président Directeur Général				
Rémunération fixe	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Nathalie JAOUJ, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (*)	3 420 €	3 420 €	3 420 €	3 420 €
TOTAL	303 420 €	303 420 €	303 420 €	303 420 €
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	156 000 €	156 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (*)	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €
TOTAL	183 060 €	183 060 €	159 060 €	159 060 €

(*) L'avantage en nature est lié à la mise à disposition du dirigeant d'un véhicule de fonction.

Les tableaux n° 3 à 10 de l'annexe 2 de la Position-recommandation de l'AMF n° 2014-14 – Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes - ne sont pas applicables.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Claude GUEDJ Président Directeur Général Début de mandat : 20 juin 2014 Fin de mandat : AGO 2020		X		X		X		X
Nathalie JAOUI Directeur Général Délégué Début de mandat : 25 juin 2010 Fin de mandat : AGO 2016		X		X		X		X
Karine GUEDJ Directeur Général Délégué Début de mandat : 20 juin 2014 Fin de mandat : AGO 2020		X		X		X		X

4.3. Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques

En application de la loi, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général,
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Conformément à l'article L 225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il est précisé que les informations visées à l'article L.225-100-3 du même Code, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, figurent au chapitre 5 section 5.3.5 du présent document de référence.

Sous l'autorité du Président, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menées par les directions financière et juridique du groupe. Elles se sont notamment appuyées, en ce qui concerne le contrôle interne, sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence pour les valeurs moyennes et petites et les questionnaires relatifs aux principes généraux de juillet 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers, et de façon plus générale, également sur les travaux effectués par la Direction Nationale et les Responsables Régionaux QSE du groupe.

Le Conseil d'Administration, qui a été associé à la préparation du présent rapport, en a approuvé les termes lors de sa dernière réunion en date du 29 mars 2016.

4.3.1 Gouvernance - Composition du Conseil d'Administration - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Gouvernance d'entreprise

En matière de code de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (ci-après, le Code).

C'est à l'occasion de sa réunion en date du 14 avril 2010, après avoir pris connaissance des points de vigilance présentés par le Code Middlednext et des recommandations issues de ce Code, que le Conseil d'Administration a adopté ce dernier, considérant qu'il était plus adapté à la taille de la société et à la structure de son actionariat caractérisée par un actionnaire de référence majoritaire.

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter ledit Code et d'expliquer les raisons pour lesquelles certaines recommandations étaient écartées par la société.

Ainsi, la recommandation du Code Middlednext concernant la présence de membres indépendants au sein du Conseil a été jusque là écartée pour les raisons exposées au paragraphe 4.3.1.2 ci-dessous.

Ce Code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Composition du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres :

- **Claude GUEDJ**, 78 ans, fondateur de la société et Directeur Général depuis sa création ; Il cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- **Yvonne GUEDJ**, 77 ans, épouse de Claude GUEDJ, est membre du Conseil depuis plus de 30 ans ;
- **Karine GUEDJ**, 53 ans, fille de Claude GUEDJ, est membre du Conseil depuis 1984. Elle est également Directeur Général Délégué et est en charge de la Communication du groupe ;
- **Nathalie JAQUI**, 52 ans, fille de Claude GUEDJ, est membre du Conseil depuis 1992. Elle est également Directeur Général Délégué et Présidente des sociétés du pôle « travail temporaire et recrutement » du groupe.

Tous sont de nationalité française.

Les informations détaillées relatives à chacun des mandataires sociaux, la liste des mandats exercés dans d'autres sociétés, la liste des mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices par chacun des mandataires ainsi que le nombre d'actions de la société dont ils sont propriétaires, sont fournies au chapitre 4 section 4.1 du présent document de référence. Tous les mandats des mandataires sociaux sont exercés au sein de sociétés du groupe, à l'exception des mandats exercés au sein du Conseil d'Administration de la société Seine 51 et des mandats de gérance exercés par Nathalie Jaoui et Claude GUEDJ au sein de sociétés civiles immobilières hors groupe.

Aucun mandat n'est exercé ou n'a été exercé par l'un des mandataires, au sein d'une société cotée.

Selon la huitième recommandation du Code Middlednext, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au regard des critères issus du Code de référence retenu, aucun administrateur de la société ne peut à ce jour être qualifié de membre indépendant.

Il est rappelé que la société demeure favorable à l'ouverture du Conseil d'Administration à des personnalités extérieures telle que préconisée par la recommandation n° 8 du Code de référence ; elle n'a toutefois pas, à la date d'établissement du présent rapport, fait le choix d'une personnalité qui soit susceptible d'apporter au Conseil d'Administration une compétence et une expertise qui soient complémentaires et qui permettent un regard différent sur les décisions prises en Conseil.

La composition du Conseil d'Administration a prouvé sa stabilité et son homogénéité.

La durée et la stabilité des fonctions exercées par chacun des membres du Conseil d'Administration sont garantes de l'expertise et de l'expérience de chacun d'eux en matière de gestion.

Les fonctions de direction opérationnelles exercées par trois d'entre eux garantissent leur information de façon permanente et approfondie.

Chaque administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

Chaque administrateur doit détenir statutairement au moins 10 actions de la société. L'ensemble des administrateurs est en conformité avec cette règle statutaire.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que :

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois femmes et un homme.

La société respecte la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, instaurée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 qui prévoit pour les conseils d'administration composés d'au plus huit membres, que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux (article L.225-18-1 du Code de commerce).

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il veille également à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration doit approuver préalablement les opérations d'importance stratégique, les opérations significatives de réorganisation juridique et les opérations de croissance externe réalisées par la société.

Il doit également obligatoirement, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code de commerce, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la société.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises avec un taux de participation de 93 %.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice écoulé.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Au cours de l'exercice écoulé, cette faculté de représentation a été utilisée deux fois, par deux administrateurs.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont toutes déroulées au siège social. Comme le permettent les statuts, les réunions peuvent également se tenir en tout autre lieu sous réserve de l'accord de la majorité des administrateurs.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation n°11 du Code Middlednext, le Président s'efforce de leur communiquer dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la réunion du Conseil suivante.

D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du Conseil.

En fonction des sujets traités, les administrateurs peuvent inviter aux réunions du Conseil les directeurs généraux ou fonctionnels exerçant leurs responsabilités au sein de la société ou des sociétés du groupe. Ces derniers sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a été réuni à l'effet de délibérer sur les sujets suivants :

- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et la préparation de l'Assemblée Générale annuelle,
- L'examen des comptes trimestriels et semestriels et la revue de l'activité des pôles du groupe,
- Le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise (Fixation des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, examen du fonctionnement du Conseil),
- L'autorisation d'une opération particulière consistant en la renégociation d'un crédit à moyen terme portant la capacité de tirage de 60 à 100 M€ et intégrant la possibilité de tirage en Dollars US,
- L'octroi, par la société, de garanties au profit de sociétés filiales du groupe.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

Jusqu'à présent, la société a considéré que son organisation et sa taille ne nécessitaient pas la création de Comités spécialisés *ad hoc*. Eu égard à la composition strictement familiale du Conseil, aux conditions de rémunérations allouées aux mandataires sociaux, à la souplesse de fonctionnement et à la réactivité du Conseil, la société n'a pas jugé utile de constituer de Comités des nominations et des rémunérations.

La société n'a pas créé de Comité d'audit, considérant que la mise en place d'un tel comité spécialisé n'apporterait rien de significatif en matière de suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Elle a choisi de se placer dans le régime des exemptions d'institution d'un tel comité défini à l'article L 823-20 4° du Code de commerce (fonctions du comité d'audit assurées par le Conseil d'Administration) dont elle respecte les conditions.

Aussi, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, avec la présence de trois de ses membres ; Il assure les missions dévolues au comité d'audit telles que présentées au rapport du groupe de travail présidé par M. Poupart LAFARGE sur le comité d'audit.

Le Conseil d'Administration de la société ne comprenant pas de membre pouvant être qualifié d'administrateur indépendant, la société ne se réfère pas, sur la présence au Comité d'audit d'un membre indépendant, aux recommandations du rapport du groupe de travail précité ; en revanche, la parfaite connaissance par l'ensemble de ses membres des activités du groupe, la formation et l'expérience professionnelle acquise par Madame Nathalie JAQUI apportent au comité la compétence nécessaire en matière financière et comptable.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail précité, le Président du Conseil exerçant des fonctions exécutives, il s'abstient d'assister aux séances du conseil réuni en comité d'audit, même s'il peut être invité à participer à une partie de la réunion.

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur. Il édicte notamment ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, établi le 14 avril 2009 et modifié lors de la séance du Conseil en date du 14 avril 2010, reprend certaines règles légales et également les règles issues du Code de référence choisi.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site internet de la société (www.groupe-crit.com).

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n° 15 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Ce point est inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard de la composition et de la taille du Conseil d'Administration, la société n'a pas jugé opportun de procéder à une évaluation externe, privilégiant l'auto-évaluation par les administrateurs.

C'est lors de sa dernière réunion en date du 29 mars 2016 que les membres du Conseil d'Administration ont été invités par le Président à procéder, au titre de l'exercice écoulé, à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et des conditions de préparation de ses travaux.

Il en résulte que pour tous les administrateurs, les réunions du Conseil ont été organisées dans de bonnes conditions durant l'exercice écoulé : les administrateurs ont jugé que les questions importantes ont fait l'objet d'une bonne préparation et que la périodicité et la durée des réunions ont permis une information de qualité et un examen approfondi des thèmes abordés.

Mode d'exercice de la direction générale de la société – Missions et pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 19 juin 2002, a décidé de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'Administration et a nommé deux Directeurs Généraux Délégués chargés de l'assister dans sa mission.

Ce mode d'exercice de la Direction Générale est retenu pour une durée équivalente à celle du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration et fait l'objet d'un réexamen à l'occasion de chaque séance du Conseil d'Administration appelée à délibérer sur le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 18 des statuts de la société, le Conseil doit également se prononcer sur le mode d'exercice de la Direction Générale en cas de cessation, pour quelque motif que ce soit, du mandat du Président du Conseil d'Administration et/ou de celui de Directeur Général.

Ainsi, lors de sa séance en date du 20 juin 2014, le Conseil d'Administration, appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat du Président, a opté pour le renouvellement du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général ; il a renouvelé Monsieur Claude GUEDJ dans ses fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur sa proposition, le Conseil d'Administration, lors de la même séance, a renouvelé les mandats de Directeurs Généraux Délégués de Mesdames Nathalie JAQUI et Karine GUEDJ ; ce renouvellement a été consenti pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude GUEDJ organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, d'après la loi et les statuts, Monsieur Claude GUEDJ est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont détaillés au chapitre 4 section 4.2 du présent document de référence ; elles sont fixées selon les principes et règles suivants :

Il n'est pas prévu le versement de jetons de présence aux membres du Conseil.

Au titre de leur mandat, les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une seule rémunération fixe qui est arrêtée annuellement de façon exhaustive par le Conseil d'Administration et à laquelle s'ajoute, pour deux dirigeants mandataires sociaux, un avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Aucune rémunération n'inclut de part variable.

La rémunération est déterminée en fonction des responsabilités assumées, des résultats obtenus et également au regard des rémunérations allouées aux autres dirigeants de l'entreprise.

En ce qui concerne la recommandation n° 1 du Code Middledent, aucun mandataire ne cumule l'exercice de son mandat avec un contrat de travail ; en conséquence, aucun mandataire ne perçoit de rémunération au titre d'un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas non plus de rémunération exceptionnelle.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci visés à la recommandation n° 3 du Code Middledent ; ils ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire visé à la recommandation n° 4 du Code Middledent.

Il n'existe pas de rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement, visées à la recommandation n° 5 du Code Middledent.

4.3.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la société (titre V – Assemblées Générales) et font également l'objet d'un rappel au chapitre 5 section 5.1 du présent document de référence.

En application de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité, sous la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4.3.3 La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés au chapitre 1 section 1.6 du présent document de référence. Ces risques concernent principalement le risque de réputation, les risques de marché (principalement le risque de taux et de change), les risques de liquidité liés pour l'essentiel à la politique d'endettement du groupe, les risques juridiques, les risques économiques (saisonnalité de l'activité, importance relative de certains clients) et les risques opérationnels (y compris risques de contrepartie).

Pour y faire face, le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ces risques fondée sur leur identification mise à jour régulièrement, leur prévention et leur couverture financière éventuelle.

Ces missions d'identification, de prévention et de couverture sont notamment assurées par la direction générale (risque de réputation), la direction financière (risques de liquidité et de marché), la direction juridique (risques juridiques), les directeurs opérationnels et les responsables qualité du groupe (risques économiques et opérationnels).

Ainsi, le groupe a en particulier mis en place un programme annuel d'audit interne qui est détaillé dans le présent rapport et qui revoit sur la base de missions menées en agence, la bonne gestion de ces risques.

4.3.4 Procédures de contrôle interne mises en place

Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le groupe comme un dispositif mis en œuvre par la Direction et le personnel tendant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations comptables et financières communiquées ;
- la conformité des actes de gestion et de décision aux instructions et aux orientations définies par la Direction Générale ; leur conformité aux lois et réglementations en vigueur ;

- la protection des actifs et de la réputation du groupe ;
- l'optimisation des activités opérationnelles.

En particulier, les procédures de contrôle interne mises en place par la société visent à assurer le contrôle de la société sur le groupe et notamment la fiabilité des comptes consolidés de sorte que ceux-ci reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et du groupe.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne doit donner une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs. Il ne peut cependant fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints.

Organisation générale des procédures de contrôle interne - Environnement de contrôle

a - Organisation

La Direction Générale définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Elle s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein des filiales du groupe.

La direction financière est plus spécialement chargée de superviser les mesures propres à l'information comptable et financière.

Le contrôle interne du groupe s'articule en fonction du choix de l'organisation du groupe :

- Une organisation décentralisée en pôles d'activité, et, au sein du principal pôle d'activité français, en directions régionales, secteurs et agences, ce qui apporte au groupe réactivité et proximité avec les clients et permet un meilleur développement sur ses marchés ;
- Une décentralisation qui est néanmoins encadrée par des règles de fonctionnement communes, par la mutualisation des services communs tels que la comptabilité, la trésorerie, le juridique, le contentieux, la formation, les achats, l'informatique et la communication et par la mise en place de centres de traitement administratifs, distincts des agences et chargés de la gestion de la paie des intérimaires et de la facturation.

Cet encadrement, allié à la centralisation au siège social des principales décisions, notamment les investissements immobiliers, les prises à bail des nouveaux établissements, permet un contrôle plus efficace sur les postes significatifs ou à risque du groupe.

Le personnel d'encadrement (Directeurs Généraux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs, Chefs d'agences) est garant de la bonne application des procédures de contrôle interne du groupe au sein de leurs entités.

Leurs obligations sont clairement stipulées dans les délégations de pouvoirs qui sont définies par la Direction Générale et déclinées dans chaque filiale par le Directeur en charge du pôle d'activité correspondant.

b - Politiques et procédures

Le contrôle interne est également réalisé au travers de la définition et de la mise en œuvre d'un ensemble de politiques et de procédures.

Les politiques sont proposées et définies par le Président Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et par les Directeurs présents dans l'équipe de direction du groupe.

Elles sont validées par le Président Directeur Général qui autorise par ailleurs les moyens liés à leur mise en œuvre.

Les directions opérationnelles sont responsables de leur diffusion (réunions d'information, notes internes, transcription dans les objectifs), de leur mise en application et du suivi des réalisations associées.

Les procédures relatives aux processus opérationnels sont proposées par les Directeurs Généraux et par les Directeurs présents dans les équipes de direction opérationnelles du groupe et des filiales. Ces procédures sont décrites dans un manuel qualité propre à chaque activité du groupe. Elles couvrent l'ensemble des processus et méthodes stratégiques ou à risque des métiers du groupe et stipulent notamment les limites d'autorisation en matière d'engagements (concernant par exemple les achats, investissements, frais de déplacement).

Concernant plus spécifiquement le pôle travail temporaire et recrutement, ces procédures couvrent notamment les domaines suivants :

Commercial

- Prise et traitement des commandes clients
- Suivi de la prestation de service
- Gestion de la facturation
- Gestion du risque clients, autorisation d'encours
- Suivi du recouvrement
- Conduite des procédures contentieuses
- Administration des Grands Comptes

Ressources humaines

- Gestion du personnel permanent
- Paiement des acomptes et salaires du personnel intérimaire
- Entretiens annuels, valorisation des compétences et formation du personnel
- Frais de déplacement
- Recrutement du personnel permanent
- Recrutement du personnel intérimaire

Réseau

- Centres de traitement administratifs

Achats et logistiques

- Achats et fournisseurs référencés
- Logistique ouverture d'agences

Informatique

- Règles de gestion informatique agences
- Sauvegardes et Sécurité

Risques et sécurité

- Prévention des risques dans les entreprises clientes
- Manuel de sécurité et certification CEFRI pour les agences spécialisées dans le domaine nucléaire
- Plan d'amélioration sécurité entreprise (PASE) et certification MASE pour les agences spécialisées dans les domaines chimique et pétrochimique

Ces procédures ont été volontairement intégrées dans la démarche qualité du groupe afin d'assurer leur application par tous, leur adaptation et leur amélioration face à l'évolution de l'environnement, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la pérennisation du savoir-faire.

L'application de ces procédures et le processus d'amélioration continue font l'objet d'un programme d'audit interne planifié chaque année dont les résultats sont d'autant plus importants qu'ils garantissent le renouvellement de la certification ISO 9001 des différents pôles d'activité.

Les rapports d'audit mentionnent des observations (faibles risques induits) et des points de non-conformité éventuels (risques importants ou procédure non respectée) et inclut les recommandations et actions correctives. Le responsable de l'entité ou du département audité s'engage à procéder aux corrections requises dans un délai donné, le Responsable Régional QSE vérifiant leur mise en place effective.

S'agissant plus particulièrement du pôle travail temporaire et recrutement, les audits opérationnels sont réalisés par les responsables qualité, sécurité, environnement (QSE) et leurs rapports sont communiqués au Responsable d'Agence et au Directeur Régional auquel l'agence est rattachée.

Une synthèse des audits réalisés sur chaque région est transmise trimestriellement au Responsable National QSE par le Responsable Régional QSE concerné.

Le Responsable National QSE présente une synthèse annuelle de l'ensemble des audits réalisés en revue de direction.

c – Veille technique et légale

Le dispositif de contrôle interne est complété par une veille opérationnelle et juridique.

Le groupe est doté de services fonctionnels centraux chargés de veiller au respect des législations en vigueur, d'identifier les risques auxquels le groupe peut être confronté, d'apporter conseil et assistance aux services opérationnels notamment dans les domaines suivants :

- Juridique, législation sociale, hygiène et sécurité
- Comptable et fiscal
- Assurance, Recouvrement.

S'agissant plus spécialement du travail temporaire et recrutement, des interlocuteurs régionaux complètent ce dispositif de support et de contrôle.

Le personnel a en outre accès à toutes informations relatives à l'organisation, aux procédures internes, aux dispositions légales et réglementaires applicables, disponibles sur le réseau intranet du groupe, permettant ainsi la diffusion immédiate des informations à l'ensemble des départements et agences.

Des formations spécialement adaptées aux besoins des sociétés du groupe sont dispensées par deux filiales, RHF (Ressources Humaines Formation) et IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), organismes de formation agréés par la Direction Régionale de la Formation Professionnelle et certifiés ISO 9001.

La veille comptable et fiscale est assurée par la direction financière du groupe, celle-ci pouvant recourir à des cabinets de consultants et avocats spécialisés en fonction des sujets traités. Le groupe dispose d'un contrat d'assistance fiscale auprès d'un cabinet réputé afin de s'assurer le concours permanent de praticiens spécialistes dans chacune des grandes branches de la fiscalité.

Procédures d'élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière du groupe s'organise autour des éléments suivants :

- l'organisation comptable du groupe,
- le reporting comptable et de gestion,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe.

a – Organisation comptable du groupe

L'information comptable et financière et son contrôle sont structurés de manière cohérente avec l'organisation opérationnelle du groupe.

L'information comptable et financière de chacune des sociétés du groupe est produite par une équipe dédiée, décentralisée ou basée au siège du groupe.

S'agissant du pôle travail temporaire et recrutement en France, un département comptable est responsable de la production des comptes des sociétés du pôle, la préparation et le traitement des informations et transactions comptables de base étant effectués dans les centres administratifs régionaux.

Pour tous les pôles d'activité, les agences ou sites d'exploitation sont dotés des logiciels de gestion nécessaires à l'exploitation et à la production des services qu'ils assurent.

Quels que soient les logiciels, toutes les interfaces permettant l'intégration automatique des données générées et saisies par les opérationnels vers les logiciels comptables ont été développées afin d'optimiser et de fiabiliser le transfert en comptabilité.

Ainsi, au sein du pôle travail temporaire et recrutement, les informations relatives aux factures clients et aux paies des collaborateurs intérimaires sont saisies en agence et interfacées vers le logiciel de gestion comptable hébergé sur un serveur unique, ces transferts étant assortis des procédures de contrôle nécessaires.

Le contrôle des données à l'origine de l'information comptable est assuré par l'application des règles décrites dans les procédures opérationnelles mentionnées au § 2.b et par le contrôle exercé par la direction comptable au moyen de verrous informatiques sur les paramètres clés de l'activité et de contrôles mensuels effectués sur la base d'états de contrôle portant sur les risques clés de l'activité.

Sous l'autorité de la direction financière, les directions comptables des pôles d'activités et le service de consolidation du groupe assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières, notamment :

- La production des documents d'information comptable et financière de la société et des comptes consolidés dans le respect des normes applicables ; l'élaboration des états financiers consolidés en normes IFRS,
- La production de la documentation nécessaire à la communication financière des résultats,
- La production du reporting mensuel de gestion en assurant la consolidation et la cohérence des données, s'appuyant en cela sur les structures existantes dans les filiales,
- La conception, la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe, en accord avec la Direction Générale,

- Le contrôle des services comptables des différentes entités du groupe, la vérification de l'application des principes comptables communs au groupe,
- L'identification et la réalisation des évolutions nécessaires des systèmes d'informations comptables et de gestion du groupe.

b – Reporting comptable et de gestion

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, contrôle et pilotage de la Direction Générale du groupe.

Le reporting du groupe est produit mensuellement sous forme d'états financiers consolidés qui sont analysés par pôle d'activité et par branche à l'intérieur des pôles. Au sein des branches, les états financiers sont déclinés par centre de profits et centre de coûts de façon à ce que chaque responsable opérationnel dispose, à son niveau de responsabilité, des indicateurs clés de son activité.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à leur analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation (Direction Générale, Direction financière, Direction des pôles, Directions régionales, secteurs, agences), contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Il permet par ailleurs de prendre les mesures correctives nécessaires à la poursuite des objectifs du groupe.

Les agences de travail temporaire analysent également leurs performances grâce aux statistiques et indicateurs disponibles à partir du logiciel de gestion d'agence.

c – Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe

Le processus d'élaboration des comptes consolidés s'appuie sur :

- un référentiel et des méthodes comptables communs (à l'exception des filiales étrangères),
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil de reporting commun des liasses fiscales adossé à un « manuel des procédures comptables pour l'établissement des situations »,
- l'utilisation d'un logiciel de consolidation.

L'établissement des liasses fiscales est placé sous la responsabilité des équipes comptables de chaque filiale. Le service de comptabilité de la holding en assure un contrôle individuel et exhaustif avant de procéder à la consolidation des données.

Consciente des enjeux liés au contrôle interne et de son importance pour le bon développement du groupe, la Direction Générale apporte tout son soutien aux démarches d'amélioration du contrôle interne et à son adaptation aux exigences imposées par l'évolution des législations et de l'environnement économique. Dans ce cadre, soucieuse de l'efficacité du dispositif mis en place au sein du groupe, la Direction Générale s'attache à renforcer de façon permanente les contrôles en vigueur et ce, notamment par le biais de son système d'information agences, opérationnel sur l'ensemble du réseau travail temporaire français depuis 2006 et régulièrement mis à jour. Ce système d'information fait l'objet d'un processus d'amélioration continue, notamment en termes de contrôles.

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE CRIT

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace

5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires

GROUPE CRIT

92-98 Boulevard Victor Hugo
92110 Clichy

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE CRIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin

EXCO Paris Ace

Arnaud Dieumegard



5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 150

5.2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 155

- 5.2.1. Capital social 155
- 5.2.2. Valeurs mobilières 155
- 5.2.3. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option 155
- 5.2.4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital 155
- 5.2.5. Le programme de rachat d'actions propres 156
- 5.2.6. Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions 157
- 5.2.7. Historique du capital social 157

5.3. ACTIONNARIAT 158

- 5.3.1. Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2015 158
- 5.3.2. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années 158
- 5.3.3. État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier 159
- 5.3.4. Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions 159
- 5.3.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce) 159
- 5.3.6. Politique de distribution de dividendes 160
- 5.3.7. Schémas d'intéressement du personnel 160

5.4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE MARCHÉ DES TITRES GROUPE CRIT 161

- 5.4.1. Contrat de liquidité 161
- 5.4.2. Volumes traités et évolution des cours au cours des dix-huit derniers mois (source Six Telekurs) 161

5.5. NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SURETÉS 162

5.1. Renseignements généraux concernant la société

Dénomination sociale (article 3 des statuts)

Groupe CRIT

Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé, depuis le 15 juillet 2013, au 92/98 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy-la-Garenne

Tél. : 01 45.19.20.00

Forme juridique (article 1 des statuts)

Société Anonyme de droit français, régie notamment par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce.

Registre du Commerce et des Sociétés

622 045 383 RCS NANTERRE – Code APE : 6430Z

Date de création – durée (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à 60 années à compter du jour de sa constitution, soit du 21 août 1962, sauf les cas de dissolution ou de prorogation (soit jusqu'au 20 août 2022).

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- L'exercice de l'activité de marchand de biens ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 40 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Mise en paiement des dividendes (extrait de l'article 40 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie des dividendes ou acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Conformément à la loi, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et acquis à l'État.

Modification des droits des actionnaires et modifications statutaires

La modification des droits des actionnaires et les modifications statutaires sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les strictes conditions fixées par la loi.

Convocation des Assemblées Générales (extrait de l'article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ou à défaut par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

La convocation est faite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux Assemblées Générales (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de 3 jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Bureau de l'Assemblée Générale (extrait de l'article 33 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Éléments de changement de contrôle

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur.

Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des dispositions relatives au dividende prioritaire, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- Lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions.
- Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Droits de vote double (article 34 des statuts)

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 1997. Il bénéficie dès cette date aux actionnaires ayant plus de 4 ans d'ancienneté.

Perte du droit de vote double

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire détenant les actions à droit de vote double.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, avec l'autorisation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

Franchissement de seuil statutaire (extrait de l'article 11 des statuts)

Outre les obligations imposées par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction du capital de la société représentant 1 % des droits de vote, devra en informer la société, dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles L 233-7 à L 233-10 du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation stipulée à l'alinéa précédent, les titres concernés seront privés de droit de vote selon les modalités précisées à l'article L 233-14 du Code de commerce, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction des droits de vote de la société au moins égale à 2 % de ceux-ci.

Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions partiellement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, si les conditions fixées par les textes en vigueur pour pouvoir revêtir cette forme sont remplies, au Porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société aura, à tout moment, la faculté de demander l'identification, selon les modalités fixées aux articles L 228-2 et suivants du Code de commerce, des détenteurs de titres au Porteur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Membres du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

I. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les Administrateurs devront être âgés de moins de quatre-vingt-dix ans.

Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leur fonction est de six années, elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Tout Administrateur sortant est rééligible.

L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de la faculté de remplacement par cooptation ci-après.

II. Une personne morale peut être nommée Administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur. Il doit être confirmé à chaque renouvellement du mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent, ainsi que la cessation de son mandat, sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était Administrateur en son nom propre.

III. Un Salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction. En cas de fusion, le contrat de travail peut avoir été conclu avec une des Sociétés fusionnées. Toutefois, en cas de rachat de la Société par les salariés, les Administrateurs peuvent tous être salariés.

IV. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil ou, à défaut, le (ou les) Commissaire(s) aux Comptes.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête la désignation d'un Mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

V. Chaque Administrateur doit être propriétaire de dix actions. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Organisation et délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

I. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-dix ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Le Conseil d'Administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un Secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

III. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social, ou en tout autre endroit de la même ville, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les décisions du Conseil peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par visioconférence.

IV. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

V. Tout Administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

VI. Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.

VII. Les Administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

VIII. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale et la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul Liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

I. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

II. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il rend compte, dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III. Le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Direction Générale (article 18 des statuts)

I. La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui porte alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à 3 ans.

À l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale. Toutefois, le Conseil se prononcera sur la modalité d'exercice de la Direction Générale avant l'expiration de ce délai en cas de cessation, pour quelque motif que ce soit, du mandat du Président du Conseil d'Administration et/ou de celui de Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- II.** En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § I. ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

- III.** Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- IV.** Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Signature sociale (article 19 des statuts)

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux Administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux Administrateurs, membres du Comité d'Etudes, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs.

Les Administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les Administrateurs dans l'intérêt de la Société.

5.2. Renseignements généraux concernant le capital social

5.2.1. Capital social

Le montant du capital social est de 4 050 000 euros, divisé en 11 250 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,36 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Il n'existe aucune action non représentative du capital.

5.2.2. Valeurs mobilières

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

5.2.3. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du groupe.

5.2.4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014 a conféré au Conseil d'Administration diverses délégations l'autorisant à augmenter le capital social et qui sont reprises dans le tableau ci-après.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces délégations.

Nature des Délégations	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2015 et jusqu'au présent document	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	20/06/2014	19/08/2016	10 000 000 €	Néant	Néant	10 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	20/06/2014	19/08/2016	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 2 000 000 € (montant des titres de créance)	Néant	Néant	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 2 000 000 € (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	20/06/2014	19/08/2016	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	20/06/2014	19/08/2016	500 000 €* (montant des actions ordinaires) et dans la limite de 20 % du capital par an 2 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	500 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	20/06/2014	19/08/2016	100 000 €	Néant	Néant	100 000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	20/06/2014	19/08/2016	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital

* Plafond commun ** Plafond commun

Ces autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2016, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 10 juin 2016 de les renouveler.

5.2.5. Le programme de rachat d'actions propres

5.2.5.1 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2015 (dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire), pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé, conformément aux autorisations conférées par les Assemblées Générales des 20 juin 2014 et 12 juin 2015, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, dans les conditions suivantes :

- **Nombre d'actions achetées : 133 000**
Cours moyen des achats : 46,13 €
- **Nombre d'actions vendues : 137 963**
Cours moyen des ventes : 46,51 €
- **Montant total des frais de négociation : 136,48 €**

Au 31 décembre 2015, la société détenait 147 209 actions propres (soit 1,31 % du capital) dont la valeur évaluée au cours d'achat s'établit à 2 138 844,54 € et la valeur nominale à 52 995,24 €.

99,4 % des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 132 200 actions), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre et 0,6 % (soit 800 actions) pour répondre à l'objectif de croissance externe.

Aucune action acquise pour répondre à l'objectif de croissance externe n'a été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2015 expirant le 11 décembre 2016, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la renouveler dans les conditions décrites ci-après et au chapitre 6 section 6.4 du présent document de référence.

5.2.5.2 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016.

1) Nombre de titres de capital détenus à la date du 29 février 2016 :

- pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte : 150 374 actions représentant 1,34 % du capital de la société
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2016 :
 - titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 150 374
 - titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- valeur comptable du portefeuille : 2 257 327,60 euros
- valeur nominale du portefeuille : 54 134,64 euros

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 6 883
- Opérations de croissance externe : 143 491
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital (soit 1 125 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 150 374 (soit 1,34 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 974 626 actions (soit 8,66 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Modalités des rachats :** Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- **Prix maximum d'achat et montant maximal du programme :** Le prix maximum d'achat serait fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le prix sus-indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération. Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 78 750 000 €.

• Les objectifs du programme :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale

des actionnaires du 10 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

- **Durée du programme** : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, soit jusqu'au 9 décembre 2017.

5.2.6. Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce, et ainsi

de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation, non utilisée jusqu'à présent, expirant le 19 juin 2016, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2016 de la renouveler dans les mêmes conditions et pour la même durée.

5.2.7. Historique du capital social

Date	Opération	Montants	Prime d'émission	Nominal des actions	Nombre d'actions total	Capital total
19-08-62	Création de la société	10 000,00 F	0,00 F	100,00 F	100	10 000,00 F
	Apports en numéraire					
26-07-66	Augmentation de capital par incorporation de réserves	90 000,00 F	0,00 F	100,00 F	1 000	100 000,00 F
30-07-69	Augmentation de capital par incorporation de réserves	200 000,00 F	0,00 F	100,00 F	3 000	300 000,00 F
28-12-72	Augmentation de capital par incorporation de réserves	700 000,00 F	0,00 F	100,00 F	10 000	1 000 000,00 F
09-12-77	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 000 000,00 F	0,00 F	100,00 F	20 000	2 000 000,00 F
29-12-79	Augmentation de capital par incorporation de réserves	2 500 000,00 F	0,00 F	100,00 F	45 000	4 500 000,00 F
30-05-97	Réduction du nominal à 10 francs par actions		0,00 F	10,00 F	450 000	4 500 000,00 F
30-05-97	Augmentation de capital par incorporation de réserves	18 000 000,00 F	0,00 F	10,00 F	2 250 000	22 500 000,00 F
28-02-01	Conversion du capital en euros. Augmentation du capital par incorporation de réserves	619 897,10 €		1,80 €	2 250 000	4 050 000,00 €
12-03-01	Division par cinq du nominal des actions			0,36	11 250 000	4 050 000,00 €

Depuis le 12 mars 2001, il n'y a eu aucune modification de capital.

5.3. Actionnariat

5.3.1. Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2015

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Claude GUEDJ	7 893 056	70,16	15 786 112	80,35	15 786 112	80,96
Nathalie JAQUI	166 110	1,48	332 220	1,69	332 220	1,70
Karine GUEDJ	129 699	1,15	259 398	1,32	259 398	1,33
Yvonne GUEDJ	101 500	0,90	203 000	1,03	203 000	1,04
Total dirigeants	8 290 365	73,69	16 580 730	84,39	16 580 730	85,03
Membres de la famille (3 pers.) ⁽¹⁾	105 568	0,94	211 136	1,07	211 136	1,08
TOTAL FAMILLE GUEDJ	8 395 933	74,63	16 791 866	85,47	16 791 866	86,11
Public	2 423 031	21,54	2 423 912	12,34	2 423 912	12,43
Lazard Frères Gestion	283 827	2,52	283 827	1,44	283 827	1,46
Autodétention	147 209	1,31	147 209	0,75	/	/
TOTAL	11 250 000	100,00	19 646 814	100,00	19 499 605	100,00

⁽¹⁾Fanny GUEDJ, fille de M. et Mme GUEDJ ; Laurent JAQUI, époux de Nathalie JAQUI ; Jean-Claude GÉRAUD, neveu de Mme GUEDJ.

À la date du présent document, il n'y a pas eu de variations significatives dans la répartition du capital et des droits de vote de la société.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double. La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions autodétenues par la société.

Au cours de l'exercice, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2015, le seuil de 5 % du capital de la société Groupe CRIT et détenir, pour le compte desdits

fonds, 552 278 actions Groupe CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,91 % du capital et 2,81 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Groupe CRIT sur le marché. (avis AMF 215C0191).

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

Au regard de la structure de la société, il n'a pas été mis en œuvre de mesures spécifiques afin de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

5.3.2. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnaires	Nombre d'actions			% du capital			% des droits de vote exerçables en AG		
	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015
Claude GUEDJ	7 897 629	7 898 056	7 893 056	70,20	70,20	70,16	80,92	80,97	80,96
Yvonne GUEDJ	104 849	103 500	101 500	0,93	0,92	0,90	1,06	1,06	1,04
Nathalie JAQUI	176 110	166 110	166 110	1,57	1,48	1,48	1,81	1,70	1,70
Karine GUEDJ	136 460	132 034	129 699	1,21	1,17	1,15	1,40	1,35	1,33
Total Dirigeants	8 315 048	8 299 700	8 290 365	73,91	73,78	73,69	85,19	85,09	85,03
Autres membres de la famille (3 pers.)*	109 449	107 899	105 568	0,98	0,96	0,94	1,13	1,11	1,08
TOTAL FAMILLE GUEDJ	8 424 497	8 407 599	8 395 933	74,89	74,73	74,63	86,32	86,20	86,11
Public	1 882 241	2 044 078	2 423 031	16,73	18,17	21,54	9,65	10,49	12,43
Lazard Frères Gestion	786 500	646 151	283 827	6,99	5,74	2,52	4,03	3,31	1,46
Autodétention	156 762	152 172	147 209	1,39	1,35	1,31	/	/	/
TOTAL	11 250 000	11 250 000	11 250 000	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(*) : Fanny GUEDJ, fille de M. et Mme GUEDJ ; Laurent JAQUI, époux de Nathalie JAQUI ; Jean-Claude GÉRAUD, neveu de Mme GUEDJ.

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix. Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 1997. Il bénéficie dès cette date aux actionnaires ayant plus de 4 ans d'ancienneté. **Les principaux actionnaires de la société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux exposés au présent paragraphe.**

Le 12 septembre 2002, une donation partage a été consentie par M. et Mme GUEDJ au profit de leurs filles portant sur 3 % du capital de la société.

5.3.3. État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est le suivant :

Nom et prénom	GUEDJ Claude
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
	Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus
Description de l'instrument financier	Actions
Cession d'instruments financiers	5 000
Montant total des cessions	251 449,92 €
Acquisition d'instruments financiers	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	GUEDJ Yvonne
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil d'Administration
	Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus
Description de l'instrument financier	Actions
Cession d'instruments financiers	2 000
Montant total des cessions	106 250 €
Acquisition d'instruments financiers	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	GUEDJ Karine
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directeur Général Délégué
	Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus
Description de l'instrument financier	Actions
Cession d'instruments financiers	2 335
Montant total des cessions	120 331,44 €
Acquisition d'instruments financiers	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	JAOUI Nathalie
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directeur Général Délégué
	Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus
Description de l'instrument financier	
Cession d'instruments financiers	Néant
Montant total des cessions	
Acquisition d'instruments financiers	
Montant total des acquisitions	Néant

5.3.4. Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions

Néant

5.3.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de commerce :

- La structure du capital de la société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital connues de la société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites ci-dessus au chapitre 5 section 5.3.1 du présent document de référence ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % des droits de vote, en cas de non déclaration du franchissement du seuil statutaire d'une fraction du capital représentant 1 % des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification (article 11 des statuts) ;
- À la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société.
Toutefois, conformément à l'article 34 des statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;

- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 15 des statuts de la société ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours ainsi que les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 5 sections 5.2.4 et 5.2.5 du présent document de référence ;
- La modification des statuts de la société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour

les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;

- À l'exception du contrat de crédit conclu le 5 novembre 2015 portant mise en place d'une ligne de financement de 100 M€ auprès de son pool de banques habituel, il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

5.3.6. Politique de distribution de dividendes

La société a distribué, au cours des cinq derniers exercices, les dividendes suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende global (en euros)*	Nombre d'actions	Dividende brut par action (en euros)
2010	2 812 500	11 250 000	0,25
2011	2 475 000	11 250 000	0,22
2012	2 587 500	11 250 000	0,23
2013	2 475 000	11 250 000	0,22
2014	3 487 500	11 250 000	0,31

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016 d'approuver la distribution d'un dividende global de 4 500 000 €, soit un dividende brut revenant à chaque action de 0,40 €.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et acquis à l'État.

Sous réserve des besoins de financement nécessaires aux investissements de développement de l'entreprise, l'intention de la société est de poursuivre une politique de stabilité du dividende servi.

5.3.7. Schémas d'intéressement du personnel

Participation

Sommes affectées à la participation des salariés pour chacune des 5 dernières années

	2011	2012	2013	2014	2015
Les Compagnons	688 704	257 728	194 737		
CRIT	714 795	109 657			
AB Interim	132 088	56 978			
Les Volants	69 837		20 372		
Orly Ramp Assistance	19 837			15 568	
Orly Customer Assistance	12 346				61 986
Ramp Terminal One	121 914		16 944	4 041	135 346
Cargo Group					115 816
ECM		34 532			
TOTAL	1 759 521	458 895	232 053	19 609	313 148

Intéressement

Néant

Plan d'épargne entreprise

Néant

Options d'achat et de souscription

Néant

5.4. Renseignements généraux concernant le marché des titres Groupe CRIT

L'action Groupe CRIT est cotée à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mars 1999.

Les actions portent le Code ISIN : FRO000036675

Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2015 : 11 250 000

5.4.1. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé le 1^{er} juillet 2005 et déposé auprès des autorisés de tutelle (Euronext Paris – AMF), entre la Société Groupe CRIT, émetteur et la Société Oddo et Cie, animateur.

5.4.2. Volumes traités et évolution des cours au cours des dix-huit derniers mois (source Six Telekurs)

	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en euros	
		+ haut	+ bas
Septembre 2014	155 255	50,37	42,73
Octobre 2014	267 605	43,47	33,50
Novembre 2014	140 820	42,90	36,55
Décembre 2014	163 746	38,50	32,00
Janvier 2015	178 314	40,65	36,00
Février 2015	225 099	46,72	39,00
Mars 2015	314 241	50,98	44,78
Avril 2015	181 211	50,70	47,50
Mai 2015	105 292	48,51	44,00
Juin 2015	146 846	46,95	40,05
Juillet 2015	197 464	52,00	44,90
Août 2015	142 045	52,69	43,05
Septembre 2015	205 356	51,00	45,31
Octobre 2015	92 670	49,85	46,10
Novembre 2015	173 410	54,10	49,20
Décembre 2015	107 943	57,00	51,37
Janvier 2016	141 924	57,01	47,50
Février 2016	127 241	50,79	43,20

5.5. Nantissements, garanties et suretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Il n'existe aucun nantissement sur immobilisations incorporelles, corporelles ou financières ou hypothèque.



6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1. RESPONSABLES DU PRÉSENT DOCUMENT	164
6.1.1. Responsable du document.....	164
6.1.2. Attestation du responsable du document de référence incluant le rapport financier annuel.....	164
6.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	164
6.2.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	164
6.2.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	164
6.2.3. Honoraires perçus par les Commissaires aux comptes.....	165
6.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	165
6.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUIN 2016	165
6.4.1. Présentation des résolutions.....	165
6.4.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016.....	168
Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée Générale	175
6.5. TABLES DE CONCORDANCE	179

6.1. Responsables du présent document

6.1.1. Responsable du document

Claude GUEDJ, Président Directeur Général

6.1.2. Attestation du responsable du document de référence incluant le rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 94 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 81, qui ne contient pas d'observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 86 et 87 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2015 sous le numéro D.15-0386, qui ne contient pas d'observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 78 et 79 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 02 juin 2014 sous le numéro D.14-0590, qui contient une observation.

Fait à Clichy-la-Garenne, le 21 avril 2016
Claude GUEDJ

6.2. Contrôleurs légaux des comptes

6.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine
Représenté par Gérard Morin

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 1997

Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2011 pour six exercices

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

EXCO Paris Ace
(anciennement dénommé Auditeurs et conseils d'entreprise)
5 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
Représenté par Arnaud DIEUMEGARD

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008

Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014 pour six exercices

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves NICOLAS
63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2011 pour six exercices

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Emmanuel CHARRIER
5 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008

Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014
Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.2.3. Honoraires perçus par les Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers				EXCO Paris Ace			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	59	59	16 %	16 %	40	40	22 %	22 %
Filiales intégrées globalement	297	290	79 %	79 %	140	138	78 %	78 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
Émetteur	18	18	5 %	5 %				
Filiales intégrées globalement		0						
SOUS-TOTAL	373	366	100 %	100 %	180	177	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	34	25	100 %	100 %				
Autres								
SOUS-TOTAL	34	25	100 %	100 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	407	391	100 %	100 %	180	177	100 %	100 %

6.3. Documents accessibles au public

Les statuts de la société, tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société et inclus ou visés dans le présent document peuvent être consultés au siège social : Groupe CRIT - 92/98 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy-la-Garenne.

Les informations financières historiques sont disponibles dans les documents de référence dans la partie « Rapport Financier ». Ces documents sont également disponibles sur le site de la société Groupe CRIT : www.groupe-crit.com et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.4. Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016

6.4.1. Présentation des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Approbation des comptes annuels et consolidés et affectation du résultat

Les première et deuxième résolutions ont pour objet d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 13 518 379 euros. Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 73 493 633 euros.

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 s'élevant à la somme 13 518 379,45 euros.

Le Conseil d'Administration propose de distribuer, à titre de dividende, une somme de 4 500 000 euros, soit un dividende brut de 0,40 euros par action.

Ce dividende serait détaché le 28 juin 2016 et mis en paiement à compter du 30 juin 2016.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 %, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Après cette distribution, le solde du résultat serait affecté au compte « Autres réserves ».

Conventions et engagements réglementés

La quatrième résolution concerne les conventions dites « réglementées » conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

Statuant sur le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est par ailleurs précisé que depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle.

Renouvellement du mandat de Madame Nathalie JAOUI

La cinquième résolution propose à l'Assemblée de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie JAOUI pour une nouvelle durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les renseignements concernant Madame Nathalie JAOUI figurent au chapitre 4 section 4.1 du présent document de référence.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter des actions de la société

L'autorisation accordée le 12 juin 2015 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'acheter des actions de la société arrivant à expiration le 11 décembre 2016, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans la sixième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société, pour une durée maximale de 18 mois, à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action, hors frais d'acquisition ; le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 78 750 000 €.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la société représentant au maximum 10 % du capital social de la société.

Les acquisitions pourraient être opérées à tout moment et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation (liquidité du titre, financement de la croissance externe, couverture de l'actionariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation) sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale ainsi que dans la partie 5.2.5.2 « descriptif du programme de rachat d'actions » du présent document de référence.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la septième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions

acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions propres défini à la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale).

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à 24 mois et se substituerait à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014.

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 juin 2014 en matière d'augmentation de capital arrivant à expiration le 19 août 2016, il est proposé à l'Assemblée Générale de les renouveler dans les conditions ci-après :

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

La huitième résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 10 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature différente des opérations visées par la présente délégation, qui interviennent sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou l'augmentation du montant nominal des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégations conférées au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Ces délégations ont pour objet de doter le Conseil d'Administration d'un ensemble d'autorisations lui permettant, pour une durée de 26 mois, de procéder sur ses seules décisions, à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ayant le cas échéant, pour effet une dilution potentielle pour les actionnaires.

Dans le cadre de la neuvième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations

nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux actionnaires de la société (avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Dans le cadre de la **dixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires à l'effet de réaliser des opérations par voie d'offre au public (augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le montant des plafonds prévus à la onzième résolution.

Dans le cadre de cette résolution, un délai de priorité pourrait être accordé aux actionnaires, sur décision du Conseil d'Administration.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, (après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons), serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Dans le cadre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires afin de réaliser des opérations par voie de placements privés effectués auprès de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 500 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital de la société par an ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le montant des plafonds prévus à la dixième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, (après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons), serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 229-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 5 %).

Au titre de cette résolution, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le but de cette délégation est de faciliter l'utilisation de cette forme de financement qui peut s'avérer plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Par le vote de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, ainsi que la loi le permet, d'augmenter le nombre de titres à émettre, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des neuvième à onzième résolutions.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Dans le cadre de la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature consentis à Groupe CRIT et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 10 % du capital.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale étant appelée à se prononcer sur des délégations de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital en numéraire, il est demandé à l'Assemblée Générale dans le cadre de la **quatorzième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social :

- en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées,
- avec suppression, à leur profit, du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- dans la limite d'un montant nominal maximum de 100 000 euros, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus en matière de délégation.

Cette résolution prévoit que :

- le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation du capital, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.
- En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pouvoirs pour accomplir les formalités

Par le vote de la **quinzième résolution**, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités légales requises le cas échéant.

6.4.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016

Projet d'ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement de Madame Nathalie JAOUI en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 13 518 379,45 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73 493 633 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 13 518 379,45 €

Affectation

- Aux actionnaires à titre de dividendes 4 500 000 €
- Au poste « autres réserves » 9 018 379,45 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 28 juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	2 587 500 € * Soit 0,23 € par action	-	-
2013	2 475 000 € * Soit 0,22 € par action	-	-
2014	3 487 500 € * soit 0,31 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

(Renouvellement de Madame Nathalie JAQUI, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie JAQUI, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 78 750 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte

non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter

la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des neuvième à onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Treizième résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 100 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Quinzième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée Générale

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires

GROUPE CRIT

92-98 Boulevard Victor Hugo
92110 Clichy

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

EXCO Paris Ace
Arnaud Dieumegard

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 7, 9, 10, 11, 13 et 14 de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires

GROUPE CRIT

92-98 Boulevard Victor Hugo
92110 Clichy

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE CRIT SA (la « société »), et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (résolution n°7)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui donner, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il vous propose par ailleurs de lui donner tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 9, 10, 11 et 13)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et propose, le cas échéant, de supprimer le droit préférentiel de souscription :

- Émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 9) ;
- Émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (résolution 10) ;
- Émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (résolution 11),
- Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-147 du Code de commerce (résolution 13),

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la résolution 9 de la présente Assemblée ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la résolution 10 de la présente Assemblée ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la résolution 11 de la présente Assemblée ne pourra être supérieur à 500 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la résolution 13 de la présente Assemblée ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions n° 9, 10, 11 et 13, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions n°10 et 11.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression de droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail (résolution n°14)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 100 000 euros, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, votre Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou, le cas échéant, de la décote

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines

autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

EXCO Paris Ace
Arnaud Dieumegard

6.5. Tables de concordance

6.5.1. Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du code de commerce

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel et du rapport de gestion tel qu'il résulte du code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document de référence, les principales informations prévues.

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	2.3	82
2. COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	2.1	46
3. RAPPORT DE GESTION		3.1	94
3.1. Informations sur l'activité de la société			
<ul style="list-style-type: none"> Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce 		1 3.1	5, 10-29 94-97
<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe Art. L. 233-26, L. 225-100, al. 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce 	RFA	1 3.1	5, 10-29 94-97
<ul style="list-style-type: none"> Évolution prévisible de la société et/ou du groupe Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 233-26, R. 225-102 du Code de commerce 		1.7	41-42
<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe Art. L. 225-100, al. 3 et 5, L. 225-100-1 L. 223-26 et/ou L. 225-100-2, du Code de commerce 	RFA	3.1 3.2	5 94-97 101-117
<ul style="list-style-type: none"> Événements post-clôture de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce 		2.1	78
<ul style="list-style-type: none"> Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Art. L. 225-100, al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce 	RFA	1.5 1.6 4.3	37 38-40 145-147
<ul style="list-style-type: none"> Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe Art. L.225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce 	RFA	1.6 2.1	38-40 70-71
<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la R&D de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce 		1.3 3.1	27-29 97
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société			
<ul style="list-style-type: none"> Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification Art. R. 225-102 du Code de commerce 		4.3	144
<ul style="list-style-type: none"> Répartition et évolution de l'actionariat Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent Art. L. 233-13 du Code de commerce 		1.8 5.3	43 158-159
<ul style="list-style-type: none"> Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce 		3.1	98
<ul style="list-style-type: none"> Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce 		3.1	99
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) Art. L. 225-211 du Code de commerce 	RFA	5.2	156-157
<ul style="list-style-type: none"> État de la participation des salariés au capital social Art. L. 225-102 al. 1, L. 225-180 du Code de commerce 		3.1	99
<ul style="list-style-type: none"> Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : Art L225-100-3 du Code de commerce <ul style="list-style-type: none"> La structure du capital de la société, Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci, 	RFA	5.3	159-160

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du code de commerce (suite)

Rubriques	Informations pour	Paragraphe	Pages
<ul style="list-style-type: none"> - Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, - Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, - Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société, - Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, - Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, - Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 			
<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital Art. L. 225-100, al. 7 du Code de commerce 	RFA	5.2	155
<ul style="list-style-type: none"> • Mention des ajustements éventuels : <ul style="list-style-type: none"> -pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions -pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> • Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art.243 bis du Code général des impôts 		3.1 6.4	98 169
<ul style="list-style-type: none"> • Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement Art 223 quater du Code général des impôts 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> • Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance Art. L. 441-6-1, D. 441-4 du Code de commerce 		3.1	97
<ul style="list-style-type: none"> • Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Art. L. 464-2 I al. 5 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce 			N/A
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux			
<ul style="list-style-type: none"> • Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice Art. L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce 		4.1	136-137
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle Art. L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 du Code de commerce 		4.2	139-140
<ul style="list-style-type: none"> • Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions Art. L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce 		4.2 4.3	140 144
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; - soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> • État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ; Art. 223-22 et 223-26 du Règlement général de l'AMF 		5.3	159
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; - soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce 			N/A

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du code de commerce (suite)

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
3.4. Informations RSE de la société			
· Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités Art. L. 225-102-1, al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce		3.2	101-130
· Information sur les activités dangereuses Art. L. 225-102-2 du Code de commerce			N/A
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA	6.1	164
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	2.2	92
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	2.1	81

Documents complémentaires

La table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document de référence les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée :

Rubriques	Paragraphes	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2	156-157
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.2	165
Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	4.3	141
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	4.3	148

6.5.2 Table de concordance relative aux informations sociales, environnementales et sociétales

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations sociales et environnementales fournies en application des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Informations sociales	Pages
Effectif Total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	102
Embauches et licenciements	102
Rémunération et évolution	103
Organisation du temps de travail	103-104
Absentéisme	103
Organisation du dialogue social	104
Bilan des accords collectifs	104
Conditions de santé et de sécurité au travail	108-111
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales et les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	104
Accidents du travail et maladies professionnelles	109-111
Politique mise en œuvre en matière de formation	104-107
Nombre total d'heures de formation	106-107
Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	116
Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	113-115
Politique de lutte contre les discriminations	113-116
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives : - <i>Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective</i> - <i>À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession</i> - <i>À l'élimination du travail forcé et obligatoire</i> - <i>À l'abolition effective du travail des enfants</i>	116-117
Informations environnementales	
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	117-118
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	118
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	118
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	118
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	122
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	119-120
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	122
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	121
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	120
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	121
Utilisation des sols	121
Rejets de gaz à effet de serre	118-119
Adaptation aux conséquences du changement climatique	122
Mesures prises pour préserver la biodiversité	121
Informations relatives aux engagements sociétaux	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société : - <i>En matière d'emploi et de développement régional</i> - <i>Sur les populations riveraines ou locales</i>	122-126
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : - <i>Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations</i> - <i>Actions de partenariat ou de mécénat</i>	122-126
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	127
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	127
Actions engagées pour prévenir la corruption	126
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	127
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	128

6.5.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil. Les informations non applicables à Groupe CRIT sont indiquées "N/A".

INFORMATIONS	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document	164
1.2. Attestation du responsable	164
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Coordonnées	4, 164
2.2. Changements	N/A
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur	5
3.2. Informations financières intermédiaires	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	38-40
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	5-6, 30-31
5.1.1 Raison sociale	150
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	150
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	150
5.1.4 Siège social et forme juridique	150
5.1.5 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	78, 84
5.2. Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	37, 49, 59-63, 85
5.2.2 Principaux investissements en cours	37, 51, 84
5.2.3 Principaux investissements à réaliser	37, 51, 84
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	6-7, 10-29, 74, 94-97
6.1.2 Nouveau produit et/ou service lancé sur le marché	N/A
6.2. Principaux marchés	11-14, 22-24
6.3. Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2	51
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	38
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	12
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Synoptique	7, 30-31
7.2. Liste des filiales	79-80, 91
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	55, 61, 84-85
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	46-92, 94-97
9.2. Résultat d'exploitation	46, 72, 74, 83, 94-97
9.2.1 Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	51, 78, 84
9.2.2 Explication des changements intervenus dans les états financiers	52
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	38-40
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur	48, 64, 82, 87
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	49, 75, 83
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	39-40, 67-69, 87
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	39-40
10.5. Sources de financement	39-40
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	41-42
12.2. Indications des tendances connues ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	38-39, 41-42
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A

Table de concordance du document de référence (suite)

INFORMATIONS	Pages
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	136-138, 141-142
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	138,142
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	78, 87, 139-140
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	57, 65-66
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Mandats	136-138
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à l'émetteur ou ses filiales	138
16.3. Comités	143
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	136, 141
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés, répartition des effectifs	5, 32, 36, 78, 88, 102
17.2. Participations et stock-options	64, 99, 160-161
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	64, 99, 161
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Répartition du capital social	43, 158
18.2. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	158
18.3. Droits de vote différents	151, 159
18.4. Contrôle	158
18.5. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	151, 159
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	78
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1. Informations financières historiques	46-80, 165
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. États financiers	46-80, 82-91
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	164
20.5. Date des dernières informations financières	31-déc-15
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	41-42
20.7. Politiques de distribution de dividendes	160
20.7.1. Montant du dividende par action	3, 78, 160, 165, 169
20.8. Procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage	39, 66
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	N/A
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale	155
21.1.2. Actions non représentatives du capital	155
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	64, 156
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	157-158
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	150
21.2.2. Dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	152-154
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	151
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	150
21.2.5. Convocation des assemblées générales	150-151
21.2.6. Dispositions des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	151, 159-160
21.2.7. Disposition des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	151
22. CONTRATS IMPORTANTS	38
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	165
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	165
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	79-80, 91

Calendrier des annonces financières du Groupe CRIT

Annonces financières	Exercice 2016
Chiffres d'affaires 1 ^{er} trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre	26 avril 2016* (après bourse) 26 juillet 2016* (après bourse) 25 octobre 2016* (après bourse) 31 janvier 2017* (après bourse)
Résultats 1^{er} semestre 2016 Communiqué financier	13 septembre 2016* (après bourse)
Résultats annuels 2016	Mars 2017

* Dates prévisionnelles

Conception et réalisation : **in crea** *

Crédits photos : ECM, Fotolia, iStock, Shutterstock, Studio Simon, X

LE TALENT SERA TOUJOURS LA PLUS PRÉCIEUSE DES VALEURS.



92-98, boulevard Victor Hugo
92110 Clichy
Tél. : 01 45 19 20 00
Fax : 01 47 39 74 08
www.groupe-crit.com